



métamorph **ose**
lunel 2030 s'ouvrir sur l'extérieur

Note de synthèse

Conseil Municipal

Jeudi 16 décembre 2021



1.1 - COMMUNICATION DÉCISIONS MUNICIPALES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2020 prise en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Maire communique, pour information au Conseil Municipal, les décisions prises pendant la période allant du 22 octobre 2021 au 2 décembre 2021.

N°	Date	Service	Titres
445	22/10/21	Social	Avenant n° 3 à la convention d'occupation précaire dans le logement d'urgence n° 3 de la « Maison Coluche » sise 5, rue Arago à Lunel, avec l'occupant bénéficiaire d'un accompagnement social, du 24 octobre 2021 au 23 novembre 2021.
446	22/10/21	Technique	Déclaration sans suite de la consultation « Travaux de mise en accessibilité de l'école maternelle Pont-de-Vesse » et remise en concurrence selon une procédure adaptée.
447	22/10/21	Politique de la Ville	Décision de faire acte de candidature dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt relatif au dispositif des Cités éducatives pour une durée de 3 ans et de présenter un plan de financement de 250 000 € par an (750 000 € sur les 3 ans), dont 200 000 € sollicités auprès de l'État et 50 000 € par la Ville.
448	25/10/21	Technique	Attribution du marché de « Travaux de protection de plafond à l'espace Feuillade », comme suit : - travaux de micro-sablage avec pulvérisation, de nettoyage et de traitement de la pierre : SARL HYDRO-DECAP – 14 530 € HT, - pose d'une toile de plafond tendu : Jean-Pierre CALVET – 17 740 € HT. Montant total : 32 270 € HT.
449	25/10/21	Technique	Reconduction jusqu'au 28 octobre 2022, du « Marché de contrôle de la conformité des équipements scéniques » à la SAS Clément et Fils.
450	25/10/21	Technique	Attribution de la mission de contrôle technique dans le cadre des futurs travaux de création d'un guichet unique à l'Hôtel de Ville bâtiment A et de réaménagement des espaces du bâtiment B à la SARL AC&MO. Montant de la dépense : 4 470 € HT.
451	26/10/21	Culturel	Convention de mise à disposition d'une salle d'expositions municipales - « espace Louis Feuillade » à Manuel PINTO, du 22 novembre au 31 décembre 2021.
452	26/10/21	Culturel	Convention de mise à disposition de la salle « Enfance de l'Art » à l'association Souvenir Pierre Causse, du 22 novembre au 31 décembre 2021.
453	26/10/21	Culturel	Contrat de cession avec la SAS Les trois 8 pour le concert « Comrades Irih Band 2021 » du 30 octobre 2021 à la salle Georges Brassens.

ATTENTION : Documents non communicables.

Les notes de synthèse et leurs annexes sont des documents préparatoires non communicables avant la séance du Conseil Municipal.

N°	Date	Service	Titres
			Montant : 1 688 € TTC.
454	26/10/21	Culturel	Convention de mise à disposition de l'espace Louis Feuillade au Club taurin la Cocarde, du 22 novembre au 31 décembre 2021.
455	28/10/21	Secrétariat Général	Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 26 novembre 2021.
456	03/11/21	Technique	Convention de mise à disposition d'un local communal – salle n° 3 « Petite Enfance » - espace Bonnet – avec l'ASPTT Lunel Omnisports du 6 novembre 2021 au 30 juin 2022.
457	03/11/21	Technique	Avenants au marché « Ecole Henri de Bornier – amélioration du confort thermique », comme suit : - lot 1 – gros oeuvre : avenant n° 2 en plus-value - nouveau montant du marché : 61 605 € HT € HT, avec la SAS SGF BTP Construction. - lot 4 – plafonds / doublages / isolation / peinture / nettoyage : avenant n° 2 en plus-value : nouveau montant du marché : 38 510 € HT, avec la SARL JZ BAT.
458	03/11/21	Technique	Avenants au marché « Mise en accessibilité et ravalement de façade de l'école élémentaire Victor Hugo », comme suit : - lot 4 – plafonds / doublages / cloisons : avenant n° 3 en plus-value - nouveau montant du marché : 21 717 € HT, avec la SAS CUARTERO. - lot 6 – serrurerie : avenant n° 3 en plus-value : nouveau montant du marché : 40 190 € HT, avec la SARL MC METAL.
459	04/11/21	Marchés Publics Assurances	Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de végétalisation des 13 cours d'école à la SARL CEREG. Montant forfaitaire de la dépense pour la mission : 66 285 € HT pour la tranche ferme et 33 595 € HT pour la tranche optionnelle.
460	04/11/21	Sport	Convention de mise à disposition d'un terrain de football du complexe sportif de Dassargues pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault (S.D.I.S. 34) le 24 novembre 2021.
461	04/11/21	Renouvellement Urbain	Contrat de cession avec l'Association Just Music pour la prestation du groupe Drom Blanchard le 6 novembre 2021 dans le cadre de l'inauguration de la « Maison qui Ose ». Montant : 1 000 €.
462	05/11/21	Formation	Formation « Premiers Secours en Equipe de niveau 2 » le 21 décembre 2021 à l'organisme Aqualove Sauvetage de Montpellier. Montant : 600 €.
463	05/11/21	Formation	Formation « Habilitation A.C.E.S. - R 486 - Pratique et test » le 3 novembre 2021 à l'organisme ECF Bouscaren de Lunel-Viel. Montant : 510 €.
464	10/11/21	Sport	Convention de mise à disposition de la Halle Arnassan du complexe sportif Pierre Ramadier pour la Ville de Vergèze, le 13

ATTENTION : Documents non communicables.

Les notes de synthèse et leurs annexes sont des documents préparatoires non communicables avant la séance du Conseil Municipal.

N°	Date	Service	Titres
			novembre et le 21 novembre 2021.
465	12/11/21	Finances	Demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour la rénovation des gradins et de l'éclairage du terrain d'honneur Fernand Brunel, pour un montant de 80 465 €. Montant total de l'opération : 383 168 €.
466	12/11/21	Technique	Décision de confier l'élaboration d'un schéma directeur cyclable à la SARL Horizon Conseil, mandataire du groupement formé avec la SARL Mediae, comme suit : - phase 1 : diagnostic du territoire : 12 575 € HT, - phase 2 : stratégie pré-opérationnelle : 11 190 € HT, - phase 3 : réalisation d'un programme pluriannuel partenarial d'investissement – communication : 8 940 € HT. Soit un montant total de 32 705 € HT.
467	10/11/21	Finances	Décision annulée par la Décision DM731FIN21471 du 18 novembre 2021.
468			Erreur numérotation
469	10/11/21	Finances	Décision annulée par la Décision DM731FIN21470 du 18 novembre 2021.
470	18/11/21	Finances	Contrat de prêt avec la Banque Postale pour le financement sur le Budget Assainissement des travaux d'agrandissement et de modernisation de la station d'épuration – exercice 2021. Montant : 3 000 000 €. Annule et remplace la DM731FIN21469 du 10 novembre 2021.
471	18/11/21	Finances	Contrat de prêt avec Arkéa pour le financement sur le Budget Assainissement des travaux d'agrandissement et de modernisation de la station d'épuration – exercice 2021. Montant : 3 500 000 €. Annule et remplace la DM731FIN21467 du 10 novembre 2021.
472	18/11/21	Marchés Publics Assurances	Contrat de location d'un massicot-raineur Duplo DC616 PRO et de la plieuse automatique associée avec la SAS XEROX FINANCIAL SERVICES, pour une durée de 5 ans. Montant annuel : 6 380 € HT.
473	19/11/21	Technique	Attribution du marché « Aménagement d'une liaison cyclable entre la voie verte de Lunel à Marsillargues et le PEM de la commune de Lunel », comme suit : - lot 1 : terrassements / chaussées / signalisation – montant : 331 134,23 € HT, à la SAS COLAS France, - lot 2 : réseaux secs – montant : 143 154,16 € HT, à la SAS ALLEZ.
474	22/11/21	Formation	Formation « Méthode d'analyse et d'écoute avec Patrick THÉVENOT » du 6 au 8 décembre 2021 à l'organisme Devenir Ingeson de Saint-Péray. Montant : 490 €.

ATTENTION : Documents non communicables.

Les notes de synthèse et leurs annexes sont des documents préparatoires non communicables avant la séance du Conseil Municipal.

N°	Date	Service	Titres
475	22/11/21	Marchés Publics Assurances	Acquisition de nouvelles structures de jeux auprès de la SAS ECOGOM pour un montant de 16 615,53 € HT et décision de confier la prestation de contrôle et de maintenance de tous les jeux et aires de jeux de la collectivité à la SAS ECOGOM, pour une durée d'un an du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022, reconductible tacitement 3 fois. Prix global et forfaitaire annuel de la prestation de maintenance : 3 252 € HT. Possibilité de permutation des jeux : 1 580 € HT. Prestations supplémentaires sur devis : taux horaire 55 € HT. Abroge la DM 111MPA2422 du 15 octobre 2021.
476	23/11/21	Sport	Convention de mise à disposition de la Halle Arnassan du complexe sportif Pierre Ramadier pour l'association Handball Vergèze du 21 novembre 2021 au 11 décembre 2021. Abroge la DM352SPO21464 du 10 novembre 2021.
477	26/11/21	Culturel	Acquisition de ouvrage patrimonial « Le temple de Gnide » de Montesquieu pour les collections du musée Médard. Montant : 8 150 € TTC.
478	26/11/21	Culturel	Demande de subvention au titre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées de France (FRAM) pour l'acquisition de trois ouvrages patrimoniaux. Montant : 4 605,86 € HT. Abroge la DM111CULT21252 du 8 juillet 2021.
479	26/11/21	Jeunesse et Vie Associative	Convention de mise à disposition d'un espace d'accueil au service Jeunesse et Vie Associative avec l'Association Parents-Thèse du 1 ^{er} décembre 2021 au 8 juillet 2022.
480	29/11/21	Urbanisme	Décision d'ester en justice dans l'instance n° 2001951-1 introduite par l'association Union des Musulmans de Lunel devant le Tribunal Administratif de Montpellier contre l'arrêté n° PC341451900060 par lequel le Maire a refusé de délivrer ce permis à l'UML et de mandater la SCP d'avocats CGCB en vue de défendre les intérêts de la Commune.
481	29/11/21	Social	Avenant n° 4 à la convention d'occupation précaire dans le logement d'urgence n° 3 de la « Maison Coluche » sise 5, rue Arago à Lunel, avec l'occupant bénéficiaire d'un accompagnement social, du 24 novembre 2021 au 23 décembre 2021.
482	30/11/21	Culturel	Contrat de cession avec la Cie des Quidams pour le spectacle « Fiers à Cheval » qui aura lieu le 10 décembre 2021 au Parc Jean-Hugo. Montant : 6 177,03 € TTC.
483	30/11/21	Culturel	Contrat de cession avec Associarte pour le spectacle « Sombras Caidas » le 12 novembre 2021 et le spectacle « Tablao Flamenco » le 13 novembre 2021 à l'Espace Castel. Montant total : 7 150 € TTC.

ATTENTION : Documents non communicables.

Les notes de synthèse et leurs annexes sont des documents préparatoires non communicables avant la séance du Conseil Municipal.

N°	Date	Service	Titres
484	30/11/21	Technique	Décision de confier une mission d'assistance à la mise en œuvre du dossier de déclaration préalable de travaux pour la réhabilitation de façades situées au : - 14, rue des Caladons - 175, rue de la Libération. Montant total : 4 000 € HT.
485	30/11/21	Technique	Contrat de mise à disposition d'emballages de gaz avec la SA AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE, à compter du 1 ^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans. Montant annuel : 472 € TTC.
486	01/12/21	Politique de la Ville	Demande de subvention à hauteur de 20 000 € auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarité de l'Hérault (DDETS) pour contribuer à la prise en charge des dépenses d'ingénierie relative à la Politique de la Ville, pour l'exercice 2022.
487	01/12/21	Urbanisme	Décision de consignation la somme de 16 497 € à la DRFIP des Pays de Loire et du département de la Loire-Atlantique pour le compte de Madame Maryse BAUMEL, Monsieur Michel NAVARRO et Monsieur Serge NAVARRO dans le cadre de la préemption des terrains cadastrés CV n° 18 et 19 à Lunel
488	02/12/21	Secrétariat Général	Contrat de cession avec l'association La Boite à Malice pour la prestation « Contes de Noël » du 22 décembre 2021 dans le cadre des Animations de Noël 2021. Montant : 650 €.
489	02/12/21	Secrétariat Général	Contrat de cession avec l'association Just Music pour la prestation « Swunky long legs 5tet » du 30 décembre 2021 dans le cadre des Animations de Noël 2021. Montant : 1 250 €.
490	02/12/21	Secrétariat Général	Contrat de cession avec l'association Art'titude production pour la prestation du groupe « Stand Up » du 26 décembre 2021 dans le cadre des Animations de Noël 2021. Montant : 500 €.
491	02/12/21	Secrétariat Général	Contrat de cession avec l'association SAY Production pour la prestation « Gospel for you family » du 23 décembre 2021 dans le cadre des Animations de Noël 2021. Montant : 3 490 €.
492	02/12/21	Secrétariat Général	Contrat de cession avec la SARL Abri Réceptions AS Event Production pour le spectacle « Un monde enchanté... et le doudou perdu » du 21 décembre 2021 dans le cadre des Animations de Noël 2021. Montant : 2 280 €.
493	02/12/21	Secrétariat Général	Contrat de cession avec l'association Red Note pour la prestation « Les Christmas Mademoiselles » du 20 décembre 2021 dans le cadre des Animations de Noël 2021. Montant : 1 135 €.

ATTENTION : Documents non communicables.

Les notes de synthèse et leurs annexes sont des documents préparatoires non communicables avant la séance du Conseil Municipal.

N°	Date	Service	Titres
494	02/12/21	Secrétariat Général	Contrat de cession avec la SARL Compagnie Les Enjoliveurs pour les prestations : - « Les Poppins » du 19 décembre 2021, - « Le Jazz Band de Mr Noël » du 24 décembre 2021, dans le cadre des Animations de Noël 2021. Montant total : 5 700 €.
495	02/12/21	Secrétariat Général	Contrat de cession avec l'association Club Musical Lunellois pour la prestation « Fanfare Noël » le 18 décembre 2021, dans le cadre des Animations de Noël 2021. Montant total : 1 400 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de ces décisions.

ATTENTION : Documents non communicables.

Les notes de synthèse et leurs annexes sont des documents préparatoires non communicables avant la séance du Conseil Municipal.

1.2 – DÉROGATION DU REPOS DOMINICAL

Le principe de la réglementation relative au repos dominical de salariés est posé par l'article L.3132-3 du code du travail. Le respect de cette règle constitue à la fois une règle protectrice des conditions de travail et de vie des salariés et une condition du maintien d'une égalité des conditions de la concurrence entre établissements d'une même profession.

Les régimes dérogatoires sont encadrés par la réglementation, il s'agit de dérogation à caractère collectif bénéficiant à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement. Le caractère collectif de la dérogation garantit une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés.

Seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit à l'employeur, peuvent travailler le dimanche sur autorisation de la Maire. Le salarié peut donc refuser de travailler le dimanche et, dans ce cas, ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le salarié employé le dimanche sur autorisation de la Mairie doit bénéficier d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente. L'arrêté municipal mentionne cette contrepartie financière obligatoire au travail dominical, étant entendu qu'une majoration de salaire ou une gratification plus avantageuse pour le salarié peut être prévue par une convention ou un accord collectif.

La loi du 6 août 2015 a porté de cinq à douze le nombre maximal de dimanches pouvant être accordé par le Maire. Elle a introduit l'obligation pour les maires des communes d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante et de procéder à la consultation du conseil municipal avant de prendre leurs décisions.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision de la Mairie est prise après avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre soit le conseil de la Communauté de communes du Pays de Lunel. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La Municipalité souhaite exploiter l'ensemble des possibilités offertes. Cette volonté constitue une déclinaison de la stratégie d'appui au développement des activités commerciales et artisanales de proximité. Pour 2022, il est donc de nouveau proposé de fixer à 12 le nombre de dimanche pour lesquels le repos dominical peut être supprimé.

En septembre dernier, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault et le Conseil National des Professionnels de l'Automobile, a recueilli les attentes des différents secteurs professionnels concernés et a centralisé les souhaits des associations de commerçants, des groupements professionnels et des collectivités locales, en vue d'établir un calendrier de dates communes d'ouverture dominicale pour l'année 2022.

Pour l'année 2022, les dimanches retenus, par branche d'activité, sont les suivants :

Pour les commerces de détails	Pour le secteur automobile
16 Janvier (soldes d'hiver)	16 janvier
6 Février (fin soldes)	13 mars
17 Avril (Pâques)	12 juin
5 Juin (Pentecôte)	18 septembre
26 Juin (soldes été)	16 octobre

ATTENTION : Documents non communicables.
Les notes de synthèse et leurs annexes sont des documents préparatoires non communicables avant la séance du Conseil Municipal.

17 Juillet (fin de soldes)	
4 Septembre (rentrée scolaire)	
30 Octobre (Toussaint)	
4 Décembre	
11 Décembre	
18 Décembre	
25 Décembre	

Il est précisé que le conseil de la Communauté de communes du Pays de Lunel a émis un avis favorable le 10 novembre 2021.

Un arrêté du maire arrêtera définitivement la liste des dimanches travaillés, après l'avis de l'assemblée délibérante et avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver le principe de dérogation au repos dominical et de prendre acte du calendrier tel que mentionné et établi suivant les demandes des différents secteurs professionnels pour l'année 2022.

ATTENTION : Documents non communicables.
Les notes de synthèse et leurs annexes sont des documents préparatoires non communicables avant la séance du Conseil Municipal.

1.3 – SUPPRESSION DES CONCESSIONS PERPÉTUELLES ET CRÉATION DES CONCESSIONS QUINZENAIRE

Une concession funéraire est un contrat d'occupation du domaine public par lequel la commune accorde au concessionnaire une parcelle de cimetière pour y fonder sa sépulture et celles de ses enfants, successeurs ou proches. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ce terrain des caveaux, monuments et tombeaux.

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient de décider de l'institution ou de la suppression de concessions funéraires dans le cimetière communal. La création de concessions n'est qu'une simple faculté subordonnée à l'existence de place disponible dans le cimetière.

L'offre actuelle en matière de concessions funéraires sur la Ville de Lunel est constituée de concessions trentenaires, cinquantenaires et perpétuelles.

Le tarif peu élevé du mètre carré des concessions perpétuelles (4342€ pour 2 places, 5657€ pour 4 places contre 2977€ et 3778€ pour les cinquantenaires, et 2449€ et 3054€ pour les trentenaires) dans notre commune incite les demandeurs à acquérir de telles concessions.

Ces dernières présentent de graves inconvénients car elles immobilisent rapidement une grande partie des cimetières en obligeant les communes soit à les agrandir, soit à en créer de nouveaux, les entraînant ainsi dans d'importantes dépenses d'investissement.

Il est également constaté que ces concessions perpétuelles ne sont plus entretenues après une ou deux générations. Cet aspect d'abandon nuit à la décence du cimetière et à la mémoire des défunts. Mais il menace également la sécurité publique car les monuments finissant par tomber en ruine, doivent parfois faire l'objet de procédures de péril, et sont, soit déposés, soit démolis aux frais de la commune, le maire étant le garant des cimetières.

Toutefois et malgré son appellation, la concession perpétuelle peut être reprise par la commune dans l'hypothèse où elle pourra être qualifiée de concession en état d'abandon et selon une procédure minutieusement réglementée qui ne peut être lancée que lorsqu'une période 30 ans s'est écoulée et que la dernière inhumation remonte au moins à 10 ans. Elle dure au minimum 3 ans et la principale difficulté réside dans la recherche de descendants compte tenu du peu d'informations disponibles sur des achats de concessions effectués il y a plusieurs décennies.

Aujourd'hui nos cimetières ne sont plus en capacité de maintenir des concessions perpétuelles si nous souhaitons accueillir dans le futur les Lunellois et Lunelloises désireux de fonder une sépulture sur notre territoire. Nous nous devons d'appliquer une bonne gestion de l'espace disponible pour être en capacité de répondre aux demandes futures de nos administrés.

Bénéfices attendus : suppression des concessions en ruine, prévention de l'abandon des concessions, amélioration de la sécurité des cimetières, amélioration du cadre esthétique des lieux et réduction des coûts de gestion et d'entretien.

Face à ce constat, il convient, comme la majorité des communes en France, de supprimer les concessions perpétuelles et de créer des concessions d'une durée de 15 ans, indéfiniment renouvelables sans en subir les contraintes juridiques en matière de procédure de reprise.

Cette mesure ne concernera que l'avenir et n'affectera nullement l'existence des concessions perpétuelles déjà octroyées.

Il est également à noter que toute modification des catégories de concessions nécessite la modification du règlement général de police des cimetières.

Il est donc proposé au Conseil de :

- supprimer les concessions perpétuelles,
- instituer des concessions d'une durée de 15 ans à compter du 1er janvier 2022,
- confirmer l'offre de concessions trentenaires et cinquantenaires
- de mettre à jour le règlement des cimetières par voie d'arrêté

ATTENTION : Documents non communicables.

Les notes de synthèse et leurs annexes sont des documents préparatoires non communicables avant la séance du Conseil Municipal.

1.4 – PLAINTE POUR DIFFAMATION PUBLIQUE

Vu les articles L. 2122-22, L. 2132-1 et suivants du CGCT,

Vu les articles 29 alinéa 1^{er}, 30 et 48 1° de la loi du 29 juillet 1881 sur la Liberté de la Presse,

Considérant que, selon l'article 29 de la loi précitée : « *Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation. La publication directe ou par voie de reproduction de cette allégation ou de cette imputation est punissable, même si elle est faite sous forme dubitative ou si elle vise une personne ou un corps non expressément nommés, mais dont l'identification est rendue possible par les termes des discours, cris, menaces, écrits ou imprimés, placards ou affiches incriminés.*

Toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait est une injure ».

Considérant qu'aux termes de l'article 30 de la même loi : « *La diffamation commise par l'un des moyens énoncés en l'article 23 envers les cours, les tribunaux, les armées de terre, de mer ou de l'air, les corps constitués et les administrations publiques, sera punie d'une amende de 45 000 euros ».*

Considérant que, de jurisprudence constante, les communes sont au nombre des corps constitués susceptibles d'être victimes de propos discriminatoires au sens de l'article 29 précité.

Considérant que l'émission diffusée sur la station *EUROPE 1* du 13 octobre 2021 intitulée « *Punchline* », présentée par Mme Laurence FERRARI, était notamment consacrée à la question des mosquées radicalisées et des imams étrangers prônant des idées extrémistes.

Qu'à cette occasion, M. Amine EL KHATMI, chroniqueur régulièrement invité et Président du mouvement politique nommé « *Printemps républicain* », a tenu les propos suivants : « *Donc voilà, ça me paraît important et dernier point, ce que disait Françoise aussi sur le fait qu'on n'est plus concentré sur ce qu'on appelle les (...) quartiers politiques de la ville c'est-à-dire des territoires très urbains. Moi j'étais à Lunel (...) Vous avez cité Lunel. J'étais à Lunel il y a dix jours. Il y a huit mosquées à Lunel. Enfin, je sais pas si on se rend compte de (...) la proportion par rapport au nombre d'habitants. Il y a huit lieux... huit lieux de culte musulmans à Lunel. Donc on voit que y compris dans des territoires qu'on pensait un peu épargnés, ils ne le sont plus aujourd'hui ».*

Que la commune de Lunel s'est alors manifestée auprès de la station *EUROPE 1* afin d'indiquer que cette affirmation était totalement mensongère, la commune ne comprenant qu'une seule mosquée ainsi qu'un lieu de culte dédié à la communauté turque.

Que ces propos mensongers, diffusés en direct, sont visibles dans un extrait vidéo inséré sur les comptes officiels *YOUTUBE* et *TWITTER* de la radio.

Que le 15 octobre, la direction d'*EUROPE 1* a apposé un bandeau écrit sous la vidéo indiquant : « *CORRECTIF – Contrairement à ce qui a été déclaré dans cette vidéo, il n'y a qu'une mosquée et un lieu de culte turc à Lunel. Un correctif sera également apporté à l'antenne ».*

Que Monsieur EL KHATMI, quant à lui, également sollicité par la commune, s'est contenté de lui répondre : « *Bonjour M. Belin, nous parlons de Lunel et de ses alentours. A l'avenir, nous serons plus précis ».*

Considérant que, par conséquent, Monsieur EL KHATMI, tout en reconnaissant le caractère mensonger des propos, n'en a pas pour autant réparé les conséquences, étant précisé que ces vidéos sont toujours présentes sur ces sites sous l'intitulé : « *Il faut fermer les mosquées radicalisées mais aussi expulser les imams étrangers (Amine El Khatmi)* » et accessibles à tous.

Que ces conséquences sont réelles et fâcheuses pour la commune qui, depuis plusieurs années, travaille à la valorisation de ses actions et de son image.

Considérant que des millions d'auditeurs et téléspectateurs ayant regardé cette émission en direct ont pu croire qu'il existait bien, à Lunel, huit mosquées.

Que, dans le contexte de l'émission, qui visait à dénoncer l'extrémisme islamique et les mosquées radicalisées, ce chiffre n'était naturellement pas de nature à valoriser l'image de la commune de Lunel.

Que, dans ces conditions, la commune entend déposer, auprès du Procureur de la République du Parquet de Montpellier, une plainte pour diffamation à l'encontre du chroniqueur *Monsieur Amine EL KHATMI*, eu égard à l'imputation mensongère qui porte atteinte à son honneur et à sa considération.

Considérant qu'aux termes de l'article 48 1° de la loi du 29 juillet 1881 précitée : « *1° Dans le cas d'injure ou de diffamation envers les cours, tribunaux et autres corps indiqués en l'article 30, la poursuite n'aura lieu que sur une délibération prise par eux en assemblée générale et requérant les poursuites, ou, si le corps n'a pas d'assemblée générale, sur la plainte du chef du corps ou du ministre duquel ce corps relève* ».

Que, de jurisprudence établie, cette délibération est indispensable s'agissant d'une action au titre d'un « *corps constitué* », sous peine de nullité.

Qu'il vous est dès lors proposé d'autoriser Monsieur le Maire, agissant au nom de la commune de LUNEL entendue comme « *corps constitué* » au sens de l'article 30 de la loi du 29 juillet 1881, de déposer une plainte pour diffamation publique à l'encontre de Monsieur Amine EL KHATMI, chroniqueur et intervenant, pour avoir affirmé qu'il existait huit mosquées à Lunel.

Que ladite plainte sera déposée par voie d'avocat (SCP CGCB & Associés, 8 place du marché aux fleurs, 34000 Montpellier).

Il est demandé de bien vouloir,

- Autoriser Monsieur le Maire, agissant au nom de la commune de Lunel entendue comme « *corps constitué* » au sens de l'article 30 de la loi du 29 juillet 1881, de déposer, par voie d'avocat susmentionné, une plainte pour diffamation publique à l'encontre de Monsieur Amine EL KHATMI, chroniqueur et intervenant, pour avoir affirmé qu'il existait huit mosquées à Lunel ;
- Autoriser Monsieur le Maire à assurer le suivi de la procédure et procéder à toute diligence permettant l'aboutissement de la plainte dans le cadre de la procédure judiciaire ;
- Accepter de prendre en charge sur le Budget communal les frais afférents à la plainte pour diffamation, soit les frais éventuels de consignation ainsi que les frais et honoraires de l'avocat assurant la défense des intérêts de la commune ;
- Dire que les crédits sont inscrits au budget communal.

ATTENTION : Documents non communicables. Les notes de synthèse et leurs annexes sont des documents préparatoires non communicables avant la séance du Conseil Municipal.
--

1.5 – SCHÉMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL

Annexe : Projet de schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La coopération entre communes constitue la forme la plus ancienne de coopération intercommunale. Le droit des mutualisations s'est construit progressivement, parallèlement au développement de l'intercommunalité, en ayant d'abord eu pour vocation de sécuriser les pratiques locales existantes, puis en élargissant le champ des outils juridiques à même de servir d'appui à son déploiement.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes du Pays de Lunel s'appuie sur un panel de dispositifs suffisamment large pour développer la mutualisation dans un certain nombre de domaines d'intervention, tant dans les fonctions supports (service juridique ou marchés publics par exemple), que dans les services opérationnels (dans le domaine de l'enfance en particulier).

Il appartient désormais à la communauté de communes, en collaboration étroite avec ses communes membres, d'amplifier cette tendance déjà engagée pour le bénéfice de tous les acteurs impliqués, avec un double objectif :

- Celui de l'élargissement de l'offre de services, en particulier pour les plus petites communes,
- Celui de la recherche des économies de moyens pour l'ensemble des communes et de la communauté de communes elle-même.

Au bénéfice des communes, la mutualisation doit donc aussi être conçue comme un processus évolutif, pouvant être à géométrie variable et reposant sur le principe du volontariat des collectivités qui y participent. C'est aussi l'esprit qui préside à l'élaboration du présent schéma de mutualisation.

Ce projet de schéma de mutualisation des services doit être transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis.

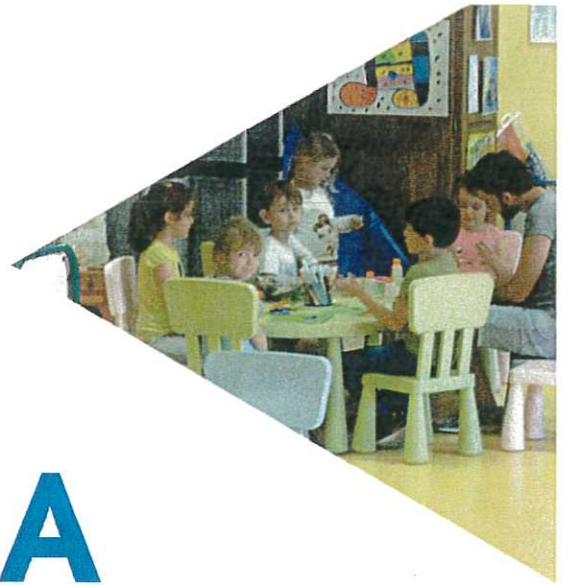
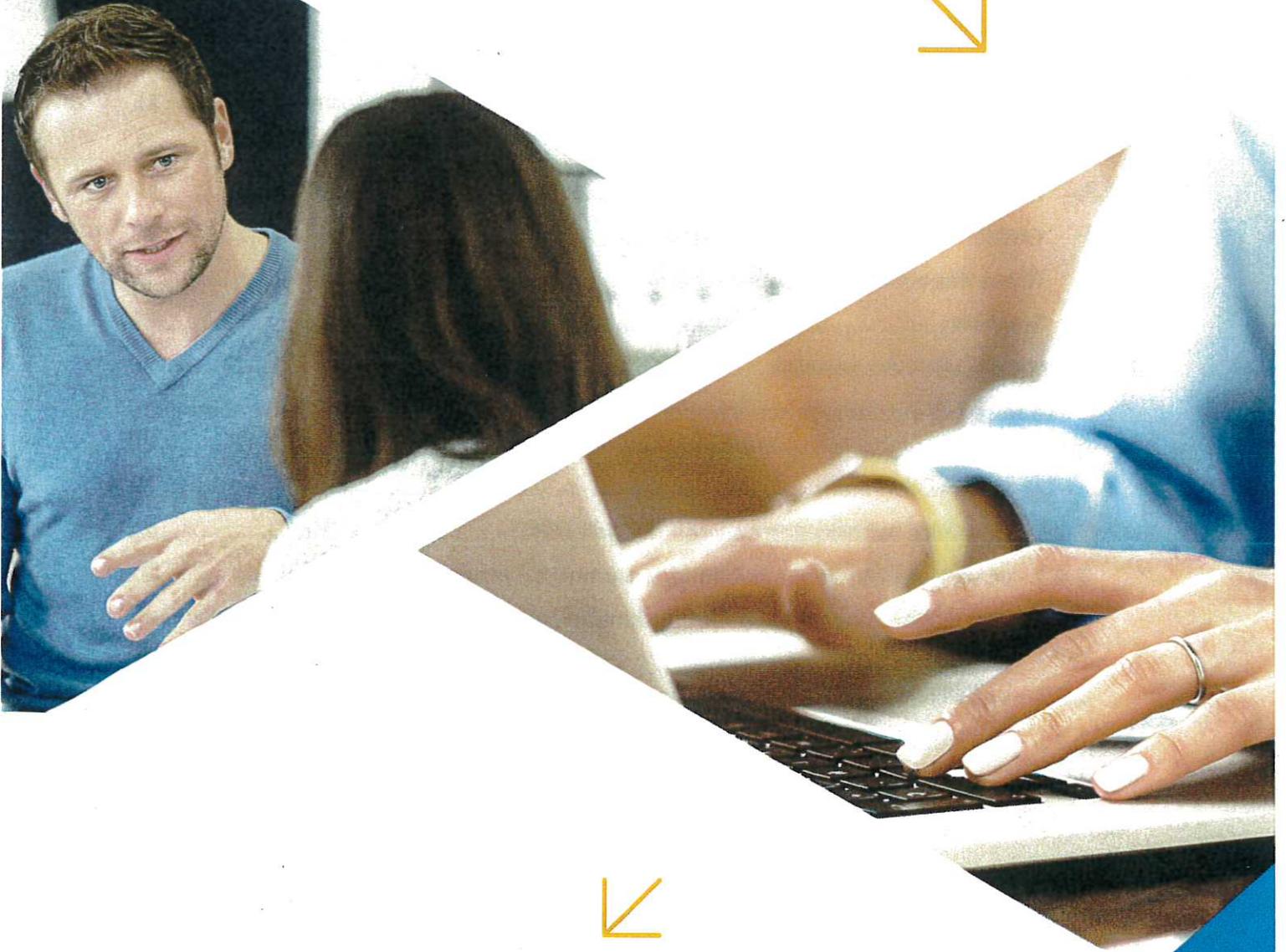


SCHÉMA de mutualisation



Boisseron /// Campagne /// Entre-Vignes /// Galargues /// Garrigues
Lunel /// Lunel-Viel /// Marsillargues /// Saint-Just /// St-Nazaire De Pézan
Saint-Sériès /// Saturargues /// Saussines /// Villetelle

PREAMBULE

PARTIE 1 : Eléments de contexte

1-	Rappel du cadre réglementaire du schéma de mutualisation	6
1.1 -	Le cadre juridique du schéma de mutualisation	6
1.2 –	Les différentes formes de mutualisation	7
1.2.1 -	La mutualisation des achats = les groupements de commandes (articles L2113-6 - 8 du code de la commande publique).....	7
1.2.2. -	La mise à disposition de service – transfert de compétence ou compétence partagée (art L5211-4-1 du CGCT)	8
1.2.3. -	Les services communs (article L5211-4-2 du C.G.C.T)	10
1.2.4 -	La mise en commun de moyens matériels (Article L5211-4-3)	11
2-	Avancée du schéma de mutualisation et enjeux liés à la mutualisation	12

PARTIE 2: Etat des lieux

1-	Les groupements de commandes	15
1.1-	Achat de fournitures de bureau courantes et consommables informatiques.....	15
1.2-	Achat de défibrillateurs externes automatisés	16
1.3-	Prestation de fourrière automobile	17
1.4-	Gestion du parc de photocopieurs	18
1.5-	Bilans des actions du dernier schéma	19
1.6-	Synthèse.....	19
2-	La mutualisation des services.....	20
2.1 –	La mise à disposition de services dans le cadre d’un transfert partiel de compétence : ALSH/ALAE.....	20
2.2 –	Les Services communs.....	21
2.2.1 -	Le service Autorisation du Droit des Sols (ADS).....	21
2.2.2 -	Le service Commande publique/ Assurances / Juridique	22
2.2.3 –	La création d’une activité de coordination générale en matière de mutualisation des services	23
2.2.4 –	Le Collaborateur de Cabinet.....	23
2.2.5 –	Le Directeur des Finances.....	23
3 -	La mise en commun des moyens : le prêt de matériel	24
4 –	Les formations en union.....	25
5-	Les mutualisations non recensées	25

PARTIE 3: L'impact de la mutualisation et les pistes de son approfondissement 2021-2026

1-	Les objectifs de la mutualisation : des services nouveaux pour les communes et des économies de moyens.....	28
1.1-	Un élargissement de l’offre de services pour les communes	28
1.2-	La recherche de l’efficacité dans la mise en œuvre de l’action publique	28

2- Les axes de travail pour approfondir la mutualisation	29
2.1- Clarifier le cadre conventionnel de la mutualisation en s'appuyant sur la réglementation et en précisant la responsabilité et l'engagement de chacune des parties intéressées.....	30
2.2- Renforcer le financement de la mutualisation au bénéfice de l'entité qui la porte.	31
2.3- Elargir le champ de la mutualisation	33

CONCLUSION

PREAMBULE

La coopération entre communes constitue la forme la plus ancienne de coopération intercommunale. Le droit des mutualisations s'est construit progressivement, parallèlement au développement de l'intercommunalité, en ayant d'abord eu pour vocation de sécuriser les pratiques locales existantes, puis en élargissant le champ des outils juridiques à même de servir d'appui à son déploiement.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes du Pays de Lunel s'appuie sur un panel de dispositifs suffisamment large pour développer la mutualisation dans un certain nombre de domaines d'intervention, tant dans les fonctions supports (service juridique ou marchés publics par exemple), que dans les services opérationnels (dans le domaine de l'enfance en particulier).

Il appartient désormais à la communauté de communes, en collaboration étroite avec ses communes membres, d'amplifier cette tendance déjà engagée pour le bénéfice de tous les acteurs impliqués, avec un double objectif :

- Celui de l'élargissement de l'offre de services, en particulier pour les plus petites communes,
- Celui de la recherche des économies de moyens pour l'ensemble des communes et de la communauté de communes elle-même.

Au bénéfice des communes, la mutualisation doit donc aussi être conçue comme un processus évolutif, pouvant être à géométrie variable et reposant sur le principe du volontariat des collectivités qui y participent. C'est aussi l'esprit qui préside à l'élaboration du présent schéma de mutualisation.

PARTIE 1

Éléments de contexte



1- Rappel du cadre réglementaire du schéma de mutualisation

1.1 - Le cadre juridique du schéma de mutualisation

Initiée par la loi Chevènement du 12 juillet 1999, le cadre législatif et réglementaire de la mutualisation n'a cessé de se modifier pour être au plus près des besoins organisationnels des collectivités.

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) a sensiblement amélioré le cadre des mutualisations au sein du bloc communal en :

- faisant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre le porteur principal de mutualisations du bloc communal;
- renforçant sa sécurité juridique au regard des exigences du droit communautaire ;
- diversifiant ses instruments, en permettant notamment la création de services communs aux établissements publics de coopération intercommunale et à leurs communes membres ainsi que l'acquisition de matériels par les établissements publics de coopération intercommunale au bénéfice de leurs communes membres ;
- systématisant la réflexion au sein des intercommunalités sur les possibilités de mutualisation.

Cette loi oblige les communes et leurs groupements à établir un schéma de mutualisation à compter de 2014. Ce schéma sera mis en œuvre durant la mandature suivante.

Plus récemment l'article 80 de la loi engagement et proximité n°2019-1461 du 27 décembre 2019 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales, en rendant facultatif la rédaction d'un schéma de mutualisation.

Aussi, en vertu de l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres.

Ce rapport comportera un projet de schéma de mutualisation des services élaboré par le président de l'établissement public de coopération intercommunale et transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres (délai de 3 mois pour se prononcer) puis approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, l'avis de la commune est réputé favorable.

Enfin, le Schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation sera communiqué par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à son organe délibérant.

1.2 – Les différentes formes de mutualisation

La mutualisation est une mise en commun des moyens entre les établissements publics de coopération intercommunale et les communes. Le Code Général des Collectivités Territoriales ne définit pas de manière précise la notion de mutualisation.

Cependant, les pratiques de mutualisation sont anciennes et diverses. La mutualisation peut se définir comme « *la mise en commun de moyens entre différentes structures* ».

Elle regroupe différents cas de figure :

- La mise en commun des achats (les groupement de commandes) ;
- Un des partenaires crée en son sein un service mutualisé spécifique qui intervient pour tous les participants (création de service commun – article L5211-4-2 C.G.C.T) ;
- Un des partenaires met en commun le matériel dont il dispose (=mise en commun de moyens – article L5211-4-3 C.G.C.T) ; créés en dehors des compétences transférées (essentiellement les services fonctionnels)
- Les mises à disposition d'un service (article L5211-4-1 C.G.C.T) : les différents cas de mises à disposition de services dans le cadre des compétences partiellement transférées ou lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.
- Les ententes (article L5221-1 et -2 du C.G.C.T)

1.2.1 - La mutualisation des achats = les groupements de commandes (articles L2113-6 -8 du code de la commande publique)

Les groupements de commandes se définissent comme la collaboration entre des personnes morales de droit public qui se regroupent pour procéder à une consultation unique de mise en concurrence et d'achats mais demeurent gestionnaires de leurs achats; réalisés pour leur propre compte.

Les groupements de commande dépourvus de personnalité morale, permettent aux acheteurs publics de coordonner et de regrouper leurs achats pour, notamment, réaliser des économies d'échelle. Ils leur permettent également de se regrouper, pour choisir le ou les mêmes prestataires. Ils peuvent concerner tous les types de marchés.

Il s'agit donc d'un groupement momentané d'acheteurs.

Cette démarche implique la conclusion d'une convention constitutive de groupement désignant un coordonnateur et les engagements de chacun des membres.

Les objectifs sont les suivants :

- Centraliser et sécuriser les procédures de passation des marchés en s'appuyant notamment sur le savoir-faire du coordonnateur ;
- Mettre en place une dépense publique plus efficiente : économies d'échelle ;
- Intéresser un plus grand nombre de fournisseurs ;
- Créer une homogénéité dans les achats.

La mise en place de groupements de commande nécessite une réflexion en amont sur les politiques d'achat, les besoins des membres, les achats prioritaires, les quantités commandées.

1.2.2. - La mise à disposition de service – transfert de compétence ou compétence partagée (art L5211-4-1 du CGCT)

La mise à disposition de service permet de mutualiser du personnel qui intervient sur des compétences partagées entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres.

En cas de transfert de compétence, une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés. L'avis des comités sociaux territoriaux est requis.

Lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services, les services de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition de(s) commune(s) => Mutualisation descendante

Lorsque la commune a conservé tout ou partie de ses services dans le cadre d'une compétence transférée, les services sont mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale => Mutualisation ascendante

Ce type de mutualisation est utile voire nécessaire lorsque les communes et la communauté ont recours à la technique de l'intérêt communautaire pour répartir, au sein d'un même domaine, les services ou équipements dont l'aire d'influence justifie la prise en charge communautaire, et ceux qui, du fait d'un usage limité à la proximité, semblent devoir rester municipaux.

Dans ce cas, la mise à disposition de service est une nécessité absolue car l'application pure et simple des principes de spécialité et d'exclusivité conduirait à réaliser des transferts qui obligeraient à scinder les services existants dans les communes en, une partie qui accompagnerait à la communauté les équipements et services transférés, et une autre qui devrait demeurer au niveau communal.

Cette solution ferait courir tous les risques inhérents à une multiplication de services, difficultés de coordination, perte d'expertise ...

L'option consistant à conserver l'unicité de service en le transférant dans son intégralité à la communauté pour en faire un service commun qui serait ensuite mis à disposition des communes pour exercer la part de la compétence non transférée, pourrait aussi être envisagée.

Le recours à ce type de mutualisation montre à quel point la réflexion sur le schéma de mutualisation doit être couplée à la définition des compétences de la communauté, compétences elles même définies en fonction du projet de territoire.

Ces mises à disposition sont établies par convention entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée après consultation des comités sociaux territoriaux compétents.

Les conventions précisent :

- Les missions respectives de la ou des communes et de l'établissement public de coopération intercommunale vis-à-vis du service ;
- les modalités d'exercice de leurs fonctions par les agents : prise des congés annuels, délégation, modalités d'évaluation... ;
- les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale bénéficiaire (art. D. 5211-16 du CGCT).

Le remboursement des frais occasionnés lors des partages de services s'effectue sur la base d'un «coût unitaire de fonctionnement multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement». La détermination du coût est effectuée par la collectivité ayant mis à disposition le service.

L'unité de fonctionnement regroupe l'ensemble des moyens qui sont mis en œuvre pour délivrer une prestation (unités d'œuvre).

Le coût unitaire intègre :

- les charges de personnel (régime indemnitaire compris) ;
- les fournitures (électricité, fournitures de bureau et informatiques, etc.) ;
- le coût de renouvellement des biens (un logiciel informatique en matière de ressources humaines) ;
- les contrats de services rattachés (maintenance, etc.) ;

Il faut veiller à ce que les dépenses qui n'ont pas de lien avec le service mis à disposition soient exclues.

1.2.3. - Les services communs (article L5211-4-2 du C.G.C.T)

En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles. Ils sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale et affectés, par une mise à disposition, aux communes qui le souhaitent.

La création de services communs permet aux communes et à la Communauté de partager leurs ressources humaines, leurs moyens affectés à un service, pour une compétence non transférée, voire à l'intégralité de l'administration locale.

Les services fonctionnels (finances, ressources humaines, services informatiques,...) dans lesquels les activités et les métiers exercés sont identiques posent assez facilement et naturellement la question de leur mise en commun. Ces services sont généralement issus de la mise en commun des services de la Communauté et de la ville-centre, ces derniers étant souvent de taille et d'organisation semblables.

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention.

Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents.

La modalité de mutualisation la plus poussée vise l'ensemble des services, dans l'objectif d'une administration locale unique.

C'est donc l'ensemble de l'administration d'une commune ou de plusieurs communes qui se trouve intégré à celle de la communauté. Les services de la Communauté sont ensuite mis à la disposition de la commune ou des communes ayant choisi ce mode d'organisation.

Toutefois, le cheminement vers la mutualisation de certains services fonctionnels exige souvent une réflexion particulièrement avancée compte tenu des enjeux en matière organisationnelle, sociale, financière, et de répartition des choix stratégiques entre l'intercommunalité et ses communes membres dans les options politiques de mise en œuvre de services publics et les choix d'organisation qui en découlent.

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à la commune chargée du service commun. Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la commune chargé du service commun pour le temps de travail consacré au service commun.

La convention détermine le nombre de fonctionnaires et d'agents non titulaires territoriaux transférés par les communes.

Lorsqu'ils exercent leurs fonctions dans le service commun, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du président de l'établissement public ou du maire de la commune gestionnaire.

Le maire ou le président de l'établissement public peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

1.2.4 - La mise en commun de moyens matériels (Article L5211-4-3)

La mutualisation est également encouragée avec l'article L.5211-4-3 du CGCT qui permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'acquérir des matériels au bénéfice de ses communes membres, y compris pour l'exercice de compétences non transférées.

L'objectif est de permettre des économies d'échelle puisque le matériel est mutualisé au niveau communautaire.

Le règlement de mise à disposition doit contenir les éléments suivants : description du matériel, durée de la mise à disposition, conditions d'entretien, modalités financières (coût d'achat et d'amortissement, coût d'entretien, assurances, etc..).

Tableau de synthèse :

<i>Types de mutualisation</i>	Groupements de commandes	Mise à disposition de services	Services communs	Mise en commun de moyens matériels
Références juridiques	Art L2113-6-8 CPP	art L5211-4-1 du CGCT	art L5211-4-2 du C.G.C.T	art L5211-4-3 du C.C.G.T
Services concernés	Services commandes publiques	Compétence partagée entre les communes et la Communauté	Service fonctionnel ou compétence non transférée	Service fonctionnel ou compétence non transférée
Impact sur le personnel	---	Maintien dans les structures d'origine avec mise à disposition ascendante/descendante ou possibilité de transfert avec accord de la personne concernée	Transfert automatique à la Communauté	---

2- Avancée du schéma de mutualisation et enjeux liés à la mutualisation

Le schéma de mutualisation a pour objet d'organiser l'avancée de la mutualisation sur la durée du mandat politique.

Aussi, il est envisagé d'approfondir le champ de la mutualisation par une approche méthodique et constructive permettant une mise en œuvre par investigation progressive, afin de s'assurer, pour chaque hypothèse posée :

- de l'intérêt du plus grand nombre de communes membres,
- de l'impact financier significatif du champs investigué,
- du caractère limité des obstacles à son déploiement,
- du partage entre l'EPCL et les communes membres des modalités de sa mise en œuvre, notamment sur le plan des conditions financières de remboursement.

Cette méthodologie est présentée en 3^e partie du présent document.

La mutualisation doit permettre à la Communauté de Communes du Pays de Lunel de renforcer une logique de partenariat avec les communes membres tout en améliorant l'efficacité de l'action publique. Elle regroupe 2 axes prioritaires:

- Renforcer l'intégration intercommunale tout en apportant une réponse aux besoins des communes ;
- Renforcer l'efficacité et la cohérence de l'action publique au service des administrés sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

La mutualisation représente également un levier important de rationalisation des dépenses publiques, notamment par la mutualisation des achats et des moyens, dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint.

La mutualisation des services permet principalement d'apporter une assistance, une expertise aux communes qui rencontrent des problématiques complexes, nécessitant les connaissances de techniciens spécialisés dans ces matières.

En application de l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant. »

Aussi, le schéma de mutualisation pourra faire l'objet, de manière annuelle, d'évolutions ou d'ajustements portant par exemple sur le calendrier de mise en œuvre, le périmètre ou la nature des actions du schéma.

Ces éléments seront présentés au Conseil Communautaire lors du débat d'orientation budgétaire, ou à défaut, lors du vote du budget.

PARTIE 2

État des lieux



1- Les groupements de commandes

Dans le schéma de mutualisation 2015-2020, une logique d'achat groupé a été initiée.

La Communauté de Communes du Pays de Lunel et ses communes membres, sur la base d'une adhésion volontaire, participent au groupement de commandes.

Aussi, la Communauté de Communes du Pays de Lunel, tout comme les communes membres, délibèrent sur la constitution du groupement et signent la convention constitutive de groupement de commandes annexée.

La Communauté de Communes du Pays de Lunel est désignée en tant que coordonnateur du groupement.

Une Commission d'Appel d'Offres propre au groupement est constituée, avec un titulaire et un suppléant par membre. Ces membres doivent être membres des Commissions d'Appels d'Offres des communes/ Communauté de Communes du Pays de Lunel.

La convention est constituée pour une durée variable de 4 à 8 ans en général, en fonction de la durée du marché envisagé.

Le groupement est institué jusqu'à la fin de l'exécution des marchés.

Le coordonnateur est en charge des différentes étapes de la passation du marché ; jusqu'à sa notification. Puis, chaque membre réalise lui-même ses commandes et gère ses commandes.

Le coordonnateur, la C.C.P.L, prend en charge les coûts liés à la procédure (notamment la publicité) et le coût des moyens humains nécessaires (les agents du service de la commande publique, affaires juridiques et assurances sont mobilisés).

Durant le dernier schéma de mutualisation, à partir de 2018, un nouveau groupement de commande a été conclu par année. Les groupements de commandes en cours d'exécution sont soumis pour avis en Commission d'Appel d'Offre du groupement qui se prononce sur la reconduction du marché. Un bilan financier est présenté aux membres de la C.A.O. Le Conseil Communautaire délibère ensuite pour autoriser le Président de la C.C.P.L à reconduire le marché.

Les groupements de commandes conclus durant le schéma de mutualisation sont les suivants:

1.1- Achat de fournitures de bureau courantes et consommables informatiques.

Il a été conclu deux fois au cours du dernier schéma : en 2016 pour une durée d'un an reconductible une fois et en 2018 pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Les membres du groupement sont les suivants :

- La Communauté de Communes du Pays de Lunel ;
- La Commune de Boisseron ;
- La Commune de Lunel ;
- La Commune de Lunel-Viel ;

- La Commune de Marsillargues ;
- La Commune d' Entre vignes (Saint Christol et Vérargues) ;
- La Commune de Saturargues ;
- La Commune de Saussines ;
- La Commune de Saint Nazaire de Pézan
- La Commune de Villetelle.
- Le Syndicat des Ecoles de Saint Sériès, Saturargues, Vérargues, Ecole de Villetelle, SIVOM Enfance-jeunesse

Cette convention a été constituée pour une durée de 4 ans. Les marchés sont allotis :

- Lot 1 Fourniture d'achat de fournitures courantes de bureautique notifié le 27/01/18 à l'entreprise LACOSTE pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT.
- Lot 2 Fourniture de ramettes de papier notifié le 27/01/18 à l'entreprise CALIPAGE pour un montant maximum de 80 000 € HT.
- Lot 3 Fourniture de consommables informatiques. notifié le 20/06/18 à l'entreprise ESI France pour un montant maximum de 70 000 € HT.

Bilans des dépenses depuis 2019 :

Année	Lot 1	Lot 2	Lot 3
2020	19 000 € TTC	30 000 € TTC	8 000 € TTC
2019	64 800 € TTC	14 000 € TTC	14 000 € TTC

Synthèse : 11 membres, un groupement de commandes confortés depuis sa création (conclus deux fois).

1.2- Achat de défibrillateurs externes automatisés

Le marché a pour objet, l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes pour le compte du groupement de commande, à savoir les services des collectivités et des établissements membres conformément au décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 paru au Journal Officiel qui précise l'obligation faite aux établissements recevant du public (ERP) de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe.

Il est recherché une solution d'achat des appareils avec prestation de maintenance à des tarifs concurrentiels.

Il s'agit principalement de :

- la mise à disposition et l'installation de défibrillateurs neufs (ci-après désignés par DAE) en parfait état de fonctionnement,
- la maintenance préventive et curative
- la fourniture de consommables nécessaires à leur bon fonctionnement et des armoires de protection
- la signalétique
- la formation

Les membres du groupement sont :

- La Communauté de communes du Pays de Lunel (coordinateur)
- La Commune de Boisseron,
- La Commune de Galargues,

- La Commune de Garrigues,
- La Commune de Lunel,
- La Commune de Lunel viel,
- La Commune de Marsillargues,
- La Commune de Saint Nazaire de Pézan,
- La Commune de Saint sériès,
- La Commune de Saturargues,
- La Commune de Saussines

La convention de groupement de commandes a été signée en date du 17 décembre 2019 pour une durée de 8 ans.

Ce marché a été notifié en date du 26 janvier 2020 à l'entreprise D SECURITE jusqu'au 31 décembre 2022.

Chaque année en fonction de la classe des Etablissement Recevant du Public, les membres commandent les défibrillateurs.

Synthèse : 11 membres, un groupement de commandes initié en cours de schéma de mutualisation pour respecter une obligation réglementaire.

1.3- Prestations de fourrière automobile

Ce groupement de commandes porte sur les prestations d'enlèvement, de transfert, de garde, de restitution en l'état ou aliénation ou pour destruction des véhicules faisant l'objet d'une décision de mise en fourrière.

Il a été mis en place trois fois au cours du schéma de mutualisation : deux fois avec une coordination « Communauté de Communes du Pays de Lunel » et une fois avec une coordination « Commune de Lunel ».

Un premier marché public a été conclu avec la société LUNEL DEPANNAGE pour une durée d'1 an sans possibilité de reconduction pour un montant maximum annuel de 22 000 € HT. Il a pris fin au 6 juin 2018. Un autre marché a été notifié à l'entreprise LUNEL DEPANNAGE pour une durée de 6 mois.

La fourrière automobile étant une compétence liée au pouvoir de police d'un maire, la coordination a été confiée à la Ville de Lunel.

Les membres du dernier groupement sont :

- La Ville de Lunel (coordinateur)
- La Commune de Boisseron,
- La Commune de Galargues,
- La Commune de Lunel viel,
- La Commune d'Entre-Vignes,
- La Commune de Saint-Just,
- La Commune de Saint Nazaire de Pézan,
- La Commune de Saint sériès,

- La Commune de Saturargues,
- La Commune de Saussines,
- La Commune de Garrigues,
- La Commune de Campagne,
- La commune de Villetelle.

1.4- Gestion du parc de photocopieurs

Ce groupement de commande porte sur l'acquisition et la location/maintenance des photocopieurs.

Les marchés sont allotés :

- Lot 1 : acquisition et maintenance de copieurs multifonction
- Lot 2 : location maintenance de copieurs multifonction

Les commandes se font au fur et à mesure des échéances des contrats actuels de chaque collectivité.

Le périmètre du marché est estimé à 42 photocopieurs sur 4 ans.

Les membres du groupement sont :

- La Communauté de communes du Pays de Lunel (coordonateur),
- La Commune de Boisseron,
- La Commune de Campagne,
- La Commune d'Entre-vignes,
- La Commune de Galargues,
- La Commune de Lunel viel,
- La Commune de Marsillargues,
- La Commune de Saint Nazaire de Pézan,
- La Commune de Saturargues,
- La Commune de Saussines,
- Le Sivom des écoles RPI Fontbonne

La convention constitutive de groupement de commandes a été signée le 5 mars 2020 pour une durée de 8 ans.

Les marchés ont été notifiés aux entreprises suivantes :

- Lot 1 acquisition et maintenance attribué à BURO SYSTEMES en date du 8 février 2021
- Lot 2 location et maintenance attribué à CANON France en date du 3 mars 2021

Le premier bilan de ce marché sera réalisé en novembre 2021.

Synthèse : 11 membres, action réalisée figurant au schéma de mutualisation

1.5- Bilans des actions du dernier schéma

Action 1 : Réflexion autour de la mise en place d'un groupement de commandes pour la restauration scolaire

Réflexion réalisée. Difficulté de faire émerger un besoin harmonisé et hétérogénéité des modes de gestion.

Action 2 : Réflexion autour de la mise en place d'un groupement de commandes pour la location, l'acquisition et la maintenance de photocopieurs

Objectif atteint.

Action 3 : Groupement de commandes pour l'assistance à la rédaction du cahier des charges et à l'analyse technique des offres pour les marchés de travaux

Réflexion réalisée. Le besoin en la matière s'est avérée couvert par des services de l'Etat qui aident les communes (Hérault Ingénierie).

Action 4 : Groupement de commandes pour l'achat de vêtements de travail

Objectif non atteint

Action 5 : Groupement de commandes pour la prestation de curage des fossés et petits travaux de réfection de voirie

Réflexion réalisée. Besoins difficile à satisfaire compte tenu du territoire étendu.

Action 6 : Groupement de commandes pour l'achat de fournitures pour les services techniques

Objectif non atteint

➤ **Ajouts de nouvelles actions**

Réflexion en vue d'un groupement de commandes pour les mesures de la qualité de l'air dans les établissements recevant des enfants (groupe de réflexion en 2019, avis défavorable à la constitution d'un groupement de commandes)

Groupement de commandes sur l'achat et la maintenance de défibrillateurs

1.6- Synthèse

7 marchés ont été conclus.

5 conventions de groupements de communes

11 communes concernés

11 Commissions d'Appels d'Offres réunis

2- La mutualisation des services

Depuis près de 5 ans, la Communauté de Communes du Pays de Lunel pratique la mutualisation de ses services avec ses communes membres qui s'est traduite à travers plusieurs actions :

2.1 – La mise à disposition de services dans le cadre d'un transfert partiel de compétence : ALSH/ALAE

Dans le cadre de la compétence petite enfance, enfance et jeunesse, les communes ont transféré la construction, l'entretien, la gestion et l'animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à la Communauté de Communes du Pays de Lunel le 20 avril 2012.

Ce transfert n'a donc concerné qu'une partie de la compétence, la partie ALAE (aujourd'hui dénommée ALP : Accueil de Loisirs Périscolaires) étant restée du ressort des communes.

Pour assurer le bon fonctionnement de ces services, cette situation a conduit à une gestion mutualisée du personnel intervenant à la fois dans les ALSH pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Lunel et dans les ALP pour le compte des communes.

Ainsi du personnel communal (par exemple de St Just, Marsillargues, Lunel Viel, Lunel) est mis à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Lunel pour l'exercice de leur mission ALSH et du personnel communautaire est mis à disposition de l'ensemble des communes du territoire pour l'exercice de leur mission ALP.

La Communauté de Communes du Pays de Lunel et les communes concernées ont établi des conventions de mise à disposition de service tant ascendantes (des communes vers la communauté) que descendantes (de la communauté vers les communes).

Au 1^{er} janvier 2019, la commune de Lunel a intégré la compétence ALSH, tout en conservant, comme les autres communes la partie ALP ; cette évolution a fait évoluer le volume de la mutualisation ascendante et descendante.

Bilan de la mise à disposition sur le schéma :

Année	Mutualisation descendante
2017	9,3 ETP
2018	9,2 ETP
2019	9,2 ETP
2020	10,7 ETP

Les A.L.S.H occupent des bâtiments communaux au travers de mise à disposition partielle sur les communes de Saint Just, Lunel-Viel, Marsillargues, Entre-Vignes et Lunel. Des frais liés à l'occupation dans le cadre de l'activité ALSH sont supportés par la CCPL et reversés aux communes selon un coût au nombre de jours et m² occupés.

Une mise à disposition gratuite de minibus (véhicules de 9 places) est également en oeuvre entre l'EPCI et les communes pour tous les déplacements effectués sur le territoire. Seuls les frais kilométriques hors territoire sont comptabilisés et refacturés sur la base du barème fiscal en vigueur. La communauté de communes dispose d'une flotte de 6 minibus.

2.2 – Les Services communs

La Communauté de Communes du Pays de Lunel a instauré deux services communs mis à disposition des communes qui le souhaitent : le Service d'Autorisation du Droit des Sols et le Service de la Commande Publique/ Assurance / Juridique.

Les communes demeurent compétentes et bénéficient d'agents communautaires qui travaillent pour leur compte dans le cadre de ces services. L'autorité dans ce cadre opérationnel reste le maire ; la Communauté de Communes du Pays de Lunel étant simple autorité de gestion (recrutement, rémunération,...)

2.2.1 - Le service Autorisation du Droit des Sols (ADS)

Dans le cadre de la réforme des autorisations d'urbanisme introduite par l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 qui a fait l'objet du décret d'application n°2007-18 du 5 janvier 2007 et d'une circulaire du Ministère de l'Equipement en date du 6 janvier 2007, et pour répondre au désengagement de l'Etat, le service commun de l'Autorisation du Droit des Sols (ADS) a été instauré au sein de la Communauté de Communes du Pays de Lunel et mis à disposition des communes qui le souhaitent.

Ce service est mis à disposition des communes pour l'instruction technique des autorisations et actes d'occupation des sols conformément aux articles R.423-15 du code de l'urbanisme et L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales depuis le 1er février 2009.

Par délibération du 11 décembre 2014, le conseil communautaire a adopté le renouvellement de la convention de l'Autorisation du Droit des Sols (ADS) pour 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Une nouvelle convention a été signée du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020.

A ce jour, la convention en cours prend fin en 31 décembre 2026.

11 communes (Boisseron, St Christol, St Sériès, Marsillargues, Saussines, Garrigues, Lunel Viel, St Just, St Nazaire de Pézan, Saturargues, Vérargues) bénéficient aujourd'hui de ce service.

3 agents de la Communauté de Communes du Pays de Lunel sont affectés à ce service qui est actuellement rendu à titre gratuit.

Synthèse :

Année	Nombre de dossiers traités	ETP
2017	490	2,8
2018	444	2,9
2019	515	2,6
2020	404	2,6

Le logiciel est également partagé avec les communes à titre gratuit.

2.2.2 - Le service Commande publique/ Assurances / Juridique

Le service commun de la Commande publique/ Assurances / Juridique a été créé et mis à disposition des communes le 1er janvier 2013.

Le service a pour mission principale de réaliser les procédures de passation des contrats de la commande publique pour les communes membres qui en font la demande. Le service apporte également un conseil juridique aux communes et les assiste dans la gestion de leurs sinistres en assurance.

Les communes sollicitent de façon très diverse le service commun. Ceci s'explique notamment par des situations communales différentes :

- besoins d'ingénierie administrative, juridique et technique différente. Certaines communes disposent d'un service similaire développé ;
- souhait de maîtrise de la commande publique ;
- appréciation des enjeux liés à la commande publique : transparence, sécurité juridique, mise en concurrence,...

La convention a été conclue pour une durée de 3 ans entre les communes et la Communauté de Communes du Pays de Lunel. Elle fixe notamment les modalités de remboursement des communes à la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Ce remboursement était initialement basé sur une part forfaitaire établie à 600€ et une part proportionnelle à la population pour les communes de plus de 600 habitants équivalente à environ 1€ par habitant.

Ce mode de calcul ne permettant pas de satisfaire les critères de coût unitaire de fonctionnement, les modalités de facturation ont été modifiées lors du conseil de communauté du 11 décembre 2014 par voie d'avenant. Désormais, le tarif d'utilisation du service est calculé en fonction de :

- La nature et la complexité de la consultation (Procédure adaptée / Procédure formalisée) ;

- La mission confiée au service commun (Relecture - Assistance / Rédaction - Passation).

La tarification horaire permet de prendre en considération de manière plus adaptée le service fourni en matière de conseil et d'assistance juridique auprès des communes. En outre, ces nouvelles modalités de facturation permettent une adhésion gratuite au service et une facturation seulement en cas d'utilisation du service par les communes membres.

La convention est renouvelée à compter du 1^{er} janvier 2016 pour 3 ans sur les mêmes modalités de facturation. Une nouvelle convention a été signée pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Synthèse :

Année	Nombre de dossiers traités	ETP
2017	5 procédures MAPA 1 concession de service public pour 6 communes	1,1
2018	4 procédure MAPA pour 4 communes	0,8
2019	12 procédures MAPA pour 9 communes	2
2020	1 procédure MAPA pour une commune	0,1

2.2.3 – La création d'une activité de coordination générale en matière de mutualisation des services

Afin de procéder à la création d'une activité accessoire de coordination générale en matière de mutualisation des services, le Directeur Général des Services de la Ville de Lunel a été mutualisé avec la Communauté de Communes du Pays de Lunel depuis le 1^{er} juillet 2015 pour une durée de 1 an, renouvelable une fois.

Cette activité de coordination a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2020.

2.2.4 – Le Collaborateur de Cabinet

Dans le cadre de la mutualisation ascendante, et depuis le 1^{er} juillet 2015, la Ville de Lunel a mutualisé avec la Communauté de Communes du Pays de Lunel son Collaborateur de Cabinet en vu d'une harmonisation entre les deux structures.

Cette mutualisation a pris fin en 2019. Les deux structures ont recruté un directeur de cabinet à temps plein.

2.2.5 – Le Directeur des Finances

Afin de procéder à la création d'une activité accessoire de conseil financier en matière de mutualisation des Services, le Responsable du service des finances de la Ville de Lunel a été

mutualisé avec la Communauté de Communes du Pays de Lunel depuis le 1^{er} juillet 2015 pour une durée renouvelable.

Par la suite, cette mutualisation s'est formalisée par une convention de mise à disposition partielle.

3 - La mise en commun des moyens : le prêt de matériel

La CCPL met à disposition des communes qui le souhaitent du matériel commun. La commune vient chercher le matériel et le ramène. En cas de perte, détérioration, les prix sont les suivants :

Quantité	Matériel	Caractéristiques	Valeur unitaire € H.T.
100	Toulousaines	Barrières de sécurité aux dimensions standard (1,10x1,90)	55,00 €
77	barrières taurines	Barrières aux dimensions unitaires suivantes : 1,90x3,00	346,84 €
2	Remorques	pour le transport des barrières taurines	3646.20€
100	Grilles d'affichage	Pour expositions 2,00x1,00	82,00 €
40	Tables rondes	Bois, diamètre de 1,50m	310,00 €
80	Tables rectangulaires	Bois, coins arrondis, 0,80x2,20	152,00 €
270	Chaises coques	Moulée plastique, noires	24,00 €
700	Chaises pliantes	Métallique, noire	27,00 €
10	Tribunes taurines	20 places assises	3420,00 €
1	Estrade basse	superficie de 17m ²	4230,00 €
1	Podium roulant	superficie de 45m ²	19 999,00 €
4	Chapiteaux	superficie de 60m ² (5x12)	4129,00 €
3	Chapiteaux	superficie de 40m ² (5x8)	2499,00 €

Sept communes de la Communauté de Communes du Pays de Lunel ont signé la convention de prêt de matériel qui s'étend sur une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Pour le transport, le montage et le démontage des chapiteaux et de l'estrade, l'assistance du personnel technique de la Communauté de Communes du Pays de Lunel est indispensable, sauf dérogation expresse du responsable du service technique de la Communauté de Communes.

Pour les autres matériels, le service technique de la Communauté de Communes du Pays de Lunel se réserve une possibilité d'assistance au transport / montage / démontage, si l'intégralité des facteurs suivants sont réunis :

- le personnel du service technique communal est en nombre trop restreint (indépendamment des missions en cours) et la commune en formule la demande,
- la mise à disposition du personnel intercommunal ne nuit pas aux missions qui lui sont confiées par la CCPL, et qui restent prioritaires.

Cette possibilité d'assistance est laissée à la libre appréciation du responsable des services techniques de la CCPL, sans aucune possibilité de recours.

Dans le cadre de la présente convention, toute assistance par le personnel de la Communauté de Communes du Pays de Lunel implique une participation financière de la commune à hauteur de 20 € TTC de l'heure par agent mobilisé.

Synthèse :

Année	Nombre de prêts par manifestation	Nombre d'heures mobilisées (en cas de livraison, montage et enlèvement réalisés par les Services Techniques	Montant facturé € TTC
2015	101	185 heures	3 700 €
2016	84	159,5 heures	3 190 €
2017	101	149 heures	2 980 €
2018	78	128 heures	2 560 €
2019	67	86,5 heures	1 730 €
2020	6	20 heures	400 €

4 – Les formations en union

En termes de formation, des conventions de partenariat financier sont signées au gré des besoins. Par exemple en 2018, les services ressources humaines et de la commande publique ont mutualisé des formations sur des logiciels métiers communs avec des communes membres.

Par exemple, au titre de l'année 2019, les formations suivantes se sont déroulées :

- Les bases des marchés publics – CCPL / Lunel Viel / Marsillargues
- Accueil des enfants en difficulté – CCPL/ Saint sériés/Marsillargues/Lunel/Saint Just
- Formation CHSCT (Lunel Viel/Lunel/CCPL)

5- Les mutualisations non recensées

Un diagnostic a été réalisé auprès des services de la C.C.P.L pour auditer les pratiques de mutualisation.

Certaines pratiques de mutualisation ont été recensées sans apparaître dans le schéma précédent.

- Campagne de l'épareuse sur les communes qui n'en ont pas (sauf Lunel Viel, Marsillargues, Lunel et Saint just)
- les mutualisations horizontales : certaines communes mutualisent des secrétaires de mairie ou du matériel.
- le profil acheteur pour la publication des marchés
- La médiathèque de Lunel a développé depuis 2015 un réseau coopératif. A la différence d'un réseau intégré, il n'est pas géré directement par les agents de la

C.C.P.L. Il s'agit davantage de la mise à disposition d'un fond aux communes et une animation/ coordination des bibliothèques du territoire. 3 ETP de la CCPL se chargent de la gestion des réservations et du fonds tournant de bibliothèque en bibliothèque, ainsi qu'à l'aide aux catalogages pour les communes et formation à la demande.

- Le partage du logiciel SIG avec la ville de Lunel : mutualisation de logiciel et entraide d'agents dans les communes, production de données et de cartes à la demande des communes
- L'ensemble des agents de la C.C.P.L sont amenés dans l'exercice de leurs missions à apporter un conseil aux communes de façon ponctuelle et non formalisé (plus particulièrement les services informatique et fonds européens, financements extérieurs et contractualisations).

PARTIE 3

L'impact de la mutualisation et les pistes de son approfondissement 2021-2026



1- Les objectifs de la mutualisation : des services nouveaux pour les communes et des économies de moyens

1.1- Un élargissement de l'offre de services pour les communes

L'ensemble des communes, mais les plus petites en particulier, éprouvent des difficultés à trouver les moyens humains et financiers pour répondre à l'exigence croissante :

- de l'élargissement de l'offre de services envers les habitants,
- de la réponse aux nouvelles contraintes réglementaires en matière d'aménagement du territoire et de services rendus,
- de confortement d'un socle administratif suffisamment qualifié pour assister les élus dans la mise en œuvre de leur politique publique (assistance juridique, marchés publics, informatique, recherche de subventions, etc.).

La mutualisation des services est une des réponses à cette question qui devient de plus en plus prégnante.

Pour autant, et compte tenu du caractère hétéroclite des besoins des communes en fonction de leurs services préexistants, de leur situation géographique, de leur volonté politique, le déploiement de la mutualisation ne pourra s'envisager que sur la base du volontariat de la part des communes membres.

1.2- La recherche de l'efficience dans la mise en œuvre de l'action publique

La recherche de l'efficience peut se poser de manière différente selon la taille des communes, et les services qu'elles ont déjà développés :

Pour les communes en manque de moyens (humains et financiers) pour développer des services suffisants au regard des exigences nouvelles : l'élargissement de l'offre de services ne peut s'envisager que par l'apport d'une réponse collective, et donc mutualisée, pour pouvoir être supportable financièrement.

Pour les communes ayant déjà développé une offre de services conséquente : la mutualisation est un moyen de rationaliser la gestion de ces services, dans le but de réaliser des économies d'échelle et de limiter les doublons d'effectifs.

De manière générale, l'accroissement de la contrainte financière pesant sur les collectivités locales encouragé ces dernières à étudier et mettre en œuvre des solutions de financement innovantes, dont la mutualisation fait partie. Le partage de coûts permet ainsi de créer ou développer un service au sein d'une commune sans avoir à en supporter l'intégralité du coût, ou bien de gérer de manière plus efficace des services existants.

Ainsi, il peut être identifier plusieurs sources de gains financiers à la mutualisation :

- Les réductions nettes de dépenses :

La maîtrise des frais généraux (logistique, contrats d'approvisionnement en flux et en fournitures, contrats de prestations de services, etc.) permet de réaliser des économies d'échelle dès la première année de mise en œuvre de la mutualisation (exemple des groupements de commande).

- Les non dépenses :

Sur le plan de la masse salariale, la mutualisation peut aussi permettre d'éviter de nouveaux recrutements dans chaque commune concernée, en regroupant une mission identifiée sur un ou plusieurs agents mutualisés.

- La réorganisation des services

La mutualisation est aussi l'occasion de repenser l'organisation des structures, au regard de la nature des missions effectuées, afin de les adapter aux politiques envisagées dans le souci des économies de gestion.

2- Les axes de travail pour approfondir la mutualisation

Au fil des apports législatifs, le cadre réglementaire encadrant la mutualisation s'est élargi jusqu'à proposer aujourd'hui un large éventail de moyens mis à disposition des intercommunalités et des communes pour développer son champ d'intervention :

- Les services communs qui permettent à l'intercommunalité et ses communes membres de regrouper certains services fonctionnels ou opérationnels en vue de rationaliser leur gestion,
- La mise à disposition de services qui permet d'assurer l'organisation de services partagés entre l'intercommunalité et ses communes membres (mutualisations descendantes / ascendantes), afin d'éviter les risques de doublon d'effectifs lorsqu'une partie seulement de la compétence est transférée à l'intercommunalité,
- Le prêt de matériels qui permet à l'intercommunalité d'acquérir du matériel pour le mettre à disposition de ses communes membres, y compris pour l'exercice de compétences non transférées à l'intercommunalité, afin d'optimiser l'achat de ce type de matériels que certaines communes, seules, ne pourraient acquérir pour répondre à leurs besoins propres,
- Les groupements de commandes qui permettent à l'intercommunalité et ses communes membres de se regrouper en vue de pouvoir déposer un appel à la concurrence sur un volume d'achat plus important afin de renforcer la concurrence et réduire les prix pour l'ensemble des communes intéressées et l'intercommunalité.

Comme cela a été développé dans le cadre de la partie 2 du présent schéma de mutualisation, l'intégralité de ces quatre modes de mutualisation est d'ores et déjà développé aujourd'hui par la communauté de communes.

Il apparaît désormais nécessaire d'en approfondir le déploiement à travers trois axes de travail :

- La clarification de leur cadre conventionnel,
- Le renforcement de leur financement au bénéfice de l'entité qui porte la mutualisation,
- L'élargissement du champ de la mutualisation.

2.1- Clarifier le cadre conventionnel de la mutualisation en s'appuyant sur la réglementation et en précisant la responsabilité et l'engagement de chacune des parties intéressées

Dans le cadre de son rapport sur la gestion des exercices 2013 à 2017, la Chambre Régionale des Comptes relève que les services communs s'apparentent davantage à des prestations de services, réalisées par la communauté de communes pour les communes adhérentes, qu'à la mise en commun effective, au bénéfice de l'ensemble des communes, de services chargés de missions opérationnelles ou fonctionnelles.

Cette observation de la Chambre Régionale des Comptes est un point d'appui pour travailler à la clarification de l'ensemble des conventions de mutualisation, en particulier sur les axes suivants :

- Concernant les services communs :
 - Travailler à l'homogénéisation du cadre conventionnel des différentes missions mutualisées,
 - Ajuster les pratiques au regard de la réglementation dans le cadre de ces conventions,
 - Redéfinir la relation financière entre les parties intéressées afin d'en supprimer la gratuité et s'éloigner de la notion de prestation de service.
- Concernant la mise à disposition de services :
 - Recomposer les conventions d'origine avec les nombreux avenants successifs pour en améliorer la lisibilité et le suivi,

- Concernant le prêt de matériels :
 - S'appuyer sur l'article L. 5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales pour élaborer de véritables règlements de mise à disposition aux communes de ces matériels,
 - Préciser les modalités de mise à disposition (notamment financières), d'entretien, de retour et la responsabilité des parties s'engageant dans cette démarche.

2.2- Renforcer le financement de la mutualisation au bénéfice de l'entité qui la porte

L'encouragement au déploiement de la mutualisation nécessite d'en renforcer le financement par les communes qui en sont bénéficiaires afin d'assurer un financement juste des missions mutualisées et ainsi permettre, d'une part d'inciter l'intercommunalité à la développer, et d'autre part d'assurer l'égalité de traitement entre les communes qui y participent et celles qui n'y participent pas.

Les axes de travail dans le champ du renforcement du financement de la mutualisation peuvent se décliner ainsi, pour chaque mode de mutualisation :

- Concernant les services communs :

Le guide des coopérations à l'usage des collectivités locales et de leurs groupements édité par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales rappelle que le recours aux services communs n'est possible qu'à la condition que toute personne publique bénéficiant de ce service abonde ce dernier. Le respect de cette condition permet au service mutualisé de sortir du champ de la prestation de services.

Ainsi, si les modalités de fonctionnement et de financement du service commun sont librement déterminées par convention entre les parties, cette liberté contractuelle ne doit pas conduire à une répartition déséquilibrée des contributions. Aussi, la participation au service de chaque partie bénéficiaire doit être proportionnée à l'utilisation de celui-ci.

En suivant la même logique, la gratuité doit être en règle générale proscrite car elle signifierait le financement de ce service par l'ensemble des communes à travers la communauté de communes alors que celles qui n'y participent pas n'en bénéficient pas, induisant alors une inégalité de traitement dans le partage du financement du service.

Dans le cadre du respect de ces modalités de coopération entre l'EPCI et les communes membres, il sera mené une réflexion sur les modalités pratiques d'une généralisation d'un financement réel des services communs par les communes qui en seront bénéficiaires. Il sera possible par exemple de s'appuyer sur la mise en œuvre des dispositions prévues à l'article D.5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit la définition d'un coût unitaire de fonctionnement du service mutualisé, multiplié par un nombre d'unités d'oeuvre constaté. La convention de

mutualisation devra alors préciser la méthode retenue pour la détermination du coût unitaire de fonctionnement (charges de personnel, fournitures, coût de location, etc.).

- Concernant la mise à disposition de services :

Le cadre réglementaire relatif au financement de la mise à disposition de services est plus précis que celui relatif aux services communs. Il est régi par l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui renvoie à l'article D.5211-16 du même code pour les modalités pratiques.

Ainsi, Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que la convention conclue entre l'EPCI et ses communes membres dans le cadre d'une mise à disposition de services prévoit les conditions de remboursement par la commune ou l'EPCI bénéficiaire du service des frais de fonctionnement de celui-ci. Ces conditions de remboursement s'appuient, comme précisé précédemment sur la définition d'un coût unitaire de fonctionnement du service mutualisé, multiplié par un nombre d'unités d'oeuvre constaté.

Jusqu'en 2020, les mises à disposition de services mises en œuvre en lien avec l'organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et des mercredis sans écoles, portent d'ores et déjà, au sein de leur cadre conventionnel, un mécanisme de remboursement au frais réels des charges de personnel mises à disposition ; ce qui représente la majeure partie du coût du service mis à disposition. Pour autant, il doit être observé qu'une partie de charges complémentaires plus difficilement identifiables de par leur caractère moins directement en lien avec la mise à disposition pourrait de la même façon être prise en compte dans le calcul d'un coût complet devant être refacturé aux communes ou à l'EPCI bénéficiaire de cette mise à disposition. Pour ce faire, il est à noter qu'un travail d'intégration de charges indirectes au coût de fonctionnement du service mutualisé est à l'oeuvre afin de faire participer les communes (ou l'EPCI) bénéficiaires de la mise à disposition à ces charges indirectes.

- Concernant le prêt de matériels :

Cette forme de mutualisation est, jusqu'en 2020, circonscrite au prêt de matériels aux communes dans le cadre de l'organisation de leurs festivités. Les modalités de remboursement du coût de la mise à disposition de ce matériel précisent que seules les charges de personnel éventuellement mises à disposition des communes afin d'assurer le transport, le montage et le démontage de ce matériel sont remboursées par les communes. Il appartiendra à l'EPCI, en collaboration avec les communes concernées, de mener une réflexion sur l'actualisation des modalités de participation financière des communes à la mise à disposition de ce matériel.

En outre, toute nouvelle forme de mutualisation entrant dans le cadre de la mise à disposition de matériels devra être abordée en étudiant la possibilité d'une participation des communes au coût d'achat du matériel.

- Concernant les groupements de commande :

Les groupements de commande, de par leur nature, représentent un gisement d'économies substantiel pour les communes et l'EPCI concernés.

La question du financement des groupements de commandes correspond dans les faits à celle de la participation financière aux missions prises en charge par le coordonnateur du groupement, à savoir :

- le temps agents utilisé pour organiser la mission de coordination (coordination du recensement des besoins, élaboration des dossiers de consultation des entreprises, mise en œuvre des avis d'appel public à la concurrence, réception des offres et élaboration du rapport d'analyse des offres en collaboration avec les membres du groupement, gestion de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, prise en charge de la publicité des avis d'attribution et l'information des candidats non retenus, ...),
- les fournitures administratives nécessaires à la mission,
- le coût des publicités relatives aux avis d'appel public à la concurrence et d'attribution.

A ce jour, cette mission est effectuée à titre gratuit par le coordonnateur du groupement (le plus souvent la communauté de communes). Il pourra être menée une réflexion sur l'opportunité de la mise en œuvre d'une participation financière des membres du groupement au coût de cette mission.

2.3- Elargir le champ de la mutualisation

La 2^e partie du présent rapport dresse l'état des lieux des différents domaines de mutualisation existants jusqu'en 2020 au sein de l'intercommunalité. Ce champ mérite aujourd'hui d'être élargi afin de répondre aux objectifs rappelés précédemment :

- des services nouveaux pour les communes,
- des économies financières.

A ce stade, et sans approfondissement méthodique des différents champs susceptibles d'être mutualisés, il apparaît particulièrement complexe de poser des hypothèses crédibles et précises en matière d'« objets » mutualisables.

Aussi, il est pris le parti d'approfondir le champ de la mutualisation par une approche méthodique et constructive permettant une mise en œuvre par investigation progressive, afin de s'assurer, pour chaque hypothèse posée :

- de l'intérêt du plus grand nombre de communes membres,
- de l'impact financier significatif du champ investigué,
- du caractère limité des obstacles à son déploiement,
- du partage entre l'EPCI et les communes membres des modalités de sa mise en œuvre, notamment sur le plan des conditions financières de remboursement.

Sur le plan de la décision et de son déploiement, la mutualisation doit respecter une méthode de conception et de mise en œuvre qui respecte les différents acteurs et veille à la réalisation de l'objectif visé. L'association des élus des communes membres d'une part et des agents d'autre part sont toujours des facteurs déterminants de la réussite du projet.

Aussi, la méthodologie suivante pourra être utilement mise en œuvre dans le cadre d'un déploiement du champ de la mutualisation :

1. la concertation avec les communes membres afin de déterminer leurs besoins en terme de services non couverts et de champs d'économies financières à étudier,

2. l'analyse de la faisabilité technique et juridique des projets de mutualisation identifiés qui permettra d'interroger :
 - l'homogénéité de définition des composantes de la thématique étudiée au sein des différentes communes,
 - la pluralité des modes de gestion des services, leurs disparités et leurs possibilités de rapprochement,
 - la situation des agents concernés (statut, régime salarial, conditions de travail, etc.)
 - les facteurs d'appui à la démarche du changement (évolution réglementaire, opportunité organisationnelle, etc.) et les obstacles éventuels,
3. l'élaboration d'une étude d'impact financière qui permettra d'identifier les facteurs d'économies :
 - réduction de postes / suppression des doublons,
 - rationalisation des espaces de travail,
 - économies d'échelle dans l'acquisition des outils professionnels (logiciels, etc.) et optimisation du matériel de travail,
 et les facteurs de surcoûts éventuels :
 - augmentation du taux d'encadrement de l'EPCI et des charges administratives induites,
 - alignement par le haut du niveau de service rendu,
 - alignement des régimes salariaux des agents mutualisés,
 - reconfiguration des locaux devant accueillir le nouveau service mutualisé, etc.
4. la validation politique nécessaire à la poursuite du travail et à sa mise en œuvre,
5. le déploiement du projet avec les services et agents concernés, ainsi que les instances consultatives obligatoires le cas échéant,
6. la présentation de l'avancement de la mutualisation une fois par an dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires, comme le prévoit l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En fonction des sujets de mutualisation, un groupe de travail pourra être utilement mis en place afin d'accompagner la démarche et en valider les différentes étapes.

Quelques pistes de réflexion sur l'élargissement du champ de la mutualisation :

- Concernant les services communs :

Deux axes de travail seront utiles à développer afin de renforcer le champ des services communs :

- ceux qui ont vocation à venir en soutien des petites communes afin de leur apporter une expertise dont elles manquent aujourd'hui pour fiabiliser et renforcer leurs fonctions supports,

- ceux qui ont vocation à s'inscrire dans un regroupement de services avec la ville-centre afin de rationaliser les moyens consacrés à ces mêmes services.
- Concernant la mise à disposition de services :

Ceux sont les transferts de compétences qui sont à l'origine de ce mode de mutualisation à travers la réorganisation des services qu'ils engendrent.

Concernant la CCPL, il s'agit principalement du développement particulièrement marqué du service Enfance sur ces dernières années (transfert de compétences ALSH et mercredis sans école) qui a entraîné un volume d'heures et de financement mutualisés en fort développement :

- Volume financier de la mutualisation descendante : de 193 K€ au CA 2015 à 360 K€ au CA 2020,

En outre, c'est la proposition de coordinations mutualisées sur les Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP) qui expliquent cette montée en charge. Il est aujourd'hui envisageable que la taille désormais atteinte par ce service (60 agents environ en équivalents temps plein sur l'année) incite plus en encore les communes à recourir à son organisation pour gérer les animations d'ALP qui sont toujours de compétence communale. En effet, la taille de ce service permet de répondre désormais plus facilement aux besoins des communes en termes de recherche d'animateurs ALP, parfois de manière ponctuelle et sous la contrainte d'une forte réactivité.

- Concernant les groupements de commande :

Il est rappelé le nombre de groupements de commande d'ores et déjà portés par la communauté de communes à ce jour, soit 4.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, menée en concertation avec les communes membres, pour monter de nouveaux groupements de commandes sur la durée du schéma de mutualisation, il peut être envisagé d'en rajouter un de plus par an.

CONCLUSION

Le cadre législatif actuel offre un large panel d'outils juridiques pour travailler à un élargissement du champ de la mutualisation entre la communauté de communes et ses communes membres. Il convient de s'appuyer sur cette base réglementaire pour développer cette démarche autant que possible, tout en gardant à l'esprit l'objectif essentiel qui est celui d'une offre de service étendue, tout en rationalisant les moyens mis en œuvre pour y parvenir.

Aussi, un indispensable « sur-mesure », ni trop simpliste, ni trop complexe, devra accompagner chaque nouveau domaine à mutualiser.

Enfin, il ne faut pas perdre de vue que la mutualisation est aussi parfois l'antichambre du transfert de compétence, et qu'à ce titre, un amoindrissement de certains champs de mutualisation ne signifie pas forcément moins d'intégration, mais quelque fois davantage.



Boisseron /// Campagne /// Entre-Vignes /// Galargues /// Garrigues
Lunel /// Lunel-Viel /// Marsillargues /// Saint-Just /// St-Nazaire De Pézan
Saint-Sériès /// Saturargues /// Saussines /// Villetelle

2-1 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE D'INSERTION PAR L'ÉCONOMIQUE (APIJE)

Annexe : Convention de partenariat 2022

L'Association d'Insertion par l'Économique (APIJE) œuvre pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi éligibles au dispositif d'insertion par l'activité économique, à savoir ; les bénéficiaires des minima sociaux, les demandeurs d'emploi de longue durée, les travailleurs reconnus handicapés, les jeunes de moins de 26 ans en difficulté d'insertion et plus généralement toute personne rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Une convention de partenariat prévoyant la mise à disposition par l'APIJE de personnes en voie d'insertion au sein des services municipaux et en fonction des besoins, a été mise en œuvre sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

En faisant appel aux services de l'APIJE, la commune participe activement à des recrutements plus solidaires. Elle favorise ainsi l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi de son territoire. En effet, l'Apije s'engage à privilégier les candidats qui résident à Lunel, et plus généralement sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dans le cadre des mises à disposition.

De janvier à octobre 2021, 28 personnes ont été mises à disposition par l'APIJE, pour un total de 2847 heures, facturées 55 688 €. Deux personnes ont été recrutées en CDD en qualité de remplaçante suite à ces périodes de mises à disposition.

Il est proposé de renouveler la convention de partenariat pour une année supplémentaire soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Ainsi, la Mairie de Lunel pourra continuer à faire appel au service de mise à disposition de personnel de l'Apije pour ses besoins de recrutement dans le cadre du remplacement de ses agents, mais également pour du renfort d'équipe, une tâche ponctuelle ou régulière, sur tous types de postes.

L'Apije s'engage à mettre tout en œuvre afin de répondre au mieux aux exigences de la Mairie. Dans ce cadre, elle réalise également l'accompagnement socio-professionnel des personnes qu'elle met à disposition

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention de partenariat avec l'APIJE conformément aux modalités sus-exposées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes à la présente décision.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Le projet de convention est joint au rapport.

ATTENTION : Documents non communicables.

Les notes de synthèse et leurs annexes sont des documents préparatoires non communicables avant la séance du Conseil Municipal.

Convention de partenariat 2022



APIJE ET MAIRIE DE LUNEL

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'un partenariat entre l'Association Intermédiaire APIJE et la Mairie de Lunel, dans le cadre des besoins de personnel ponctuels ou réguliers de la collectivité.

Les besoins de recrutement de la collectivité concernent en priorité le Service enfance – vie scolaire (entretien des écoles, Accueil de Loisirs Périscolaire...) mais l'Apije sera en mesure de proposer du personnel auprès de tous les services de la Mairie.

APIJE, en tant qu'Association Intermédiaire, accueille les personnes en recherche d'emploi et, selon leur situation, leur propose des missions de travail, dans tous secteurs d'activité et sur tous types de postes. Elle réalise également l'accompagnement socio-professionnel des personnes qu'elle met à disposition.

ARTICLE 2 : MODALITES

L'Apije propose du personnel en recherche d'emploi ; les publics concernés sont les publics éligibles à l'Insertion par l'Activité Economique :

- Bénéficiaires des minima sociaux : RSA, allocataires de l'ASS, AAH,
- Demandeurs d'emploi de longue durée
- Travailleurs reconnus handicapés
- Jeunes de moins de 26 ans en difficulté d'insertion
- Plus généralement, toutes personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi

Seules les personnes relevant du dispositif IAE peuvent entrer dans le champ de cette convention.

La Mairie de Lunel peut faire appel au service de mise à disposition de personnel de l'Apije pour ses besoins de recrutement dans le cadre du remplacement de ses agents, mais également pour du renfort d'équipe, une tâche ponctuelle ou régulière, sur tous types de postes.

L'Apije s'engage à mettre tout en œuvre afin de répondre au mieux aux exigences de la Mairie.

En faisant appel aux services de l'Apije, la Mairie de Lunel participe activement à des recrutements plus solidaires.

Elle favorise ainsi l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi de son territoire.

L'Apije s'engage à privilégier les candidats qui résident à Lunel, et plus généralement sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dans le cadre des mises à disposition.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DE LA MISE A DISPOSITION

L'APIJE s'engage auprès de la Mairie à :

- Prendre en charge immédiatement son besoin via son agence de référence la plus proche, APIJE Lunel
- Assurer le suivi des demandes afin d'informer régulièrement l'interlocuteur de la mairie de l'avancement des recherches de profils
- Assurer au maximum l'adéquation entre le besoin exprimé et les candidats proposés
- Effectuer le suivi de la mission depuis la prise de poste jusqu'à la fin de la mission

L'APIJE est l'employeur et à ce titre se charge de toutes les formalités administratives :

- La vérification des justificatifs d'identité et des titres professionnels, diplômes, certificats, etc.
- La Déclaration Préalable A l'Embauche
- Le contrat de mise à disposition avec la mairie et le contrat CDD avec le salarié
- Le bulletin de salaire
- L'attestation Pôle Emploi

La Mairie de Lunel s'engage à :

- Transmettre en amont les fiches de postes
- Informer l'Apije au plus tôt de ses besoins de recrutement
- Assurer l'accueil et l'intégration du salarié Apije au sein des équipes d'agents titulaires
- Renseigner régulièrement les fiches d'évaluation des salariés mis à disposition par l'Apije afin que l'association puisse réaliser un accompagnement des

personnes

- Informer l'APIJE de tout recrutement « en direct », afin que l'association puisse positionner des candidatures

ARTICLE 4 : TARIFS

L'APIJE facturera mensuellement les heures effectuées sur la base du coefficient convenu : 1.90.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

Fait à Lunel, le / /2022

Pour l'association APIJE,
Christine BEZZINA,
Directrice

Pour la Mairie,
Pierre SOUJOL,
Maire de Lunel

2-2 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Annexe : Tableaux des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

À ce titre, il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement de la collectivité en tenant compte de l'évolution des besoins des services.

I/ Suppression d'emplois :

En cas de suppression d'emploi ou de diminution du nombre d'heures de travail, le Comité Technique (CT) doit être consulté sur la suppression de postes en application de l'article 97 de la loi sus mentionnée.

Considérant les emplois devenus vacants suite à des départs non remplacés à grade égal ainsi qu'à des avancements,

Considérant la consultation du Comité Technique en date du 3 décembre 2021 relatif à la suppression des postes ci-après détaillés,

Il est proposé à l'Assemblée la suppression des emplois suivants :

- Attaché hors classe : 1
- Rédacteur : 4
- Ingénieur en chef classe normale : 1
- Agent de maîtrise principal : 4
- Puéricultrice de classe supérieure : 1
- Agent Spécialisé Principal 1^o classe: 5
- Garde Champêtre Chef Principal : 1
- Conseiller des A.P.S : 1
- Educateur des APS TNC : 3
- ETAPS : 1
- Adjoint du patrimoine principal 2^o classe : 1
- Animateur principal de 1^o classe : 1

II/ Création d'emplois :

Considérant, d'une part, que les besoins du service nécessitent la création :

- d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe,
- d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe,
- d'un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe

Considérant, d'autre part, l'augmentation temporaire d'activité du service urbanisme, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée la création des emplois suivants :

- un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe,
- un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe,
- un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe
- un emploi non permanent d'attaché, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois maximum.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade d'attaché.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette modification du tableau des effectifs du personnel communal.

ATTENTION : Documents non communicables.

Les notes de synthèse et leurs annexes sont des documents préparatoires non communicables avant la séance du Conseil Municipal.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL 15 12 2021		
57	CREES	CATEGORIE
<u>EMPLOIS FONCTIONNELS</u>		
Directeur Général des Services	1	A
Directeur Général Adjoint des Services	2	A
Directeur des Services Techniques	1	A
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>		
Attaché hors classe	1	A
Attaché Principal	10	A
Attaché	10	A
Rédacteur Principal de 1 ^o Classe	8	B
Rédacteur Principal de 2 ^o Classe	6	B
Rédacteur	10	B
Adjoint Administratif Principal 1 ^o Classe	34	C
Adjoint Administratif Principal 2 ^o Classe	10	C
Adjoint Administratif	15	C
	104	
<u>FILIERE CULTURELLE</u>		
Attaché de conservation du patrimoine	1	A
Assistant de conservation Principal 2 ^o classe	3	B
Adjoint du Patrimoine Pal 1 ^o Classe	1	C
Adjoint du Patrimoine Pal 2 ^o Classe	4	C
Adjoint du Patrimoine	1	C
	10	
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>		
Ingénieur en chef classe normale	1	A
Ingénieur hors classe	1	A
Ingénieur Principal	2	A
Ingénieur	3	A
Technicien Principal 1 ^{ere} classe	8	B
Technicien Principal 2 ^{eme} classe	4	B
Technicien	3	B
Agent de Maîtrise Principal	28	C
Agent de Maîtrise	18	C
Adjoint Technique Principal 1 ^o classe	42	C
Adjoint Technique Principal 2 ^o classe	39	C
Adjoint Technique	58	C
Adjoint technique TNC	12	C
	219	
<u>FILIERE SPORTIVE</u>		
Conseiller des A.P.S	2	A
Educateur Principal 1 ^o classe des A.P.S	9	B
Educateur A.P.S	2	B
Educateur A.P.S - T.N.C	4	B
	17	
<u>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</u>		
Conseiller supérieur Socio-éducatif	1	A
Puéricultrice de classe supérieure	1	A
Puéricultrice classe normale	1	A
Assistant Socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	A
Assistant Socio-éducatif de 2 ^o classe	1	A
Educateur Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	2	A
Educateur Jeunes Enfants de 2 ^o classe	1	A
Auxiliaire de Puériculture Principal 1 ^{ere} classe	8	C
Auxiliaire de Puériculture Principal 2 ^o classe	4	C
Agent Spécialisé Principal 1 ^o classe	26	C
Agent Spécialisé Principal 2 ^o classe	7	C
Agent Social Principal 1 ^o classe	1	C
	54	
<u>POLICE MUNICIPALE</u>		
Directeur de police municipale	1	A
Chef de service de police municipale principal de 1 ^o classe	1	B
Chef de Police	1	C
Brigadier Chef Principal	23	C
Gardien brigadier	12	C
Garde Champêtre Chef Principal	1	C
	39	
<u>ANIMATION</u>		
Animateur principal 1 ^{ere} classe	1	B
Animateur	2	B
Adjoint d'animation	2	C
	5	
<u>EMPLOIS HORS STATUTS</u>		
<i>Non Titulaires de Droit Public</i>		
Collaborateur de cabinet	2	A
Contrat de projet - manager de commerce	1	B
Contrat de projet - conseiller numérique	1	C
	4	
	452	

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL 16/12/2021		
58	CREES	CATEGORIE
<u>EMPLOIS FONCTIONNELS</u>		
Directeur Général des Services	1	A
Directeur Général Adjoint des Services	2	A
Directeur des Services Techniques	1	A
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>		
Attaché Principal	10	A
Attaché	10	A
Attaché (accroissement temporaire d'activité)	1	A
Rédacteur Principal de 1 ^o Classe	9	B
Rédacteur Principal de 2 ^o Classe	6	B
Rédacteur	6	B
Adjoint Administratif Principal 1 ^o Classe	34	C
Adjoint Administratif Principal 2 ^o Classe	10	C
Adjoint Administratif	15	C
	101	
<u>FILIERE CULTURELLE</u>		
Attaché de conservation du patrimoine	1	A
Assistant de conservation Principal 2 ^o classe	3	B
Adjoint du Patrimoine Pal 1 ^o Classe	2	C
Adjoint du Patrimoine Pal 2 ^o Classe	3	C
Adjoint du Patrimoine	1	C
	10	
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>		
Ingénieur hors classe	1	A
Ingénieur Principal	2	A
Ingénieur	3	A
Technicien Principal 1 ^{ere} classe	8	B
Technicien Principal 2 ^{eme} classe	4	B
Technicien	3	B
Agent de Maîtrise Principal	24	C
Agent de Maîtrise	18	C
Adjoint Technique Principal 1 ^o classe	43	C
Adjoint Technique Principal 2 ^o classe	39	C
Adjoint Technique	58	C
Adjoint technique TNC	12	C
	215	
<u>FILIERE SPORTIVE</u>		
Conseiller des A.P.S	1	A
Educateur Principal 1 ^o classe des A.P.S	9	B
Educateur A.P.S	1	B
Educateur A.P.S - T.N.C	1	B
	12	
<u>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</u>		
Conseiller supérieur Socio-éducatif	1	A
Puéricultrice classe normale	1	A
Assistant Socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	A
Assistant Socio-éducatif de 2 ^o classe	1	A
Educateur Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	2	A
Educateur Jeunes Enfants de 2 ^o classe	1	A
Auxiliaire de Puériculture Principal 1 ^{ere} classe	9	C
Auxiliaire de Puériculture Principal 2 ^o classe	4	C
Agent Spécialisé Principal 1 ^o classe	21	C
Agent Spécialisé Principal 2 ^o classe	7	C
Agent Social Principal 1 ^o classe	1	C
	49	
<u>POLICE MUNICIPALE</u>		
Directeur de police municipale	1	A
Chef de service de police municipale principal de 1 ^o classe	1	B
Chef de Police	1	C
Brigadier Chef Principal	23	C
Gardien brigadier	12	C
	38	
<u>ANIMATION</u>		
Animateur	2	B
Adjoint d'animation	2	C
	4	
<u>EMPLOIS HORS STATUTS</u>		
<i>Non Titulaires de Droit Public</i>		
Collaborateur de cabinet	2	A
Contrat de projet - manager de commerce	1	B
Contrat de projet - conseiller numérique	1	C
	4	
	433	

2-3 - RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel « sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ».

Le présent rapport expose la gestion des ressources humaines de la collectivité (A), les politiques qu'elle mène sur son territoire (B) et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation (C).

A) La gestion des ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Au 30 septembre 2021, 431 agents sont employés par la collectivité dont 401 sur des postes permanents : 226 femmes et 175 hommes.

1. les rémunérations et les parcours professionnels

Les rémunérations sont établies sur la base du cadre d'emplois, grades et fonctions de chaque filière de la fonction publique territoriale.

	Évolution du salaire net moyen sur la période	
	octobre 2019 à septembre 2020	octobre 2020 à septembre 2021
salaire mensuel net moyen des agents occupant un poste permanent	1848 €	1911 €
salaire mensuel net moyen des hommes	2029 €	2043 €
salaire mensuel net moyen des femmes	1711 €	1738 €

Sur la période d'octobre 2020 à septembre 2021, l'écart de rémunération est de 14,93 %. Cet écart s'explique en partie par le fait que les temps partiels sont occupés exclusivement par des agents féminins. En 2020, l'écart était de 15,67%. soit une différence de 0,04 %.

Les déroulements de carrière dans la fonction publique territoriale sont définis par les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois, qui par définition sont neutres. Sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, les avancements de grade concernent majoritairement les femmes.

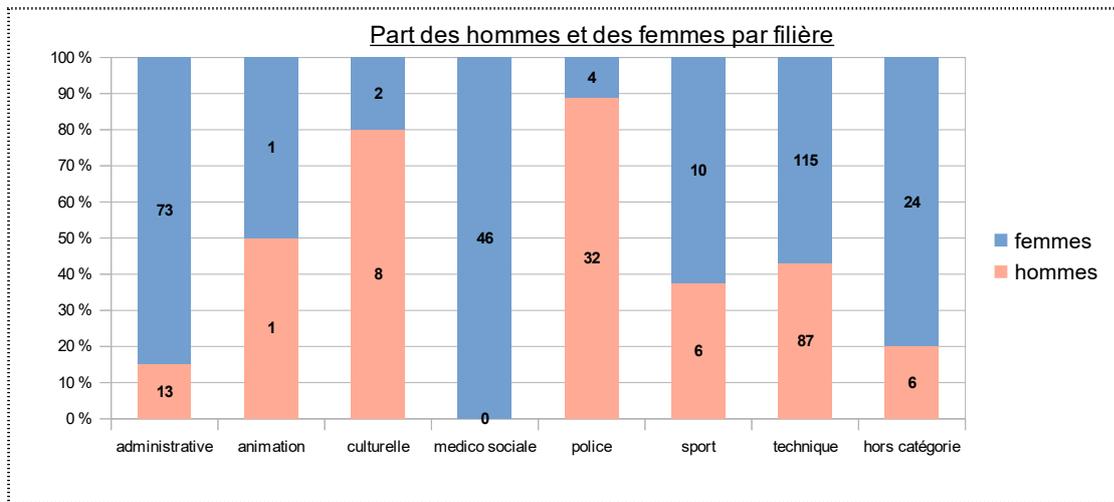
	Hommes	Femmes
Avancement de grade	12	18

Les actions de recrutement sont menées dans un souci de stricte égalité entre les candidatures. Ainsi, les jurys ne s'attachent qu'à la recherche des qualités et compétences nécessaires au poste à pourvoir.

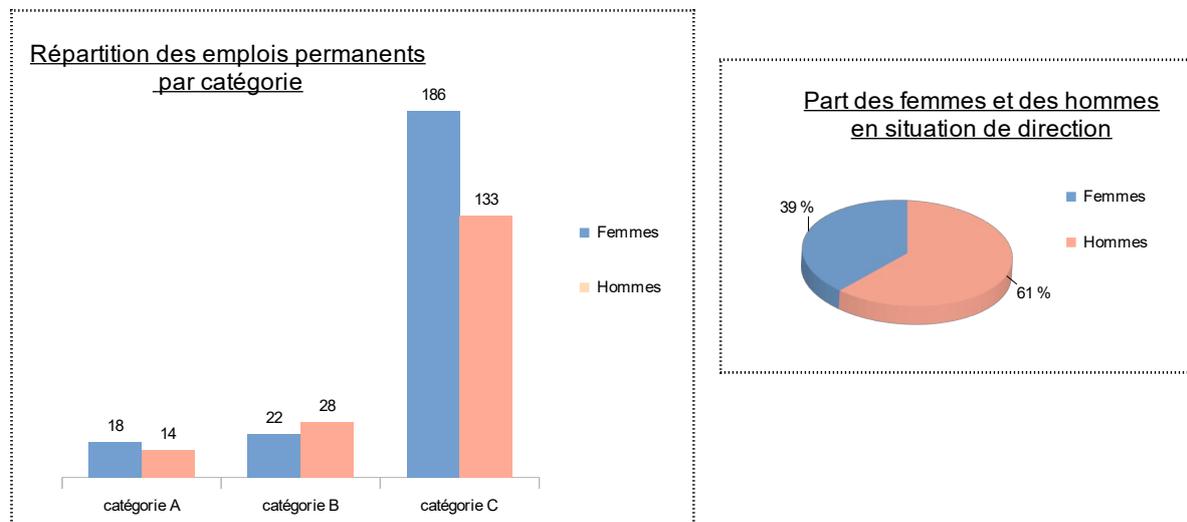
Parmi les personnels remplaçant des agents momentanément absents, la proportion des femmes est très importante. En effet, ces recrutements concernent majoritairement des

emplois de catégorie C, sur des postes qui nécessitent une continuité du service public dans les secteurs de l'enfance et de l'animation.

2. la mixité dans les filières et les cadres d'emplois

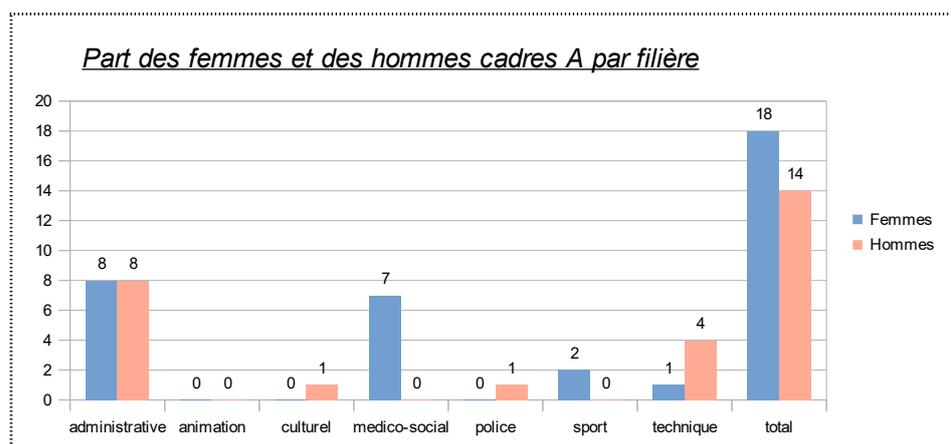


La filière police rassemble majoritairement des hommes, tandis que les filières administrative, culturelle, et médico-sociale sont les plus féminisées. Les autres filières sont plus équilibrées.



On notera une sur représentation des hommes dans les emplois de direction.

L'absence de femmes appartenant à la catégorie A dans les filières culturelle, technique et police peut être un premier élément d'explication. D'autant plus que la répartition hommes – femmes dans les catégories A et B est équilibrée.



3. la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation

La politique de formation menée dans la collectivité concerne indifféremment les hommes et les femmes.

Sur les 9 premiers mois de l'année 2021, 62 femmes et 47 hommes ont suivi une ou plusieurs actions de formation.

En comparaison :

- en 2020, 51 femmes et 102 hommes ont suivi une ou plusieurs actions de formation,
- en 2019, 179 femmes et 165 hommes,
- en 2018 : 155 femmes et 159 hommes,
- en 2017 : 171 femmes et 122 hommes.

Remarque : compte tenu de la crise sanitaire, certaines formations n'ont pas eu lieu en 2020 et en 2021 et n'ont pas pu être reportées.

4. l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle

Pour concilier vie professionnelle et vie familiale, les horaires des agents peuvent être aménagés en fonction des besoins du service et de la situation familiale. Ainsi, des autorisations de travail à temps partiel ont été accordées à 24 femmes et un homme.

Les autorisations d'absences liées à des événements familiaux et les aménagements d'horaires lors de la rentrée des classes des enfants jusqu'en 6^{ème} bénéficient indifféremment aux hommes et aux femmes.

En 2021, une femme a bénéficié d'un congé parental d'éducation et un homme d'un congé de paternité.

Actuellement, 7 femmes et 5 hommes bénéficient d'une disponibilité.

Le régime indemnitaire des agents est maintenu pendant le congé maternité, paternité ou d'adoption, selon les règles en vigueur ainsi que pendant les autorisations d'absence pour garde d'enfant.

5. la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

Dans le cadre de la gestion des Ressources Humaines, la Ville est attentive à toute forme de violences dont les agents pourraient être victimes.

Elle a, en particulier, développé un partenariat avec un cabinet d'avocat spécialisé en droit pénal afin de faciliter l'accès des agents à la défense de leurs intérêts devant les tribunaux, dans le cadre de la protection fonctionnelle.

Les principaux concernés sont les agents de police municipale victimes de violence ou d'outrage dans l'exercice de leurs missions (en 2021, les quatre dossiers de demande de protection fonctionnelle ouverts concernent des agents de la police Municipale).

B) Les politiques menées sur le territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

En ce qui concerne les marchés publics, le contrôle du respect des obligations en termes d'égalité Femmes – Hommes est réalisé par l'exigence de production du DC1 conforme ou équivalent, lors de la soumission des offres.

Ce document atteste que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction obligatoires de soumissionner prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et plus particulièrement du respect de l'obligation de négociation sur les écarts de rémunération et les différences de déroulement de carrière entre les Femmes et les Hommes.

En ce qui concerne la Jeunesse :

- ✓ Lutte contre les stéréotypes sexistes en proposant les mêmes activités et séjours à thèmes variés aux filles et aux garçons,
- ✓ Traitement égalitaire des places filles et garçons, lors des inscriptions,
- ✓ Participation à l'action « Chantiers éducatifs perlés » en partenariat avec les acteurs locaux de l'insertion professionnelle : ouverture de deux plateaux techniques qui accueillent des jeunes en phase d'orientation professionnelle au service Pôle Espaces Publics et au service Jeunesse,
- ✓ Organisation de conférences et temps d'échange, sur les différentes formes de harcèlement et comment les combattre,
- ✓ Accueil régulier de stagiaires filles et garçons sur filière administrative,
- ✓ Application de la parité à l'occasion de la mise en place du Conseil Municipal des Enfants composé de 16 jeunes conseillers municipaux maximum (8 filles et 8 garçons), soit une fille et un garçon conseillers municipaux par école. Sur les affiches et les livrets d'information de la campagne de communication, la mixité a été mise en avant avec une fille et un garçon en photo,
- ✓ Mise en place d'ateliers scientifiques dans le cadre des accueils municipaux de loisirs, pour favoriser la connaissance et l'approche scientifique, avec l'objectif de développer chez les filles, le choix des filières scientifiques dans leurs études.

En ce qui concerne la petite enfance :

- ✓ Lutte contre les stéréotypes sexistes dès le plus jeune âge en proposant les mêmes activités et les mêmes jeux aux filles et aux garçons et en adoptant une communication inclusive,
- ✓ Accompagnement des familles pour lutter contre les idées préconçues (ex : les pères qui n'acceptent pas que leur garçon joue avec des poupées),
- ✓ Priorité donnée aux parents seuls, femmes ou hommes, qui travaillent ou inscrits dans un parcours d'insertion.

En ce qui concerne le sport :

- ✓ Action en faveur de l'accès des femmes au parcours de santé des « petits pins » et à celui du complexe sportif Dassargues par l'amélioration du sentiment de sécurité des usagers en supprimant les zones anxiogènes par un entretien régulier des lieux et par la mise en place d'une présence plus soutenue du personnel municipal,
- ✓ La collectivité continue d'implanter des zones de street work out : petits pins, complexe Besson, complexe Ramadier. Ces nouveaux espaces mixtes en terme de pratique sportive accueillent de plus en plus de femmes qui viennent courir et utiliser les lieux pour effectuer des séances de renforcement musculaire,

- ✓ Amélioration de l'accès au sport du public féminin :
 - certains clubs sportifs accueillent quasi exclusivement des filles par la mise en place d'une structure adaptée : club de gymnastique locale « La Vaillante », club de roller dans le cadre de la section roller artistique, section danse du club « Espérance Jeunesse »,
 - certaines activités sportives essentiellement pratiquées par les hommes intéressent de plus en plus un public féminin. C'est le cas du football (US Lunel) et de la boxe (Espérance Jeunesse). En ce qui concerne le rugby, le comité régional demande aux clubs de se développer au féminin. Ainsi, une nouvelle équipe U14/U15 a été créée au sein du ROL.

La journée « Le sport donne des elles » traditionnellement organisée par l'ASPTT (journée exclusivement réservée aux femmes) n'a pas pu avoir lieu compte tenu de la crise sanitaire.

La collectivité pilote et/ou soutient l'ensemble des actions citées ci-dessus par le biais d'attribution de subventions ou la mise à disposition d'installations et de matériels qui contribuent à la réalisation de ces opérations.

En ce qui concerne la Politique de la Ville :

- ✓ Actions de sensibilisation en direction des jeunes :
 - Action de l'association Rebonds ! en direction de filles de niveau élémentaire : initiation au rugby comme support éducatif et en vue de lutter contre les préjugés sur la pratique sportive féminine,
 - Animation d'ateliers (« Jeu t'égale » et « Lud'égaux ») par la ludothèque Prêt à jouer utilisant le support du jeu pour sensibiliser des adolescents et des femmes à la lutte contre les stéréotypes de genre,
 - Action de FACE Hérault en milieu scolaire pour élargir le champ des possibles des élèves en termes d'orientation scolaire et lutter contre les stéréotypes de genre. Et « Ateliers wifilles : sensibilisation de collégiennes et lycéennes aux métiers du numérique via un programme d'ateliers d'initiation et de pratique,
 - Action du Planning familial, principalement en direction de jeunes, visant à leur permettre de s'approprier les questions de vie affective, de santé sexuelle et d'égalité hommes / femmes ainsi que de connaître les lieux ressources,
- ✓ Actions d'insertion :
 - Action sur les freins périphériques à l'emploi liés à la vie familiale (garde d'enfants...) : accompagnement socioprofessionnel de parents souhaitant s'inscrire dans une démarche d'insertion (APIJE),
 - Lutte contre les exclusions, notamment celles qui touchent les femmes des quartiers prioritaires, en proposant une offre d'insertion dans le cadre d'un chantier d'insertion composé en grande majorité de femmes (Régie d'emplois et de services du Pays de Lunel),
- ✓ Poursuite de la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et de l'aide aux victimes à travers :
 - la pérennisation du poste de travailleur social mis à disposition par le Département auprès de la Gendarmerie,
 - le maintien de la permanence d'accueil spécialisé violences conjugales (CIDFF 34),
 - le maintien de la permanence de prise en charge psychosociale des auteurs de violences conjugales (Via Voltaire),
 - le maintien de la permanence d'écoute et de soutien pour les enfants exposés aux violences intrafamiliales et leurs parents (EPE 34),
 - le maintien de la permanence d'aide aux victimes d'infractions pénales (France Victimes 34- ex ADIAV),
 - la poursuite de l'animation du réseau de professionnels dédié à la lutte contre les violences conjugales (CIDFF 34),

- ✓ Soutien aux parents dans leur rôle éducatif : sensibilisations, temps d'échange, de mise en commun d'expériences et de réflexion, élaboration d'actions avec les parents, ... : Maison Jean-Jacques ROUSSEAU (centre socio-culturel municipal), EPE 34, Femmes et partage, ...,

En ce qui concerne le service social – CCAS :

- ✓ Aide logistique et humaine à la Maison de la Justice et du Droit de Lunel,
- ✓ Permanences au CCAS du Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) dont la mission principale est de développer l'égalité entre les hommes et les femmes mais aussi l'accès aux droits, la lutte contre les violences conjugales et sexistes, le soutien à la parentalité, l'accès à l'emploi et la formation,
- ✓ Permanences « Ecrivain public » : une professionnelle de l'écrit aide les usagers pour la rédaction de courriers, CV, lettres de motivation et dans leurs démarches dématérialisées,
- ✓ Participation à l'animation et à la coordination des associations de lutte contre les violences faites aux femmes au travers d'un réseau interprofessionnel dédié aux violences conjugales,
- ✓ Mise à disposition des logements d'urgence pour les femmes victimes de violences et participation au protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes dans la sphère conjugale.

Dans le cadre de la Gestion des Ressources Humaines :

- ✓ Une action de formation spécifique a été organisée les 8 et 10 février 2021 en direction des agents en lien avec les victimes de violences intra familiales : agents du service social et du service politique de la ville ainsi que les policiers municipaux mais également agents d'autres collectivités du pays de Lunel. Cette formation a été riche en échanges d'informations et de pratiques professionnelles pour une meilleure prise en charge et accompagnement des victimes,
- ✓ Durant la période sanitaire, le service des sports a accueilli un agent d'entretien féminin au sein de son équipe technique du complexe Ramadier composée exclusivement d'hommes. Celle-ci a effectué les mêmes tâches que ses collègues et souhaite désormais postuler sur un poste d'agent technique au sein de ce même complexe.

C) Orientations pluriannuelles et programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré une obligation pour les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel afin d'assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ce plan doit comporter des mesures visant à :

- Évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes à la fonction publique et en matière d'avancement
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

La commune, par délibération du 19 juillet 2021, a prévu la mise en œuvre d'un plan d'actions qui s'articule autour de 4 axes et de 14 objectifs tels que définis ci-dessous :

AXE 1 - Promouvoir l'égalité au sein de la collectivité

- objectif 1-1 : Garantir l'égalité professionnelle à travers le recrutement et l'évolution de carrière
- objectif 1-2 : Prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les agents
- objectif 1-3 : Favoriser l'articulation entre les activités professionnelles et la vie personnelle et familiale
- objectif 1-4 : Prévenir et traiter les discriminations, le harcèlement et les actes de violences sexistes ou sexuels

AXE 2 – Éduquer à l'égalité dès le plus jeune âge

- objectif 2-1 : Anticiper l'installation de stéréotypes chez le jeune public
- objectif 2-2 : Sensibiliser la jeunesse

AXE 3 – Faire vivre l'égalité sur Lunel

- objectif 3-1 : Diffuser une culture de l'égalité
- objectif 3-2 : Garantir l'égalité à travers l'insertion professionnelle
- objectif 3-3 : Favoriser la mixité et promouvoir l'égalité à travers le sport
- objectif 3-4 : Prévenir et lutter contre les violences conjugales
- objectif 3-5 : Soutien à la parentalité et à l'émancipation

AXE 4 – Encourager les initiatives et acteurs locaux

- OBJECTIF 4-1 : Soutenir les initiatives locales
- OBJECTIF 4-2 : Valoriser les clubs et associations promouvant l'égalité
- OBJECTIF 4-3 : Promouvoir sur le territoire les valeurs de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Des indicateurs de suivis de chacun des objectifs indiqués ci-dessus permettront d'évaluer l'impact des mesures définies dans la lutte contre les inégalités femmes-hommes.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2021 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement au débat sur le projet de budget pour l'exercice 2022.

ATTENTION : Documents non communicables.

Les notes de synthèse et leurs annexes sont des documents préparatoires non communicables avant la séance du Conseil Municipal.

2.4 – AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ASCENDANTE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL ET LA VILLE DE LUNEL

Annexe : Avenant à la convention

Depuis le transfert de la compétence des accueils de loisirs extrascolaires à la Communauté de Communes du Pays de Lunel, la Ville de Lunel met à disposition de la CCPL le personnel nécessaire au service pour ce qui concerne l'organisation de la restauration des enfants ainsi que le nettoyage des locaux d'activité.

L'avenant n°2 vise à définir, pour l'exercice 2021, le montant de la prestation dû à la Ville par la CCPL.

Afin de prendre en considération une part de frais de gestion dans la prise en charge financière du personnel mutualisé, il est proposé d'ajouter un pourcentage de charges indirectes au coût de fonctionnement servant de base au remboursement. Il est admis que ces charges indirectes tiennent compte de l'ensemble des charges induites par la gestion du service et notamment les frais inhérents au pilotage, à l'organisation, à la gestion du personnel, aux congés, aux formations, aux risques de perte financière en cas d'arrêt provisoire d'activité, etc. Ce pourcentage sera appliqué sur la base des charges provisionnées puis ajusté en rapport aux services réalisés et fixé aux avenants établis entre l'EPCI et la Ville. Il sera établi à 5% pour l'année 2021, puis 10% à compter de l'année 2022 et pour les années suivantes.

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- d'approuver les termes du projet d'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de services ascendante entre la CCPL et la ville de Lunel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dit avenant.

Le projet d'avenant est joint en annexe du présent rapport.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer.

ATTENTION : Documents non communicables.

Les notes de synthèse et leurs annexes sont des documents préparatoires non communicables avant la séance du Conseil Municipal

AVENANT N°2**A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ASCENDANTE
ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL ET LA COMMUNE DE LUNEL****Entre :**

La communauté de communes du Pays de Lunel, sise 152 chemin des Merles – 34400 Lunel,
Représentée par son président,
en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du **2 juillet 2021**,
Désignée ci-après, par le terme « la communauté »

d'une part,

Et :

La commune de Lunel, sise 240 avenue Victor Hugo 34400 LUNEL
Représentée par **Monsieur Pierre Soujol**, maire de la commune de Lunel
en vertu de la délibération du conseil municipal, en date du **16 décembre 2021**,
Désignée ci-après, par le terme « la commune »

d'autre part,

Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services, et afin d'assurer une continuité éducative et pédagogique entre les activités portées par le service enfance de la communauté de communes et les services gérés par les communes, la commune de Lunel souhaite mettre à disposition de la communauté de communes ses moyens humains pour les activités « enfance »,

Considérant la convention de mise à disposition des services en vigueur,

Considérant la nécessité d'ajouter un article relatif aux frais de gestion désormais intégrés à la base de calcul du remboursement du personnel mutualisé en application des délibérations conjointes de la communauté de communes du Pays de Lunel et de la commune,

Considérant le besoin d'ajuster les annexes 1^{er}, 2, et 4 liées aux agents mutualisés,

Il est décidé, à travers le présent avenant les modifications suivantes :

AJOUT D'UN ARTICLE RELATIF AUX FRAIS DE GESTION A LA CONVENTION DE BASE :

Il est décidé d'ajouter l'article 7 « Frais de gestion » à la convention, ainsi qu'il suit :

Article 7 : FRAIS DE GESTION

Afin de prendre en considération une part de frais de gestion dans la prise en charge financière du personnel mutualisé par la collectivité bénéficiaire du service, il est proposé d'ajouter un pourcentage de charges indirectes au coût de fonctionnement servant de base au remboursement. Il est admis que ces charges indirectes tiennent compte de l'ensemble des charges induites par la gestion du service, et notamment les frais inhérents au pilotage, à l'organisation, à la gestion du personnel, aux congés, aux formations, aux risques de perte financière en cas d'arrêt provisoire d'activité, etc. Ce pourcentage sera appliqué sur la base des charges provisionnées, puis ajustée en rapport aux services réalisés et fixé aux avenants descendants et ascendants du service de mutualisation établis entre l'EPCI et ses communes membres. Il sera établi à 5% pour l'année 2021, puis 10% à compter de l'année 2022 et pour les années suivantes.

MODIFICATION DES ANNEXES ANNUELLES POUR LES ANNEES 2020 ET 2021 :

Il est décidé de modifier par avenant les annexes suivantes :

- ⇒ n°1 agents mutualisés
- ⇒ n°2 prévision du personnel
- ⇒ n°4 échéancier des mandats

Et de reporter les annexes n° 3, 5, 6 demeurant inchangées.

--

Annexe 1 : AJUSTEMENT DES AGENTS MUTUALISES 2020

ASCENDANT	Coût unitaire	Heures réalisées	Coûts
TOTAL CC PAYS DE LUNEL :		1674,75	26 841,88 €
divers agents différents CDD pour entretien Mario+Lavoir	15,00 €	573	8 595,00 €
divers agents différents FPT pour entretien Mario + Lavoir	17,50 €	0	- €
divers agents différents CDD pour Restauration Mario + Lavoir	15,00 €	413,5	6 202,50 €
divers agents différents FPT pour Restauration Mario + Lavoir	17,50 €	688,25	12 044,38 €

Annexe 2 : PREVISION DES AGENTS MUTUALISES 2021

ASCENDANT	Coût unitaire	Heures prévues	Coûts
PERSONNEL			
Service ménage_Le Lavoir	17,50 €	144,00	2 520,00 €
Service ménage_Le Lavoir	15,00 €	395,00	5 925,00 €
Service restauration_Le Lavoir	17,50 €	1 150,00	20 125,00 €
TOTAL		1 689,00	28 570,00 €
FRAIS DE GESTION		5%	1 428,50 €
TOTAL PAYS DE LUNEL			29 998,50 €

Annexe 3 : GRILLE DE REFERENCE DES COUTS

COUT HORAIRE PAR POSTE/ STATUT	Directeur	Animateur	Personnel de service
FPT/ Contractuel permanent	19,50 €	17,50 €	17,50 €
CDD occasionnel (contrat de remplacement)	17,50 €	15,00 €	15,00 €
Contrat d'Acc à l'Emploi (de base à 20h)	—	5,00 €	5,00 €
Contrat d'Acc à l'Emploi (Supérieur à 20h)	—	8,00 €	8,00 €
Contrat Emploi d'Avenir	7,00 €	5,00 €	4,00 €
Contrat PEC (de base à 20h)	—	6,20 €	6,20 €
Contrat PEC (Supérieur à 20h)	—	11,50 €	11,50 €
Saisonnier (accroissement temporaire d'activité)	15,50 €	13,50 €	13,50 €

Annexe 4 : ECHEANCIER DES MANDATS 2021

<u>LUNEL</u>		1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre
ASCENDANT	29 998,50 €	7 499,63 €	7 499,63 €	7 499,63 €	régul
<i>Année de reversement</i>		<i>N</i>			<i>N+1</i>

NB : en cas d'écarts significatifs une régularisation pourra être opérée dès le 3^{ème} trimestre avec l'accord des deux collectivités.

Annexe 5 : MATERIEL MIS A DISPOSITION

sans objet

Annexe 6 : ADOPTION DE PRINCIPE

Mise à disposition gratuite d'agents communaux (non inclus/ prévu à la mutualisation) dans le cas de demande exceptionnelle ou ponctuelle d'une commune, sollicitant les accueils de loisirs intercommunaux agréés DDCS, pour

- un stage pratique BAFA ou BAFD
- toute autre expérience pratique dans le cadre d'une formation professionnelle DDCS

La collectivité employeur de l'agent devra produire l'ordre de mission correspondant après validation conjointe des deux collectivités.

Fait à Lunel

Le _____,

Pour la commune de Lunel

Le Maire
Pierre SOUJOL

Pour la Communauté de Communes

Du Pays de Lunel

Le Président

2.5 – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DESCENDANTE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL ET LA VILLE DE LUNEL

Annexe : Avenant à la convention

La CCPL gère depuis le 1^{er} septembre 2020, les accueils de loisirs périscolaires des écoles élémentaires via une convention de mise à disposition de services descendante permettant une mutualisation du personnel de la Communauté de Communes du Pays de Lunel (CCPL) à la Ville de Lunel.

Les accueils de loisirs périscolaires (ALP) des écoles maternelles ont continué à être gérés en régie par la ville de Lunel.

Par ailleurs, la CCPL a recruté un coordinateur qui a en charge la gestion de l'activité qualitative et quantitative des accueils de loisirs ainsi que la coordination des équipes de direction.

Dans un souci de bonne coordination, il a été décidé d'harmoniser la gestion des directeurs des accueils de loisirs périscolaires (ALP) des écoles maternelles en la confiant à la CCPL dès la rentrée scolaire 2021-2022.

Afin de prendre en considération une part de frais de gestion dans la prise en charge financière du personnel mutualisé, il est proposé d'ajouter un pourcentage de charges indirectes au coût de fonctionnement servant de base au remboursement. Il est admis que ces charges indirectes tiennent compte de l'ensemble des charges induites par la gestion du service et notamment les frais inhérents au pilotage, à l'organisation, à la gestion du personnel, aux congés, aux formations, aux risques de perte financière en cas d'arrêt provisoire d'activité, etc. Ce pourcentage sera appliqué sur la base des charges provisionnées puis ajusté en rapport aux services réalisés et fixé aux avenants établis entre l'EPCI et la Ville. Il sera établi à 5% pour l'année 2021, puis 10% à compter de l'année 2022 et pour les années suivantes.

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- d'approuver les termes du projet d'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de services descendante entre la CCPL et la ville de Lunel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dit avenant.

Le projet d'avenant est joint en annexe du présent rapport.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer.

ATTENTION : Documents non communicables.

Les notes de synthèse et leurs annexes sont des documents préparatoires non communicables avant la séance du Conseil Municipal

AVENANT N°2**A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES DESCENDANTE
ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL ET LA COMMUNE DE LUNEL****Entre :**

La communauté de communes du Pays de Lunel, sise 152 chemin des Merles – 34400 Lunel,
Représentée par **son président**,
en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du **2 juillet 2021**,
Désignée ci-après, par le terme « la communauté »

d'une part,

Et :

La commune de Lunel, sise 240 avenue Victor Hugo 34400 Lunel
Représentée par **Monsieur Pierre Soujol**, maire de la commune
en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021
Désignée ci-après, par le terme « la commune »

d'autre part,

Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services, et afin d'assurer une continuité éducative et pédagogique entre les activités portées par le service enfance de la communauté de communes et les services gérés par les communes, la communauté souhaite mettre à disposition des communes ses moyens humains pour les activités « petite enfance/enfance/ jeunesse »,

Considérant la convention de mise à disposition des services en vigueur,

Considérant la nécessité d'ajouter un article relatif aux frais de gestion désormais intégrés à la base de calcul du remboursement du personnel mutualisé en application des délibérations conjointes de la communauté de communes du Pays de Lunel et de la commune,

Considérant le besoin d'ajuster les annexes 1^{er}, 2, et 4 liées aux agents mutualisés, ainsi que l'annexe 3 sur le forfait horaire applicable pour la fonction de coordination,

Il est décidé, à travers le présent avenant les modifications suivantes :

AJOUT D'UN ARTICLE RELATIF AUX FRAIS DE GESTION A LA CONVENTION DE BASE :

Il est décidé d'ajouter l'article 7 « Frais de gestion » à la convention, ainsi qu'il suit :

Article 7 : FRAIS DE GESTION

Afin de prendre en considération une part de frais de gestion dans la prise en charge financière du personnel mutualisé par la collectivité bénéficiaire du service, il est proposé d'ajouter un pourcentage de charges indirectes au coût de fonctionnement servant de base au remboursement. Il est admis que ces charges indirectes tiennent compte de l'ensemble des charges induites par la gestion du service, et notamment les frais inhérents au pilotage, à l'organisation, à la gestion du personnel, aux congés, aux formations, aux risques de perte financière en cas d'arrêt provisoire d'activité, etc. Ce pourcentage sera appliqué sur la base des charges provisionnées, puis ajustée en rapport aux services réalisés et fixé aux avenants descendants et ascendants du service de mutualisation établis entre l'EPCI et ses communes membres. Il sera établi à 5% pour l'année 2021, puis 10% à compter de l'année 2022 et pour les années suivantes.

MODIFICATION DES ANNEXES ANNUELLES POUR LES ANNEES 2020 ET 2021 :

Il est décidé de modifier par avenant les annexes suivantes :

- ⇒ n°1 agents mutualisés
- ⇒ n°2 prévision du personnel
- ⇒ n°3 grille de référence des coûts
- ⇒ n°4 échéancier des mandats

Et de reporter les annexes n° 5, 6, 7 et 8 demeurant inchangées.

--

Annexe 1 : AJUSTEMENT DES SERVICES MUTUALISES 2020

DESCENDANT	Coût unitaire	Heures réalisées	Coûts
TOTAL COMMUNE LUNEL :		6 000,00	110 183,00 €
ALBANESE Nina	17,50 €	114,50	2 003,75 €
ALBERTIN Florian (dir)	19,50 €	360,25	7 024,88 €
ARAQUE Christopher	17,50 €	140,75	2 463,13 €
AVERSA Victoria -	17,50 €	233,25	4 081,88 €
BOULAIS Jocelyne	17,50 €	209,00	3 657,50 €
BOULHAIS Kitana	17,50 €	137,25	2 401,88 €
BRIOIS Alexandre	17,50 €	41,00	717,50 €
BURT SCHY Anaïs (Dir)	19,50 €	359,25	7 005,38 €
COLLET Elisa (Dir)	19,50 €	313,75	6 118,13 €
COUFFAY Emeline	19,50 €	73,75	1 438,13 €
DANIS Morgane	17,50 €	122,50	2 143,75 €
DAUX Cheryl -	17,50 €	81,00	1 417,50 €
DAUX Manon	17,50 €	139,75	2 445,63 €
DECHAUD Adrien	17,50 €	18,00	315,00 €
EL HAOUARI Sofiane (Dir)	19,50 €	283,50	5 528,25 €
EST EVE Anaïs	17,50 €	122,75	2 148,13 €
EUZE Yvon	17,50 €	73,00	1 277,50 €
EZZANTAR Sammy (Dir)	19,50 €	240,50	4 689,75 €
FALLAIT Julie (Dir)	19,50 €	234,00	4 563,00 €
HACHEMI Amel	17,50 €	135,75	2 375,63 €
HADRI Norah	17,50 €	139,75	2 445,63 €
LAOUDI Reda	17,50 €	132,00	2 310,00 €
LAPEYRE Charlene	17,50 €	129,00	2 257,50 €
LE GOFF Prescillia	17,50 €	90,75	1 588,13 €
LEMAIRE Ophélie (Dir)	19,50 €	357,00	6 961,50 €
LEMESLE Ambre	17,50 €	141,50	2 476,25 €
MARTINEZ Dominique (Dir)	19,50 €	369,50	7 205,25 €
PANGAUD Zoé	17,50 €	110,75	1 938,13 €
SARTENA Véronique	17,50 €	207,25	3 626,88 €
SEJOURNE Dylan	17,50 €	136,75	2 393,13 €
SEVERAC Corentin	17,50 €	135,75	2 375,63 €
SICOT Emmanuel	17,50 €	233,75	4 090,63 €
TREMOLET Marylène	17,50 €	131,75	2 305,63 €
VERT Anthony	17,50 €	141,25	2 471,88 €
ZOUGARHE Fatima-Zahra	17,50 €	109,75	1 920,63 €

Annexe 2 : PREVISION DES SERVICES MUTUALISES 2021

DESCENDANT		Coût unitaire	Heures prévues	Coûts
PERSONNEL				
ALBANESE Nina	Ecole Louise Michel	17,50 €	350	6 125,00 €
ALBERTIN Florian	Ecole Marie Curie	19,50 €	910	17 745,00 €
ARAQUE Christopher	Ecole Marie Curie	17,50 €	350	6 125,00 €
AVERSA Victoria	Ecole Marie Curie - Ecole J. Brel	17,50 €	595	10 412,50 €
BOULAIS Jocelyne	Ecole Victor Hugo	17,50 €	525	9 187,50 €
BOULHAIS Kitana	Ecole Marie Curie	17,50 €	350	6 125,00 €
BURTSCHY Anaïs	Ecole Victor Hugo	19,50 €	910	17 745,00 €
COLLET Elisa	Ecole Louise Michel	19,50 €	910	17 745,00 €
DANIS Morgane	Ecole Louise Michel	17,50 €	350	6 125,00 €
DAUX Chéryl	Ecole Le Parc	17,50 €	210	3 675,00 €
DAUX Manon	Ecole Louise Michel	17,50 €	350	6 125,00 €
EL HAOUARI Sofiane	Ecole Mario Roustan	19,50 €	910	17 745,00 €
ESTEVE Anaïs	Ecole Jacques Brel	17,50 €	350	6 125,00 €
EZZANTAR Samy	Ecole Le Parc	19,50 €	910	17 745,00 €
HACHEMI Amel	Ecole Le Parc	17,50 €	350	6 125,00 €
HADRI Nora	Ecole Henri De Bornier	17,50 €	350	6 125,00 €
LAOUDI Reda	Ecole Le Parc	17,50 €	350	6 125,00 €
LAPEYRE Charlène	Ecole Victor Hugo	17,50 €	350	6 125,00 €
EUZET Yvon	Ecole Marie Curie	17,50 €	350	6 125,00 €
LECHELAH Sihem	Ecole Mario Roustan	17,50 €	350	6 125,00 €
LEMAIRE Ophélie	Ecole Henri De Bornier	19,50 €	910	17 745,00 €
LEMESLE Ambre	Ecole Henri De Bornier	17,50 €	350	6 125,00 €
MARTINEZ Dominique	Ecole Jacques Brel	19,50 €	910	17 745,00 €
PANGAUD Zoé	Ecole Victor Hugo	17,50 €	350	6 125,00 €
SARTENA Véronique	Ecole Jacques Brel	17,50 €	525	9 187,50 €
SEJOURNÉ Dylan	Ecole Jacques Brel	17,50 €	350	6 125,00 €
SEVERAC Corentin	Ecole Louise Michel	17,50 €	350	6 125,00 €
SICOT Emmanuel -	Victore Hugo -> Anim spé	17,50 €	595	10 412,50 €
TREMOLET Marylène	Ecole Victor Hugo	17,50 €	350	6 125,00 €
VERT Anthony	Ecole Henri de Bornier	17,50 €	350	6 125,00 €
ZOUGARHE Fatima-Zahra	Ecole Mario Roustan	17,50 €	350	6 125,00 €
Coordination Périscolaire		11,77 €	763,4	8 985,22 €
SOUS TOTAL PERSONNEL			16233,4	292 450,22 €
FRAIS DE GESTION			5%	14 622,51 €
FORMATION				
				- €
SOUS TOTAL FORMATION				- €
TOTAL COMMUNE				307 072,73 €

Annexe 3 : GRILLE DE REFERENCE DES COUTS

COUT HORAIRE PAR POSTE/ STATUT	Directeur	Animateur	Personnel de service
FPT/ Contractuel permanent	19,50 €	17,50 €	17,50 €
CDD occasionnel (contrat de remplacement)	17,50 €	15,00 €	15,00 €
Contrat d'Acc à l'Emploi (de base à 20h)	–	5,00 €	5,00 €
Contrat d'Acc à l'Emploi (Supérieur à 20h)	–	8,00 €	8,00 €
Contrat Emploi d'Avenir	7,00 €	5,00 €	4,00 €
Contrat PEC (de base à 20h)	–	6,20 €	6,20 €
Contrat PEC (Supérieur à 20h)	–	11,50 €	11,50 €
Saisonnier (accroissement temporaire d'activité)	15,50 €	13,50 €	13,50 €
Coût horaire moyen 2021 Subvention CEJ déduite			
Coordination PERISCOLAIRE LUNEL	11,77 €		

Annexe 4 : ECHEANCIER DES TITRES

LUNEL	TOTAL CONVENTIONNE	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre
DESCENDANT	307 072,73 €	76 768,18 €	76 768,18 €	76 768,18 €	régul
<i>Année de reversement</i>		<i>N</i>			<i>N+1</i>

Annexe 5 : MATERIEL MIS A DISPOSITION

Materiel CCPL- Enfance

Sono mobile + micro	Machine à Barbapapa
Glacières	Fontaines à eau XL
Camescope numérique	Autre(s), à la demande

Le matériel est placé sous la responsabilité du Maire et de la direction de l'accueil Périscolaire ou du club adolescents.

Modalités de prêt, les demandes :

- ⊕ Seront à formaliser par mail avec le détail du besoin et l'organisation pour récupérer le matériel.

Modalités de prêt, les conditions :

- ⊕ Le matériel est destiné aux activités périscolaires des communes.
- ⊕ Le matériel devra être restitué en parfait état de propreté.

Modalités, autres :

- ⊕ Dans le cas de prêt de matériel n'ayant pas pu fonctionner, le signaler immédiatement afin d'y remédier.
- ⊕ Le prêt est gratuit

A noter : Tout retour de matériel faisant état d'éventuel choc, panne ou d'un quelconque constat de dégradation selon les cas, pourra faire l'objet d'un remboursement/ rachat.

Annexe 6 : ADOPTION DE PRINCIPE

Le remplacement occasionnel d'agents non communautaires à la demande des communes par la CCPL

- ⇒ dans le cas de demande exceptionnelle d'une commune, sollicitant le service enfance intercommunal en vue du remplacement d'un agent communal ou sivom : le service enfance assurera le remplacement sous réserve des ressources humaines disponibles du moment.

Annexe 7 : ENGAGEMENTS- Formations Bafa¹ et Bafd²

Dans le cadre du renouvellement contractuel avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et conformément à la volonté des élus locaux, le soutien de la CAF en faveur de la formation bafa-bafd (historiquement inscrit dans les CEJ des communes) est centralisé au niveau de la CCPL depuis le 1er janvier 2019.

Les enveloppes additionnées sont ainsi confiées à la gestion de la communauté de communes.

En conséquence, une nouvelle rubrique apparaîtra dans le cadre du présent avenant.

Elle aura vocation à détailler les charges liées aux formations Bafa-Bafd consommées par les communes et sivom durant l'année N-1.

Il convient par conséquent de définir les conditions de l'engagement :

Les communes :

- ⊕ Informent la CCPL (le plus tôt possible) de leurs projets de formation pour l'année,
- ⊕ Soumettent au service enfance (en charge du suivi) le devis exhaustif, visé par l'autorité locale, Ce devis devra mentionner le demandeur : « Communauté de Communes du Pays de Lunel, Pour la commune de... »
- ⊕ Se chargent de la confirmation de la réservation de la place de formation auprès de l'organisme,
- ⊕ Remettent une copie de l'attestation de présence de l'agent à la fin de la formation.

Les services de la CCPL :

- ⊕ Recensent les demandes des communes,
- ⊕ Procèdent à l'engagement comptable de la formation et en remettent une copie à la collectivité employeur,
- ⊕ Procèdent au paiement de la formation sur attestation de présence et facture,
- ⊕ Ajoutent le reste à charge des formations réalisées de l'année N dans les prévisions de la mutualisation descendante N+1. La CCPL se réserve la possibilité d'assurer une régularisation, une fois le CEJ perçu, équitablement avec les autres communes concernées et ce, dans le cas où des écarts venaient à être constatés.

1 Bafa : **B**revet d'**A**ptitude aux **F**onctions d'**A**nimateur

2 Bafd : **B**revet d'**A**ptitude aux **F**onctions de **D**irecteur

Annexe 8 : CHAMPS D'INTERVENTION DES AGENTS MUTUALISES

- ⊕ Le personnel mutualisé au profit des activités de compétences communales peut être sollicité pour encadrer des classes découvertes. Ces affectations, exceptionnelles, restent placées sous la responsabilité du Maire et sous couvert de l'éducation nationale.
 - ⇒ En vue de formaliser ces interventions, la commune devra adresser son intention à la CCPL précisant la durée exacte et le temps de travail qu'elle aura décidé d'accorder à l'agent afin de le prendre en compte dans le bilan annuel de la mutualisation.

- ⊕ Les communes bénéficiant du service de coordination périscolaire et petite-enfance apprécient leur expertise en confiant des responsabilités complémentaires aux coordinateurs (actes administratifs, pouvoir hiérarchique...).

 - ⇒ En vue de légitimer les coordinateurs dans l'exercice de missions complémentaires à celles définies dans leur fiche de poste, et les besoins étant différents d'une collectivité à l'autre, la commune qui exprime un besoin devra adresser son intention à la CCPL, en vue de préciser les missions exactes qu'elle souhaite confier.

Fait à Lunel, le
Pour la commune de Lunel

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint délégué
Michel CRÉCHET

Pour la Communauté de Communes
Du Pays de Lunel

Le Président

3.1 - OPÉRATION DÉPARTEMENTALE « 8000 ARBRES PAR AN »

Pour la troisième année consécutive, dans le cadre de sa volonté de poursuivre la végétalisation de son territoire, la Ville de Lunel s'est inscrite dans le projet « 8000 Arbres » lancé par le Département de l'Hérault.

Cette action volontariste vise à encourager les communes à intégrer des arbres dans leurs projets d'aménagements.

Les vertus de la plantation d'arbres sont multiples :

- des qualités paysagères et esthétiques qui favorisent le bien-être ;
- des facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (composés organiques volatiles - COV-, particules fines) ;

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples,
- les arbres sont choisis dans un panel de six essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagnes...) soit : micocouliers, arbres de Judée, cormiers, amandiers, frênes à fleurs étroites. Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantation, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc... et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal, celles-ci seront cédées à la commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Après l'engagement de la Ville de Lunel dans cette opération, le département a confirmé que 50 arbres ont été attribués à la Ville de Lunel. Il s'agit de 10 amandiers, 10 arbres de Judée, 10 cormiers, 10 frênes à fleurs étroites et 10 micocouliers. Ils seront installés sur le site retenu des berges du Canal de Lunel.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Il est donc proposé au Conseil :

D'ACCEPTER la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publique de 50 arbres soit : de 10 amandiers, 10 arbres de Judée, 10 cormiers, 10 frênes à fleurs étroites et 10 micocouliers,

D'AFFECTER ces plantations dans la continuité des travaux d'aménagement des berges du Canal de Lunel,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite charte « Opération 8000 Arbres » et tout document relatif à cette affaire.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer.

ATTENTION : Documents non communicables.

Les notes de synthèse et leurs annexes sont des documents préparatoires non communicables avant la séance du Conseil Municipal.

4.1 - RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE- EAU POTABLE

Annexe : Synthèse et rapport du délégataire

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport du délégataire est joint en annexe à la présente note de synthèse.

Le rapport du délégataire a été soumis, pour avis, à la séance plénière de la CCSPL du 26 novembre 2021.

Il est proposé au Conseil de prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire de l'eau potable pour l'exercice 2020.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer.



SYNTHÈSE DU RAPPORT ANNUEL 2020

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Nom du délégataire : Veolia

Durée de la délégation : 10 ans – du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2025

Données – indicateurs

Nombre d'abonnés : 11 120 (+1,2% par rapport à 2019)

Volume et réseau de distribution :

- Volume produit : 1 790 665 m³ (+3,6 % par rapport à 2019)
- Volume facturé aux abonnés : 1 302 345 m³ (+ 4,6% par rapport à 2019)
Particularités de l'exercice 2020 : plusieurs confinements qui ont fait monter l'occupation des habitations et la consommation d'eau potable.
- Réseau : 123,1 km (+ 0,545 km soit + 0,44 % par rapport à 2019)
 - Distribution : 121,613 km
 - Adduction : 1,533 km
- Taux moyen de renouvellement du réseau AEP : 0,84 % (contre 0,87 % par rapport à 2019)
On considère en général qu'il faut maintenir un taux de renouvellement de 1,70 % pour renouveler le réseau en comptant sur une durée de vie des canalisations de 50 à 60 ans
- Branchements Plomb
 - Supprimés : 11 (contre 72 en 2019)
 - Restants : 710 (soit 6,65 % des 10 671 branchements existants) contre 1 147 en 2015.

On peut constater que les investissements effectués par la collectivité et le délégataire permettent une meilleure connaissance du réseau et une amélioration du rendement.

Production d'eau potable sur le site de pompage de Dassargues

Un seul point de production pour l'ensemble de la commune (pas d'interconnexion existante).

- Capacité totale de production : 4500m³/j
- Débit nominal : 200m³/h

Les eaux sont ensuite stockées dans 2 réservoirs (châteaux d'eau) : Mas de Blanc (Capacité : 1 400m³) et Restinclières (Capacité : 2 000m³).

Indicateurs de performance

- L'étanchéité du réseau est identifiée à l'aide de 2 facteurs :
 - Rendement réseau : 74,15 % (73,89 % en 2019)
 - *Le seuil référence du Grenelle de l'Environnement pour 2020 étant de 70,97 %.*
 - Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) : 10,86 m³/km/j (contre 10,91 % par rapport à 2019)
- Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées : 0,54 / 1000 abonnés
- Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (qui est de 1 jour) : 100 %
- Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente : 1,93 % (contre 0,98 % en 2019)
- Taux de réclamations : 0,54 / 1000 abonnés

Le délégataire a engagé un diagnostic permanent du réseau depuis janvier 2016. De plus la collectivité réalise des travaux de renouvellement chaque année. Les efforts menés par le délégataire et la collectivité (recherche de fuites, réparation, renouvellement de canalisations,...) permettent d'atteindre les engagements contractuels.

Prix de l'eau

Prix du service de l'eau : 1,36 €TTC/m³ (contre 1,33€TTC/m³ en 2019, soit + 2,26 %)

Facture d'eau :

Le tableau suivant présente l'évolution pluriannuelle de la facture d'eau. Le niveau de détail du tableau a pour objectif de présenter chaque composante d'une facture de 120 m³ payée par l'abonné.

	Facture 2017	Facture 2018	Facture 2019	Facture 2020	Facture 2021
Part du délégataire € HT	62,83	63,09	63,90	65,05	65,88
Évolution n / n-1	0,1%	0,4%	1,3%	1,8%	1,3%
dont part fixe € HT	18,01	18,09	18,32	18,65	18,89
dont part € HT / m ³	0,3735	0,3750	0,3798	0,3867	0,3916
Part Communale € HT	42,52	44,20	45,98	45,97	47,12
Évolution n / n-1	0,0%	3,8%	3,9%	0,0%	2,4%
dont part fixe € HT	6,48	6,72	7,00	6,99	7,17
dont part € HT / m ³	0,3003	0,3123	0,3248	0,3248	0,3329
Taxes et redevances € HT	43,80	43,80	41,40	40,73	41,93
Évolution n / n-1	0,0%	0,0%	-5,8%	-1,6%	2,9%
Préservation ressource € HT / m ³	0,0750	0,0750	0,0750	0,0694	0,0694
Lutte pollution € HT / m ³	0,2900	0,2900	0,2700	0,2700	0,2800
Total € HT pour 120 m³	149,15	151,08	151,27	151,75	154,93
TVA	8,20	8,31	8,32	8,35	8,52
Total € TTC pour 120 m³	157,35	159,39	159,59	160,09	163,45
Évolution n / n-1	0,0%	1,3%	0,1%	0,3%	2,1%
Dont partie fixe en € TTC	25,84	26,17	26,71	27,05	27,49
Evolution n/n-1 partie fixe TTC	0,0%	1,3%	2,0%	1,2%	1,6%
Prix € TTC au m³	1,31	1,33	1,33	1,33	1,36

Recette d'exploitation

Les montants présentés ci-dessous sont ceux perçus, d'une part par le Délégataire au titre de l'exécution de sa mission et des travaux annexes, et d'autre part par la Collectivité au titre de la redevance.

	Recettes 2018	Recettes 2019	Recettes 2020
Produits nets pour le Délégataire	Exploitation : 659,1 k€ Travaux : 75,7 k€ Autres : 84,8 k€	Exploitation : 667,3 k€ Travaux : 56,6 k€ Autres : 99,2 k€	Exploitation : 681,4 k€ Travaux : 67,0 k€ Autres : 93,5 k€
Produits nets pour la collectivité	Factures d'eau + Redevances : 874,9 k€	Factures d'eau + Redevances : 851,8 k€	Factures d'eau + Redevances : 872,7 k€

Financement des investissements :

Montant des travaux : 184k€ / Encours de la dette : 1 782k€ (Annuité : 84k€) / Amortissement : 205k€.



GéTUDES
CONSULTANTS

**Ville de
LUNEL**



34

Service public de l'eau potable

**RAPPORT ANNUEL SUR LE
PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE**

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2224-5 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**



**Exercice
2020**



RAPPEL DES OBLIGATIONS

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « **le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.** »

Il tient compte des textes les plus récents, à savoir :

- Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS : modification de l'indicateur "indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux"

RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE

La collectivité assure la compétence eau potable sur son territoire. La production est assurée grâce aux installations de la commune du LUNEL.

Le mode de gestion est la délégation de service public (DSP) par affermage.

Depuis le **1^{er} janvier 2016**, le délégataire est VEOLIA en application d'un contrat d'une durée de 10 ans. L'échéance normale du contrat est le **31 décembre 2025**.

RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES

1^{er} janvier 2016 : début du contrat RUAS S.A - VEOLIA (échéance 31/12/2025).

1^{er} janvier 2019 : avenant n°1 – Adaptation des engagements de performance sur la conformité des analyses et substitution indice Electricité

Sur l'année 2021, 1^{er} mai 2021 : Adaptation de la facturation et des modalités de reversement



CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE AEP

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la distribution d'eau (Annexes aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3).

1. Caractérisation technique du service

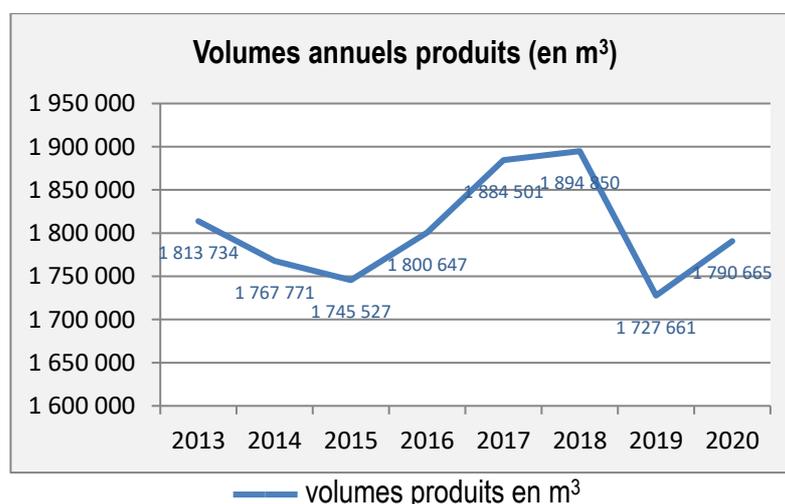
Estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales

Population totale - LUNEL (INSEE 2016)	26 239
Nombre d'abonnés	11 120 (+1.2 % / 2019)
Volumes facturés aux abonnés 365 j (m³)	1 302 345 (+4.6 % / 2019)
Volumes produits (m³)	1 790 665 (+3.6 % / 2019)
Volumes importés (m³)	0
Volumes exportés (m³)	0

Volumes produits, nature des ressources utilisées et volumes prélevés sur chaque ressource

La commune de LUNEL ne dispose plus, depuis 2017, que d'une ressource propre pour son approvisionnement en eau potable, suite à l'arrêt du captage du Mas de Blanc (arrêt le 29/02/2016), le captage de Dassargues d'une capacité totale de 4 500 m³/j. Les eaux sont ensuite stockées dans 2 châteaux d'eau/réservoirs : Mas de Blanc (1 400 m³) et Restinclières (2 000 m³).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débit nominal (m ³ / h)	Volume prélevé 2019	Volume prélevé 2020
Station de Dassargues	Nappe souterraine	200	1 727 661 m ³	1 790 665 m ³
Total en distribution			1 727 661 m³	1 790 665 m³



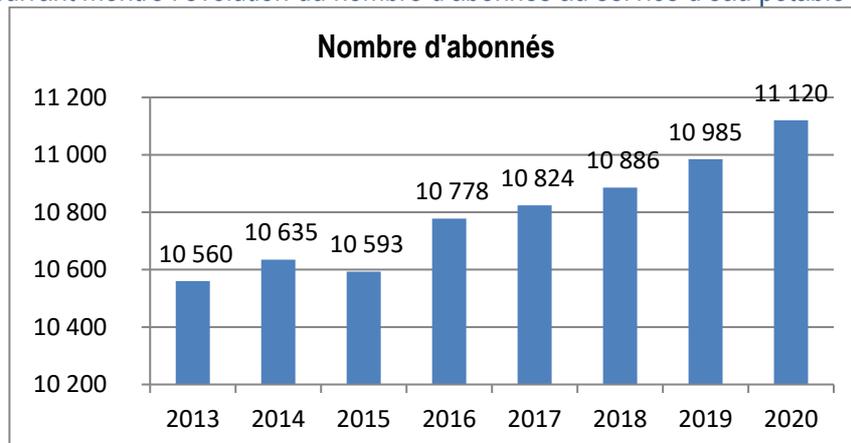
Commentaire : L'exercice 2020 aura été particulier sur plusieurs aspects : assez proche de 2019 en ce qui concerne la météorologie (canicule et déficit hydrique) mais en plus ponctué de plusieurs confinements qui ont fait monter l'occupation des habitations et la consommation d'eau potable. On peut



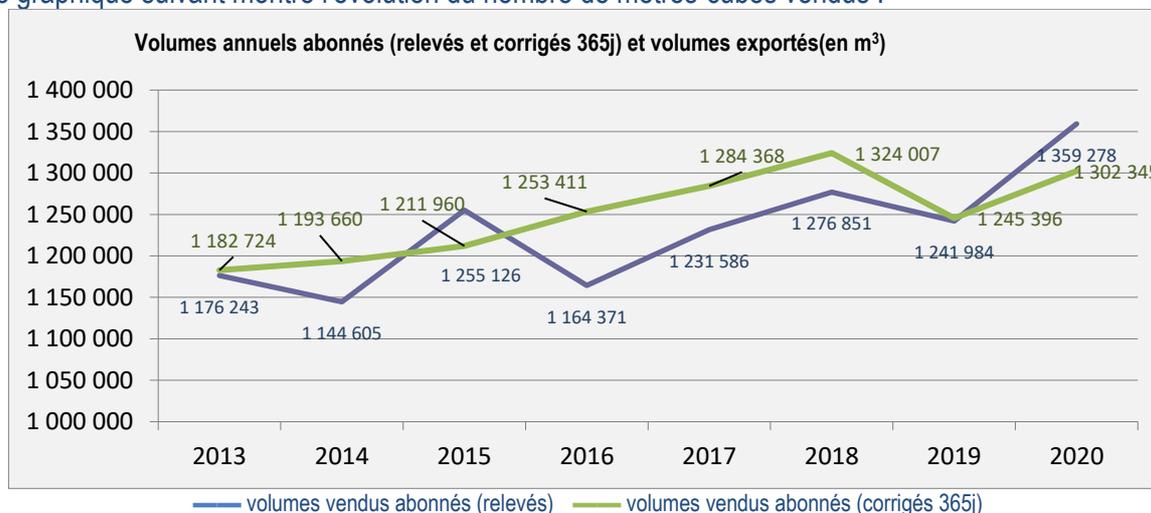
toujours constater que les investissements effectués par la Collectivité et le délégataire permettent une meilleure connaissance du réseau et une amélioration du rendement.

Nombre d'abonnements et volumes vendus au cours de l'exercice

Le graphique suivant montre l'évolution du nombre d'abonnés au service d'eau potable :



Le graphique suivant montre l'évolution du nombre de mètres-cubes vendus :



Commentaire : On reste très proche des estimations prévisionnelles du contrat dans le CEP (compte d'exploitation prévisionnel) en ce qui concerne le nombre d'abonnés (11 106 prévus). C'est un peu moins le cas pour les volumes facturés : 1 251 837 m³ estimés, mais comme précisé précédemment, l'année 2020 a vu la consommation augmenter de manière exceptionnelle (confinement).

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le tableau présenté dans cette rubrique affiche, sur plusieurs années, l'évolution du linéaire des canalisations du service avec le détail par type : refoulement, distribution.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Longueur totale (km)	102,4	102,9	104,6	112,3	112,0	122,6	123,1
Adduction (ml)					1 533	1 533	1 533
Distribution (ml)	102 426	102 876	104 584	112 316	110 480	121 068	121 613

Commentaire : En 2017, l'évolution de 8 km de réseau n'était pas justifiée par VEOLIA. En 2018, le délégataire distingue l'adduction pure de la production de Dassargues du réseau de distribution. L'augmentation significative du linéaire de réseau de distribution en 2019 provient en grande partie de



l'intégration du quartier dit « La Roquette », ainsi que de 44 bâtiments (dont colonne montante et distribution) non comptabilisés les années précédentes. L'évolution 2019 à 2020 (545 ml) n'appelle pas de remarque particulière.

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Cet indicateur en % donne une évaluation de la proportion de renouvellement des canalisations d'eau potable, les données devant porter sur 5 années cumulées

$$\text{taux moyen de renouvellement} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 \times \text{linéaire moyen du réseau 5 ans}} \times 100$$

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Linéaire renouvelé / an (ml)	240	346	1520	776	1580	1062	210
Cumul linéaire renouvelé sur 5 ans (ml)	691	1037	2557	3333	4462	5284	5 148
Taux moyen de renouvellement	0,13%	0,20%	0,49%	0,59%	0,80 %	0,87 %	0,84 %

Taux = 0,84 %

Commentaire : Le renouvellement de réseau est géré par la collectivité et fait l'objet de travaux réguliers (programme pluriannuel issu du SDAep). Le calcul du RAD fait apparaître 0,85 % suite à un arrondi supérieur.

On considère que la durée de vie d'une canalisation est d'environ 50 à 60 ans, il faudrait donc maintenir un taux de renouvellement d'au moins 1,7 % / an.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

Présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service ; références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés

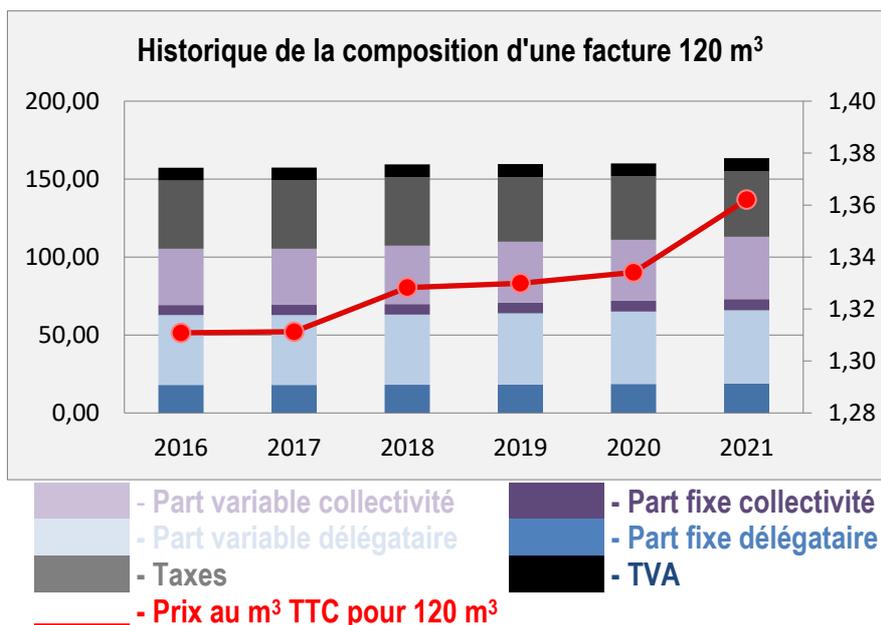
type de tarification	Binôme (une part fixe et une part par mètre-cube)
fréquence de facturation	quadrimestre

Le tableau suivant présente l'évolution pluriannuelle de la facture d'eau. Le niveau de détail du tableau a pour objectif de présenter chaque composante d'une facture de 120 m³ payée par l'abonné. Le tableau est complété par l'indication de l'évolution d'une année sur l'autre et sur la part, en euros TTC de la partie fixe de la facture.

	Facture 2017	Facture 2018	Facture 2019	Facture 2020	Facture 2021
Part du délégataire € HT	62,83	63,09	63,90	65,05	65,88
Évolution n / n-1	0,1%	0,4%	1,3%	1,8%	1,3%
dont part fixe € HT	18,01	18,09	18,32	18,65	18,89
dont part € HT / m ³	0,3735	0,3750	0,3798	0,3867	0,3916
Part Communale € HT	42,52	44,20	45,98	45,97	47,12
Évolution n / n-1	0,0%	3,8%	3,9%	0,0%	2,4%
dont part fixe € HT	6,48	6,72	7,00	6,99	7,17
dont part € HT / m ³	0,3003	0,3123	0,3248	0,3248	0,3329
Taxes et redevances € HT	43,80	43,80	41,40	40,73	41,93
Évolution n / n-1	0,0%	0,0%	-5,8%	-1,6%	2,9%
Préservation ressource € HT / m ³	0,0750	0,0750	0,0750	0,0694	0,0694
Lutte pollution € HT / m ³	0,2900	0,2900	0,2700	0,2700	0,2800



	Facture 2017	Facture 2018	Facture 2019	Facture 2020	Facture 2021
Facture					
Total € HT pour 120 m³	149,15	151,08	151,27	151,75	154,93
TVA	8,20	8,31	8,32	8,35	8,52
Total € TTC pour 120 m³	157,35	159,39	159,59	160,09	163,45
Évolution n / n-1	0,0%	1,3%	0,1%	0,3%	2,1%
Dont partie fixe en € TTC	25,84	26,17	26,71	27,05	27,49
Évolution n/n-1 partie fixe TTC	0,0%	1,3%	2,0%	1,2%	1,6%
Prix € TTC au m³	1,31	1,33	1,33	1,33	1,36



Commentaire : L'évolution de la facture 120 est cohérente en fonction de l'actualisation contractuelle (annuelle) et de l'évolution de la part communale.

Montants des recettes liées à la facturation du prix de l'eau

Les montants présentés ci-dessous sont ceux perçus, d'une part par le Délégué au titre de l'exécution de sa mission et des travaux annexes, et d'autre part par la Collectivité au titre de la redevance :

	Recettes 2018	Recettes 2019	Recettes 2020
Produits nets pour le Délégué	Exploitation : 659,1 k€ Travaux : 75,7 k€ Autres : 84,8 k€	Exploitation : 667,3 k€ Travaux : 56,6 k€ Autres : 99,2 k€	Exploitation : 681,4 k€ Travaux : 67,0 k€ Autres : 93,5 k€
Produits nets pour la collectivité	Factures d'eau + Redevances : 874,9 k€	Factures d'eau + Redevances : 851,8 k€	Factures d'eau + Redevances : 872,7 k€

« *Exploitation* » : recettes issues de la vente d'eau

« *Travaux* » : recette du Délégué issues des travaux en application du bordereau contractuel, dont principalement les nouveaux branchements

« *Autres* » : autres recettes dont en particulier celles provenant de l'application du règlement du service (frais d'ouverture ou fermeture, gestion des impayés ...)

Commentaire : Les montants nets de la collectivité sont à confirmer avec les reversements réellement encaissés par la Collectivité.



On constate un décalage chaque année entre les recettes estimées du CEP du délégataire et les recettes présentées au CARE (Travaux CEP 2020 : 54 k€ / Autres CEP 2020 : 66.7 k€ / Exploitation 2020 : 667.1 k€). VEOLIA devra justifier ces écarts notamment sur les recettes accessoires (travaux à titre exclusif et autres recettes).

3. Indicateurs de performance

Données relatives à la qualité des eaux distribuées

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000habitants ou produit plus de 1000m3/j.

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nb de prélèvements réalisés} - \text{nb de prélèvements NC}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Ce tableau présente une synthèse de la conformité des analyses obligatoires d'eau potable (ARS).

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre total de bilans microbiologiques	51	58	54	59	92	91
Nombre de bilans microbiologiques non conformes	1	0	0	0	0	0
Indice de conformité microbiologique	98,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0 %
Nombre total de bilans physico-chimiques	18	19	15	11	15	15
Nombre de bilans physico-chimiques non conformes	0	1	1	1	0	0
Indice de conformité physico-chimique	100,0%	94,7%	93,3%	90,9%	100,0 %	100,0 %

Commentaire : Comme en 2019, l'eau est de très bonne qualité en 2020, avec aucun paramètre contrôlé non conforme.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 ou 120 (pour les services ayant la mission distribution), avec le barème suivant :

PTS	Thématique	2019	2020
0	Absence de plans du réseau		
10	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux (captage, traitement, pompage, réservoir...) et des dispositifs de mesure	10	10
15	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (en l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée)	5	5
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "inventaire des réseaux" suivants :			
Inventaire des réseaux (30 points) :			
+10	Les 2 conditions doivent être remplies : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage défini, de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux , informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations + la procédure de mise à jour du plan des réseaux ci-dessus est complétée en y intégrant la mise à jour de cet inventaire	10	10
+ 1 à + 5	Lorsque les matériaux et les diamètres sont connus pour la moitié du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = + 1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2 pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = + 5pts	5	5
+ 10	L'inventaire des réseaux mentionne, pour au moins 50% du linéaire total, la date ou la période de pose	10	10
+ 1 à + 5	Un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = +1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = +5pts	5	5
Au moins 40 des 45 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux" suivants :			
Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points) :			
+10	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, ventouses, purges, poteaux incendie...) + servitudes instituées pour l'implantation des réseaux si nécessaire	10	10



+ 10	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modification, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10	10
+10	Localisation des branchements	5	5
+10	Pour chaque branchement : caractéristiques du ou des compteurs d'eau (référence métrologique, date de pose...)	10	10
+ 10	Identification des secteurs de réalisation des recherches de pertes d'eau, date des opérations et natures des réparations ou des travaux effectués à leur suite	10	10
+ 10	Localisation des autres interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement...)	10	10
+ 10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	10	10
+ 5	Mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant au moins sur la moitié du linéaire, et permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux, les capacités de transfert des réseaux...	5	5

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable = 115

Commentaire : Le délégataire a dépassé l'objectif des 100 pts fixés par le contrat depuis plusieurs années.

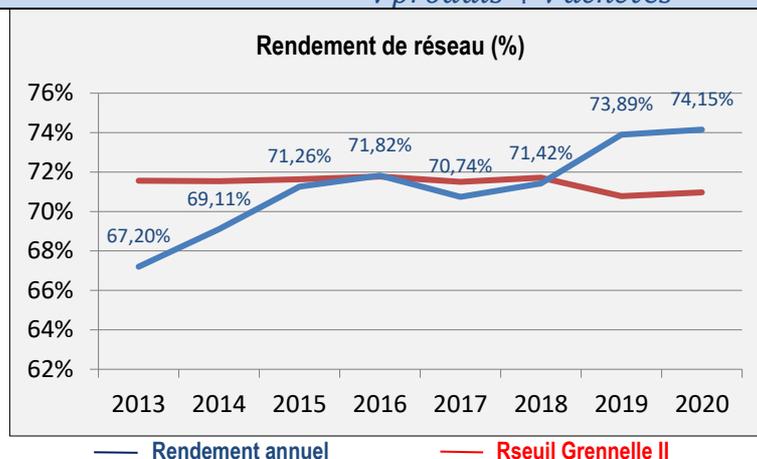
Les indicateurs de performance du réseau :

L'étanchéité du réseau est évaluée au travers de deux types d'indicateurs : le rendement de réseau exprimé en pourcentage (il doit être le plus élevé possible) et l'indice linéaire exprimé en mètre-cube par kilomètre de canalisation et par jour (il doit être le plus faible possible).

Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau s'intéresse à la part des volumes introduits dans le réseau qui est effectivement consommée par les abonnés ou bien vendue à un autre service. Cet indicateur illustre l'impact de la politique de lutte contre les pertes d'eau dans le réseau.

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_{\text{abonnés}} + V_{\text{gros}} + V_{\text{techniques}}}{V_{\text{produit}} + V_{\text{chétés}}} \times 100$$



Commentaire : Depuis deux ans, le rendement est au-dessus du Rseuil (seuil calculé à 70.97 % pour 74,15 % réel). Le seuil du Grenelle est calculé par la formule $R_{\text{seuil}} = (65 + 0.2 \cdot \text{ILC}) / 100$ où ILC est l'indice linéaire de consommation (représente le volume consommé par jour sur le linéaire de réseau en m³/km).

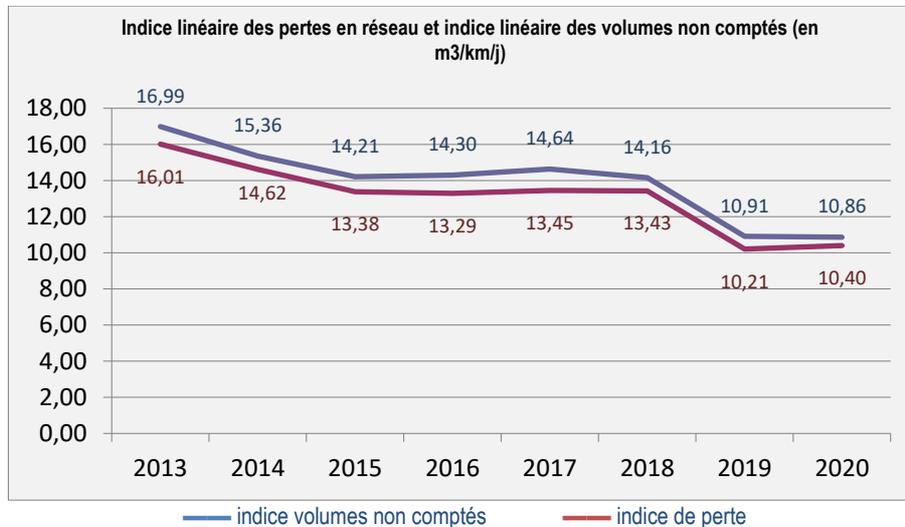
Indice linéaire des volumes non comptés et indice linéaire de pertes en réseau en m³/km/jour

Indice linéaire des volumes non comptés : volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. Cet indice permet d'appréhender l'efficacité de la gestion du réseau (comptage chez les abonnés...). Il est exprimé en m³/km/jour

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_{\text{mis en distribution}} - V_{\text{comptabilisé}}}{365 \text{ j} \times \text{linéaire du réseau en km}}$$

Indice linéaire de pertes en réseau : volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur reflète principalement la politique de maintenance et de renouvellement du réseau. Il est exprimé en m³/km/jour.

$$\text{indice linéaire de pertes} = \frac{V_{\text{mis en distribution}} - V_{\text{consommé autorisé}}}{365 \text{ j} \times \text{linéaire du réseau en km}}$$



Commentaire : Pour mémoire en 2019, la valeur contractuelle de l'ILVNC est passée à 11 m³/j/km. Les efforts menés par VEOLIA et la Collectivité (recherche de fuite, réparation de fuite, renouvellement de canalisation, ...) permettent enfin d'atteindre les engagements contractuels.

Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
nb branchements total	10 611	10 626	10 637	10 658	10 648	10671
brcht en plomb (nb initial)	1 147	1 061	1 028	899	793	721
brcht en plomb supprimés	86	33	129	106	72	11
% brcht supprimés	7,50%	3,11%	12,55%	11,79%	9,08%	1,53%
brcht en plomb restants	1061	1028	899	793	721	710
% de brcht en plomb	10,00%	9,67%	8,45%	7,44%	6,77%	6,65%

Commentaire : En 2020, le délégataire et la Collectivité ont procédé au remplacement de **11** branchements en plomb sur la commune. Il reste cependant encore 710 branchements plomb recensés soit 6.7% du parc.

4. Financement des investissements par la Collectivité

Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire

montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de travaux

Montant des travaux :	184 k€
Subventions :	-
Contribution du budget :	-

Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette

Encours dette :	1 782 k€
Annuité :	84 k€

Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

Amortissement :	205 k€
-----------------	--------



Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service

Le délégataire propose plusieurs pistes d'amélioration (à travers son RAD 2020), ces travaux doivent être mis en adéquation avec le Schéma Directeur Aep de la ville de Lunel (SDAep).

- Secteur de la Roquette : travaux décrits depuis plusieurs années par le délégataire
- Ces travaux relativement coûteux peuvent malgré tout permettre un meilleur comptage et donc garantir à la fois des recettes et un meilleur rendement. L'accessibilité et la relève de ce périmètre semble très complexe pour le délégataire (risques pour le personnel, ...).
- Divers maillages réseau ; Divers vannes de sectionnement du réseau ; Suppression de double et triple réseau (ch. du pont de Touraine).
- A valider en fonction du SDAep et des connaissances du patrimoine et du réseau.
- Renouvellement de réseau
- En fonction des connaissances patrimoniales issues de l'exploitation permanente du réseau, le délégataire préconise la renouvellement de différents tronçons de canalisation et reprise de branchements. A valider en fonction du SDAep et des programmes de travaux en cours.
- Vannage et sectorisation complémentaire du réseau.
- Permet d'améliorer la connaissance fine du réseau, la recherche de fuite et également de sécuriser des quartiers en cas de casse importante (isolement avant vidange totale). A valider en fonction du SDAep.

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

- **Renouvellement de 11 branchements plombs et 27 non plombs, soit un total de 38 branchements renouvelés sur l'année 2020 ;**
- **Renouvellement de réseau :**

Adresse	Linéaire (ml)	Diamètre
Rue de la Ferrade	48	150
Boulevard Diderot (tronçon Rivoli – Bd St Fructueux)	90	150
Rue des Genévriers	72	200
TOTAL réseau 2020	210 ml	

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

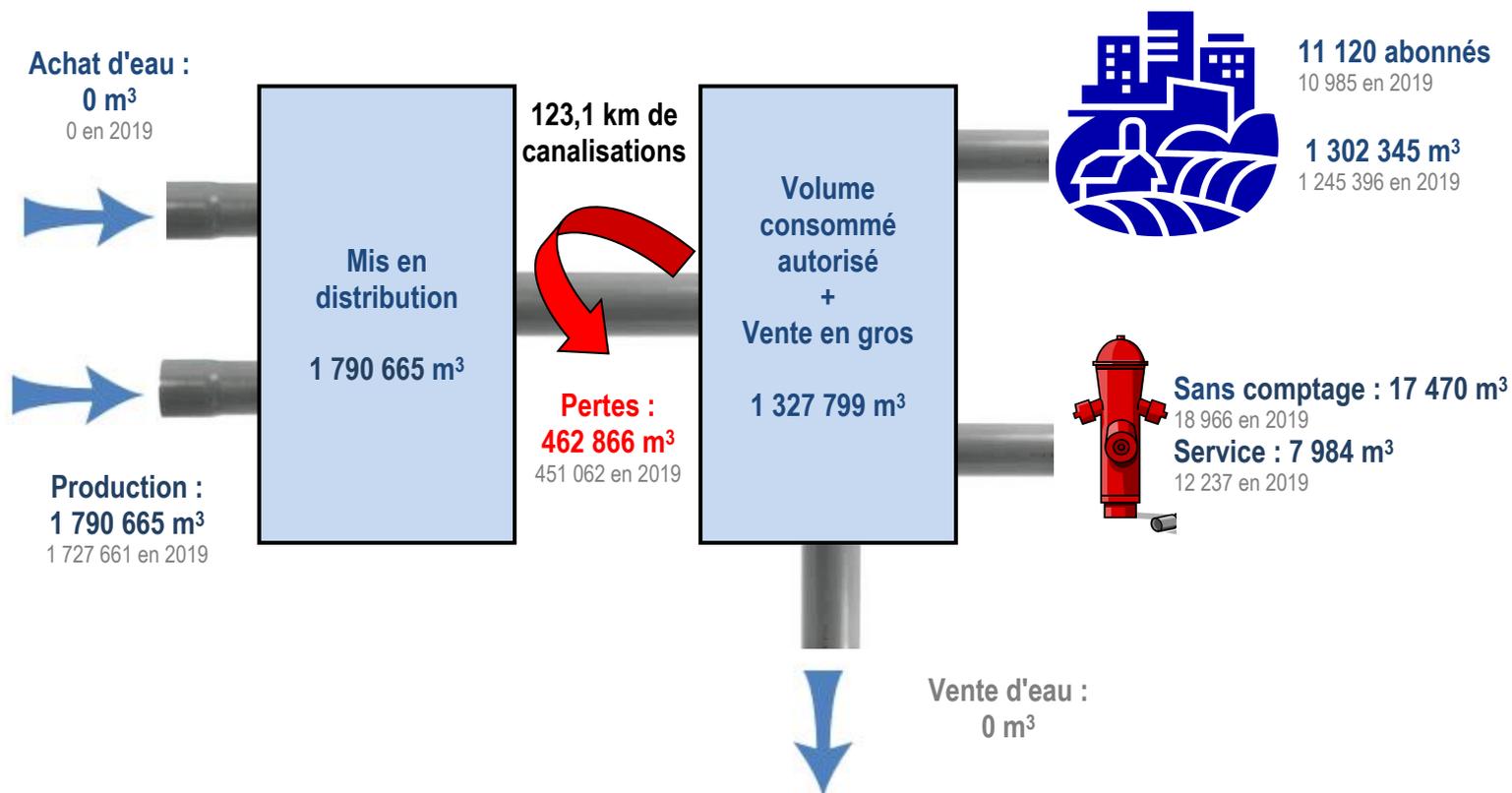
Nombre de demandes : 0
Montants des abandons : 0 €

Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée

Sans objet.



CYCLE DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2020





COMPLEMENTS AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR LA PRESENTATION EN COMMISSION CONSULTATIVE

La commune du Lunel n'est pas soumise au complément à intégrer dans les rapports pour une présentation en commission consultative. Toutefois, le contrat, à l'article 4. b. et c., impose au délégataire des engagements de résultat concernant les indicateurs de ce complément.

b. Engagements relatifs à l'exploitation

Indicateurs	Valeurs	Engagement contractuel
Taux Linéaire de réseaux inspecté en recherche de fuite selon la méthode km sur la durée du contrat	121 % du réseau ausculté en 2020	Ecoute de sol : 10 km/an Corrélation acoustique : 46,9 km/an Gaz traceur : 5,2 km/an

Commentaire : Le taux de linéaire inspecté respecte l'engagement contractuel : VEOLIA ne détaille pas ses moyens de recherche de fuite : « acoustique et / ou corrélation ». 128 km de réseau ont été inspecté sur 2020 (121 % du linéaire environ), ce qui est très satisfaisant en terme de recherche et de réparation de fuites (168 réparées en 2020).

c. Engagements de performances

Indicateurs	Valeurs	Engagement contractuel
Taux de conformité des analyses réglementaires sur les paramètres bactériologiques (P101.1)	100 %	99,8 %
Taux de conformité des analyses réglementaires sur les paramètres physico-chimiques (P102.1)	100 %	98 %
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale d'eau potable (P103.2B)	115	100 pts
Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	10.83	< 11 m ³ /j/km à compter de 2019 *
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1.2 %	2%
Taux de fuites réparées sous 24 h à compter du signalement	-	95 %
Taux de fuites réparées sous 72 h à compter du signalement	-	100%
Efficacité énergétique du service	300.5	430.4 kWh/ 1000 m ³ facturés

* ILVNC : Changement des valeurs en 2019, 2021, 2023 et 2024

Commentaire : L'information n'est pas disponible en ce qui concerne le taux de réparation des fuites à 24 et 72h. Néanmoins le délai de réparation des fuites est difficilement vérifiable / contrôlable.

d. Synthèse du programme de renouvellement

Indicateurs	Valeurs	Engagement contractuel
Équipements électromécaniques	3 u 1 269 €	12 175 €/an



Accessoires réseaux	4 u 2 137 €	3 u/an 1600 €/an
Branchements	18 u 33 055 €	15 u/an 16 500 €/an
Compteurs	465 u <i>Montant non précisé</i>	603 u/an 28 353 €/an
Total	36 461 €	58 628 €

Commentaire : Les montants financiers cumulés prouvent que VEOLIA réalise et respecte son programme de renouvellement depuis le démarrage du contrat.

Le parc compteur au 31/12/2020 a une moyenne d'âge correcte de 8,17 ans (pour 11 493 compteurs), ce qui reste très satisfaisant. Le contrat prévoit outre le remplacement en cas de panne, le remplacement de tout compteur de plus de 15 ans pour les diamètres inférieurs ou égaux à 40 mm, 10 ans pour tout compteur de diamètre supérieur à 40 mm.

d. Renouvellement

Les compteurs sont obligatoirement remplacés :

- lorsque, indépendamment de l'application de la réglementation en vigueur, il est constaté que le compteur ne fonctionne plus ou ne peut plus être remis en conformité avec la réglementation en vigueur relative aux compteurs d'eau froide dans des conditions économiques acceptables ;
- et, en toute hypothèse, lorsqu'ils sont âgés de 15 ans ou plus pour des compteurs de diamètre inférieur ou égal à 40 mm et de 10 ans ou plus pour les compteurs de diamètre supérieur. Cette obligation s'impose au délégataire dès l'entrée en vigueur du contrat.

Le parc compteur au 31/12/2020 fait état de :

Age moyen global :	8,17 ans
Nombre de compteurs	11 493 unités
dont dn <= 40 mm	11 420 unités
dont dn > 40 mm	73 unités
nb de compteur dn <= 40 mm à changer	209 >15 ans
nb de compteur dn > 40 mm à changer	1 >10 ans
Nombre total de compteur à remplacer :	210 unités

En ce qui concerne le parc compteur, VEOLIA a fait un travail important de reprise des compteurs anciens depuis le démarrage du contrat. Suite à une réunion de travail et l'application de la pénalité concernant les compteurs trop âgés pour l'année 2019, une liste doit être établie afin que les services communaux puissent se positionner sur certains compteurs inaccessibles (quartier Roquette notamment). Le cas échéant certains compteurs pourraient ne plus être pris en compte dans le calcul, VEOLIA ne pouvant manifestement pas les remplacer malgré les multiples tentatives déjà effectuées.



ANNEXE COMPLEMENTS AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

COMPTES DE RESULTATS

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des charges présentées par le Déléguataire dans ses comptes annuels :

Rubrique	2017 fourni en 2018	2018 fourni en 2019	2018 fourni en 2020	2019 fourni en 2020	2020 fourni en 2021
Personnel	393 982	374 183	374 183	331 516	428 602
Énergie	34 625	26 453	11 648	67 556	61 798
Produits de traitement	-509	0	0	182	1 152
Analyses	7 995	7 669	7 669	7 427	5 112
Sous-traitance	121 696	172 687	172 687	165 477	196 173
Impôts	6 287	11 070	11 070	10 317	1 360
Télécom	16 394	9 685	9 685	11 197	5 211
Véhicules	50 700	36 906	36 906	41 228	34 288
Informatique	23 447	19 625	19 625	24 604	21 734
Assurances	3 852	4 609	4 609	1 619	7 114
Locations, locaux	29 999	26 528	26 528	23 085	22 444
Autres	434	8 592	8 592	8 783	16 870
Redevances contractuelles	3 581	3 539	3 539	3 520	3 529
Frais centraux	55 527	51 480	51 480	49 124	73 338
Garantie de renouvellement	3 494			1 483	1 269
Programme de renouvellement	58 587	59 038	59 038	59 941	61 102
Programme contractuel investissements	38 018	38 882	38 882	39 517	40 110
Créances irrécouvrables	17 277	22 358	22 358	34 951	29 595
Total	865 388	873 304	858 499	881 526	1 010 801
Résultat	- 77 777	-53 683	- 38 878	- 58 447	- 168 782

Commentaire : On notera des hausses ou baisses de certains postes d'une année à l'autre ; essentiellement justifiées par application des clés de répartition de charges. Par ailleurs, les charges ont fortement augmenté entre 2017 et 2020 (+16,8 %). Le CARE de 2018 a été modifié entre sa transmission au RAD 2018 et celle de 2019, ce point n'a jamais fait l'objet d'une réponse éclairée de la part de VEOLIA. On constate également une évolution importante des créances et impayés. Le taux d'impayés a doublé sur 2020 (1,93 % pour 0,98% en 2019), mais les pertes sur créances et contentieux ont baissée de 15,3 %.

La perte affichée s'éloigne du prévisionnel du CEP, à savoir résultat positif de 27,3 k€.



SYNTHESE CONTRACTUELLE

La synthèse contractuelle a déjà été rédigée et fournie aux services techniques. Il s'agit d'un document de synthèse sous la forme d'un tableau de quelques pages A4 mettant en évidence les principales exigences du contrat de délégation.

Ce document a pour objet de faciliter la recherche de clauses dans le contrat et d'apporter instantanément les réponses aux demandes les plus fréquentes (délais de reversement de la surtaxe, délais de reversement de la TVA, tarifs de base, formule de révision, etc.). C'est un état des lieux exhaustif du contrat au niveau juridique, administratif, financier et technique.

VISITE DES SITES 2020

Les sites ont été visités au 1^o semestre de 2021. Les constats ont fait l'objet de fiches spécifiques adressées au délégataire et à la Collectivité.

4.2 - RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE- ASSAINISSEMENT

Annexe : Synthèse et rapport du délégataire

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport du délégataire est joint en annexe à la présente note de synthèse.

Le rapport du délégataire a été soumis, pour avis, à la séance plénière de la CCSPL du 26 novembre 2021.

Il est proposé au Conseil de prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire de l'assainissement pour l'exercice 2020.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer.

ATTENTION : Documents non communicables.
Les notes de synthèse et leurs annexes sont des documents préparatoires non communicables avant la séance du Conseil Municipal.



SYNTHÈSE DU RAPPORT ANNUEL 2020

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Nom du délégataire : Veolia

Durée de la délégation : 10 ans – du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2025

Données – indicateurs

Estimation du nombre d'habitants desservis : 26 234

Nombre d'usagers : 11 041 (dont 265 installations ANC)

Longueur totale du réseau : 91,885 km (+0,48 % par rapport à 2019)

- dont 89,986 km en gravitaire
- et 1,899 km en refoulement [9 postes de refoulement]

Volume :

- Volume facturé aux abonnés : 1 300 901 m³ (+ 15 % par rapport à 2019)
Particularités de l'exercice 2020 : plusieurs confinements qui ont fait monter l'occupation des habitations et la consommation d'eau potable [volumes facturés dans le compte d'exploitation prévisionnel : 1 136 245 m³ estimés].
- Traitement en STEP : 1 524 736 m³ (contre 1 636 281 m³ en 2019)
- Eaux claires parasites : 223 835 m³ (soit ~15% du volume d'eaux traitées sur la STEP)
Le délégataire a engagé un diagnostic permanent du réseau depuis janvier 2016. De plus la collectivité réalise des travaux de renouvellement chaque année. Le réseau reste malgré tout très sujet aux eaux claires parasites.

Station d'épuration

Flux / rendements : les performances de la station sont conformes aux prescriptions de son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation.

3002,4 tonnes de boues ont été évacuées.

La pandémie COVID a imposé d'un point de vue réglementaire un traitement d'hygiénisation complémentaire aux boues non hygiénisées avant épandage (compostage ou chaulage). Ainsi à partir de mi-mars 2020 (début de cette nouvelle obligation réglementaire), les boues ont été envoyées en compostage durant l'été (en épandage direct avant cette date), puis traitées par chaulage in-situ (fin 2020) en prévision d'un futur épandage.

Indicateurs de performance :

- Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers : 0u/1000 abonnés
- Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau : 11,97 u/ 100km
- Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées : 0,96 % (contre 1,02 % en 2019)
- Conformité des performances des équipements d'épuration : 100 %
- Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées : 110 /120 (idem 2019)
- Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente : 2,3 % (contre 0,98 % en 2019)
- Taux de réclamations : 0,54u/1000 abonnés

Prix de l'eau

Prix du service de l'assainissement : 1,48 €TTC/m³ (contre 1,42€TTC/m³ en 2019, soit + 4,22%)

Facture d'assainissement type (basée sur une consommation annuelle de 120m³) :

	Facture 2017	Facture 2018	Facture 2019	Facture 2020	Facture 2021
Part du délégataire € HT	83,10	83,29	85,35	86,63	88,29
Évolution n / n-1	-0,8%	0,2%	2,5%	1,5%	1,9%
dont part fixe € HT	23,81	23,87	24,22	24,59	25,06
dont part € HT / m ³	0,4941	0,4952	0,5094	0,5170	0,5269
Part Communale € HT	46,68	47,63	50,01	50,02	55,01
Évolution n / n-1	0,0%	2,0%	5,0%	0,0%	10,0%
dont part fixe € HT	6,48	6,63	6,95	6,96	7,65
dont part € HT / m ³	0,3350	0,3417	0,3588	0,3588	0,3947
Taxes et redevances	18,60	18,60	18,00	18,00	18,00
Évolution n / n-1	-3,1%	0,0%	-3,2%	0,0%	0,0%
Modernisation réseau de collecte (AGERMC) € HT / m ³	0,2900	0,2900	0,2700	0,2700	0,2700
Facture					
Total € HT pour 120 m³	148,38	149,53	153,35	154,65	161,30
TVA	14,84	14,95	15,34	15,46	16,13
Total € TTC pour 120 m³	163,22	164,48	168,69	170,11	177,43
Évolution n / n-1	-0,8%	0,8%	2,6%	0,8%	4,3%
Dont partie fixe en € TTC	33,32	33,55	34,29	34,71	35,98
Evolution n/n-1 partie fixe TTC	-0,6%	0,7%	2,2%	1,2%	3,7%
Prix € TTC au m³	1,36	1,37	1,41	1,42	1,48

Recette d'exploitation

Les montants présentés ci-dessous sont ceux perçus, d'une part par le Délégué au titre de l'exécution de sa mission et des travaux annexes, et d'autre part par la Collectivité au titre de la redevance.

	Recettes 2019	Recettes 2020
Produits nets pour le Délégué	Exploitation du service : 858,0 k€ Travaux : 21,0 k€ Autres : 24,7 k€	Exploitation du service : 884,7 k€ Travaux : 22,5 k€ Autres : 132,1 k€
Produits nets pour la collectivité et autres organismes	652,8 k€	673,2 k€

On constate un décalage chaque année entre les recettes estimées du CEP du délégataire et les recettes présentées au CARE (Exploitation du service CEP 2020 : 838,2 k€ ; Travaux CEP 2020 : 18,2 k€ ; Autres CEP 2020 : 13,6 k€ /).

VEOLIA devra justifier ces écarts notamment sur les recettes accessoires (travaux à titre exclusif et autres recettes). De plus les recettes de l'assainissement non collectif ne sont pas dissociées des recettes de l'assainissement collectif.

Financement des investissements :

Montant des travaux : 794k€

Encours de la dette : 2 298k€ (Annuité : 217k€)

Amortissements : 288k€



GéTUDES
CONSULTANTS



34

Ville de LUNEL

Service public de l'assainissement

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX
ET LA QUALITE DU SERVICE**
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2224-5 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES



**Exercice
2020**

RAPPEL DES OBLIGATIONS

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « **le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.** »

Il tient compte des textes les plus récents, à savoir :

- Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS : modification de l'indicateur "indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux"

RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La collectivité assure la compétence assainissement collectif sur son territoire. A ce titre, elle assure, entre autres, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Le traitement est assuré à la station d'épuration de Lunel d'une capacité de 32 083 EH.

La collectivité assure également la compétence assainissement non collectif.

Le mode de gestion est la délégation de service public (DSP) par affermage.

Depuis le **1^{er} janvier 2016**, le délégataire est VEOLIA en application d'un contrat d'une durée de 10 ans. L'échéance normale du contrat est le **31 décembre 2025**.

RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES

1^{er} janvier 2016 : début du contrat RUAS S.A - VEOLIA (échéance 31/12/2025).

1^{er} janvier 2019 : avenant n°1 – adaptation des engagements de performance, substitution indice électricité et intégration nouveau poste de refoulement.

12 novembre 2020 : avenant n°2 – évacuation des boues en Compostage suite à la pandémie covid19 et l'impossibilité d'épandre sans traitement supplémentaire.

Sur l'année 2021 : avenant n°3 – Mise en place d'un fond Covid (gestion file boue)

CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis, sauf indication contraire, pour l'exercice ou au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure le service d'assainissement (Annexes aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3).

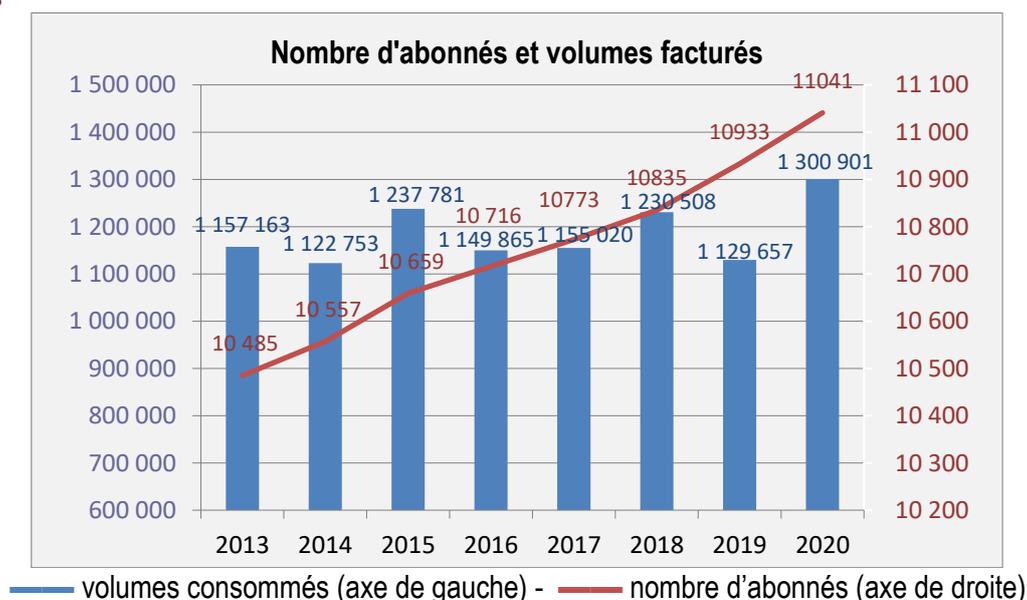
1. Caractérisation technique du service

estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales

Population totale - LUNEL (INSEE 2016)	26 239
Estimation du nombre d'habitants desservis	26 234
Nombre d'usagers	11 041 Dont 265 installations ANC
Nombre d'autorisation de déversement	2 (Cuisines centrales, FORACO, et plusieurs dossiers de régularisation en cours)
Nombre potentiel d'abonnés (AEP)	11 120
Volumes facturés aux abonnés (m3)	1 300 901
Volumes importés (m3)	-
Volumes exportés (m3)	-
Date d'approbation du zonage	2006

Nombre d'abonnements et volumes assujettis

Le graphique ci-dessous montre la progression du nombre d'abonnés du service, ainsi que les volumes annuels



Commentaire : L'exercice 2020 aura été particulier sur plusieurs aspects : assez proche de 2019 en ce qui concerne la météorologie (canicule et déficit hydrique) mais en plus ponctué de plusieurs confinements qui ont fait monter l'occupation des habitations et la consommation d'eau potable. On reste très proche des estimations prévisionnelles du contrat dans le CEP (compte d'exploitation prévisionnel) en ce qui concerne le nombre d'abonnés (11 013 prévus). C'est un peu moins le cas pour les volumes facturés : 1 136 245 m³ estimés, mais comme précisé précédemment, l'année 2020 a vu la consommation augmenter de manière exceptionnelle (confinement).

Linéaires de réseaux de collecte des eaux usées selon leur typologie

Le tableau présenté dans cette rubrique affiche, sur plusieurs années, l'évolution du linéaire des canalisations du service avec le détail par type : refoulement, gravitaire séparatif et gravitaire unitaire.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Longueur totale réseau (km)	90,131	90,131	90,746	90,749	91,447	91,885
% n/n-1	-0.47 %	0 %	+0.68 %	0 %	+0.77 %	+0.48 %
Refoulement assainissement (ml)	1 510	1 510	1 649	1650	1 896	1 899
Gravitaire assainissement (ml)	88 621	88 621	89 097	89 099	89 551	89 986
Postes de refoulement	4	8	8	9	9	9

Commentaire : Le linéaire de réseau total reste relativement constant depuis 2014. Les derniers gros travaux sont pris en compte depuis l'avenant n°1. L'évolution 2019 à 2020 (438 ml) n'appelle pas de remarque particulière.

Evolution des volumes facturés et des volumes d'eaux claires parasites

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des volumes et une estimation des eaux claires parasites :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Assiette totale	1 237 781	1 149 865	1 155 020	1 230 508	1 129 657	1 300 901
Volume traité Step	1 802 194	1 641 293	1 684 810	2 071 437	1 638 281	1 524 736
Volume eaux claires	564 413	491 428	529 790	840 929	508 624	223 835
% Volume eau claire n/n-1	23%	-13%	8%	59%	-40%	-56%
% Volume eau claire / Volume traité année n	31 %	30 %	31 %	41 %	31 %	15%

Commentaire : le délégataire a engagé un diagnostic permanent du réseau depuis janvier 2016. De plus la Collectivité réalise des travaux de renouvellement chaque année. Le réseau reste malgré tout très sujet aux eaux claires parasites.

L'année 2019 ayant été plus clémente que 2018 (424 mm hauteur de pluie totale en 2019 face à 1 099 mm en 2018), on peut constater que le volume d'eau claire parasite et les volumes déversés sont en baisse.

Sur 2020, c'est encore plus flagrant (473 mm de hauteur de pluie totale en 2020).

Identification des ouvrages d'épuration

Les eaux usées sont traitées par des ouvrages d'épuration avant rejet dans le milieu naturel. Leurs caractéristiques sont les suivantes :

Station d'épuration	
Type	Boues activées Extension en 2000 - Etudes et projet en cours
Capacité de l'ouvrage	1925 kg/j DBO ₅ 6 000 m ³ /j (débit nominal) - 7 800 m ³ /j (débit pointe), soit 32 083 équivalent – habitants
Prescription de rejets	Rejets dans ruisseau du Gazon - Autorisation du 15/12/2000

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) :

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)	125	25	35		15	2
Concentration maximale moyenne journalière rédhibitoire en sortie (par bilan) (mg/L)	250	50	85			
Rendement minimum moyen (%) (*)	85	92	93		80	91

* : Pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyenne annuelle. Pour les autres paramètres, les conformités sont relatives à des moyennes journalières par bilan.

Glossaire

DBO₅ : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours. DCO : Demande chimique en oxygène. MES : Matières en suspension. NTK : Azote Kjeldhal. Pt : Phosphore total. tMS : tonne de matière sèche. Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO₅ par jour.

Flux / Rendements :

Paramètres	2017		2018		2019		2020	
	Flux (mg/L)	Rdt (%)						
DCO	29.1	96.2	50.8	89.8	23.3	97.2	30.6	96.6
DBO5	3.9	98.6	16.5	91.5	3.1	99.0	4.9	98.4
MES	5.4	98.3	18.8	93.1	3.8	99.1	8	98
NTK	4.2	94.7	9	82.7	2.7	96.6	5.3	93.9
NGL	5.1	93.6	10.4	80.2	4.2	94.7	7.7	91.1
Ptot	1.0	88.9	1.5	74.3	0.7	92.5	0.4	95.2

Commentaires : Malgré une installation vieillissante et un réseau sensible aux intrusions d'eau parasite, l'année 2020 comme 2019, ayant été plus clémente que les précédentes au niveau météorologique, les performances de la station sont meilleures que pour 2018 ou 2017 et sont conformes aux prescriptions de son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation.

Boues produites et évacuées

L'épuration des eaux usées conduit à la production de boues. Le tableau ci-dessous synthétise sur plusieurs années les indicateurs sur les boues évacuées :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Boues évacuées (t)	2 323,5	2 191,4	2 283,8	2 357.5	2 088.6	3 002.4
Siccité (%)	14,79	14,55	15,01	11.73	14.37	13.58
Boues évacuées (tMS)	343,6	318,8	342,9	276.5	300.2	407.5
Polymère (kg)	20 245	25 448	20 955	18 303	35 255	27 156

Commentaire : La file boue rencontre des problèmes notamment sur le convoyeur à bandes vers l'entrepôt de stockage et génère des coûts d'exploitation et de maintenance importants. Malgré tout, la quantité et la qualité des boues produites sont satisfaisantes.

La pandémie covid-19 impose un traitement d'hygiénisation complémentaire aux boues issues d'une station d'épuration avant épandage. L'année 2020 a vu dans l'urgence imposer une solution de repli via un compostage normé des boues d'épuration. Depuis une solution de chaulage in situ est utilisée avant épandage en attente d'un retour à la normale pour les boues de la station d'épuration.

Ainsi en 2020, suite à la pandémie covid-19, les boues issues de la step avant mi-mars ont été épandue suivant le plan d'épandage. A partir de mi-mars, les boues ont été envoyées en compostage durant l'été, puis traitées par chaulage in-situ (fin 2020) en prévision d'un futur épandage.

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration

Une filière boues est dite conforme si et seulement si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur et si la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon sa taille.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$$

Taux de boues conformes : 100% - valorisation agricole / compostage (covid19)

Commentaire : En 2020, suite à la pandémie covid-19, les boues issues de la step avant mi-mars ont été épandue suivant le plan d'épandage. A partir de mi-mars, les boues ont été envoyées en compostage durant l'été, puis traitées par chaulage in-situ (fin 2020) en prévision d'un futur épandage.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service ; références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés

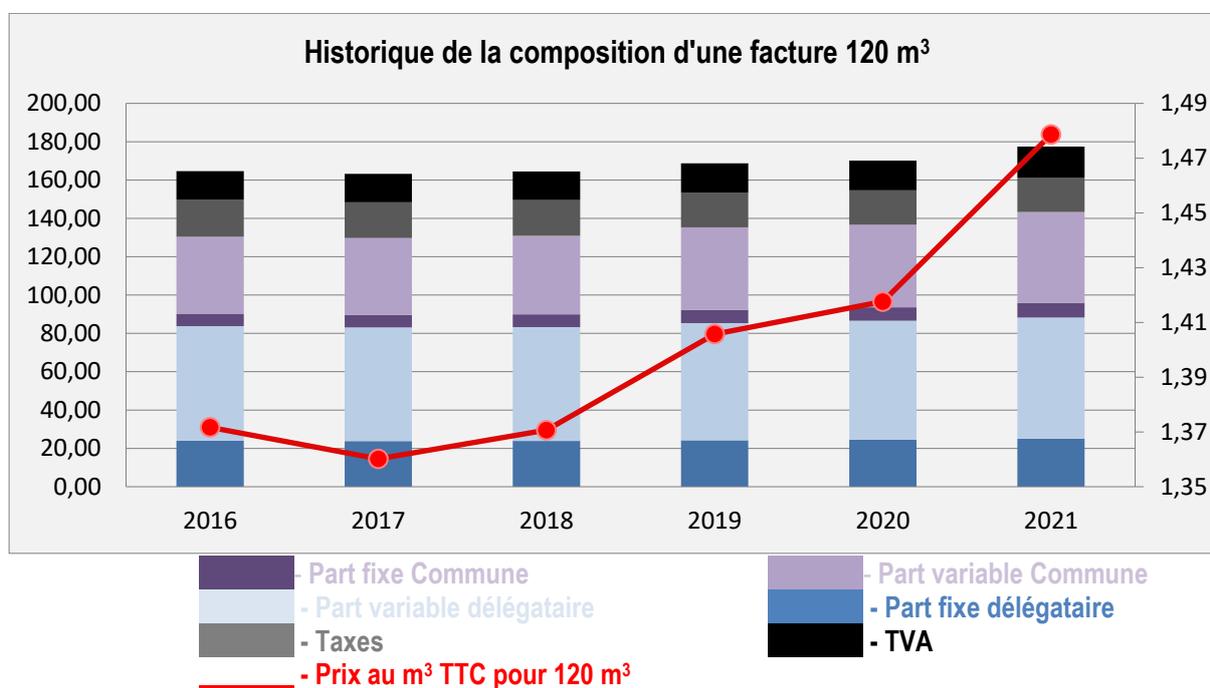
type de tarification	Binôme : partie fixe (déléataire + collectivité) + parties par mètre-cube (déléataire + collectivité)
fréquence de facturation	quadrimestriel

Présentation d'une facture d'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution pluriannuelle de la facture d'assainissement. Le niveau de détail du tableau a pour objectif de présenter chaque composante d'une facture de 120 m³ payée par l'usager. Le tableau est complété par l'indication de l'évolution d'une année sur l'autre et sur la part, en euros TTC, de la partie fixe de la facture.

	Facture 2017	Facture 2018	Facture 2019	Facture 2020	Facture 2021
Part du délégataire € HT	83,10	83,29	85,35	86,63	88,29
Évolution n / n-1	-0,8%	0,2%	2,5%	1,5%	1,9%
dont part fixe € HT	23,81	23,87	24,22	24,59	25,06
dont part € HT / m ³	0,4941	0,4952	0,5094	0,5170	0,5269
Part Communale € HT	46,68	47,63	50,01	50,02	55,01
Évolution n / n-1	0,0%	2,0%	5,0%	0,0%	10,0%
dont part fixe € HT	6,48	6,63	6,95	6,96	7,65
dont part € HT / m ³	0,3350	0,3417	0,3588	0,3588	0,3947

	Facture 2017	Facture 2018	Facture 2019	Facture 2020	Facture 2021
Taxes et redevances	18,60	18,60	18,00	18,00	18,00
Évolution n / n-1	-3,1%	0,0%	-3,2%	0,0%	0,0%
Modernisation réseau de collecte (AGERMC) € HT / m3	0,2900	0,2900	0,2700	0,2700	0,2700
Facture					
Total € HT pour 120 m³	148,38	149,53	153,35	154,65	161,30
TVA	14,84	14,95	15,34	15,46	16,13
Total € TTC pour 120 m³	163,22	164,48	168,69	170,11	177,43
Évolution n / n-1	-0,8%	0,8%	2,6%	0,8%	4,3%
Dont partie fixe en € TTC	33,32	33,55	34,29	34,71	35,98
Evolution n/n-1 partie fixe TTC	-0,6%	0,7%	2,2%	1,2%	3,7%
Prix € TTC au m³	1,36	1,37	1,41	1,42	1,48



Commentaire : L'évolution de la facture 120 est cohérente en fonction de l'actualisation contractuelle (annuelle) et de l'évolution de la part communale.

Montants des recettes d'exploitation liées à la facturation du service d'assainissement aux abonnés

Les montants présentés ci-dessous sont ceux perçus, d'une part par le Délégué au titre de l'exécution de sa mission et des travaux annexes, et d'autre part par la Collectivité au titre de la redevance.

	Recettes 2019	Recettes 2020
Produits nets pour le Délégué	Exploitation du service : 858,0 k€ Travaux : 21,0 k€ Autres : 24,7 k€	Exploitation du service : 884,7 k€ Travaux : 22,5 k€ Autres : 132,1 k€

Produits nets pour la collectivité et autres organismes	652,8 k€	673,2 k€
--	-----------------	-----------------

« Exploitation » : recettes issues de la vente d'eau

« Travaux » : recette du Déléataire issues des travaux en application du bordereau contractuel, dont principalement les nouveaux branchements

« Autres » : autres recettes dont en particulier celles provenant de l'application du règlement du service (frais d'ouverture ou fermeture, gestion des impayés ...)

Commentaire : Les montants nets de la collectivité sont à confirmer avec les reversements réellement encaissés par la Collectivité.

On constate un décalage chaque année entre les recettes estimées du CEP du délégataire et les recettes présentées au CARE (Travaux CEP 2020 : 18,2 k€ / Autres CEP 2020 : 13,6 k€ / Exploitation 2020 : 838,2 k€). VEOLIA devra justifier ces écarts notamment sur les recettes accessoires (travaux à titre exclusif et autres recettes). De plus les recettes du non collectif ne sont pas dissociées des recettes de l'assainissement collectif.

3. Indicateurs de performance

taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Taux de desserte = 100 %

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

PTS	Thématique	2019	2020
0	absence de plans du réseau		
10	existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (PR, DO...) et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement du réseau	10	10
15	existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (en l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée)	5	5
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "inventaire des réseaux" suivants :			
Inventaire des réseaux (30 points) :			
+10	les 2 conditions doivent être remplies : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage défini, de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux , informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations + la procédure de mise à jour du plan des réseaux ci-dessus est complétée en y intégrant la mise à jour de cet inventaire	10	10
+1 à +5	lorsque les matériaux et les diamètres sont connus pour la moitié du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = +1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = +2pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = +5pts	5	5
+10	l'inventaire des réseaux mentionne, pour au moins 50% du linéaire total, la date ou la période de pose	10	10
+1 à +5	un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = +1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = +2pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = +5pts	0	0
Au moins 40 des 45 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "éléments du réseau et interventions" suivants :			
Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points) :			
+10	le plan des réseaux précise l'altimétrie des canalisations pour la moitié au moins du linéaire total	10	10

+ 1 à + 5	un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = +1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = +2pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = +5pts	5	5
+10	localisation et description des ouvrages annexes (PR, déversoirs...)	10	10
+10	existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modification, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10	10
+ 10	le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements entre deux regards de visite sur chaque tronçon du réseau	5	5
+ 10	l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)	10	10
+ 10	mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation, avec les dates des inspections de l'état des réseaux (caméra...) et les réparations ou travaux effectués ensuite	10	10
+ 10	mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	10	10
TOTAL ICGPR		110	110

Indice ICGPR = 110

Commentaire : Le délégataire a dépassé l'objectif des 100 pts fixés par le contrat depuis plusieurs années.

Conformité de la collecte des effluents, des équipements d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration

Ces indicateurs - de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) - s'appliquant uniquement aux stations de traitement ou aux réseaux de collecte des eaux usées collectant une charge supérieure à 2000 EH, s'obtiennent auprès des services de la Police de l'Eau.

Valeur Agence de l'eau : 100 %

4. Financement des investissements

Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire

montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux

Montant des travaux :	794 k€
Subvention :	68 k€
Contribution du budget :	0 k€

Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette au cours du dernier exercice

Encours dette :	2 298 k€
Annuité :	217 k€

Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

Amortissement :	288 k€
-----------------	--------

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur

Le Délégataire ne fait pas de proposition d'amélioration du service. En effet, les études sur la rénovation de la STEP sont en cours. Le délégataire relève trois points noirs récurrents : Rue d'Aigues Mortes angle rue Val Fleuri, Avenue Colonel Simon angle avenue Général De Gaulle, Boulevard Sarrail angle boulevard de Strasbourg.

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

- **Renouvellement de branchements : 34 unités**

➤ **Renouvellement de canalisations : 390 ml sur 2 voies**

Adresse	Linéaire (ml)	Diamètre
Avenue Gaston Baissette	300	500
Boulevard Diderot (tronçon rue Rivoli – Bvd St Fructueux)	90	500

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité en application de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles ; nombre de demandes reçues

nombre de demandes : 0

montants des abandons : 0 €

Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée

conduites en application de l'article L. 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales

Sans objet.

SCHEMA RECAPITULATIF DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

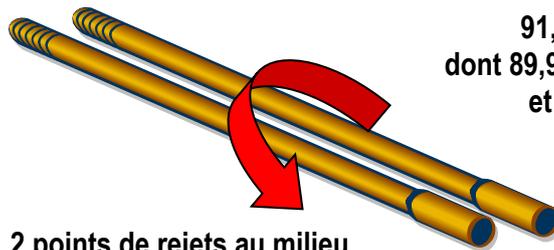
11 041 abonnés
10 933 en 2019



1 300 901 m³ facturé
1 129 657 en 2019

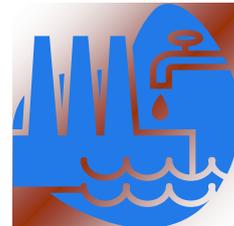


Intrusion d'eaux claires : env 223 835 m³, soit environ 15% des eaux traitées sur STEP



2 points de rejets au milieu naturel identifié (Déversoir d'orage et STEP)

Réseau séparatif
91,885 km de canalisations
dont 89,986 km asst (hors refoulement)
et 9 postes de relèvement



1 524 736 m³ traités - rejet dans le milieu naturel



COMPLEMENTS AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR LA PRESENTATION EN COMMISSION CONSULTATIVE

La commune du Lunel **n'est pas soumise** au complément à intégrer dans les rapports pour une présentation en commission consultative. Toutefois, le contrat, à l'**article 4. b. et c.**, impose au délégataire des engagements de résultat concernant les indicateurs de ce complément.

a. Engagements relatifs à l'exploitation

<i>Exploitation</i>	<i>Valeur</i>	<i>Engagements contractuels</i>
Curage des réseaux d'eaux usées	20.652 km	13,365 km/an
Contrôles de branchements	339 <i>0 mis en conformité</i>	103,7/an
Inspections vidéo du réseau	491 ml	891 ml/an (cumulé sur durée du contrat)
Tests à la fumée	nc	Au cas par cas autant que nécessaire

Commentaire : Les engagements contractuels sont respectés par VEOLIA.

b. Engagements de performances

<i>Indicateur</i>	<i>Valeur</i>	<i>Engagements contractuels</i>
Conformité de la performance des équipements d'épuration (P254.3)	100 %	100 %
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement	110	70 points
Nombre maximum d'obstructions du réseau	49 et curage préventif > 13,7 km	0,7 / km de réseau hors branchements = 0,7 x 91.747 km = 64
Délai maximal d'intervention sur obstruction en domaine public	Non communiqué	1 heure
Efficacité énergétique du service	1 065	945 kWh / 1000 m ³ épurés

Commentaire : L'efficacité énergétique du service dépasse l'engagement contractuel (120 kWh/1000m³ épurés en plus). Une pénalité peut s'appliquer. Celle-ci est à nuancer avec un fonctionnement en mode dégradé (station en fin de vie avec projet de rénovation importante en cours).

c. Synthèse du programme de renouvellement

<i>Renouvellement</i>	<i>Valeur</i>	<i>Engagements contractuels</i>
Equipements électromécaniques (step)	19 802 €	45090 €/an en moyenne
Accessoires réseaux	-	2 u/an

		1200 €/an
Branchements	7 u 14 122 €	2 u/an 2800 €/an

Commentaire : Bien que le détail fourni ne permette pas de valider l'ensemble des objectifs du programme de renouvellement (accessoires réseaux), les montants financiers cumulés prouvent que VEOLIA en a réalisé suffisamment depuis le démarrage du contrat.



ANNEXE COMPLEMENTS AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

PRESENTATION PLURIANNUELLE DE L'EVOLUTION DES COMPTES DE RESULTATS DE L'EXPLOITANT

Poste de charge	2018 <i>Remis en 2018</i>	2018 <i>Remis en 2019</i>	2019	2020
personnel	370 682	370 682	312 151	297 006
énergie électrique	83 545	31 982	150 538	107 801
produits de traitement	20 947	20 947	81 091	70 455
analyses	17 369	17 369	11 799	17 191
sous traitance, matières et fournitures	265 341	265 341	311 388	454 390
impôts	12 452	12 452	10 782	2 469
télécom	19 884	19 884	13 648	4 218
engins et véhicules	53 253	53 253	49 445	44 527
informatique	23 988	23 988	29 229	27 572
assurances	5 630	5 580	1 632	9 940
locaux	28 859	28 859	26 790	30 799
autres	1 053	1 053	28 174	20 626
Redevances contractuelles	15 479	15 479	15 479	15 500
services centraux	62 891	62 891	58 312	50 579
garantie de renouvellement	31 225	31 225	26 893	0
programme de renouvellement	49 434	49 434	50 190	51 162
programme investissement	6 072	6 072	8 388	10 114
créances irrécouvrables	20 960	20 960	20 530	20 618
TOTAL €	1 089 064	1 037 449	1 206 458	1 234 967
Résultat	- 179 347	- 127 734	- 302 850	- 195 751

Commentaire : On notera des hausses ou baisses de certains postes d'une année à l'autre ; essentiellement justifiées par application des clés de répartition de charges. Par ailleurs, les charges ont fortement augmenté entre 2018 et 2020 (+13,4 %). Le CARE de 2018 a été modifié entre sa transmission au RAD 2018 et celle de 2019, ce point n'a jamais fait l'objet d'une réponse éclairée de la part de VEOLIA. On constate également une évolution importante des créances et impayés. Le taux d'impayés a doublé sur 2020 (2,30 % pour 0,98% en 2019).

La perte affichée s'éloigne du prévisionnel du CEP, à savoir résultat positif de 29,8 k€.



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le chapitre X du contrat traite de la partie assainissement non collectif.

Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif

Nombre : 265 habitants pour 277 installations recensées

Commentaire : 82 installations ont été contrôlées en 2020 (14 conformes, 51 non-conformes sans risques et 17 non conformes avec risque).

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Pour mémoire : La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionnés au A n'atteint pas 100.

A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif :		
+ 20	délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20
+ 20	application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20
+ 30	mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30
+ 30	mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30
B - Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif :		
+ 10	existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	
+ 20	existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	
+ 10	existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	

Indice = 100

Commentaire : La valeur de cet indice n'évolue pas depuis 2016. Les éléments facultatifs étant essentiellement à charge de la Collectivité (marchés d'entretien, réhabilitation, ...).

Tarif du contrôle de l'assainissement non collectif et, s'il y a lieu, présentation des tarifs des autres prestations aux abonnés

Ces tarifs sont actualisés tous les ans pour application au 1^{er} janvier de l'année :

Nature du prix		Tarif initial 2016	Tarif actualisé 2020
ANC	Contrôle Conception	150	156.59
	Contrôle réalisation des travaux	70	73.08
	Premier contrôle de l'existant	70	73.08
	Contrôle périodique	80	83.52
DMV	Dépotage de matières de vidange	15	15.66

Recettes d'exploitation du service en identifiant les recettes provenant du contrôle des installations et des autres prestations aux abonnés

Total des recettes : **NC** – les recettes collectif / non collectif sont noyées dans l'état des produits fourni par VEOLIA.

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

L'indicateur mesure le niveau de conformité du parc de dispositifs d'assainissement non collectif en zone d'assainissement non collectif. Exprimé en pourcentage, il est égal au rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise



en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

	Nombre d'installations	Taux sur la commune
Installation Conforme	100	36,1 %
Installation Conforme avec Réserve(s)	26	9,39 %
Installation non-conforme sans risque	106	38,27 %
Installation non-conforme avec risque	36	13,00 %
Autre	9	3,24 %
Total	277	100 %

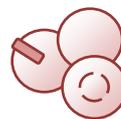
Commentaires : Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de 45 % en 2020 conformément à l'Arrêté du 2 décembre 2013.

Montants financiers des travaux réalisés pendant le dernier exercice budgétaire

Sans objet.

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service ; montants prévisionnels des travaux

Sans objet.



ANNEXE

COMPLEMENTS AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

SYNTHESE CONTRACTUELLE

La synthèse contractuelle a déjà été rédigée et fournie aux services techniques. Il s'agit d'un document de synthèse sous la forme d'un tableau de quelques pages A4 mettant en évidence les principales exigences du contrat de délégation.

Ce document a pour objet de faciliter la recherche de clauses dans le contrat et d'apporter instantanément les réponses aux demandes les plus fréquentes (délais de reversement de la surtaxe, délais de reversement de la TVA, tarifs de base, formule de révision, etc.). C'est un état des lieux exhaustif du contrat au niveau juridique, administratif, financier et technique.

VISITE DES SITES 2020

Les sites ont été visités au 1^o semestre de 2021. Les constats ont fait l'objet de fiches spécifiques adressées au délégataire et à la Collectivité.

4.3 - RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICES PUBLICS - RESTAURATION COLLECTIVE ET MUNICIPALE – ELIOR -

Annexes : Synthèse et rapport du délégataire

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport du délégataire est joint en annexe à la présente note de synthèse.

Le rapport du délégataire a été soumis, pour avis, à la séance plénière de la CCSPL du 26 novembre 2021.

Il est proposé au Conseil de prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire de la restauration collective et municipale pour l'exercice 2020.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer.



SYNTHÈSE DU RAPPORT ANNUEL 2020

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE

Nom du délégataire : Elior

Durée de la délégation : 4 ans – du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2022

I. RAPPEL SUR L'ORGANISATION DU SERVICE

Il est rappelé que la Commune a délégué cette activité à la société Elior Restauration, par contrat d'exploitation du service de restauration collective, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} août 2018.

Cette société, propriétaire de la cuisine centrale, gère le fonctionnement des douze points de restauration (les 9 restaurants scolaires, le Foyer des Retraités, le Manège Enchanté, la micro crèche Babilune) ainsi que la fourniture des repas pour le service de portage des repas à domicile et la caserne des Pompiers.

II. FRÉQUENTATION ET QUALITÉ DE SERVICE

1) Rapport qualitatif

1. La qualité et la sécurité des repas

La diététicienne, le responsable innovation et un comité de chefs experts élaborent de nouvelles recettes à intégrer aux menus, en suivant strictement les règles fixées par les pouvoirs publics :

- ➔ Le programme National de Nutrition Santé,
- ➔ Le décret du 30 septembre 2011 relatif à l'équilibre nutritionnel (garantir les apports en fibre et vitamines, diminuer les apports en lipides, diminuer la consommation des glucides...),
- ➔ La circulaire interministérielle du 25/06/2001.
- ➔ La recommandation du GEMRCN de juillet 2015
- ➔ La loi EGAlim

Ces préconisations participent à la prévention du surpoids et de l'obésité.

1.1 Le scolaire

Nourrir les enfants et les jeunes est un enjeu d'avenir :

- ➔ Établir des plans alimentaires respectueux du décret du 30/09/2011 et prévenir l'obésité,
- ➔ Favoriser l'innovation culinaire et éduquer aux goûts,
- ➔ Sélectionner des produits de qualité,
- ➔ Répondre aux attentes liées à l'âge et aux spécificités des convives.

Focus sur la loi EGAlim : une loi pour « l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ». 3 vertus de la loi EGAlim

- ➔ Promouvoir les choix alimentaires favorables pour la santé et respectueux de l'environnement,
- ➔ Assurer la souveraineté alimentaire de la France,
- ➔ Réduire les inégalités d'accès à une alimentation de qualité et durable,

Dès le 1^{er} novembre 2019, **1 menu végétarien par semaine** à titre expérimental, dans toutes les cantines de Lunel.
 Dès le 1^{er} janvier 2020, Interdire certains ustensiles à usage unique.
 Selon les collectivités, affichage de la composition des 20 % de produit alimentaires bio. **Sur les menus la composante bio est déjà identifiée.**

1.2 Les seniors

L'alimentation des seniors revêt une importance particulière pour prévenir de certaines pathologies, retarder le vieillissement naturel et prévenir la dépendance.

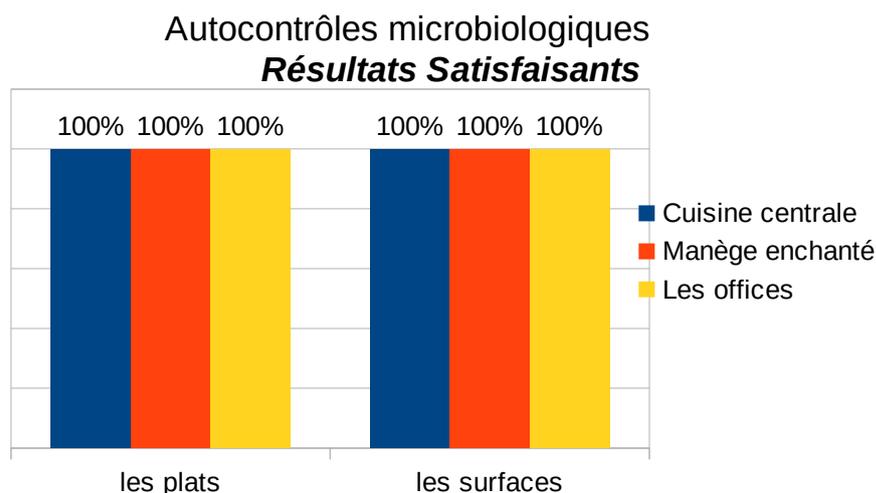
Un plan conciliant équilibre alimentaire, respect des goûts de chacun et souci de la santé des convives est mis en place par :

- un apport suffisant en protéines et en fer pour prévenir les risques de dégénérescence musculaire,
- des teneurs en calcium élevées pour lutter contre l'ostéoporose,
- des rations de fibres pour le confort digestif et l'apport des vitamines,
- des apports en graisse contrôlés.

1.3 Pour les autres convives

Les menus proposés aux autres convives (crèche, municipaux déjeunant au Foyer, pompiers) sont conformes aux exigences du cahier des charges.

2. Les résultats des autocontrôles microbiologiques



Résultats Audit de la Direction Départementale de la protection des populations : le résultat du niveau d'hygiène de l'établissement est évaluée « **très satisfaisant** ».

3. Les audits hygiène et rapport des organismes officiels de contrôle pour les offices

Au cours de la période, 2 contrôles ont été réalisés dans les offices des écoles par le laboratoire Agro-Analyses : en janvier – mars, et en septembre – décembre.

Avec la crise sanitaire, et la fermeture du Foyer aucun contrôle n'a pu être réalisé.

Les notes sont satisfaisantes et se situent **entre 15,5 et 20 sur 20 sur les 2 périodes** et sur tous les sites.

4. L'avis des convives

Seule la catégorie scolaire a pu avoir un retour sur l'observatoire du Goût, la crise sanitaire n'a pas permis d'autres évaluations des avis.

4.1 Le scolaire

Afin de savoir ce qui est apprécié dans la prestation ou ce qui nécessiterait une amélioration, les clients partenaires ainsi que les convives ont des opportunités d'expression :

- ➔ le baromètre convives réalisé par l'organisme BVA a été reporté en janvier 2021, en raison de la crise sanitaire.
- ➔ l'Observatoire du Goût : analyse de la consommation des repas. A la fin de chaque repas, les agents de réfectoire évaluent la consommation de chaque composante.

94,1 % des plats ont été notés « bien consommés » par les établissements effectuant l'opération Observatoire du Goût.

5. Les animations

5.1 Le scolaire

L'engagement d'ELIOR au quotidien est « L'appétit du mieux ». Il se traduit dans et autour de l'assiette à travers son programme d'animations conçu sur :

3 AXES :

- Mieux vivre ensemble : faire de la pause déjeuner le moment de convivialité et de proximité par excellence.
- Mieux se nourrir : développer le plaisir gustatif des convives et leur faire apprécier les produits sains.
- Mieux agir pour la société : promouvoir les bons comportements alimentaires et sensibiliser les convives à la réduction du gaspillage alimentaire.

4 THÉMATIQUES :

- Calendaire : les traditions festives.
- Saveurs et découvertes : les explorations gustatives.
- Nutritionnelle : les bons comportement alimentaires.
- Développement durable : les bons gestes pour la planète.

5.2 Les convives seniors

Afin d'égayer leur quotidien, Elior propose aux convives seniors à domicile ou au foyer du 3eme age des rendez-vous festifs et de découverte tout au long de l'année.

Spécialités régionales, fêtes calendaires, saveurs d'antan...

Chaque animation est l'occasion pour eux de se régaler, se divertir et de stimuler leur mémoire. A travers des menus à thème, des jeux et des petits cadeaux, les convives prennent du plaisir et « c'est tant mieux » !

Aucune animation n'a été proposée entre avril et septembre 2020.
Les animations pour le foyer n'ont pas repris car celui ci est resté fermé.

6. La formation

Le 20 octobre 2020, formation auprès des titulaires et remplaçantes :

- ✓ Rappels sur l'organisation du service et points clés HACCP

2) Rapport quantitatif et financier

1. La fréquentation

Année 2020 est une année particulière car la crise sanitaire a touché la France.

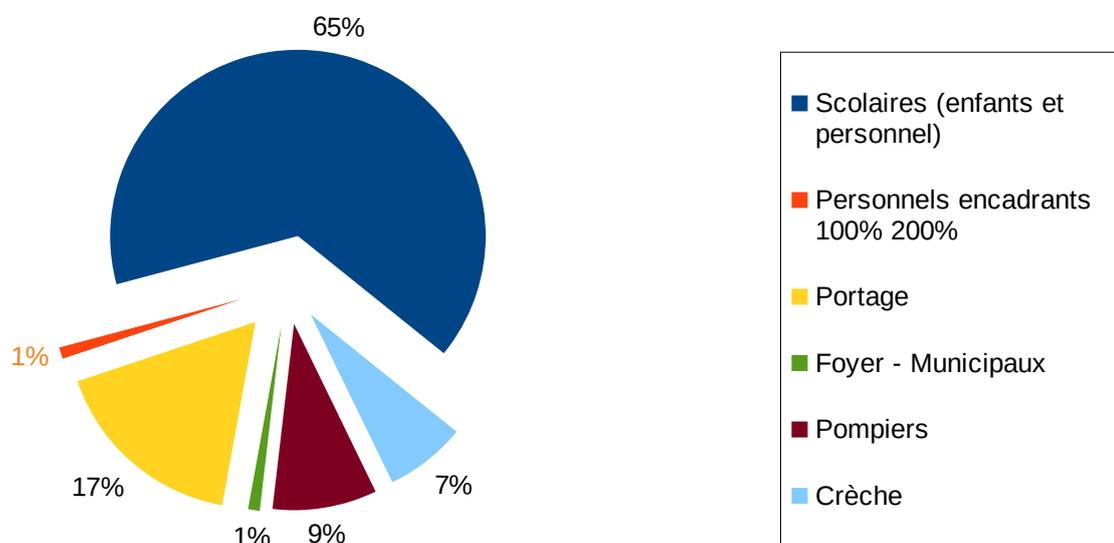
Fermeture des écoles du 16 mars au 24 mai 2020

Année 2020 110 jours d'école contre 138 en 2019.

1.1 Les restaurants scolaires, ALSH, restaurant municipal, Foyer, Pompiers, crèches et portage de repas :

	Année 2020	Année 2019	Année 2018
Scolaires (enfants et personnels)	74 733	111 702	111 958
Personnels encadrants 100 % 200 %	465		
ASLH	0	751	11 323
Portage	19 957	20 588	19 654
Foyer – municipaux	845	2 991	3 711
Crèche	10 611	9 025	9 249
Pompiers	8 425	10 604	10 773
TOTAL	115 036	155 661	166 668
Autres prestations collations	10 662	12 743	14 049

1.2 Répartition de la fréquentation par nature de convives



65% des convives relèvent du scolaire.

Sur l'année 2020, 49 037 repas ont été servis aux enfants d'élémentaire et 23 741 repas aux maternelles pour 110 jours d'école. 49 repas ont également été servis aux adultes-animation et 1906 aux personnels de restauration.

Les nombres de repas servis sur l'année 2020 est en baisse avec la fermeture des écoles de mars à mai 2020. La reprise en juin a été limitée en terme d'accueil.

Depuis septembre 2020, les contraintes sanitaires étant toujours présentes, beaucoup de parents ont fait le choix de ne pas inscrire leurs enfants à la cantine.

2. L'activité économique

2.1 Prix de vente applicable pour l'année 2020 décomposé par type de prestation

CONVIVES		Prix HT en € applicable au 01/01/2020	Prix HT en € applicable au 01/08/2019
Repas Crèche			
	Bébés de 6 à 12 mois	3,562	3,562
	Bébés de 1 à 4 ans	3,756	3,756
Autres prestations			
	Collations 6-12 mois	0,425	0,425
	Collations 1-4 ans	0,636	0,636
	Collations halte garderie	0,636	0,636
Restauration scolaire			
	Maternelles	4,362	4,362
	Elémentaires	4,694	4,694
	Adultes Encadrants	5,426	5,426
Centres de Loisirs			
	Maternelles	4,362	4,362
	Elémentaires	4,694	4,694
	Adultes Encadrants	5,426	5,426
Restaurant Foyer-Municipaux			
	Personnes âgées	5,203	5,203
	Municipaux	5,203	5,203
Portage à domicile			
	Personnes âgées	7,331	7,331
	Appariteurs	7,331	7,331
Pompiers			
	Pompiers	4,887	4,887

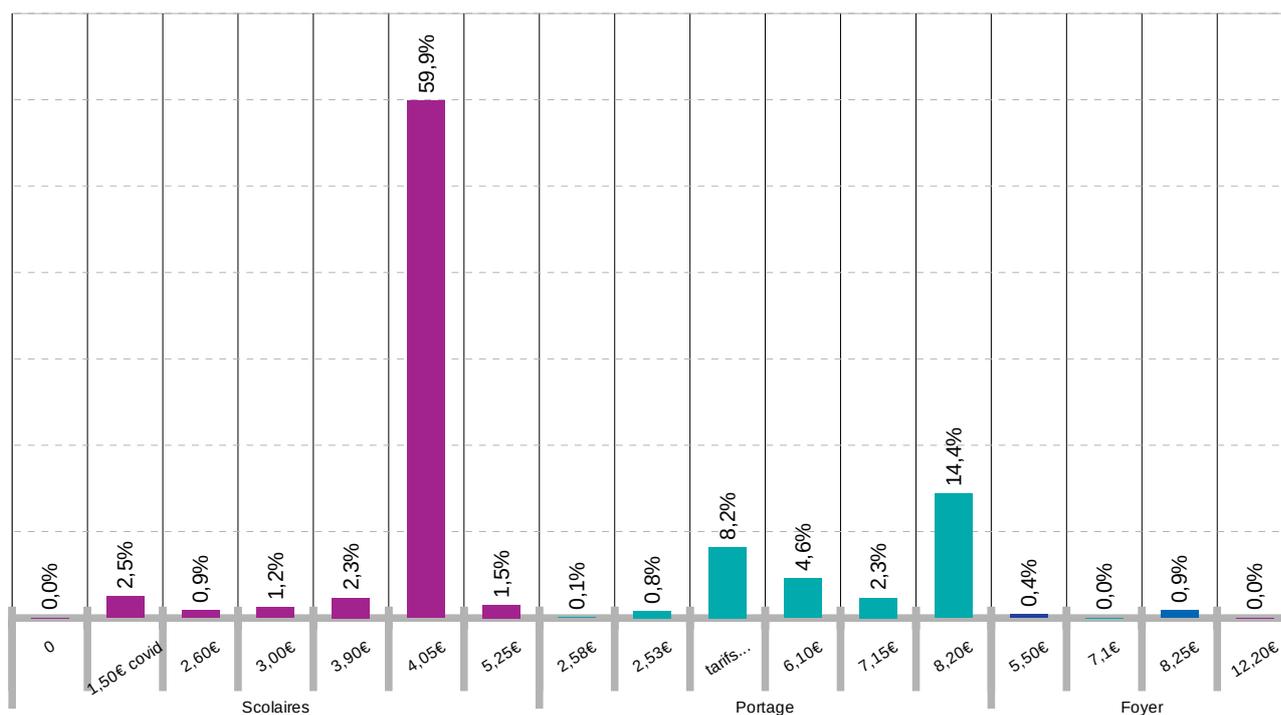
Sur l'année 2020, il n'y a pas eu de révision de prix.

2.2 Le compte d'exploitation

	Année 2020 en €HT (arrondi au sup)	Année 2019 en €HT (arrondi au sup)
RECETTES HT		
Volume (nombre de repas)	115 036	155 661
Prix moyen pondéré arrondi	5,112	4,954
Recette totale repas	588 064	771 194
TOTAL RECETTES HT	588 064	771 194
DEPENSES HT		
Coût denrées	-232 978	-316 818
Charges du personnel	-334 833	-347 907
Maintenance et entretien	-13 731	-13 067
Services extérieurs	-47 736	-56 166
Redevances Ville	-35 529	-35 225
Impôts et taxes	-6 039	-8 667
Charges diverses	-96 937	-90 135
Amortissement	-17 275	-27 005
Frais financiers		
Charges de structure	-49 794	-67 052
TOTAL DEPENSES HT	-834 853	-962 042
RESULTAT AVANT IS	-246 789	-190 848

La cuisine centrale a continué à fonctionner pendant le confinement pour différents services, mais à dispositif réduit.

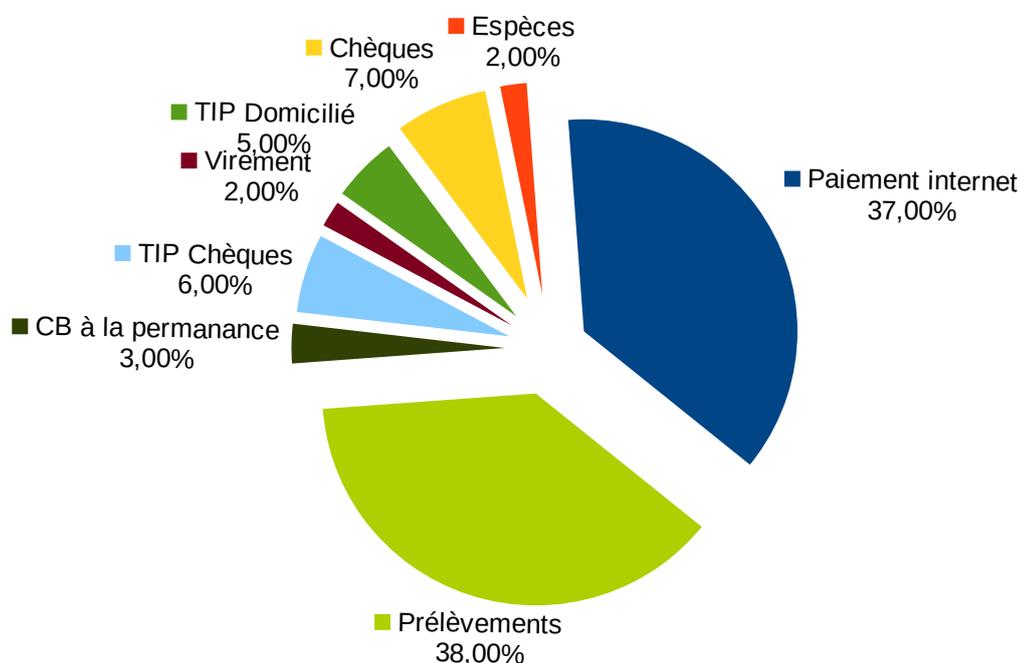
2.3 La part des recettes usagers par catégorie de tarif.



59,9% des recettes viennent de la catégorie scolaire à 4,05€.

Un tarif à 1,50€ Covid avait été voté pour la reprise de l'école en mai 2020 avec des repas froids fournis par Elior.

2.4 Répartition des modes de paiement



Les paiements par internet et par prélèvement sont majoritairement utilisés par les familles. Ils représentent **75%** des règlements choisis par les familles soit **4 points** de plus que l'an dernier.

2.5 Les factures impayées prises en charges par ELIOR

Les impayés des repas scolaires s'élèvent à **92 235,32€** depuis le 1^{er} septembre 2018.
(Soit + 10 435,26 € entre 2019 et 2020)

Les impayés des personnes âgées s'élèvent à **12 378,29€** depuis le 1^{er} septembre 2018.
(Soit + 1 110,28 € entre 2019 et 2020)

2.6 Les redevances à verser par le délégataire :

Pour information, il est rappelé que la commune perçoit de la part du délégataire une redevance pour la fourniture de fluides des offices :

- ➔ Montant forfaitaire annuel de base du contrat est de 35 000€ HT. Au 1^{er} Août 2020, pas de révision de prix
- ➔ Montant de la redevance pour 2020 : **35 528,50€HT soit 42 634,20€ TTC (TVA à 20%)**

III. LES ASPECTS TECHNIQUES

1. Programme d'investissement et de renouvellement du matériel dans les offices:

Les investissements réalisés au cours de l'année 2020 sont évalués à 1 221,32€ HT et en cumul depuis le démarrage du contrat, ils sont valorisés à 16 099,59€ TTC.

2. Les travaux d'entretien préventif et curatif

Les interventions sont faites :

- ➔ soit par des prestataires spécialisés de proximité,
- ➔ soit par le responsable de supervision technique d'Elior .

Les entretiens nécessitant des mises à l'arrêt des machines et des démontages, ont été effectués à chaque période de congés.



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

Ville de LUNEL

Année 2020

Sommaire

P- 06

1. LES ELEMENTS QUANTITATIFS ET FINANCIERS

- 1.1. La fréquentation
- 1.2. L'activité économique
- 1.3. Les flux financiers avec la ville

P- 30

2. LA QUALITÉ DE NOTRE SERVICE

- 2.1. La qualité et la sécurité des Repas
- 2.2. La satisfaction des Convives
- 2.3. L'engagement de nos Équipes
- 2.4. Nos engagements en matière de responsabilité sociétale des entreprises

P-124

3. LES ELEMENTS TECHNIQUES

- 3.1. Le programme d'investissement et de renouvellement du matériel
- 3.2. La maintenance
- 3.3. Les engagements pluri- annuels

P-133

4. LES ANNEXES

- 4.1. Détail de la maintenance du matériel des offices
- 4.2. Factures de renouvellement du matériel des offices

INTRODUCTION



INTRODUCTION



Notre passion,
à votre service.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-présent le rapport annuel d'activité de la Délégation de Service Public de la restauration scolaire et municipale de la **ville de LUNEL pour l'année 2020**.

La présentation de ce document répond aux exigences du Code de la commande publique.

Les articles L3131-5 et R3131-2 à- 4 du code de la commande publique rappellent que le concessionnaire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité concédante un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Par ailleurs , ce rapport doit faire l'objet d'un examen par la commission consultative des services publics locaux conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

Nous espérons avoir répondu à vos attentes et nous vous prions de croire notre engagement permanent pour que la qualité du service de restauration de votre ville soit à la hauteur de la confiance que vous nous accordez.

INTRODUCTION



Nous cherchons chaque jour à mériter davantage votre confiance.

Nous avons ainsi mis en place la démarche Elior Proximity, gage de notre engagement quotidien à vos côtés.

Elior Proximity, c'est :

- un projet d'accompagnement entièrement dédié, l'intégration de vos particularités et de vos besoins, analysés et partagés ensemble, des rituels de rencontres et d'échanges tout au long de notre collaboration.

Notre engagement :

- maintenir une qualité de relation contractuelle optimale, et être toujours plus proactif dans notre rôle d'accompagnement et de conseil.

La notion de proximité s'inscrit dans notre vision de marque globale, axée sur le professionnalisme, l'écoute, et l'action.

–1–

LES ELEMENTS QUANTITATIFS ET FINANCIERS

1.1 LA FREQUENTATION

1.2 L'ACTIVITE ECONOMIQUE

1.3 LES FLUX FINANCIERS AVEC LA VILLE



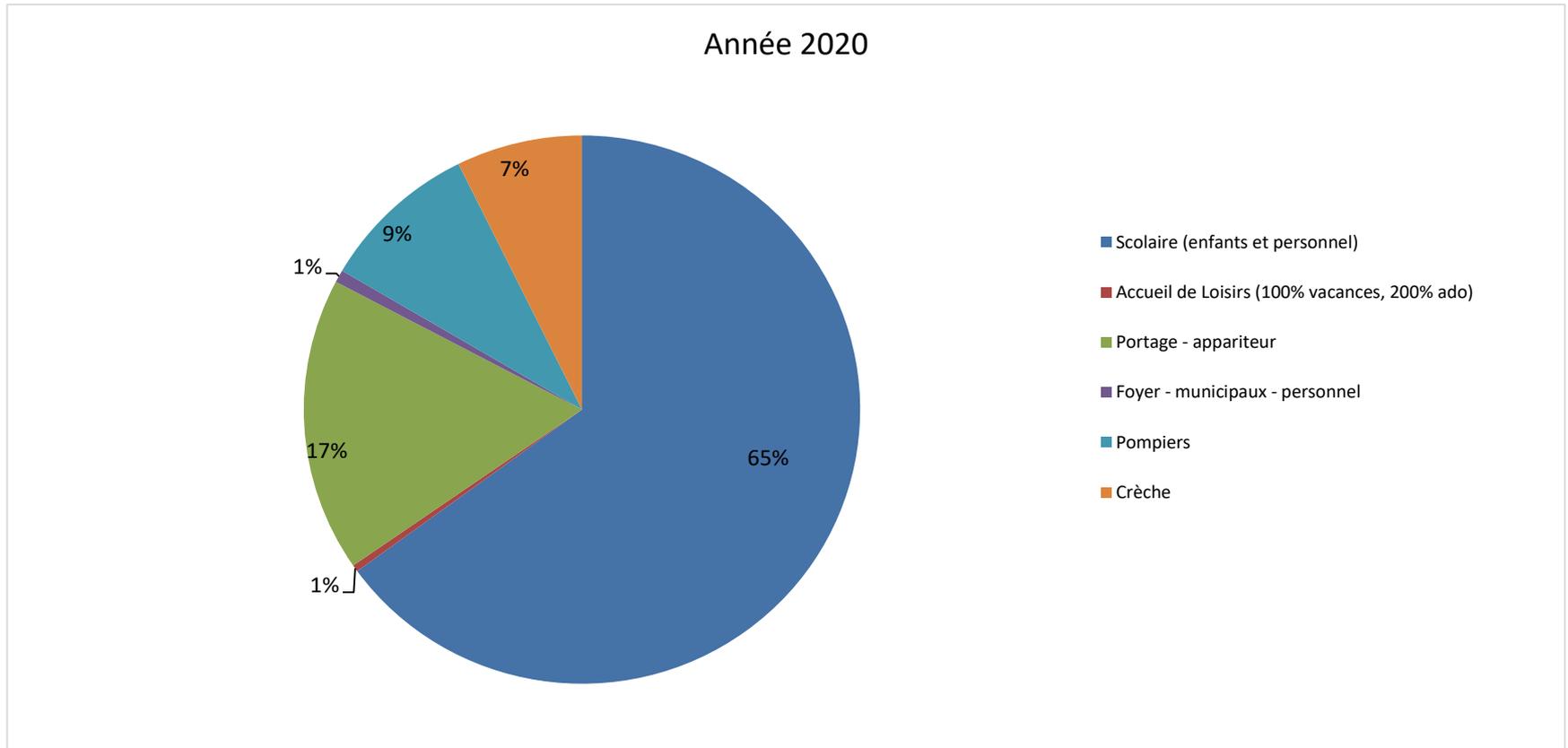
1.1. LA FRÉQUENTATION



131 REPAS FACTURÉS PAR CATÉGORIE DE CONVIVES ET PRESTATIONS

	d'août à décembre 2018	Année 2019	Année 2020
Scolaire (enfants et personnel)	44 721	111 702	74 733
Accueil de Loisirs (100% vacances, 200% ado)	4 547	751	465
Portage - appariteur	8 614	20 588	19 957
Foyer - municipaux - personnel	1 388	2 991	845
Pompiers	4 497	10 604	10 611
Crèche	3 475	9 025	8 425
Total Repas	67 242	155 661	115 036
Autres Prestations (Collations)	4 561	12 743	10 662

LA¹³² RÉPARTITION DE LA FRÉQUENTATION PAR NATURE DE CONVIVES



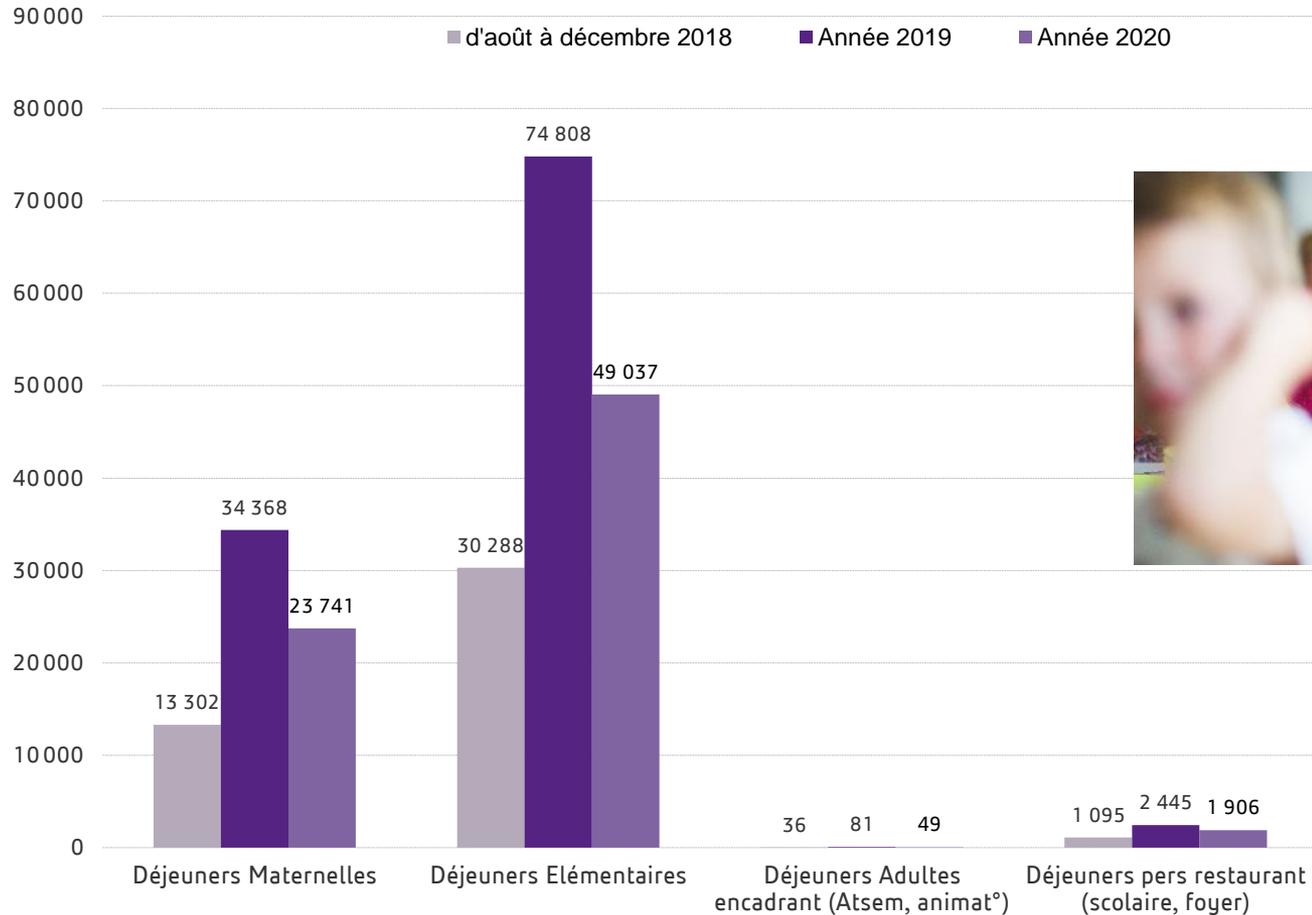
133 REPAS FACTURÉS PAR CATÉGORIE DE CONVIVES ET PRESTATION

L'activité du service au cours de l'année 2020 s'établit à 115 036 repas représentant

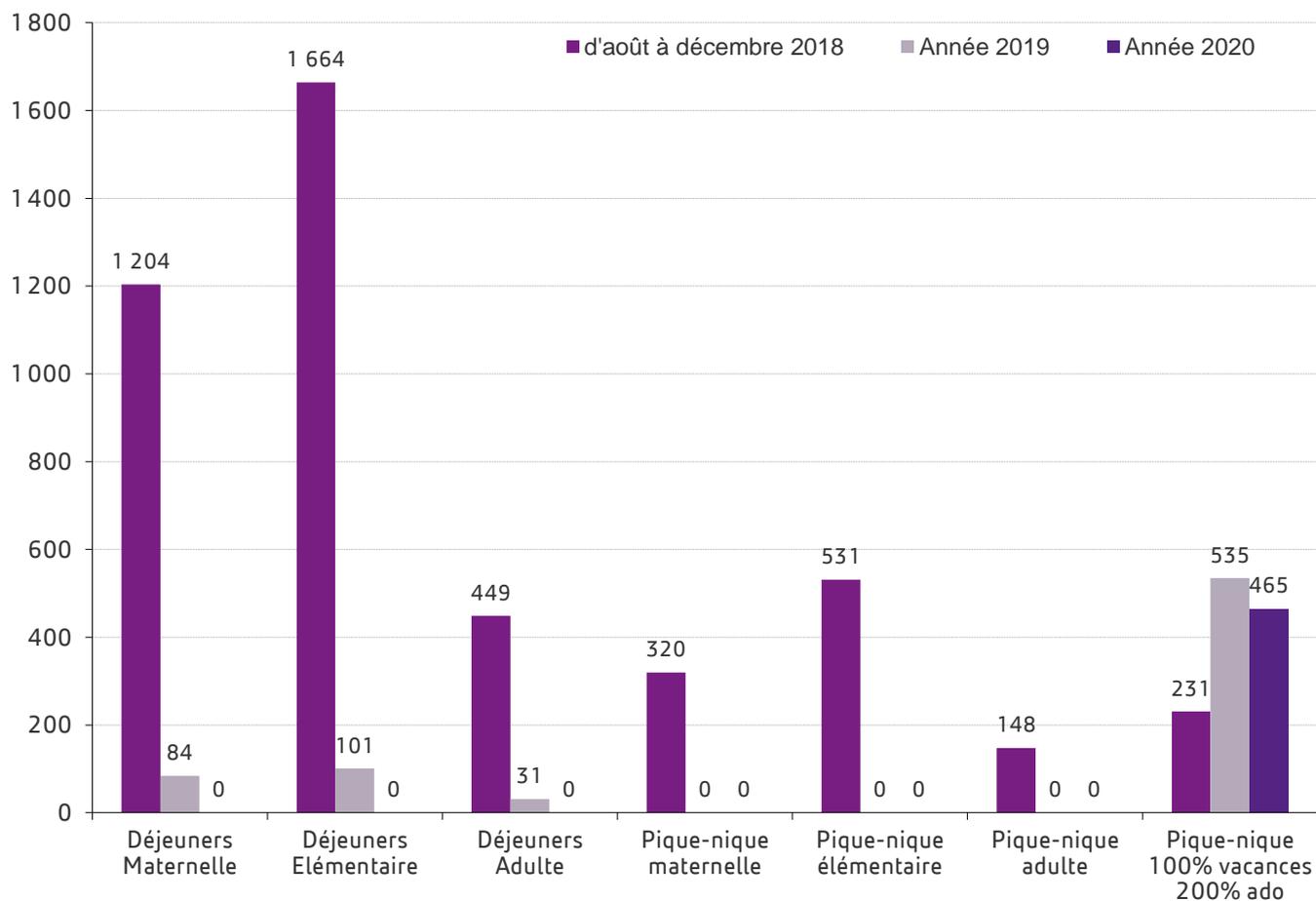
 une baisse de l'activité due à la fermeture des écoles imposée par la COVID19 du 16 mars au 24 mai 2020 (base contractuelle annuelle de 165 735 repas)

	d'août à décembre 2018	Année 2019	Année 2020
Nombre de jours scolaires	56	138	110
Nombre de jours d'Accueil de loisirs (100% vacances, 200% Ado)	48	65	54

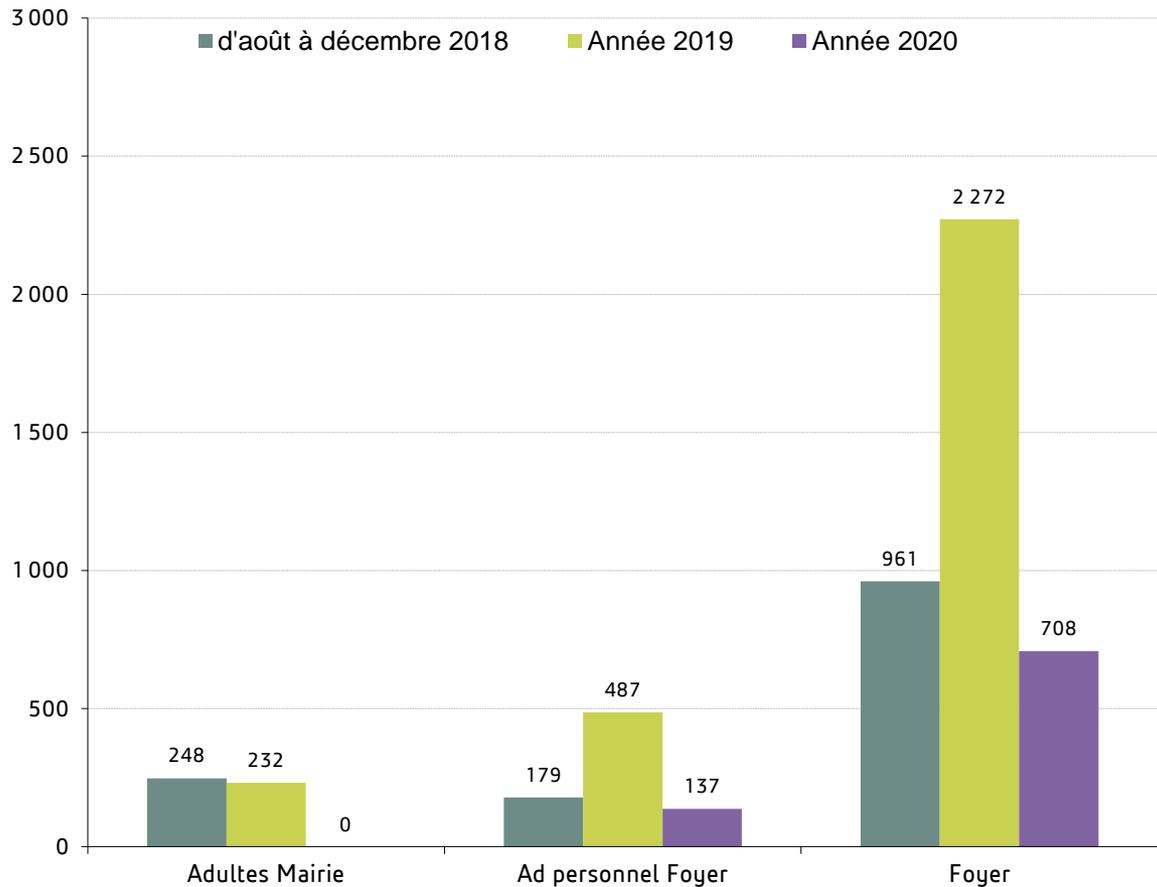
L'ÉVOLUTION DE LA FRÉQUENTATION SCOLAIRE



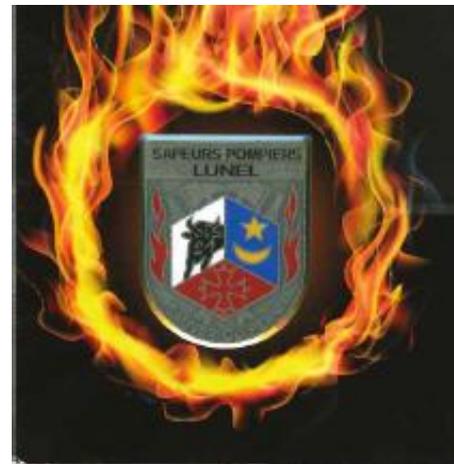
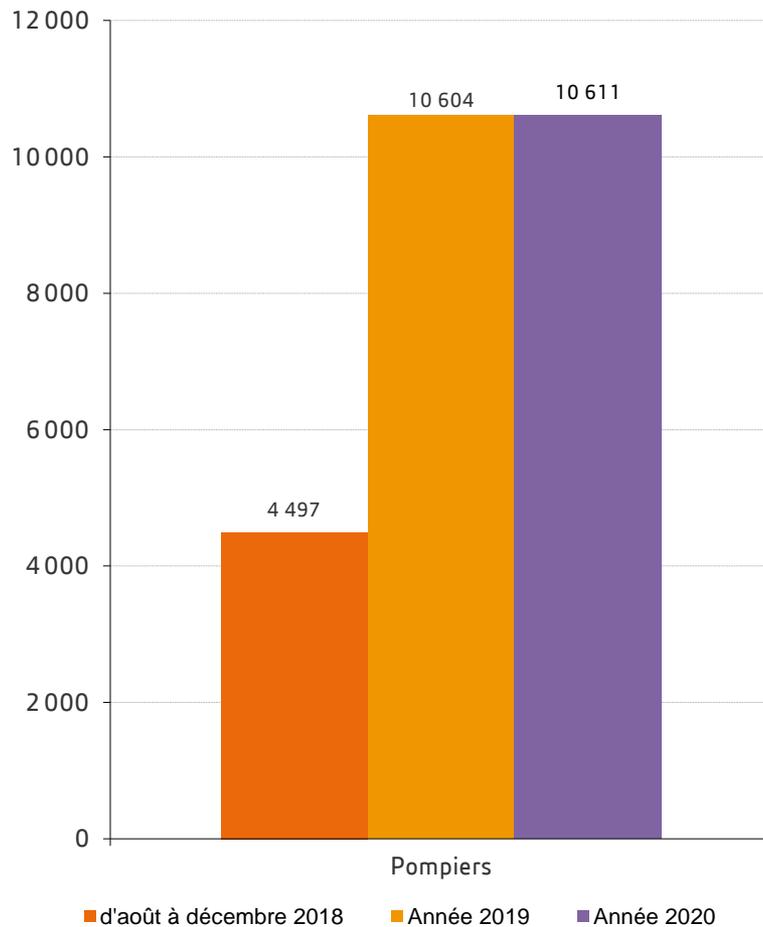
LA FRÉQUENTATION EN ACCUEIL DE LOISIRS



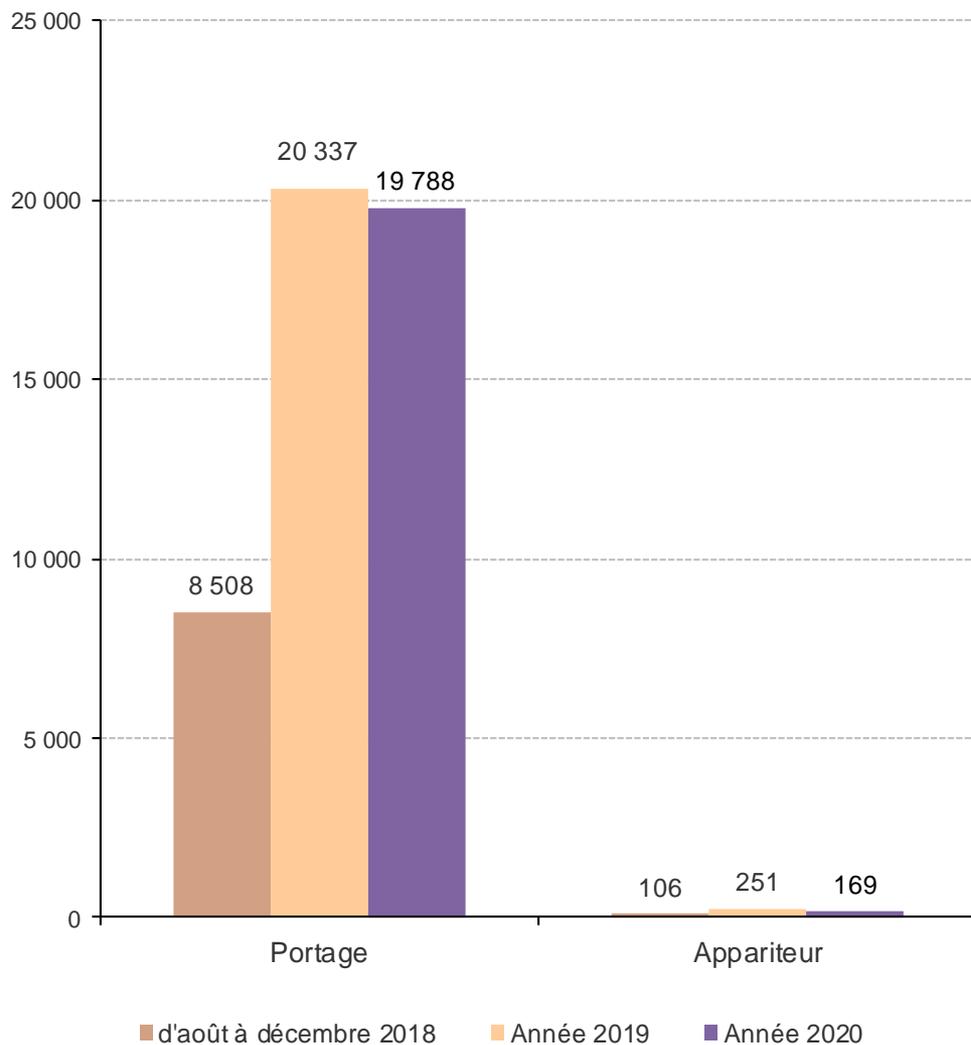
LA FRÉQUENTATION EN RESTAURANT MUNICIPAL



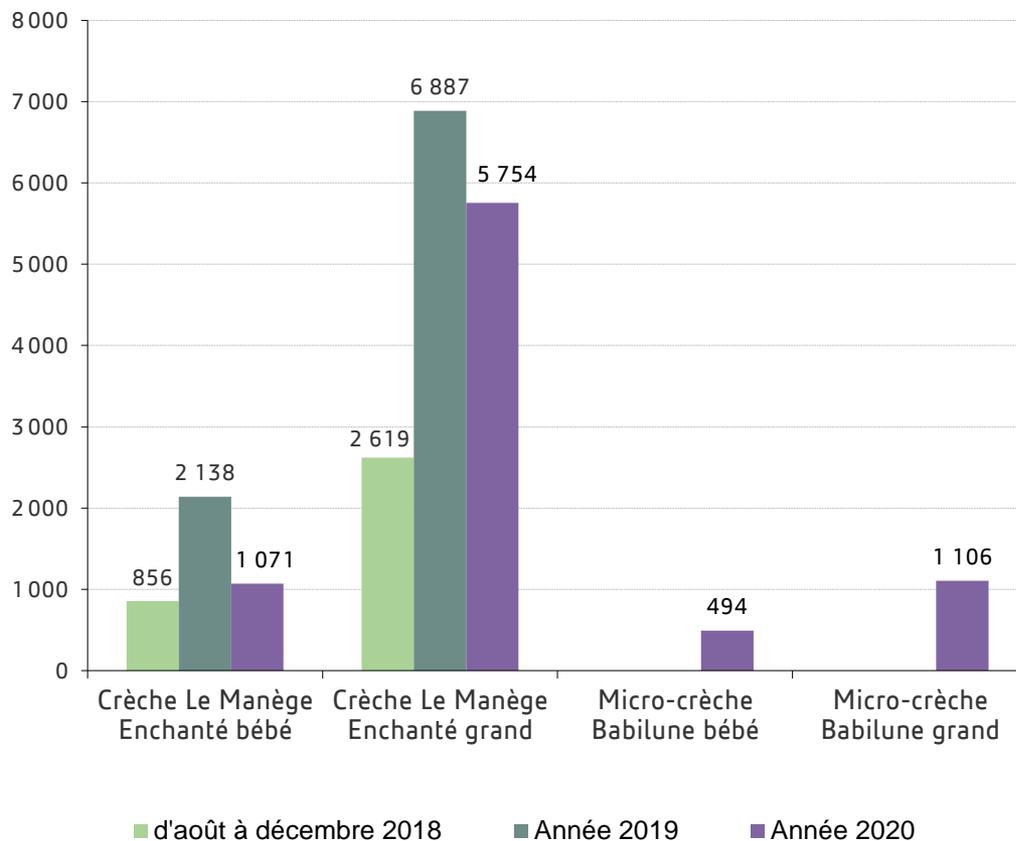
LA FRÉQUENTATION DES POMPIERS



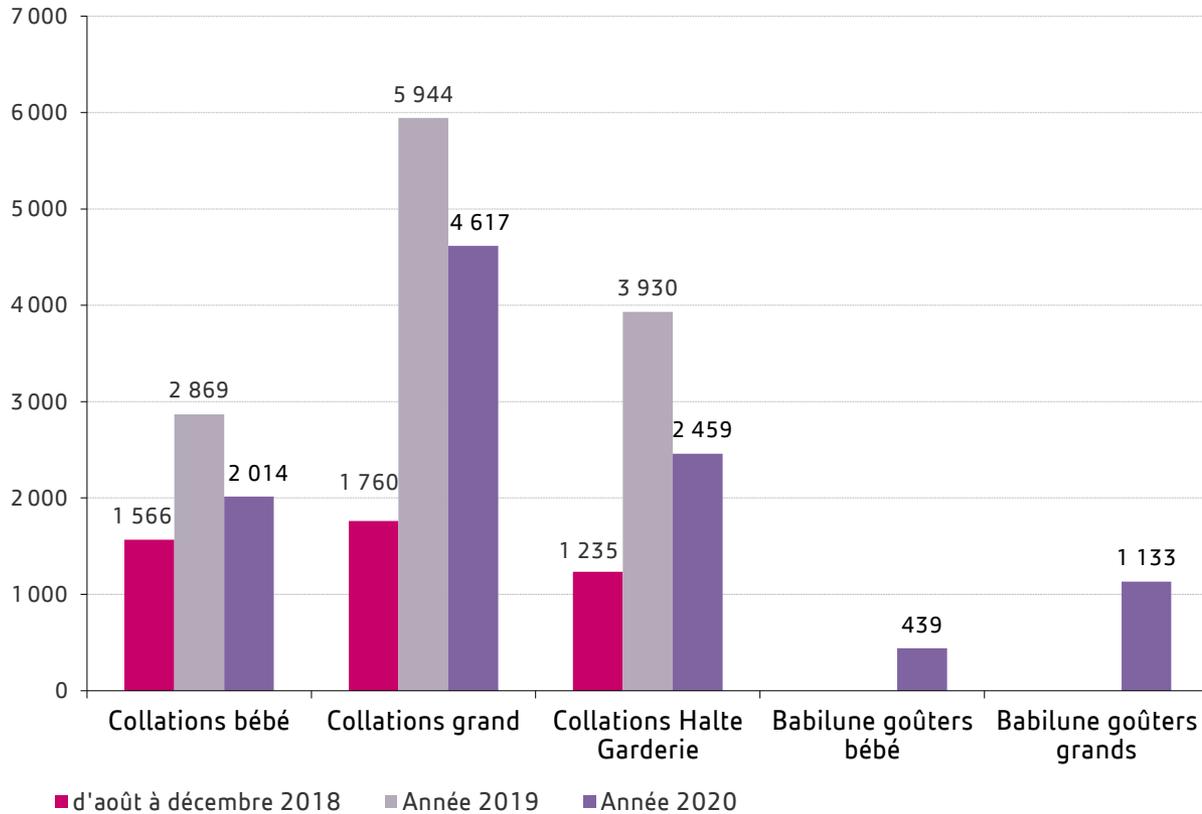
LA FRÉQUENTATION EN PORTAGE



LA FRÉQUENTATION EN CRÈCHES



LES AUTRES PRESTATIONS



1.2. L'ACTIVITE ECONOMIQUE



PRIX DE VENTE APPLICABLE AU 01/01/2020, PAR TYPE DE PRESTATIONS

Catégories de convives	Prix en € HT	
	Prix applicable au 01-01-2020	Prix applicable au 01-08-2020
Restauration scolaire		
Maternelles	4,362	4,362
Elémentaires	4,694	4,694
Adultes Encadrants	5,426	5,426
Centres de loisirs		
Maternelles	4,362	4,362
Elémentaires	4,694	4,694
Adultes Encadrants	5,426	5,426
Restaurant Foyer - Municipal		
Personnes âgées	5,203	5,203
Adultes Municipaux	5,203	5,203
Portage à domicile		
Personnes âgées	7,331	7,331
Appariteur	7,331	7,331
Résidence		
Pompiers	4,887	4,887
Repas Crèches		
Repas bébé (G1 + G2)	3,562	3,562
Repas grand (G3 + G4)	3,756	3,756
Autres Prestations		
Goûters G1 + G2	0,425	0,425
Goûters G3 + G4	0,636	0,636
Collations Halte garderie	0,636	0,636

Sur l'année 2020, il n'y a pas eu de révision de prix.

LE COMPTE D'EXPLOITATION SYNTHÉTIQUE

	d'août à décembre 2018	Année 2019	Année 2020
RECETTES HT			
Volume (nombre de Repas)	67 242	155 661	115 036
Prix moyen pondéré	4,919	4,954	5,112
Recette totale repas	330 742	771 145	588 064
Total recettes HT	330 742	771 145	588 064
DEPENSES HT			
Coût denrées	-129 594	-316 818	-232 979
Charges de Personnel	-152 238	-347 907	-334 833
Maintenance - entretien	-6 270	-13 067	-13 731
Services extérieurs	-41 834	-56 166	-47 736
Redevances Ville	-14 583	-35 220	-35 529
Impôts et taxes	-4 189	-8 667	-6 039
Charges diverses	-29 145	-90 135	-96 937
Amortissements	-6 974	-27 005	-17 275
Frais financiers			
Charges de structure	-28 584	-67 052	-49 794
Total dépenses HT	-413 412	-962 037	-834 853
RESULTAT AVANT IS	-82 670	-190 892	-246 789

1.3. LES FLUX FINANCIERS AVEC LA VILLE



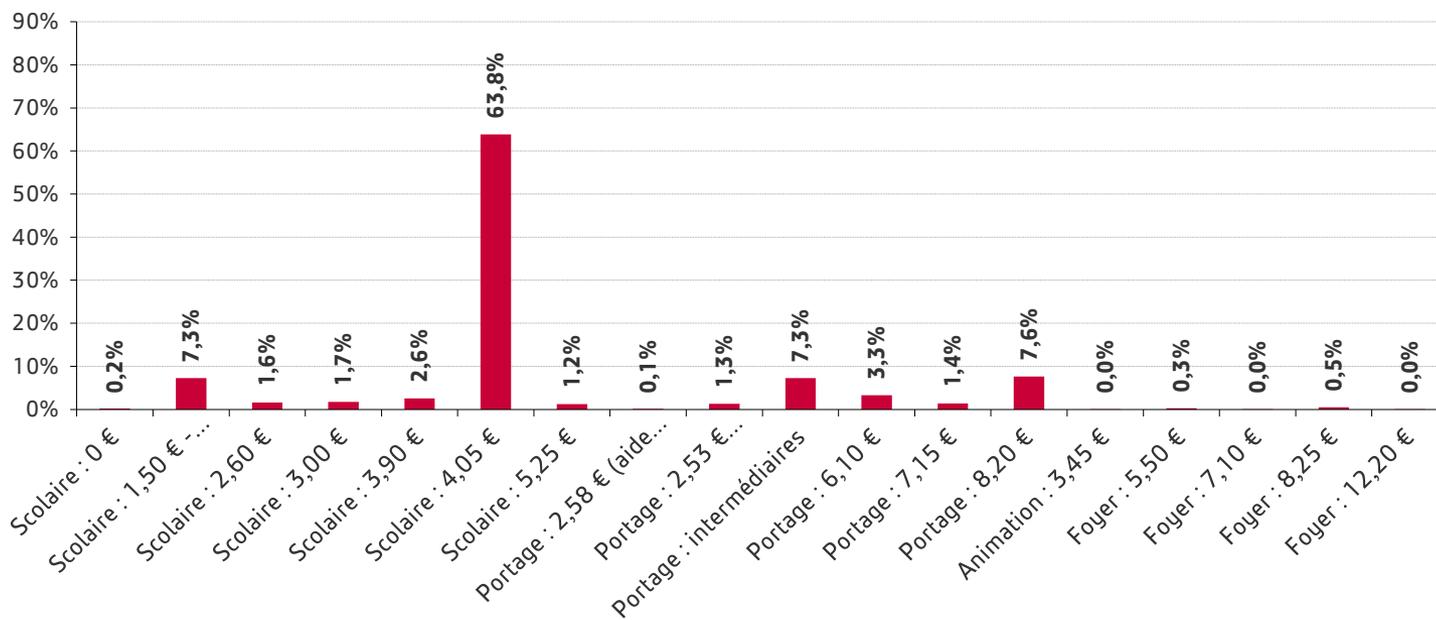
NOMBRE DE REPAS SERVIS AVEC ENCAISSEMENT AUPRÈS DES USAGERS

Catégories de convives	Année 2020				
	Nombre de repas servis	Repas servis en € TTC	Perception auprès des familles par Bonapp en € TTC	Facturation auprès de la ville en € TTC	
Maternelles	23 741	109 253,95	278 675,78	73 417,72	
Elémentaires	49 037	242 839,56		73 417,72	
Adultes-animation	49	280,50		113,85	166,65
Adultes-municipaux	0	0,00		0,00	0,00
Foyer	708	3 886,33		5 122,31	-1 235,98
Portage	19 788	153 044,45		123 815,93	29 228,52
Sous Total Repas	93 323	509 304,78		407 727,87	101 576,91
Personnel restaurant	1 906	10 910,76		10 910,76	
Personnel foyer	137	784,25		784,25	
Pompiers	10 611	54 708,03		54 708,03	
Appariteur	169	1 307,08		1 307,08	
CLSH-Maternelles	0	0,00		0,00	
CLSH-Elémentaires	0	0,00		0,00	
CLSH-Adultes Encadrants	0	0,00		0,00	
CLSH-Pique-nique maternelles	0	0,00		0,00	
CLSH-Pique-nique élémentaires	0	0,00		0,00	
CLSH-Pique-nique 100% vacances/200% ado	465	2 661,86		2 661,86	
Crèche	8 425	34 208,64		34 208,64	
Sous Total Repas (facturation directe)	21 713	104 580,63		104 580,63	
Total Repas	115 036	613 885,41		407 727,87	206 157,54

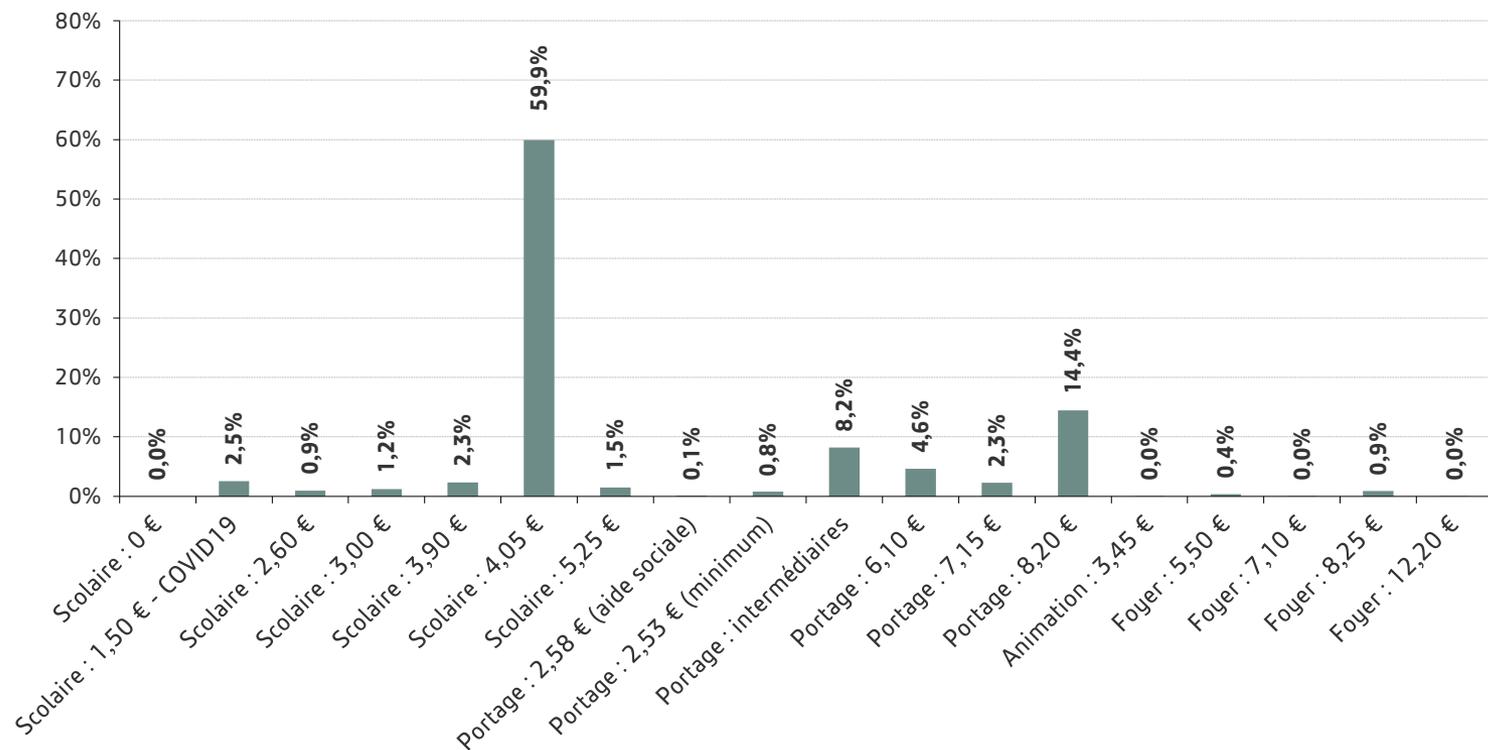
AUTRES PRESTATIONS SERVIS

	Nombre de collations servis	Collations servis en € TTC
COLLATIONS		
CRECHE MUNICIPALE		
Collations bébés	2 014	941,55
Collations grands	4 617	3 230,05
HALTE GARDERIE		
Collations grands	2 459	1 649,94
MICRO-CRECHE BABILUNE		
Goûters bébés	439	196,84
Goûters grands	1 133	760,22
Total Collations	10 662	6 778,59

LA PART DES REPAS CONSOMMÉS PAR CATÉGORIE

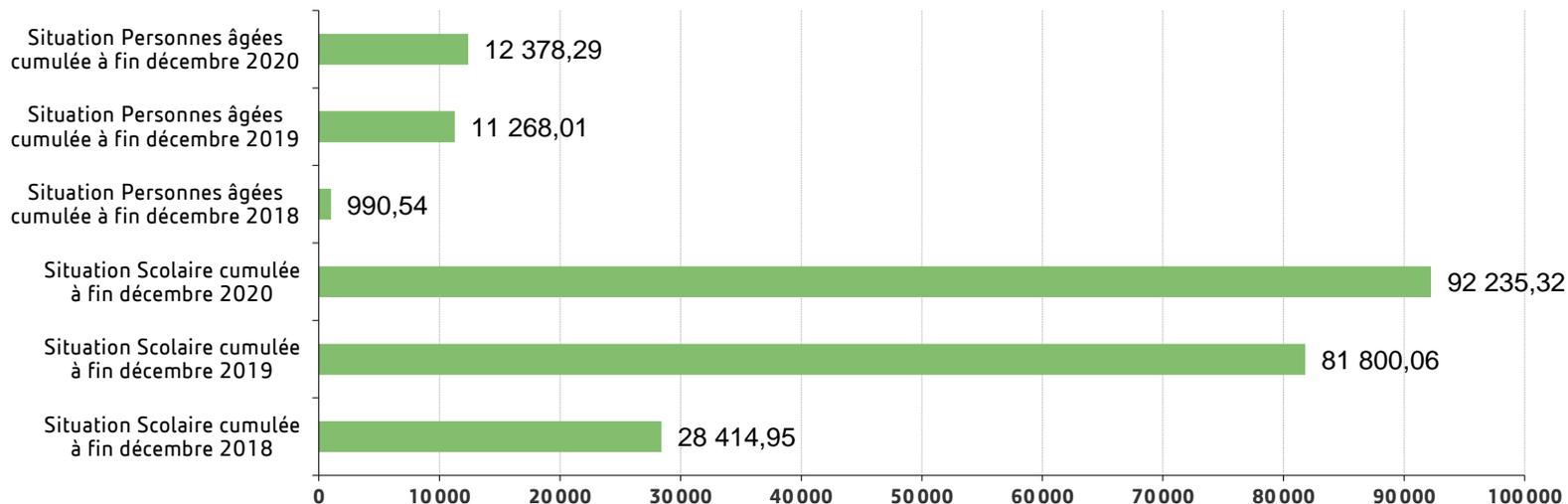


LA PART DES RECETTES FAMILLES PAR CATÉGORIE



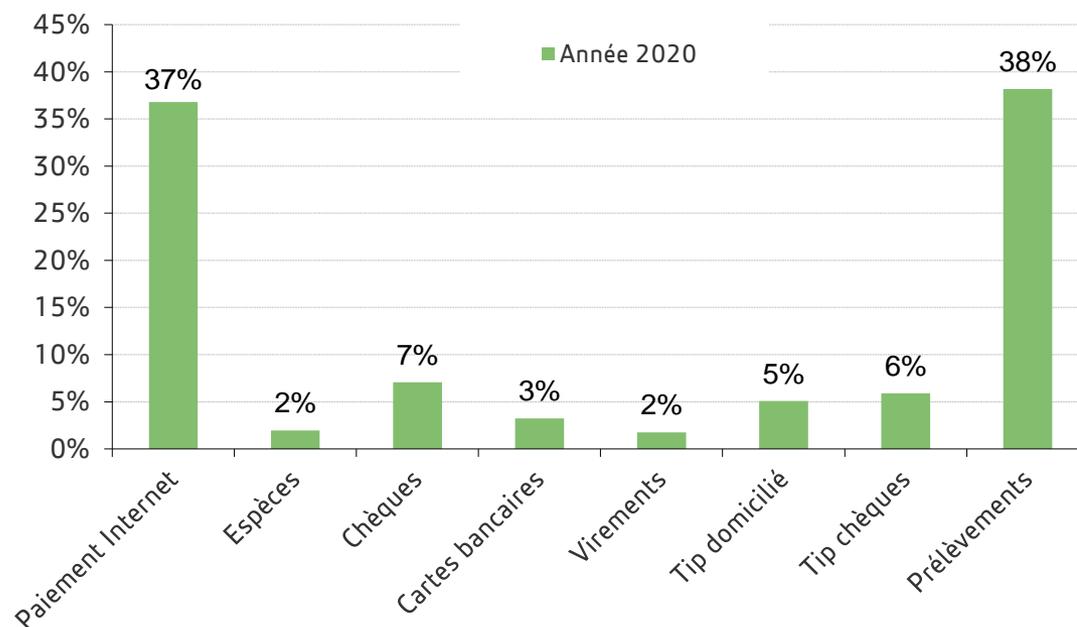
EVOLUTION DES FACTURES IMPAYÉES PAR LES FAMILLES

Montants en € TTC



- Les impayés cumulés des repas scolaires s'élèvent à 92 235,32 € depuis le 1^{er} septembre 2018
- Les impayés cumulés des personnes âgées s'élèvent à 12 378,29 € depuis le 1^{er} août 2018

150 LA RÉPARTITION DES MODES DE PAIEMENT



→ Une augmentation des paiements par internet de 1% et des prélèvements de 3%, montre la préférence de ces modes de paiement par les familles, totalisant ainsi 75%.

LA REDEVANCE A VERSER PAR LE DELEGATAIRE

Redevance pour la fourniture de fluides des offices (art 12.4)

Le montant forfaitaire annuel de base du contrat est de 35 000,00 € HT.
Au 1^{er} août 2020, il n'y a eu aucune révision.

Le montant de la redevance pour l'année 2020 est de : 35 528,50 € HT
soit 42 634,20 € TTC (TVA à 20%)

L'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2020

Couverts Concession (crèche inclus) pour calcul de la suractivité ou sousactivité

	révision à 0%														
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre			
Lunel 2020													FF S1	2,037	
													FF S2	2,037	
Couverts	17 664	12 058	9 639	2 633	3 156	8 808	6 716	4 775	16 443	13 275	16 153	12 988			
Couverts cumul	17 664	29 722	39 361	41 994	45 150	53 958	60 674	65 449	81 892	95 167	111 320	124 308			
FRAIS FIXES HT	2,037	2,037	2,037	2,037	2,037	2,037	2,037	2,037	2,037	2,037	2,037	2,037			
Sousactivité	-7 958	-5 432	-4 342	-1 186	-1 422	-3 968	-3 026	-2 151	-7 408	-5 980	-7 277	-5 851			
Sousactivité cumul	-7 958	-13 390	-17 732	-18 918	-20 340	-24 308	-27 334	-29 485	-36 893	-42 873	-50 150	-56 001			
Base contractuelle	165 000											Cumul couverts	124 308	-40 692	-24,66%
Suractivité à partir de	178 200														en baisse
+ ou - 8% d'activité												Cumul sousactivité	-56 001	H.T.	
Sousactivité en dessous de	151 800														

dont 9272 couverts annuels pour le loisirs de Lunel sous la compétence de la CCPL (avenant 1 du contrat de DSP 2018-2022)

–2–

LA QUALITÉ DE NOTRE SERVICE

2.1. LA QUALITÉ ET LA SÉCURITÉ DES REPAS

2.2. LA SATISFACTION DES CONVIVES

2.3. L'ENGAGEMENT DE NOS ÉQUIPES

**2.4. NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ
SOCIÉTALE DES ENTREPRISES**



2.1. LA QUALITÉ ET LA SÉCURITÉ DES REPAS



LA QUALITÉ NUTRITIONNELLE DES REPAS

Nos menus sont composés par **notre diététicienne** :

- > Elle veille au respect de l'équilibre et de la variété alimentaires.
- > **Le Responsable Innovation** et un **comité de chefs experts** créent de nouvelles recettes à intégrer aux menus.

Nos menus suivent strictement les règles fixées par les pouvoirs publics:

- **le décret du 30 septembre 2011** relatif à l'équilibre nutritionnel
- **le Programme National Nutrition Santé**
- **la Circulaire interministérielle** du 25/06/2001
- **la recommandation du GEMRCN** de juillet 2015
- **La loi EGalim**

**Elior France
Enseignement participe
à la prévention du
surpoids et de l'obésité**



FOCUS SUR LES OBJECTIFS DU DÉCRET DU 30 SEPTEMBRE 2011

Garantir les apports en fibres et vitamines	<ul style="list-style-type: none">▪ Favoriser la consommation de fruits et légumes à tous les repas▪ Proposer des féculents un repas sur deux
Diminuer les apports en lipides et rééquilibrer la consommation des acides gras	<ul style="list-style-type: none">▪ Réduire la consommation de charcuteries, produits frits et pré-frits, entrées pâtisseries▪ Favoriser la consommation de filets de poisson▪ Favoriser les pâtisseries simples à base de fruits, faites maison
Diminuer la consommation de glucides simples	<ul style="list-style-type: none">▪ Préférer des desserts à base de fruits frais ou cuits▪ Proposer des pâtisseries et desserts lactés maison
Augmenter les apports en fer et en oligoéléments	<ul style="list-style-type: none">▪ Proposer des viandes entières de boucheries (bœuf, agneau et veau) au moins une fois pas semaine
Garantir les apports en calcium	<ul style="list-style-type: none">▪ Préférer des fromages et des laitages riches en calcium

Améliorer les pratiques et les apports nutritionnels pour lutter contre l'obésité



LA POLITIQUE NUTRITIONNELLE D'ELIOR

Nourrir les enfants et les jeunes est un enjeu d'avenir essentiel

Nos **4 engagements** pour mettre en œuvre cette politique à vos côtés :

- > Etablir des plans alimentaires respectueux du **décret du 30 septembre 2011 et prévenir l'obésité**
- > **Favoriser l'innovation culinaire et éduquer aux goûts**
- > Sélectionner des **produits de qualité**
- > Répondre aux **attentes liées à l'âge et aux spécificités de nos convives**

**Les 4 engagements de
la politique
nutritionnelle d'Elior**



FOCUS SUR LES AXES DE CONCEPTION DES MENUS

158

- **Importance de la familiarité** : appréciation déterminée par la connaissance = la répétition favorise la consommation
- **Goût pour la simplicité des recettes**
==> nécessité d'accompagner les enfants dans la découverte
- **Textures croquantes appréciées**
- **Eviter les marquants** (persil...)
- **Associations** à travailler pour accroître la consommation

- Respect des **règles nutritionnelles** et des **saisons**
- **Variété des menus** : recettes des patrimoines culinaires d'Ici et d'ailleurs, plats préférés des enfants, recettes végétariennes et de saison...
- Intégration de **recettes Innovation culinaire, validées par nos convives**
- **Recettes maison**

Les résultats des études menées avec Ducasse conseils

Les résultats de l'observatoire du Goût

Notre politique nutritionnelle
Des idées plein l'assiette

Les exigences de votre cahier des charges



- **Recettes les mieux consommées**
sur l'année scolaire 2020 ==> à valoriser dans les menus
- **Recettes les moins bien consommées**
sur la même période ==> à retravailler en fonction des goûts des enfants

- Composition d'un repas : **équilibre et variété**
- Conforme aux fréquences du **GEMRCN**

FRÉQUENCES MOYENNES OBSERVÉES CETTE ANNÉE POUR LES ENFANTS

Composantes	Fréquence recommandée	Moyenne de l'année	Appréciation
Entrées contenant plus de 15% de lipides	4 sur 20 max	0,6	
Crudités ou fruits crus contenant au moins 50% de légumes ou de fruits	18 sur 20 min	20,3	
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides	4 sur 20 max	0	
Plats protidiques ayant un rapport P/L < 1	2 sur 20 max	1,1	
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant un P/L > ou = 2	4 sur 20 min	4,3	
Viandes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie	4 sur 20 min	4	
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson, d'œuf et/ou de fromage, contenant moins de 70% du grammage recommandé pour la denrée protidique des plats composés	3 sur 20 max	1,1	
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange contenant au moins 50% de légumes	10 sur 20 min	10	
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange contenant au moins 50% de légumes secs, féculents ou céréales	10 sur 20 min	10	
Fromages contenant au moins 150 mg de calcium laitier par portion	8 sur 20 min	8	
Fromage contenant entre 100 et 150 mg de calcium laitier par portion	4 sur 20 min	4,1	
Produits laitiers ou dessert lactés contenant plus de 100 mg de calcium laitier et moins de 5g de lipides par portion	6 sur 20 min	7,6	
Desserts contenant plus de 15% lipides	3 sur 20 max	0,9	
Desserts ou produits laitiers contenant plus de 20g de glucides simples totaux par portion et moins de moins de 15% lipides	4 sur 20 max	0,3	

FOCUS SUR LA LOI EGALIM

Une loi pour « l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous »

Les 3 vertus de la loi EGALIM :

- ❖ Promouvoir les choix alimentaires favorables pour la santé et respectueux de l'environnement
- ❖ Assurer la souveraineté alimentaire de la France
- ❖ Réduire les inégalités d'accès à une alimentation de qualité et durable

**Les ETATS
GENERAUX DE
L'ALIMENTATION
sont un engagement
du Président de la
République**

meal canteen
l'app anti-gaspi de la
restauration collective

Loi EGalim

1er novembre 2018

LOI ISSUE DES ETATS GENERAUX DE L'ALIMENTATION

156 000 participants
 69 articles
 300h débat
 5 000 amendements

QUE DIT LA LOI ?

3 OBJECTIFS SIMPLES

meilleure
rémunération

meilleure
qualité

saine, sûre,
durable

CE QU'IL FAUT RETENIR !

20%
bio
à la
cantine

50%
produits
de
qualité

EN RESTAURATION COLLECTIVE

STOP

AU GASPILLAGE
ALIMENTAIRE

1 repas
végétarien
1 fois par
semaine

INFORMATIONS

consultation des
menus par voie
électronique

LABELS

164 LES DISPOSITIONS DE LA LOI POUR LA RESTAURATION HORS DOMICILE

Dès 01/11/2019 :

- 1 menu végétarien/semaine à titre expérimental, en restauration collective scolaire

Dès 01/01/2020 :

- Interdire certains ustensiles plastiques à usage unique (pailles, touillettes...)
- Selon les collectivités : affichage de la composition des 50% de produit alimentaires bio et SIQO (expérimentation)
- Fin de la mise sur le marché des bouteilles en plastique d'eau plate (RC)

Dès 01/01/2022 :

- Proposer au moins 50% de produits durables, sous signe d'origine ou de qualité dont au moins 20% de produits bio en restauration collective publique

Dès 01/01/2025 :

- Interdire les contenants de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique

FOCUS SUR LA DÉMARCHE D'INNOVATION CULINAIRE

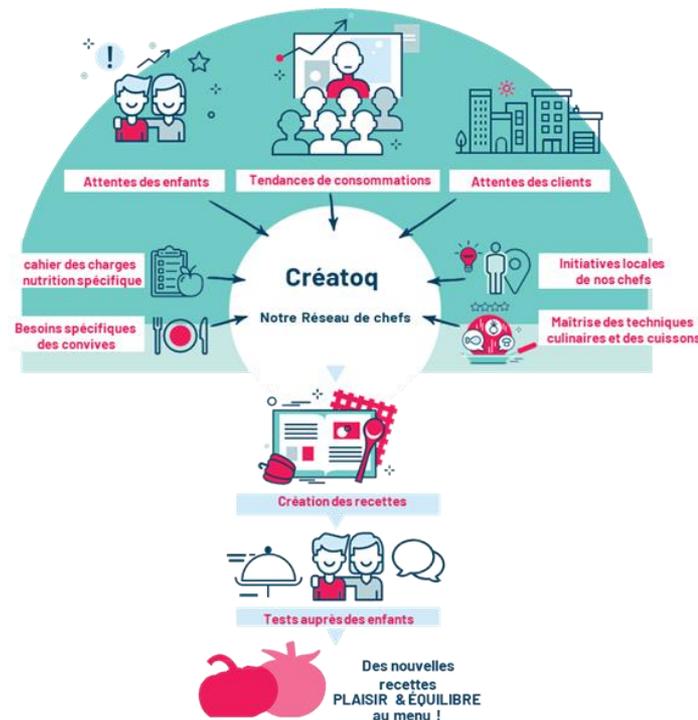
Elior enseignement a mis en place, depuis plusieurs années une démarche d'Innovation Culinaire afin de renouveler régulièrement le plaisir dans l'assiette.

En partenariat avec ses chefs, le responsable innovation culinaire sélectionne de nouveaux produits et imagine des recettes savoureuses, innovantes et simples à réaliser.

Animer cette démarche dynamique implique de :

- Rechercher ou créer des **produits en lien avec les fournisseurs**
- Créer de recettes avec notre comité des experts Elior Créatoq
- Travailler sur les plats les moins appréciés par nos convives pour accroître leur consommation
- **Tester des recettes** auprès des convives pour s'assurer qu'elles correspondent à leurs goûts.

Innovier en adéquation avec les goûts des convives : une démarche structurée et participative



LE P.A.I.

- > Elior France Enseignement se propose d'accueillir les enfants allergiques à des aliments spécifiques ou nécessitant un régime particulier, selon les modalités d'un Projet d'Accueil Individualisé, PAI (respectant les règles d'hygiène et de sécurité décrites dans l'encart du B.O de l'éducation nationale n° 34 du 18 septembre 2003)
- > Nous proposons en concertation avec le chef d'établissement et les parents **une solution réalisable et optimale pour chaque enfant**
 - Repas normaux avec substitution simple de produits (ex: kiwi remplacé par pomme)
 - Plateau-repas hypoallergéniques (Nutrisens)
 - Panier-repas préparé par la famille

Elior propose un programme d'accueil individualisé pour les enfants allergiques



164 LA PRISE EN COMPTE DES ALLERGIES ET DES RÉGIMES

Dans votre ville

Les enfants concernés par une allergie alimentaire sont accueillis dans les restaurants scolaires de la Ville de Lunel, avec un panier repas fourni par les parents.

Ces repas sont réchauffés par l'employé de service et servis dans les mêmes conditions qu'aux autres enfants.



L'ALIMENTATION DES SENIORS

Elle revêt une importance particulière **pour prévenir certaines pathologies**, retarder le vieillissement naturel et prévenir la dépendance.

Avec l'âge, le goût des séniors s'altère et la sensation de faim et de soif diminuent. Cela les place face à un risque de dénutrition ou de carence qu'il faut impérativement parer.

Notre connaissance des spécificités de l'alimentation des personnes âgées, nous a amené à développer une identité culinaire et un savoir faire dédiés aux plaisirs et à la santé des séniors.

Pour cela nous leur proposons un plan conciliant **équilibre alimentaire, respect des goûts de chacun et souci de la santé des convives** par :

- un apport suffisant en protéines et en fer pour prévenir les risques de dégénérescence musculaire,
- des teneurs en calcium élevées pour lutter contre l'ostéoporose,
- des rations de fibres pour le confort digestif et l'apport de vitamines,
- des apports en graisse contrôlés.

Une alimentation
qui allie Plaisir
et Santé



FRÉQUENCES MOYENNES OBSERVÉES CETTE ANNÉE POUR LES PORTAGES

Composantes	Fréquence recommandée	Moyenne de l'année	Appréciation
Entrées contenant plus de 15% de lipides	10 sur 24 max	1,9	
Crudités ou fruits crus contenant au moins 50% de légumes ou de fruits	22 sur 24 min	22,4	
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides	5 sur 24 max	0	
Plats protidiqes ayant un rapport P/L<1	2 sur 24 max	2	
Poissons ou préparations à base de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant un P/L > ou =2	5 sur 24 min	5	
Viandes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie	5 sur 24 min	5,1	
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson, d'œuf et/ou de fromage, contenant moins de 70% du grammage recommandé pour la denrée protidique des plats composés	2 sur 24 max	1,9	
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange contenant au moins 50% de légumes	12 sur 24 min	12	
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange contenant au moins 50% de légumes secs, féculents ou céréales	12 sur 24 min	12	
Fromages contenant au moins 150 mg de calcium laitier par portion	14 sur 24 min	14	
Fromage contenant entre 100 et 150 mg de calcium laitier par portion	2 sur 24 min	2,1	
Produits laitiers ou dessert lactés contenant plus de 100 mg de calcium laitier et moins de 5g de lipides par portion	8 sur 24 min	8,9	

POUR LES AUTRES CONVIVES

Les menus proposés aux enfants fréquentant les crèches « le manège enchanté » et « Babilune », aux convives déjeunant au restaurant du Foyer du 3ème âge et municipaux et aux Pompiers de la Ville de Lunel, sont conformes aux exigences du cahier des charges.

la politique
nutritionnelle
d'Elior



NOTRE POLITIQUE DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

> Basée sur la prévention et la maîtrise des risques sanitaires, **notre politique Hygiène et Sécurité Alimentaire a largement anticipé les nouvelles réglementations** en matière d'hygiène dans les établissements de restauration collective

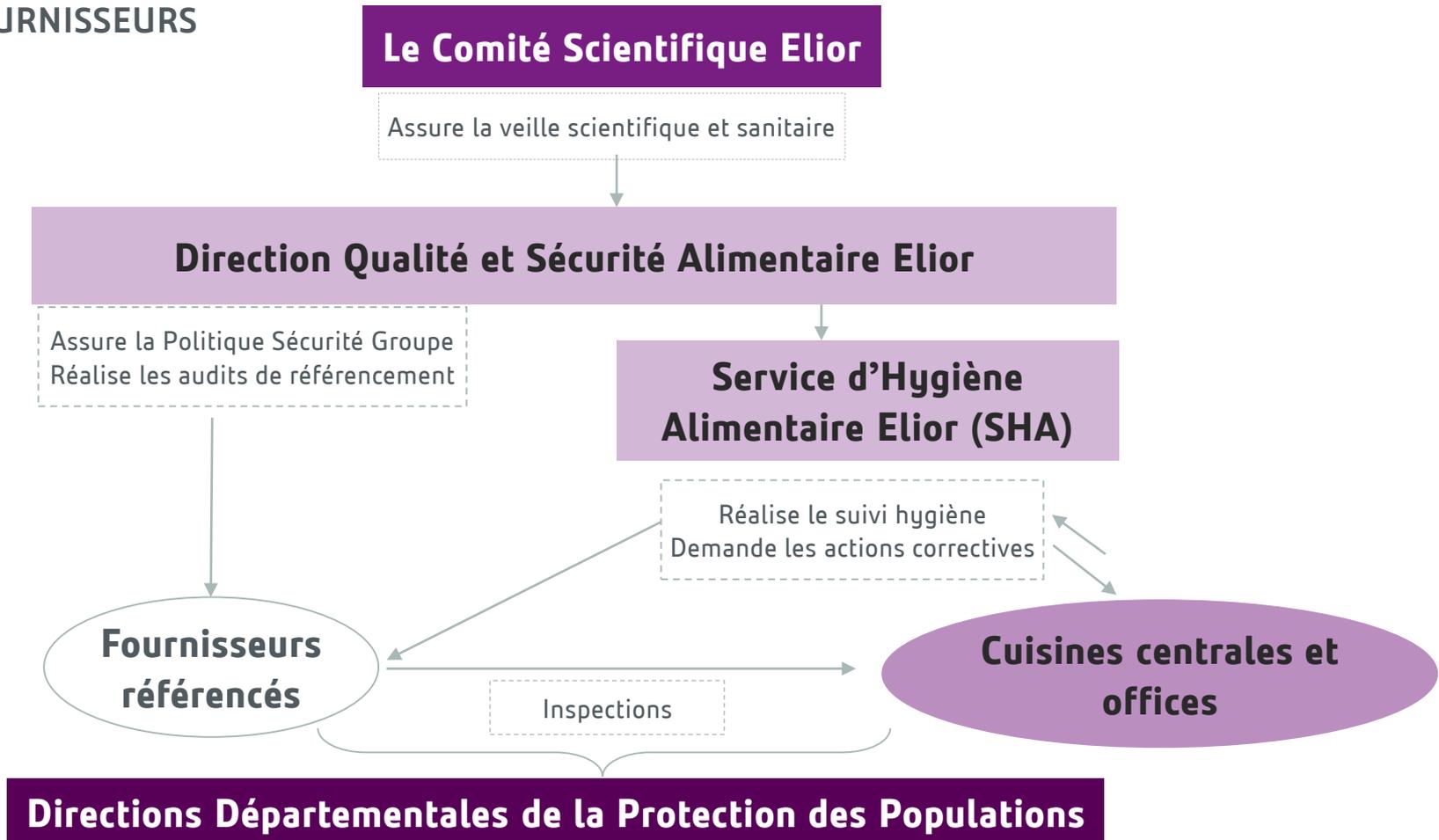
> **Par la méthode HACCP**, « Hazard Analysis and Critical Control Points », qui définit des procédures systématisées de prévention des risques alimentaires pour les convives, **nous prouvons notre maîtrise de chaque risque**, tout au long de la chaîne culinaire

La politique
Hygiène et Sécurité
Alimentaire



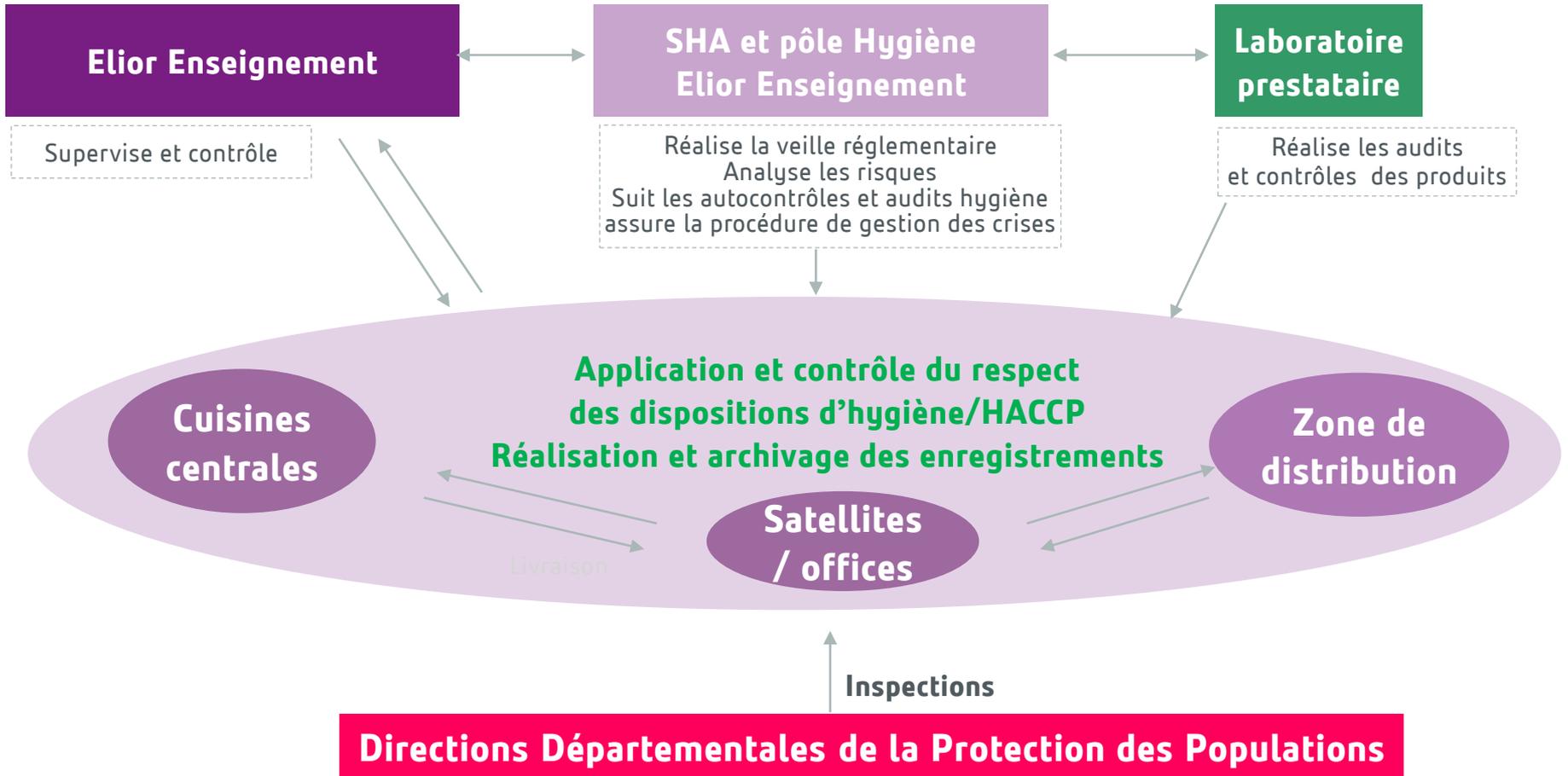
LES ACTEURS DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Les FOURNISSEURS



LES ACTEURS DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Les RESTAURANTS



LES AUTOCONTRÔLES MICROBIOLOGIQUES

Conformément aux textes réglementaires et à notre PMS, nous faisons réaliser régulièrement des **analyses microbiologiques des plats et des surfaces**, par un laboratoire indépendant (Cf. schéma précédent).

La réglementation classe la qualité microbiologique d'un produit alimentaire ou d'une surface dans une des catégories suivantes

- **Satisfaisant et Acceptable**
- **Non satisfaisant**, à noter que ce niveau n'implique pas nécessairement un danger pour la santé du consommateur

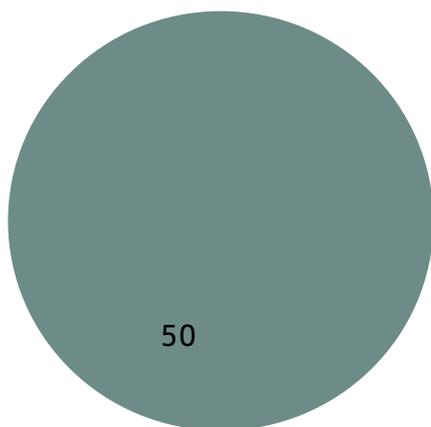
Les analyses microbiologiques



RESULTATS DES AUTOCONTROLES MICROBIOLOGIQUES POUR LA CUISINE CENTRALE – LES PLATS

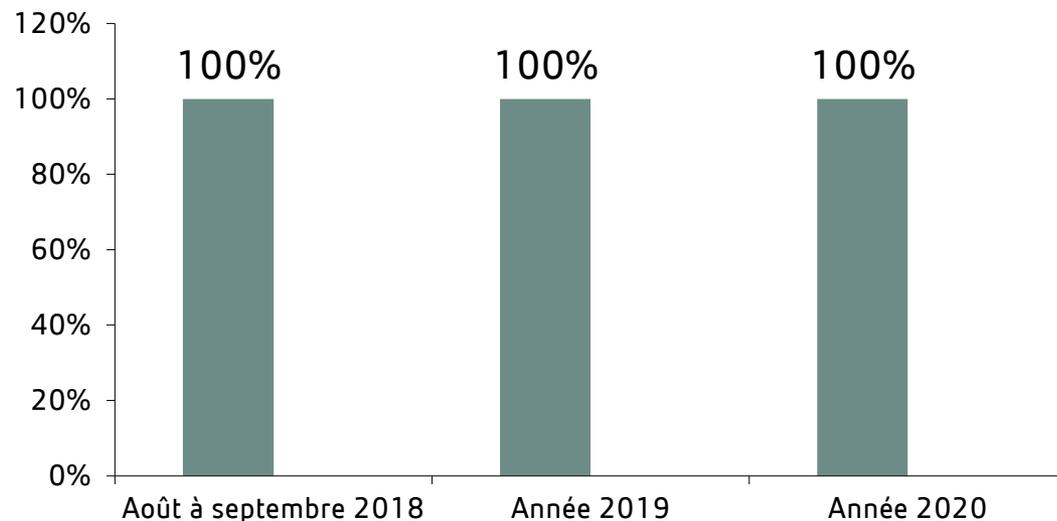
De janvier à décembre 2020	Nombre d'analyses	Résultats		% Satisfaisant
		Satisfaisants	Non-satisfaisants	
Plats	50	50	0	100,00%

Résultats des autocontrôles Plats



■ Résultats Satisfaisants

Evolution des plats



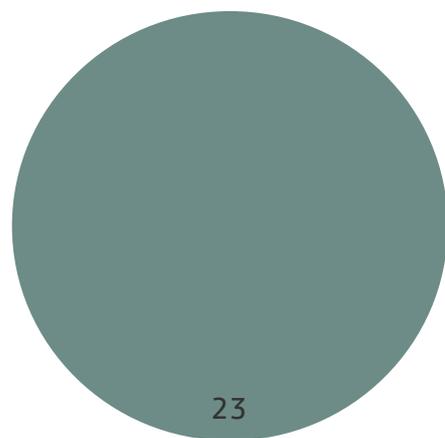
■ SATISFAISANT

■ NON SATISFAISANT

RESULTATS DES AUTOCONTROLES MICROBIOLOGIQUES POUR LA CUISINE CENTRALE – LES SURFACES

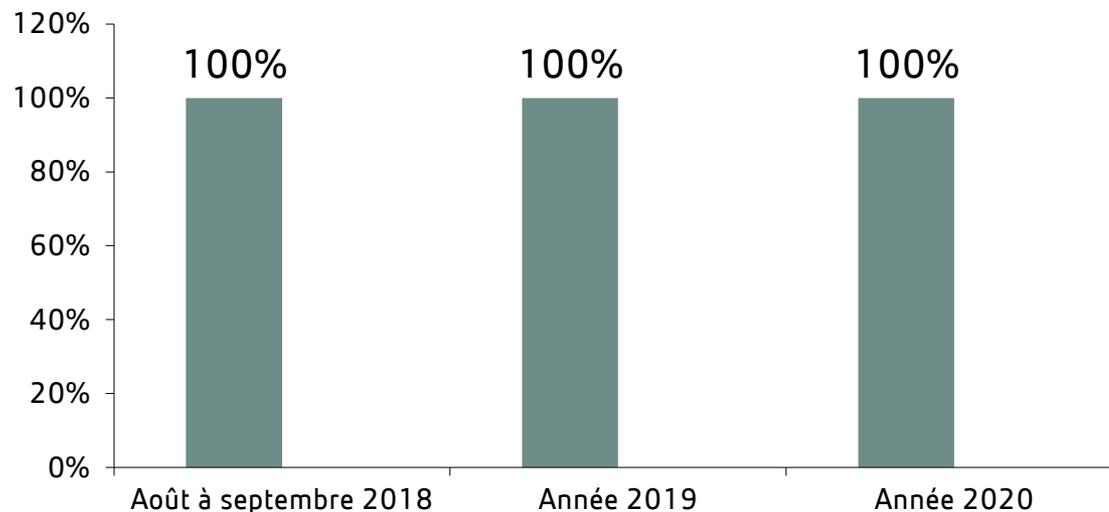
De janvier à décembre 2020	Nombre d'analyses	Résultats		% de résultats acceptables ou satisfaisants
		Satisfaisants	Non-satisfaisants	
Surfaces	23	23	0	100,00%

Résultats des autocontrôles surfaces



■ Résultats Satisfaisants

Evolution des surfaces



■ SATISFAISANT/ ACCEPTABLE ■ NON SATISFAISANT

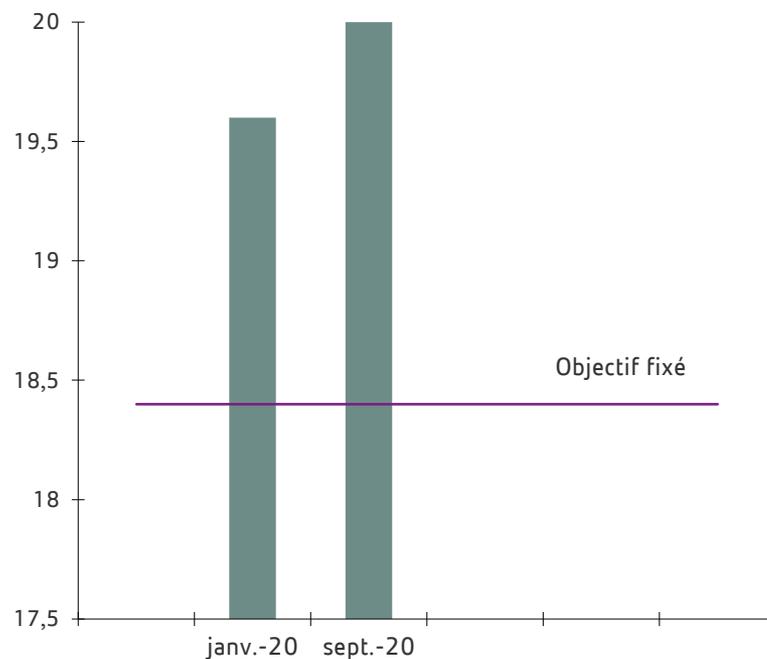
RESULTATS DES AUDITS HYGIENE POUR LA CUISINE CENTRALE

Pour votre contrat

Au cours de l'année 2020, les contrôles suivants ont été réalisés sur la cuisine centrale par le laboratoire Eurofins :

- 24/01/2020, note de l'audit 19,6/20
- 25/09/2020, note de l'audit 20/20

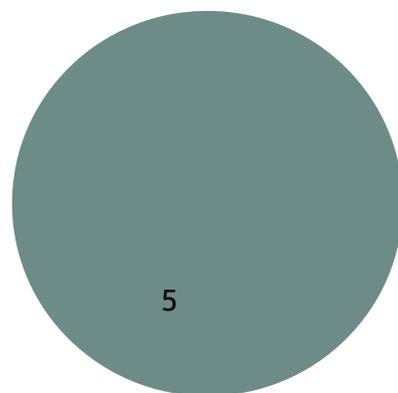
Suivi des notes d'audit hygiène (sur 20)



175 RÉSULTATS DES AUTOCONTROLES MICROBIOLOGIQUES POUR LA CRECHE « LE MANEGE ENCHANTE » – LES PLATS

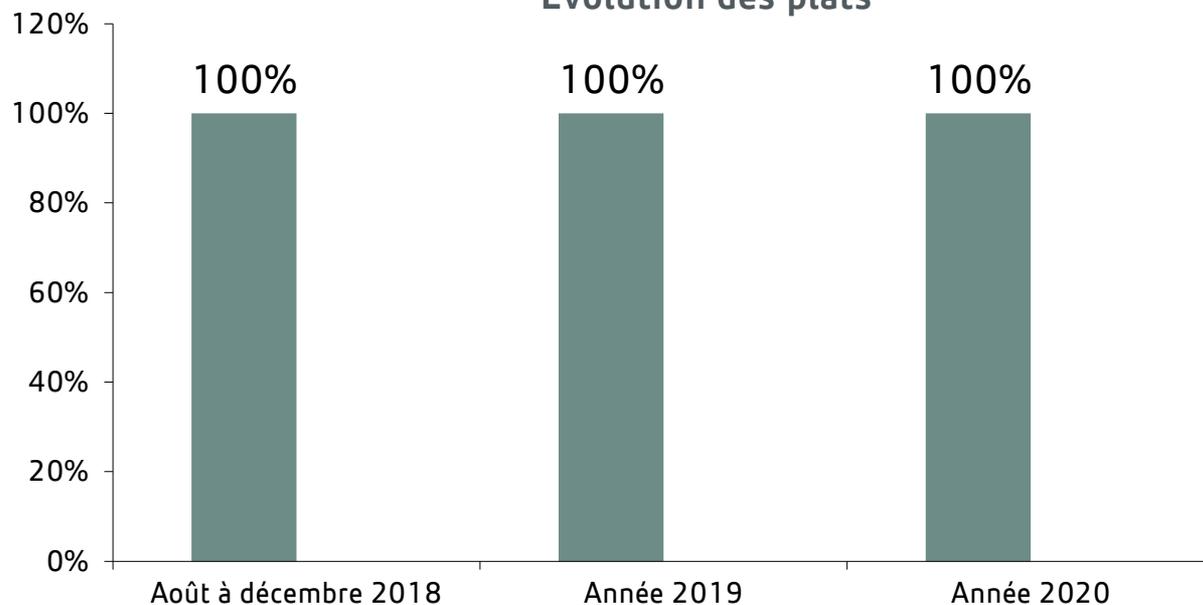
de janvier à décembre 2020	Nombre d'analyses	Résultats		% Satisfaisant
		Satisfaisants	Non-satisfaisants	
Plats	5	5	0	100,00%

Résultats des autocontrôles Plats



■ Résultats Satisfaisants

Evolution des plats



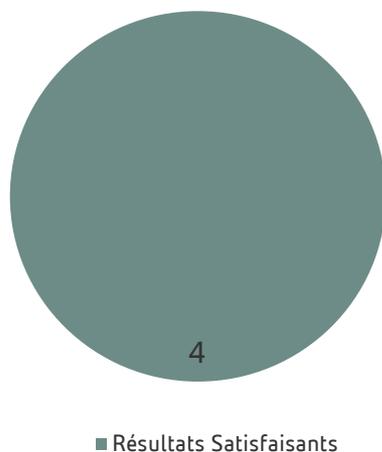
■ SATISFAISANT

■ NON SATISFAISANT

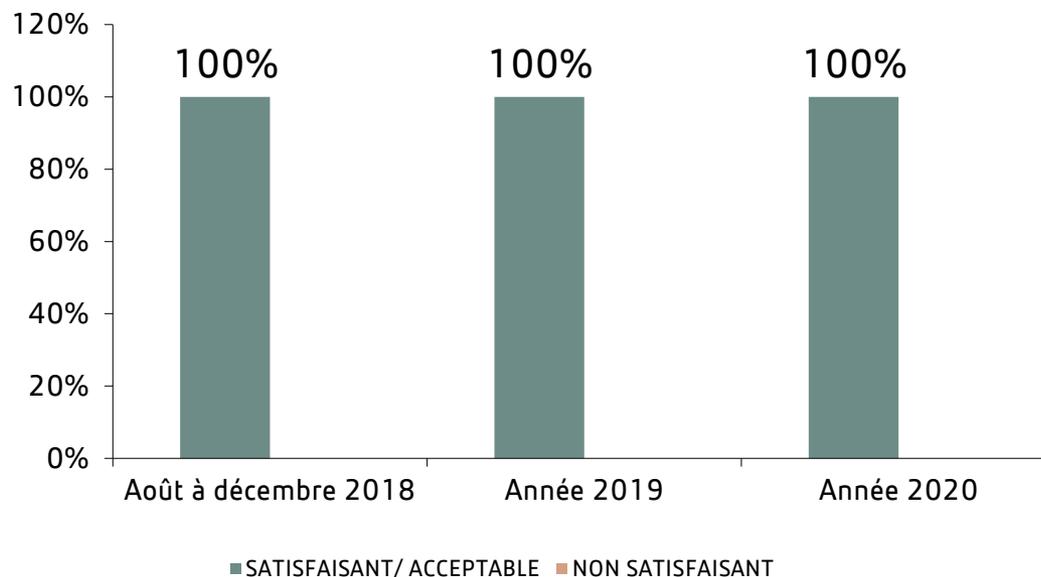
176 RESULTATS DES AUTOCONTROLES MICROBIOLOGIQUES POUR LA CRECHE « LE MANEGE ENCHANTE » LES SURFACES

de janvier à décembre 2020	Nombre d'analyses	Résultats		% de résultats acceptables ou satisfaisants
		Satisfaisants	Non-satisfaisants	
Surfaces	4	4	0	100,00%

Résultats des autocontrôles surfaces



Evolution des surfaces



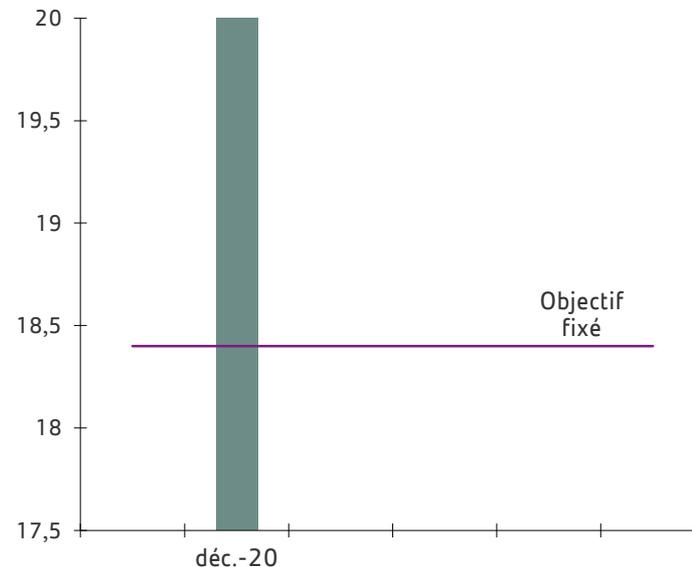
RESULTATS DES AUDITS HYGIENE POUR LA CRECHE « LE MANEGE ENCHANTE »

Pour votre contrat

Au cours de l'année 2020, les contrôles suivants ont été réalisés sur la crèche le manège enchanté par le laboratoire Eurofins :

- 23/12/2020, note de l'audit 20/20

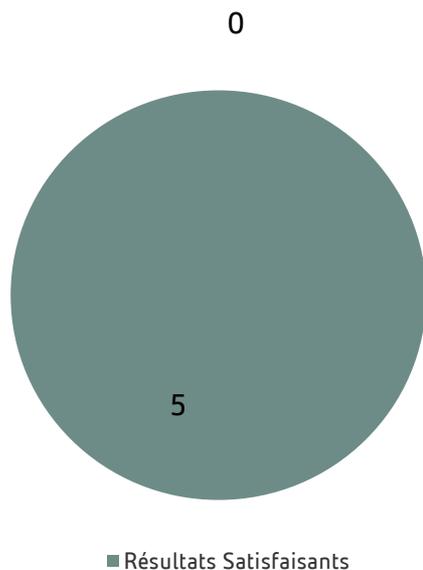
Suivi des notes d'audit hygiène (sur 20)



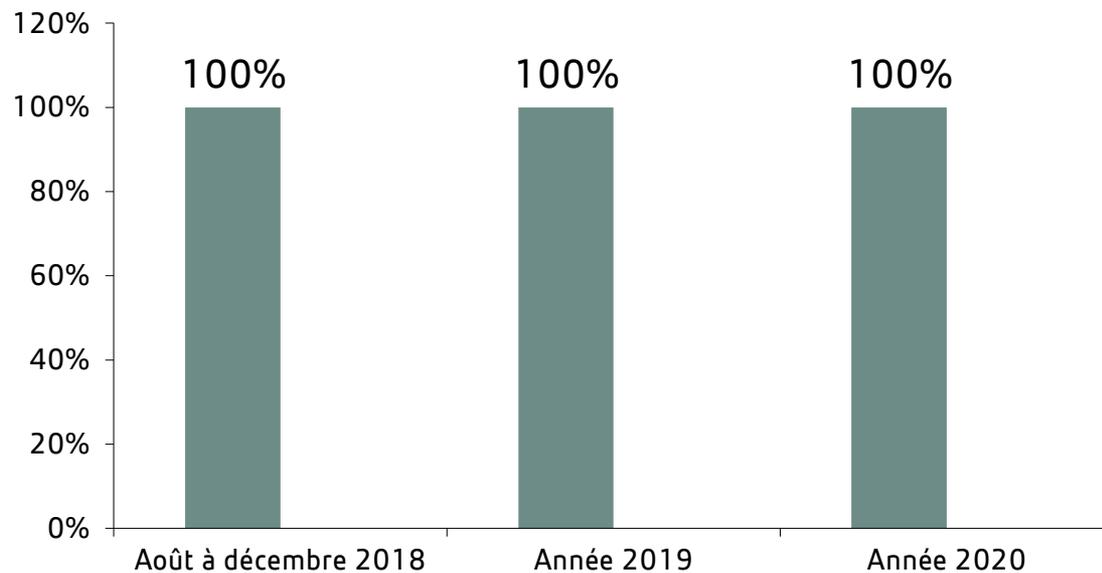
RESULTATS DES AUTOCONTROLES MICROBIOLOGIQUES POUR LES OFFICES- LES PLATS

De janvier à décembre 2020	Nombre d'analyses	Résultats		% Satisfaisant
		Satisfaisants	Non-satisfaisants	
Plats	5	5	0	100,00%

Résultats des autocontrôles Plats



Evolution des plats



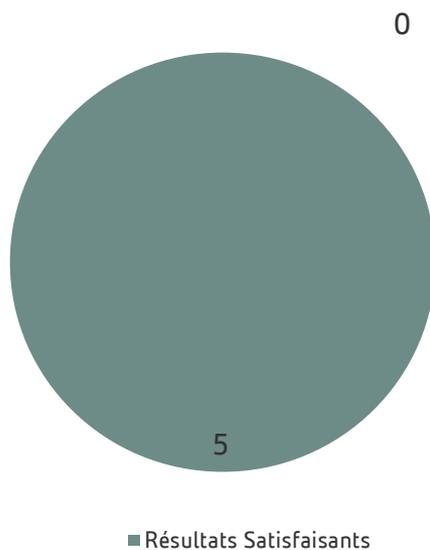
■ SATISFAISANT

■ NON SATISFAISANT

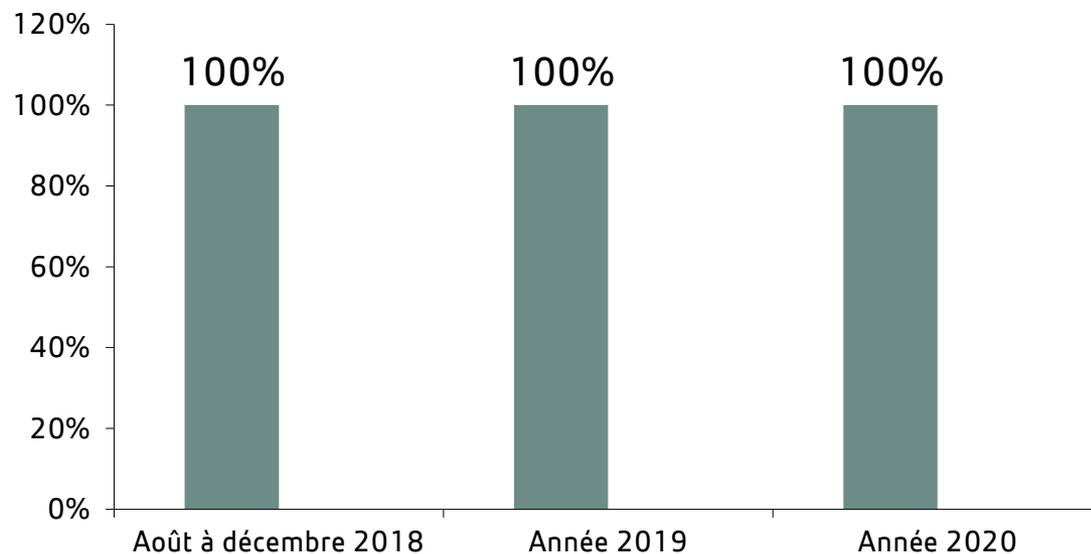
RESULTATS DES AUTOCONTROLES MICROBIOLOGIQUES POUR LES OFFICES- LES SURFACES

De janvier à décembre 2020	Nombre d'analyses	Résultats		% de résultats acceptables ou satisfaisants
		Satisfaisants	Non-satisfaisants	
Surfaces	5	5	0	100,00%

Résultats des autocontrôles surfaces



Evolution des surfaces

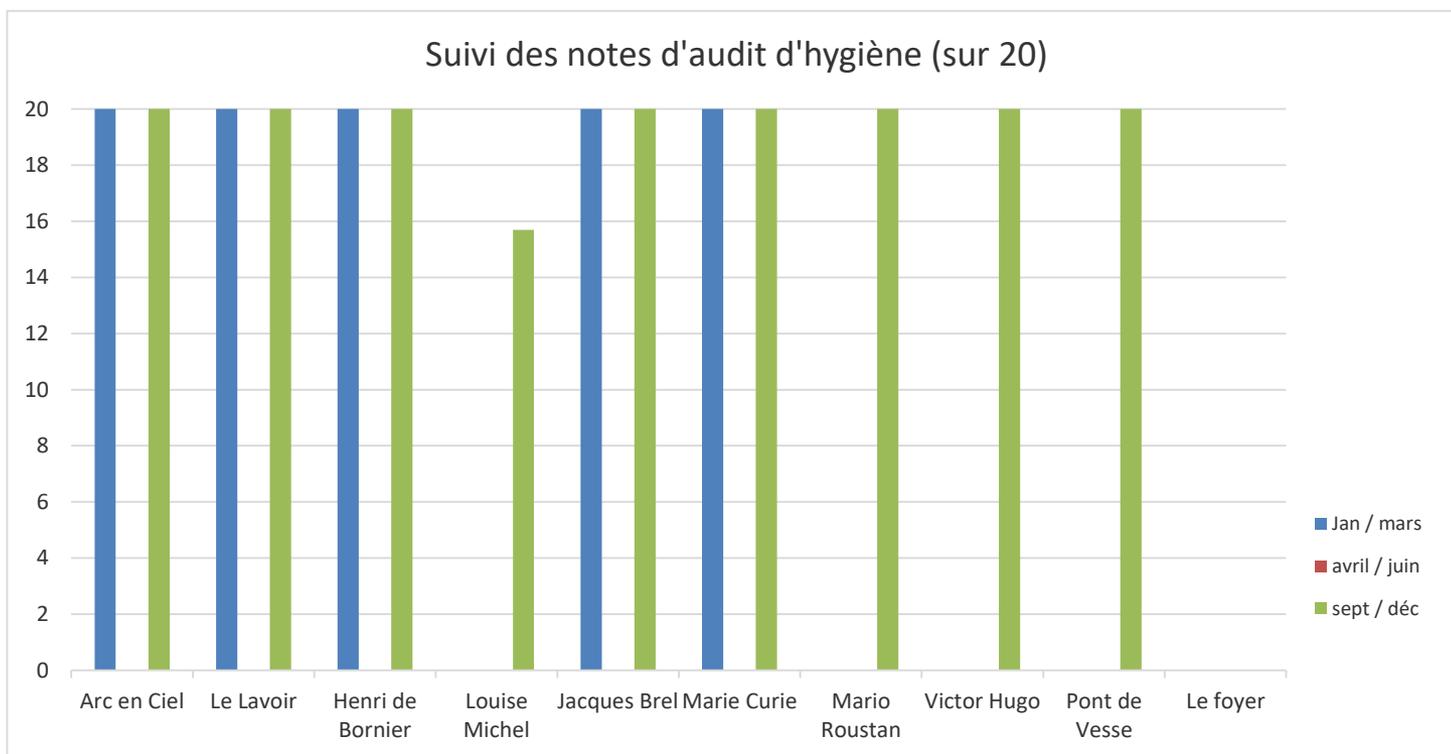


■ SATISFAISANT/ ACCEPTABLE ■ NON SATISFAISANT

LES AUDITS HYGIENE POUR LES OFFICES

Pour votre contrat

Au cours de l'année 2020, les contrôles suivants ont été réalisés sur les offices par le laboratoire Eurofins :



RESULTAT DE L'AUDIT DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

A la suite de l'inspection effectuée le 7/10/2019, l'inspecteur de la DDPP a évalué la maîtrise des risques sanitaires de la cuisine centrale de Lunel comme « satisfaisante ».

Le résultat du niveau d'hygiène de l'établissement est évalué « **très satisfaisant** ». Il est publié sur le site internet « Alim'confiance » www.alim-confiance.gouv.fr

**Niveau d'hygiène attribué
par la DDPP à la cuisine
centrale de LUNEL**

Inspecteur(s) AMAT Isabelle



2.2. LA SATISFACTION DES CONVIVES



ÊTRE À L'ÉCOUTE DE NOS CLIENTS ET NOS CONVIVES

Afin de savoir ce qui est apprécié dans notre prestation ou ce qui nécessiterait d'être amélioré, nous donnons à nos clients partenaires ainsi qu'à nos convives des opportunités d'expression de leur satisfaction.

Qu'il s'agisse d'évaluer notre offre alimentaire ou plus largement l'ensemble de notre prestation, nous avons mis en place, en complément des Commissions Restauration, trois outils de mesure et de suivi de votre satisfaction et de celle de nos convives

- Le Baromètre Convives,
- L'Observatoire Du Goût
- Le Baromètre Partenaires

**3 outils de mesure
et de suivi de la
satisfaction**



LE BAROMETRE CONVIVES

Le Baromètre convives

En raison de la crise sanitaire, les enquêtes convives, se déroulant chaque année en novembre sont **reportées à janvier 2021**.

Les résultats seront communiqués dans le prochain rapport annuel.

Les enquêtes convives



L'OBSERVATOIRE DU GOÛT DANS VOTRE VILLE

L'observatoire du Goût est l'analyse de la **consommation des repas** par les enfants.

Chaque jour, le ou la responsable d'office indique sur une **grille d'évaluation** si les enfants ont très bien, plutôt bien, plutôt pas ou pas du tout consommé leur entrée, leur plat et accompagnement, leur laitage et leur dessert.



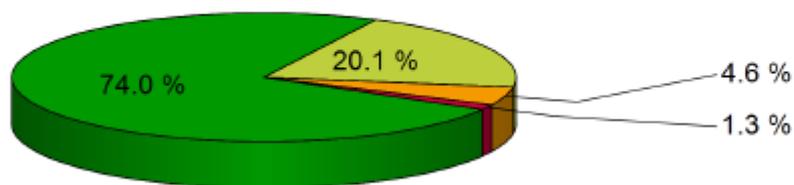
**Écoles qui
participent à la
démarche**

**Toutes les écoles de la ville de
Lunel**

L'OBSERVATOIRE DU GOÛT DANS VOTRE VILLE

- Types de convives : MATERNELLE, ELEMENTAIRE
- Période observée : du 01/01/2020 au 31/12/2020
- Prestation : DEJEUNER

• SATISFACTION GLOBALE



Légende

- Très bien consommé
- Plutôt bien consommé
- Plutôt pas consommé
- Pas du tout consommé

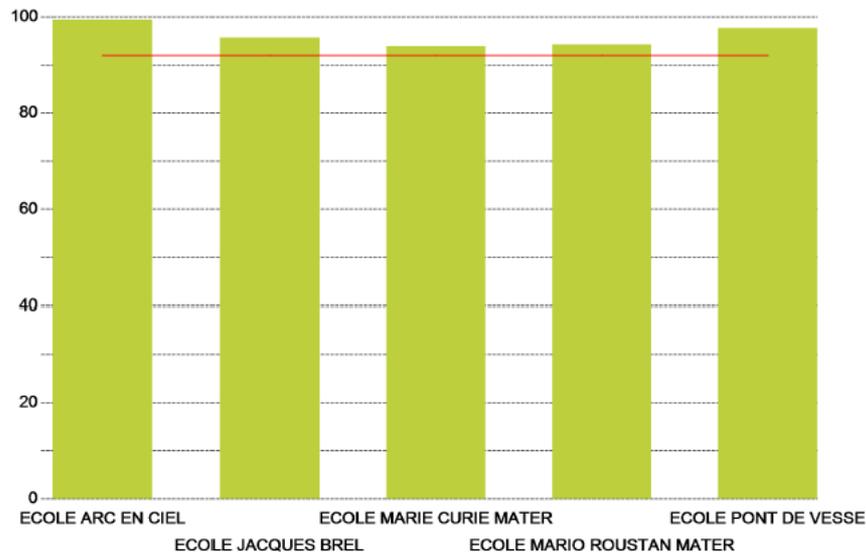
• 94,1% des plats ont été noté « bien consommés » (sous-total Très bien et plutôt bien) par les établissements effectuant l'opération.

SATISFACTION PAR RESTAURANT " MATERNELLE "

Période observée : du 01/01/2020 au 31/12/2020

MATERNELLE	Très bien consommé %	Plutôt bien consommé %	Sous-total bien conso. %	Plutôt pas consommé %	Pas du tout consommé %	Sous-total pas conso. %
ECOLE ARC EN CIEL	98.6	0.8	99.4	0.3	0.3	0.6
ECOLE JACQUES BREL	78	17.6	95.7	3.1	1.2	4.3
ECOLE MARIE CURIE MATER	79.3	14.7	93.9	4.6	1.4	6.1
ECOLE MARIO ROUSTAN MATER	56	38.3	94.3	5.4	0.2	5.7
ECOLE PONT DE VESSE	79.1	18.5	97.6	1.6	0.8	2.4

Part des « bien consommé » au sein des restaurants de type MATERNELLE



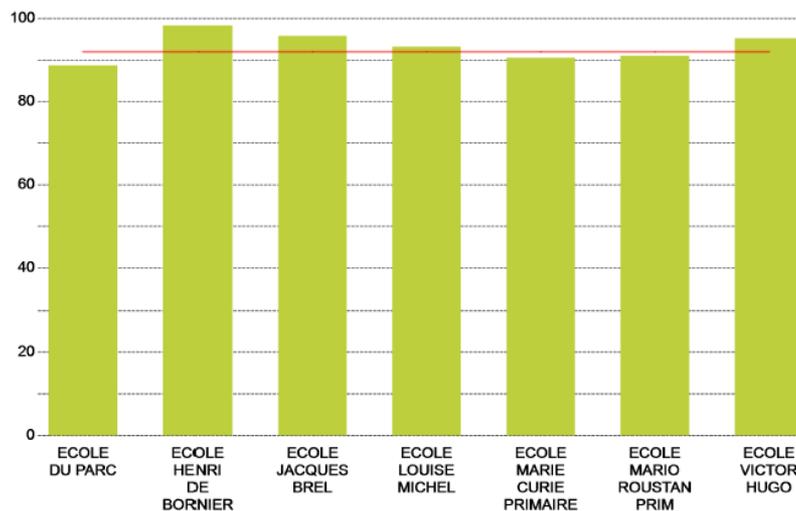
Le seuil correspond à la moyenne nationale des résultats obtenus pour l'ensemble des restaurants effectuant « l'Observatoire du Goût ».

SATISFACTION PAR RESTAURANT "ELEMENTAIRE"

Période observée : du 01/01/2020 au 31/12/2020

ELEMENTAIRE	Très bien consommé %	Plutôt bien consommé %	Sous-total bien conso. %	Plutôt pas consommé %	Pas du tout consommé %	Sous-total pas conso. %
ECOLE DU PARC	60.7	28	88.7	6.6	4.6	11.3
ECOLE HENRI DE BORNIER	97.8	0.5	98.3	0.5	1.2	1.7
ECOLE JACQUES BREL	79.7	16.1	95.8	3.2	1	4.2
ECOLE LOUISE MICHEL	67.7	25.5	93.2	4.8	2	6.8
ECOLE MARIE CURIE PRIMAIRE	69.9	20.6	90.5	7.6	1.9	9.5
ECOLE MARIO ROUSTAN PRIM	55.1	35.9	91	8.8	0.2	9
ECOLE VICTOR HUGO	80.5	14.7	95.2	4.8	0	4.8

Part des « bien consommé » au sein des restaurants de type ELEMENTAIRE



Le seuil correspond à la moyenne nationale des résultats obtenus pour l'ensemble des restaurants effectuant « l'Observatoire du Goût ».

SATISFACTION PAR CONVIVE

Période observée : du 01/01/2020 au 31/12/2020

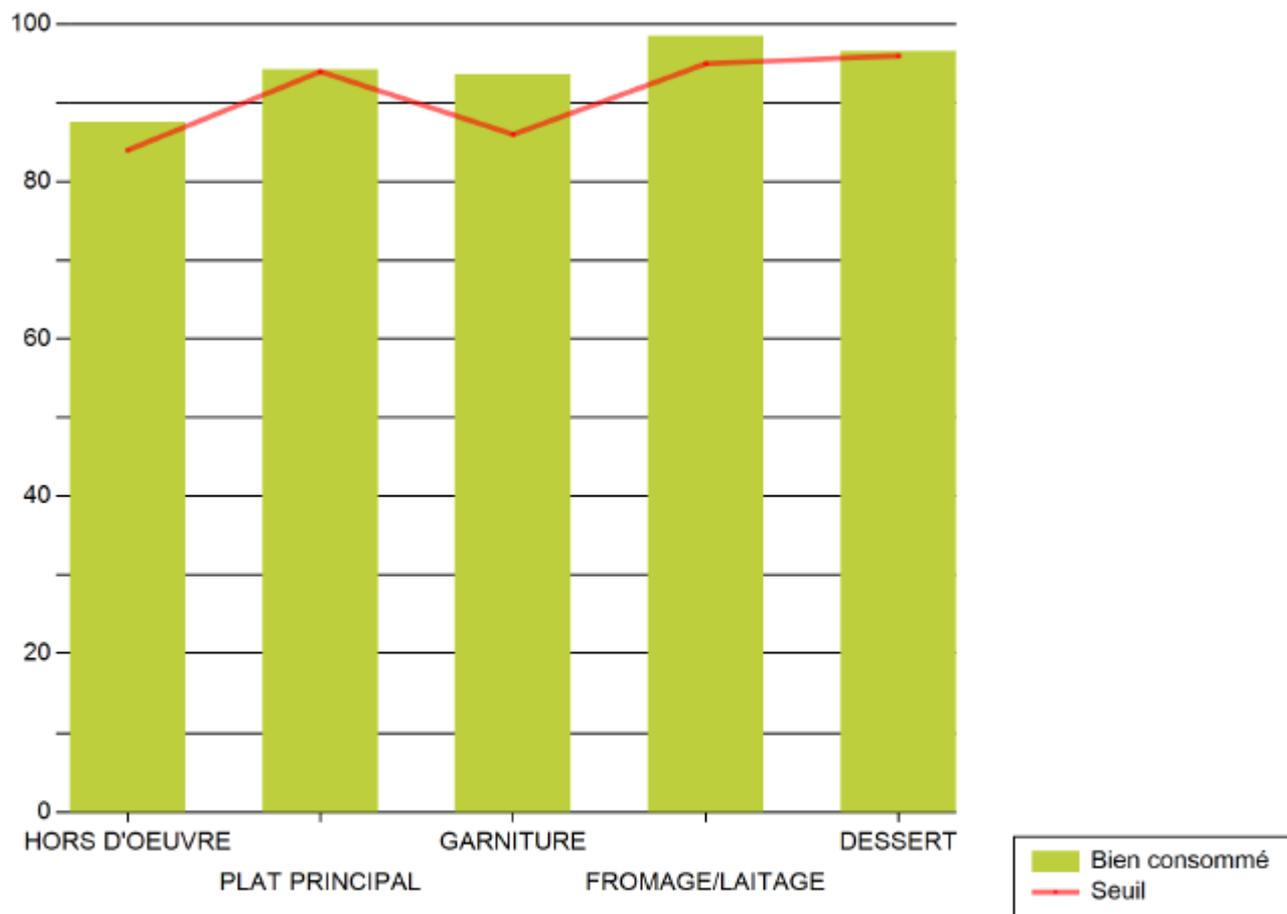
Convives	Très bien consommé %	Plutôt bien consommé %	Sous-total bien conso. %	Plutôt pas consommé %	Pas du tout consommé %	Sous-total pas conso. %	Seuil
ELEMENTAIRE	72.1	20.9	93	5.4	1.6	7	92%
MATERNELLE	77.6	18.6	96.2	3	0.8	3.8	92%

Le seuil correspond à la moyenne nationale des résultats obtenus pour l'ensemble des restaurants effectuant « l'Observatoire du Goût ».

Sont considérés:

ELEMENTAIRE	7 / 11 restaurants
MATERNELLE	5 / 11 restaurants

SATISFACTION PAR FAMILLE DE PLATS



Chacun des seuils correspond à la moyenne nationale des résultats obtenus sur l'ensemble des restaurants effectuant « l'Observatoire du Goût » pour chaque famille de plat.

PRÉSENTATION DES COMITES ECOLES

Les Comités Ecoles sont **des moments privilégiés partagés avec** vous et les représentants des parents d'élèves.

Le Comité Ecoles doit être une source de progrès pour tous

- le client
- l'équipe de cuisine
- l'équipe éducative
- le personnel de service
- les enfants

Au cours de ces rendez-vous, en plus d'une analyse des futurs menus, nous en profitons pour **vous informer** sur des sujets d'actualités comme les allergies alimentaires, le PNNS 3, le Bio, la nouvelle réglementation, etc.

**Le comité écoles :
écoute et partage**



COMITE ECOLES

Ville de LUNEL

LE DEROULEMENT DES COMITES ECOLES

❖ Les participants:

Madame LEMAIRE / Madame MOKADDEM (Adjointe au maire)

Madame FABRE (Coordinatrice Service jeunesse et vie associative)

Des Fédérations de parents d'élèves

Monsieur EYSSETTE (Directeur de la restauration Elior Enseignement)

Madame JOURDAN (Responsable Service Clients et Diététicienne Elior Enseignement)

❖ Le déroulement :

Ce comité écoles s'organise en deux temps:

✓ Une première partie avec les représentants de la Ville de LUNEL, d'Elior, des parents d'élèves, où sont abordés **le fonctionnement et la vie quotidienne des restaurants scolaires**, le suivi du personnel de service et de l'encadrement des enfants.

✓ Une seconde partie, qui fait état de la **qualité de la prestation** servie sur les restaurants scolaires, avec en appui les résultats de l'Observatoire du goût, les visites journalières sur les restaurants effectuées par le personnel d'Elior.

Elior profite de ce moment, pour présenter **les futures animations et des sujets d'actualités liés à l'alimentation**.

COMMISSION DE MENUS – CRECHE

"LE MANEGE ENCHANTE"

❖ Les participants:

Madame BELFORT(Directrice)

Madame JOURDAN (Responsable Service Clients et Diététicienne Elior).

❖ Les thèmes abordés:

Au cours de ces commissions, la directrice communique sur **la qualité des repas servis** sur la période écoulée et sur le fonctionnement du personnel Elior qui travaille au sein de l'établissement.

Avant de clôturer cette réunion, notre diététicienne lui présente **les menus du mois à venir**, à valider.



COMMISSIONS DE MENUS – FOYER DU 3^{EME} AGE ET PORTAGE A DOMICILE

❖ Les participants:

Madame CAUSSE (Employée de restauration au foyer du 3ème âge).

Madame RENARD (Personnel livrant les repas à domicile).

Madame LIBERGE (diététicienne).

❖ Les thèmes abordés:

✓ La prestation alimentaire :

l'avis est positif sur l'ensemble de la prestation.

✓ Les animations, toujours des moments appréciés par nos séniors :
repas à thème, distribution d'une attention pour les convives du
portage.

✓ Le fonctionnement :

les usagers du portage à domicile apprécient la distribution des
repas dans des sachets individuels, le « guide du service de repas à
domicile » remis individuellement lors de la première commande
ainsi que « le coffret de bienvenue ».



FRÉQUENCE DES COMITES ECOLES ET DES COMMISSIONS DE RESTAURATION

	Janv. 20	Févr. 20	Mars 20	Avril 20	Mai 20	Juin 20	Juil. 20	Août 20	Sept. 20	Oct. 20	Nov. 20	Déc. 20
Pré commission (P-C) et comité (C) Scolaire – Centre de loisirs	9/01 (C)											
Crèche	15/01	13/02				26/06			18/09	27/10	20/11	11/12

LES ANIMATIONS: BIEN + QU'UN REPAS...

L'appétit du mieux est l'engagement d'Elior au quotidien. Il se traduit dans et autour de l'assiette à travers son programme d'animations conçu sur :

3 AXES

- **MIEUX VIVRE ENSEMBLE**
Faire de la pause déjeuner le moment de convivialité et de proximité par excellence.
- **MIEUX SE NOURRIR**
Développer le plaisir gustatif des convives et leur faire apprécier les produits sains.
- **MIEUX AGIR POUR LA SOCIÉTÉ**
Promouvoir les bons comportements alimentaires et sensibiliser les convives à la réduction du gaspillage alimentaire.

4 THÉMATIQUES



CALENDRAIRE
Les traditions festives



SAVEURS & DÉCOUVERTES
Les explorations gustatives



NUTRITIONNELLE
Les bons comportements alimentaires



DÉVELOPPEMENT DURABLE
Les bons gestes pour la planète

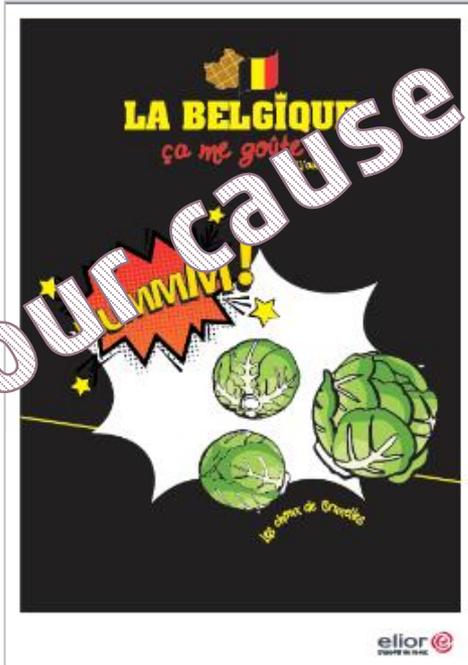
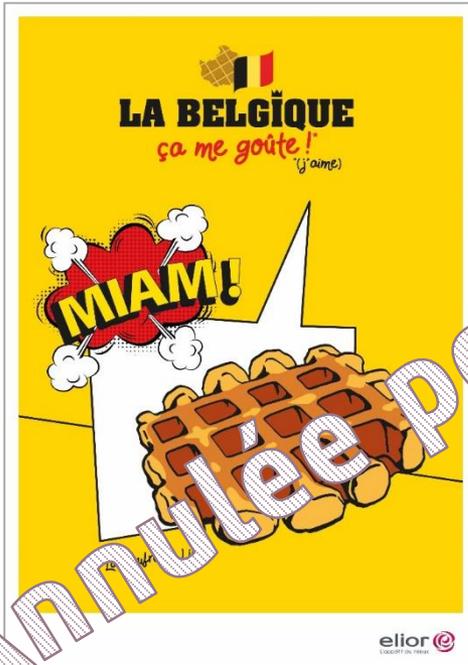
Notre programme s'inscrit également dans la stratégie RSE d'Elior :

THE ELIOR GROUP
**POSITIVE
FOOTPRINT**

LA BELGIQUE CA ME GOUTE !

Les 19 et 20 mars 2020

Partage joyeux, rire et gourmandise au pays de la convivialité pour le plus grand plaisir de nos convives...



Contenu du kit

- Des affiches
- Des ballons
- Des mobiles
- Des guirlandes
- Des chapeaux belge pour le personnel



Dotations convives

- Un crayon bi-couleur pour personnaliser la frise de l'école

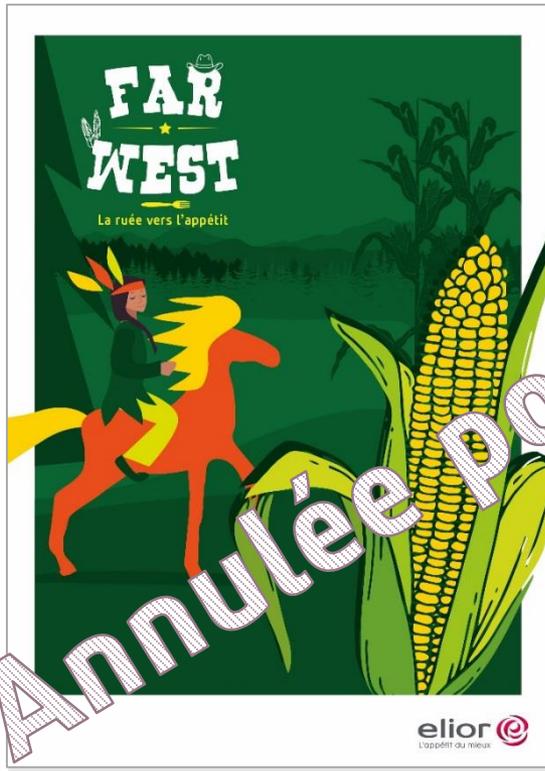


FAR WEST : LA RUÉE VERS L'APPÉTIT



Les 14 et 15 mai 2020

Sur les traces des cow-boys et des indiens : les pionniers de la conquête de l'ouest nous invitent à table dans leur univers haut en couleur



Contenu du kit

- Des affiches
- Des ballons
- Des guirlandes
- Des accessoires pour le personnel

Dotations convives

- Des étiquettes pour customiser les crayons



TOUS FOUS DU GOUT : LES ELECTIONS GOURMANDES



Du 12 au 16 octobre 2020

Que le meilleur gagne ! 5 produits stars de la cuisine française sont en campagne électorale à la cantine pendant 1 semaine. Goût, caractère et promesses... A toi de voter pour ton préféré !



Des nouvelles recettes

- Carottes et pomme râpées
- Macaronis à la dinde et au cheddar
- Tartine de la mer
- Colin sauce carotte et spéculos
- Carotte cake...

Contenu du kit

- Des affiches
- Des ballons
- Des stop rayons
- Des mobiles
- Des guirlandes
- Des écharpes pour le personnel

Dotations convives

- Des bulletins de vote et des cartes pop-up



TOUS FOUS DU GOUT : LES ELECTIONS GOURMANDES



Dans les restaurants



Tous fous du goût !
Dans les cantines de Lunel



Bonjour

Nous vous proposons un retour en images de l'animation « Tous fous du goût, les élections gourmandes » qui s'est déroulée du 12 au 16 octobre dans les restaurants scolaires de la Ville de Lunel.
Les grands gagnants du vote : **Patrice le pain** et **Paulette la pomme** !

A très vite pour de nouvelles aventures gustatives...

Cordialement,
Richard EYSSETTE et son équipe Elior



Tous fous du goût !
Au restaurant scolaire de
Victor HUGO



TOUS FOUS DU GOUT : LES ELECTIONS GOURMANDES



Dans la presse, Midi Libre, parution du 14 octobre 2020

À la cantine, ce sont les enfants qui votent

ÉDUCATION

L'opération "Tous fous du goût !" allie "bien-manger" et découverte.

Jean-François Codomié
jfcodomie@midilibre.com

« Cette année, nous leur faisons découvrir cinq aliments. On est dans un cadre primaire et nous essayons aussi de nous adapter aux maternelles. donc, nous avons travaillé le visuel », devise Richard Eyssette, le patron de la cuisine centrale lunelloise pour le prestataire Elior. Et l'intéressé de ne pas tarir d'éloge ce mardi 13 octobre, sur l'engagement du personnel chargé des repas de l'école Victor-Hugo. Lequel a adhéré puis pris à bras-le-corps cette nouvelle animation instituée dans le cadre de la Semaine du goût : "Tous fous du goût !".

But de la manœuvre : faire découvrir aux minottes et minots des écoles de la ville (soit quelque huit cents élèves), cinq produits alimentaires tout au long



Hier à l'école Victor-Hugo, le spectacle lié à cette opération était dans l'assiette, mais pas que.

CCDD

de la semaine. Avec, à la clé, leur participation à un vote pour déterminer le pou les produits les plus appréciés. Depuis lundi, sont ainsi entrés en compétition le duo carotte et pomme râpées, le cheddar, la tartine de mer tomate, la sauce au fromage blanc au curry ou encore la sauce carotte et spéculos.

Et pour donner des couleurs à cette singulière "compète", des affiches, drapeaux et ballons

sont venus agrémenter les salles ou sont pris les repas. idem du côté des personnels qui jouent le jeu en se ceignant d'écharpes "élections gourmandes".

Cette opération participe, comme d'autres, à l'éducation gustative des plus jeunes. Et complète les self-services "participatifs" dont sont dotées les écoles. Pour que le moment du repas soit, outre un apprentis-

sage du goût et du bien-manger, celui aussi du tri des déchets ou de l'autonomie de l'élève à l'heure du service.

Bref la cantoché comme l'auraient certainement rêvé nombre de leurs parents ou grands-parents. Finalement bien loin de cette image de la cantinière un brin austère passant, plâtrée après plâtrée, entre les tables en Formica ®. Toute une (autre) histoire...

TOUS FOUS DU GOUT : LES ELECTIONS GOURMANDES



Sur le site Web de la Ville de Lunel

13 OCT 2020 - **VIE SCOLAIRE**

 [Retour à la liste des actualités](#)

SEMAINE "TOUS FOUS DE GOÛT" DANS LES CANTINES

Régulièrement, Elior organise des animations dans les cantines. Du 12 au 16 octobre 2020, il s'agit de la semaine "Tous fous de goût !".



L'éducation gustative et culinaire s'avère importante. Notamment dans notre pays où la gastronomie est reine. Ainsi, tout au long de l'année scolaire le délégataire de service en charge de la restauration collective, Elior, prévoit des animations dans les cantines. Un format différent est alors proposé aux enfants afin d'aiguiser leurs sens.

Dans le cadre de la semaine "Tous fous de goût !" qui se déroule du 12 au 16 octobre 2020, les enfants vont retrouver des saveurs et des aliments simples. Agrémentés dans des recettes et mis en valeur avec une décoration et des supports destinés aux écoliers, la carotte, la pomme, le pain, la salade et le fromage seront déclinés tout au long de la semaine. Vendredi, les écoliers participeront aux élections gourmandes en votant pour celui qu'ils ont préféré.

Galerie photo



LA VALISE DES SAVEURS



Le 19 novembre 2020

Fais ta valise et prends ta serviette !

A table pour un voyage culinaire à la découverte de 3 pays et de leur cuisine haute en saveurs !

#Bon appétit #sahten #buen provecho #ជាការស្ម័គ្រ

Au menu

- Salade verte et sa sauce vinaigrette à l'ananas
- Emincé de dinde sauce cajun
- Nouilles aux légumes
- Cake au miel et à l'orange

Contenu du kit

- Des affiches
- Des ballons,
- Des stop-rayons
- Des guirlandes
- Des badges pour le personnel

Dotation conviviale

- Une étiquette pour bagage



LA VALISE DES SAVEURS



Dans les restaurants

elior 
L'appétit du mieux

LA VALISE DES SAVEURS

JEUDI 19 NOVEMBRE



Bonjour

Nous vous proposons de vivre en images l'animation « La valise des saveurs » qui s'est déroulée jeudi 19 novembre 2020, dans les restaurants scolaires de la Ville de Lunel.

Une invitation à un voyage gustatif au-delà de nos frontières, avec dans les assiettes une salade assaisonnée d'une sauce vinaigrette à l'ananas, un émincé de dinde sauce cajun, des nouilles aux légumes et pour clôturer le repas un cake miel à l'orange, spécialement préparé par nos cuisiniers.

A très vite pour de nouvelles aventures gustatives...

Richard EYSSETTE
et son équipe Elior



elior 
L'appétit du mieux

LA VALISE DES SAVEURS

AU RESTAURANT DE
MARIO ROUSTAN



LA VALISE DES SAVEURS



Sur le site Web de la Ville de Lunel

19 NOV 2020 - **VIE SCOLAIRE**

 [Retour à la liste des actualités](#)

CANTINES : LA VALISE DES SAVEURS FAIT VOYAGER LES ENFANTS

Elior invite les enfants à voyager depuis les restaurants scolaires grâce à la valise des saveurs.

Ce 19 novembre 2020, Elior, chargé de la restauration collective, proposait une invitation au voyage. Une promesse tenue puisque les jeunes convives ont pu découvrir des recettes du Liban, du Pérou et du Cambodge.

Au-delà des kits de décoration qui a permis de mettre à disposition des mappe-monde, des guirlandes de drapeaux et des *goodies* qui ont attisé leur curiosité, c'est dans les assiettes que le voyage avait vraiment lieu.

Coeurs de laitue en sauce vinaigrette à l'ananas, émince de dinde sauce cajun, nouilles aux légumes et cake miel-orange ont ainsi ravi les papilles des petits explorateurs.

Galerie photo



LES ANIMATIONS CALENDRAIRES

Noël

Elior a à cœur de relayer Noël en créant un véritable moment de convivialité et de fête dans le restaurant.

Épiphanie

Qui sera la reine ou le roi de la cantine?

Chandeleur

C'est la fête des gourmands ! La reine de cette fête reste bien sûr la crêpe.

Pâques

Ouverture de la chasse aux œufs

Mais aussi « **C'est la rentrée** », « **C'est les vacances** »

Des animations
ludiques et éducatives
pour les enfants





CALENDRAIRE

LA MAGIE DE NOËL

Le jeudi 17 décembre 2020



CUISINE CENTRALE DE LUNEL

FÊTONS NOËL AU RESTAURANT SCOLAIRE ! Le jeudi 17 décembre 2020



Bonjour,

Noël approche à grandes bottes de Père-Noël ! Jeudi 17 décembre, Elior proposera un repas de fête aux enfants qui déjeuneront au restaurant scolaire.



Au menu

Mesclun de salade dès de brebis
Sauté de dinde aux marrons
Pommes duchesse
Bûche au chocolat
Clémentine bio
Friandise

Chuuut,
c'est une
surprise !





Nous vous souhaitons de faire de ce repas un moment gourmand et de convivialité.
Bonnes fêtes à tous !

Richard EYSSETTE et l'Equipe Elior







LA MAGIE DE NOËL

Dans les restaurants



CUISINE CENTRALE DE LUNEL

La magie de Noël



Au sein des restaurants scolaires de la Ville de Lunel, jeudi 17 décembre, le repas fût festif. Les restaurants étaient magnifiquement décorés, les assiettes alléchantes, les animatrices et le personnel de service portaient leur plus belle tenue.

Cette année le père Noël était trop occupé... Alors, il a adressé aux enfants un message vocal et un cadeau chocolaté accompagné d'une lettre.

Par son absence et au travers de sa voix, les enfants ont voyagé, les yeux pleins d'étoiles, jusqu'en Laponie où les rennes et les lutins du Père Noël jouaient à se jeter des boules de neige.

Nous tenions à remercier les équipes des restaurants scolaires de la Ville de Lunel et nos équipes Elior pour leur créativité et leur enthousiasme, qui ont largement contribué à la réussite de ce repas festif.

Nous vous souhaitons de belles fêtes !

Richard EYSSETTE
Véronique JOURDAN



CUISINE CENTRALE DE LUNEL

La magie de Noël



LA MAGIE DE NOEL

Dans les restaurants

elior 
L'appétit du mieux

CUISINE CENTRALE DE LUNEL

La magie de Noël



elior.fr

elior 
L'appétit du mieux

CUISINE CENTRALE DE LUNEL

La magie de Noël



elior.fr

LA MAGIE DE NOËL

Sur le site Web de la Ville de Lunel

16 DÉC 2020 - VIE SCOLAIRE

 [Retour à la liste des actualités](#)

NOËL DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES

Pas question de passer à côté du déjeuner de Noël dans les cantines. Bonnets de Noël vissés sur la tête, les agents des réfectoires attendaient les enfants dans une ambiance festive.

C'est devenu une tradition : chaque année, Elior, prestataire en charge de la restauration collective, organise un repas de Noël pour les enfants. Si la Covid a empêché le Père Noël de faire sa tournée des cantines lunelloises, les enfants ont tout de même reçu un repas de fête accompagné de quelques friandises...

Au menu :

Salade de mesclun et dés de brebis
Sauté de dinde aux marrons et pommes duchesse
Bûche au chocolat
Clémentine bio

Galerie photo



LES ANIMATIONS POUR LES

«**Tout-petits**»

Un package de 7 animations sur des thèmes phares ou ludiques

4



CALENDRAIRE

- Noël
- Epiphanie
- Chandeleur
- Pâques

2



SAVEURS & DÉCOUVERTES

- Les cow-boys et les indiens
- Je découvre le vert

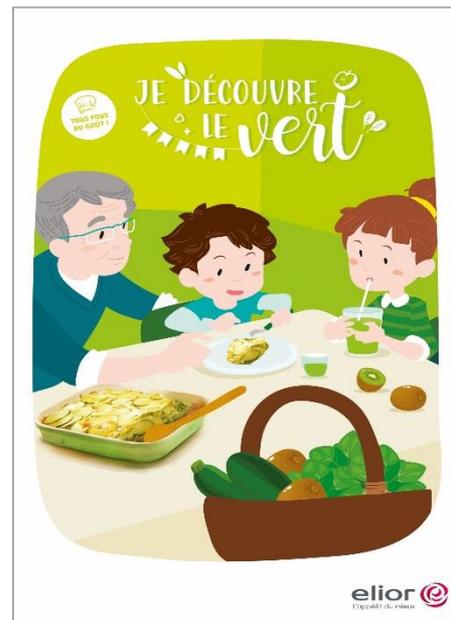
1



DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Les 4 saisons

LES AFFICHES ET ATTENTIONS CONVIVES



Une attention pour chaque convive :
des silhouettes à reconstituer



Pour chaque enfant :



Un jeu sur les fruits et les légumes verts

LES AFFICHES ET ATTENTIONS CONVIVES



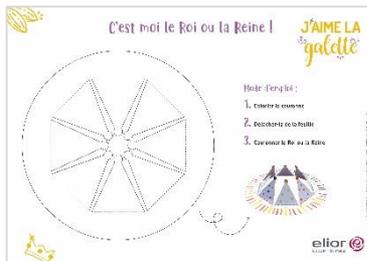
Pour chaque enfant :

la découverte des fruits et des légumes suivant la période de l'année

LES AFFICHES ET ATTENTIONS CONVIVES



Une attention pour chaque convive



une belle couronne à décorer



Une crêpe à faire sauter dans sa poêle



Un coquetier à confectionner



Une boule de Noël à colorier

LES BANDES DÉCO



LES ANIMATIONS POUR LES SENIORS

Afin d'égayer leur quotidien, Elior propose à ses convives séniors à domicile ou au Foyer du 3^{ème} âge des **rendez-vous festifs et de découverte tout au long de l'année.**

Spécialités régionales, fêtes calendaires, saveurs d'antan... chaque animation est l'occasion pour eux de se régaler, se divertir et de stimuler leur mémoire.

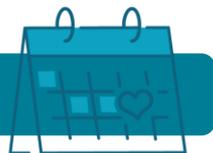
A travers des menus à thème, des jeux et des petits cadeaux, les convives prennent du plaisir « et c'est tant mieux » !



LES ANIMATIONS POUR LES ²¹⁷ «Seniors à domicile» «Seniors en foyer»

Un package de 6 animations Calendaires ET 3 animations Saveurs et Découvertes.

CALENDAIRES



- Jour de l'an
- Fête des grand-mères
- Pâques
- C'est l'été
- 14 juillet
- Noël

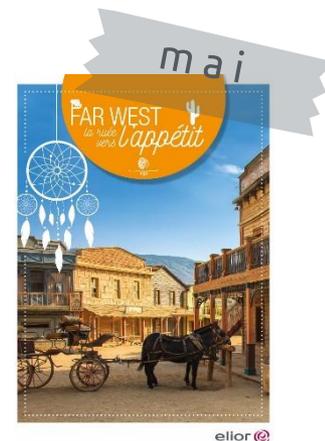
SAVEURS ET DÉCOUVERTES



- Le Far West
- le pain
- Le Liban

UNE ATTENTION POUR TOUS ²¹⁶ 'Seniors à domicile'

A chaque animation, Elior remet à chaque convive des cartes postales ou des leaflets avec des jeux, des découvertes, des histoires...



Chaque mois
ou presque !...



... le repas
devient fête !

LE PLAISIR DES PETITS CADEAUX

Seniors à domicile



Ce cœur est en papier ensemencé de graines de fleurs sauvages.
Plantez-le et laissez pousser...



MODE D'EMPLOI



1 - Tremper le papier cœur dans un bol d'eau fraîche toute la nuit.



2 - Planter le cœur en pot rempli de terre à 2 cm de profondeur.



3 - Arroser bien les premières semaines.



4 - Admirez les premières pousses.

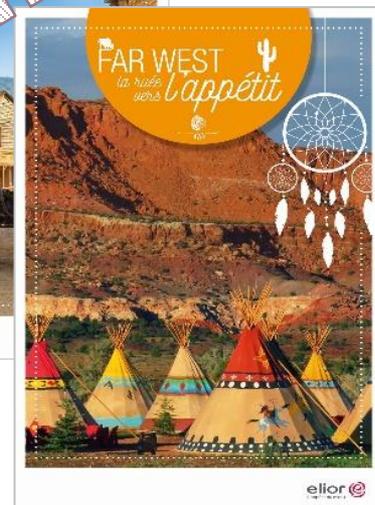
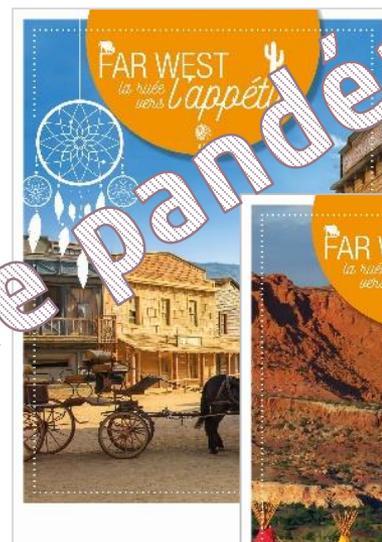
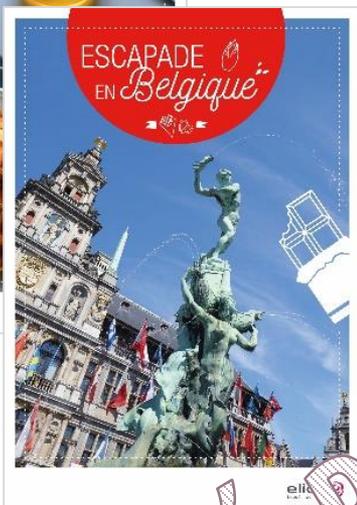
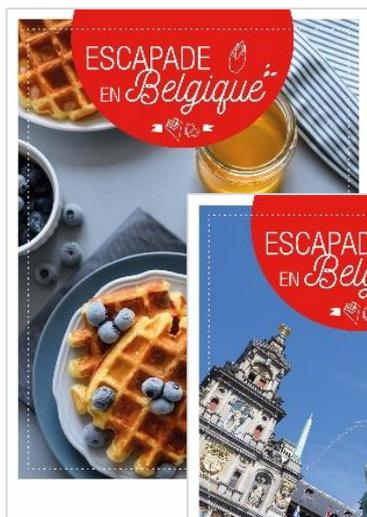
Une carte de graines de fleurs
à planter

Un marque-pages
Loupe



Un étui pour ranger
ses couverts

LES AFFICHES



Annulé pour cause de pandémie

DES REPAS FESTIFS

➤ Pour les **adhérents du Foyer du 3ème âge**

Tout au long de l'année, **l'équipe de cuisiniers d'Elior** élabore des repas festifs et participe aux repas dansants, aux événements calendaires (repas de la Saint Valentin, de Noël...) qui se déroulent à la salle Georges Brassens ou au Foyer du 3^{ème} âge.



222 CALENDRIER DES ANIMATIONS DANS VOTRE VILLE

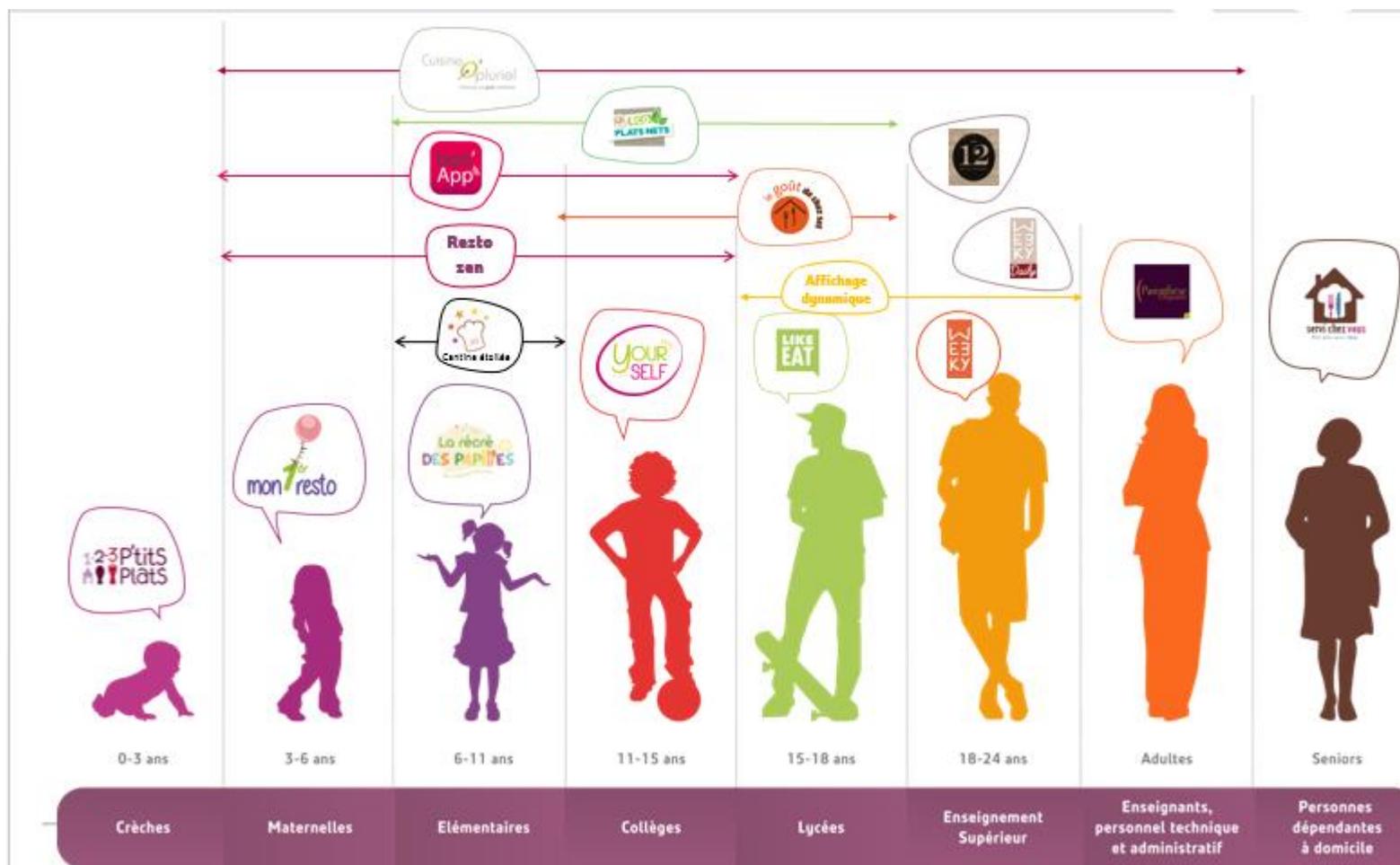
Convives	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Scolaire-CLSH	09/01 : Épiphanie, gourmande galette	06/02 : C'est la chandeleur	19 et 20/03 : la Belgique ça me goûte			
Portage à domicile	01/01 : Meilleurs vœux 2020 09/01 : Épiphanie, gourmande galette 15/01 : Saveurs d'Auvergne	06/02 : C'est la chandeleur 13/02 : Saveurs d'Alsace	19/03 : Escapade en Belgique			
Foyer du 3 ^{ème} âge	09/01 : Épiphanie, gourmande galette 15/01 : Saveurs d'Auvergne 31/01 : Fêtons les anniversaires	06/02 : C'est la chandeleur 13/02 : Saveurs d'Alsace 28/02 : Fêtons les anniversaires	20/03 : Escapade en Belgique 27/03 : Fêtons les anniversaires	<h1>Annulées pour cause de pandémie</h1>		
Association du Foyer du 3 ^{ème} âges		14/02 : Repas de la Saint Valentin				
Les Pompiers	09/01 : Épiphanie, gourmande galette 15/01 : Saveurs d'Auvergne	06/02 : C'est la chandeleur 13/02 : Saveurs d'Alsace	20/03 : Escapade en Belgique			
Crèche	09/01 : Épiphanie, gourmande galette	06/02 : C'est la chandeleur				

223 CALENDRIER DES ANIMATIONS DANS VOTRE VILLE

Convives	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre		
Scolaire-CLSH	Annulées pour cause de pandémie			12 au 16/10: Tous fous du goût 30/10 : Halloween	19/11 : la valise des saveurs	17/12 : Repas de Noël		
Portage à domicile				15/10 : Le pain	19/11 : les saveurs du Liban	25/12 : repas de Noël		
Foyer 3 ^{ème} âge								
Association du foyer du 3 ^{ème} âge								
Les pompiers						12 au 16/10 : Tous fous du goût	19/11 : les saveurs du Liban	24-25/12 : Repas de Noël 31/12 : Dîner de la St Sylvestre
Crèche							12 au 16/10 : Tous fous du goût, je découvre le vert	

UNE RESTAURATION ADAPTEE A CHAQUE TRANCHE D'AGE

Pour accompagner les convives dans les différentes étapes d'une croissance harmonieuse, Elior a conçu des solutions de restauration adaptées à nos convives.



LE RESTAURANT DES TOUT-PETITS

Dans votre ville



- Pour les MATERNELLES
- > Un parcours qui associe **Self Service** et **Service à Table** pour s'adapter à l'âge de l'enfant
- > Une préparation à l'**autonomie** et développement de la motricité
- > Une **éducation au goût** et aux bonnes pratiques alimentaires
- > Un personnel formé et tourné vers le bien-être de l'enfant
- > Une ambiance conviviale grâce à une **signalétique pédagogique** et colorée qui égaye et dynamise l'espace du restaurant

Le restaurant des tout-petits à l'école Arc en Ciel



LE SELF QUI FAIT GRANDIR

Dans votre ville

• Pour les ELEMENTAIRES



> **Apprentissage de l'autonomie** et respect du rythme de chacun grâce :

- **au choix piloté** (2 entrées, 2 produits laitiers et 2 desserts nutritionnellement équivalents)

- à un parcours coordonné où **l'enfant mange à son rythme**

> Une sensibilisation au **développement durable**

> Des couleurs, de l'humour et de la convivialité au travers de petits personnages sympathiques

Concept installé aux restaurants
du Lavoir,
de Victor Hugo,
de Louise Michel , de
Mario Roustan
et de Marie Curie



TABLE DE TRI ET DE DEBARRASSAGE

Dans votre ville



- DEVELOPPEMENT DURABLE
- > Un mobilier pour trier les déchets et débarrasser son plateau
- > Le principe : isoler et revaloriser les déchets
- > Un emplacement pour débarrasser chaque composante du plateau
- > Une signalétique qui explique comment débarrasser le plateau
- > Possibilité : la pesée des déchets et affichage du poids des déchets jetés
- > Un concept adapté à une ergonomie du poste de travail pour le personnel de service

Sensibiliser et responsabiliser les convives élémentaires au tri et au gaspillage alimentaire dans les restaurants du Lavoir, Mario Roustan, Marie Curie, Louise Michel et Victor Hugo



L'APPLICATION KOOKIZ

Dans votre ville

- DEVELOPPEMENT DURABLE



Pour l'ensemble des RESTAURANTS SCOLAIRES

KOOKIES la 1ère **tablette connectée** qui simplifie la vie des restaurants

Un outils moderne et performant qui permet grâce à ses applications:

- > Une gestion **dématérialisée** du **Plan de Maîtrise Sanitaire**
- > Un **e-pointage** des enfants présents à la restauration
- > Le pointage de **l'Observatoire du goût**

Zéro papier, maîtrise de la sécurité alimentaire, alerte automatique en cas de non-conformité, archivage automatique sur le Cloud



LA RESTAURATION DES SENIORS A DOMICILE

Dans votre ville

- Restauration des SENIORS A DOMICILE

> Elior Restauration a conçu **SERVI CHEZ VOUS**, son offre de service de repas à domicile pour les personnes âgées.

SERVI CHEZ VOUS, c'est :

- Une **offre alimentaire** au goût des personnes âgées
 - Des recettes 100 % dédiées aux seniors
 - Des plats du terroir et des desserts gourmands
- Des **attentions et des animations** régulières
- Un **conditionnement** valorisant
- Des **outils de communication** et d'information

Plaisir et petites
attentions :
des repas au goût des
seniors à domicile



BON'APP, UNE APPLICATION POUR LES FAMILLES

Les familles peuvent consulter les menus de leurs enfants sur leur smartphone, web et tablette.

Cette application offre de nombreux avantages :

> **Légende dynamique** pour mieux connaître la qualité, l'origine des plats et les informations liées aux 14 allergènes majeurs introduits volontairement dans nos préparations.

> **Actualité** des restaurants



> **Impression** : les menus sont enregistrables et imprimables sur 4 semaines

Cette application permet également de consulter ses factures de restauration scolaires et de régler en ligne en quelques clics.

<https://bonapp.elior.com>

téléchargeable gratuitement dans les stores : Google et Apple.

Aujourd'hui, Bon'App est déployé dans de nombreux établissements scolaires



BON'APP, DANS VOTRE VILLE

Dans votre ville

Des permanences

Nadine LUBRANO, **Responsable Encaissements Elior**, accueille dans les locaux du Service Jeunesse, les familles dont les enfants déjeunent dans les restaurants scolaires de la Ville de Lunel, le personnel municipal et les personnes âgées qui prennent leur repas au restaurant du « Foyer du 3ème âge ».

En période scolaire, la **permanence** se déroule le lundi de 14h à 17h et le mardi et jeudi de 8h30 à 11h.

Pendant les vacances scolaires, une permanence est assurée tous les lundis de 9h à 12h, excepté du 14 juillet au 15 août.

Madame LUBRANO **gère la perception** auprès des usagers, **renseigne les familles** sur le fonctionnement de la restauration et sur l'état de leur compte famille.

Tous les matins, à 8h00, elle transmet par messagerie électronique, aux **treize écoles de la ville de Lunel**, la liste des enfants qui doivent prendre leur repas au restaurant scolaire.

Une écoute active

Menus en ligne

Paiement en ligne

Commande et décommande des repas

Prélèvement automatique /
Dématérialisation de la facture

2.3 L'ENGAGEMENT DE NOS ÉQUIPES



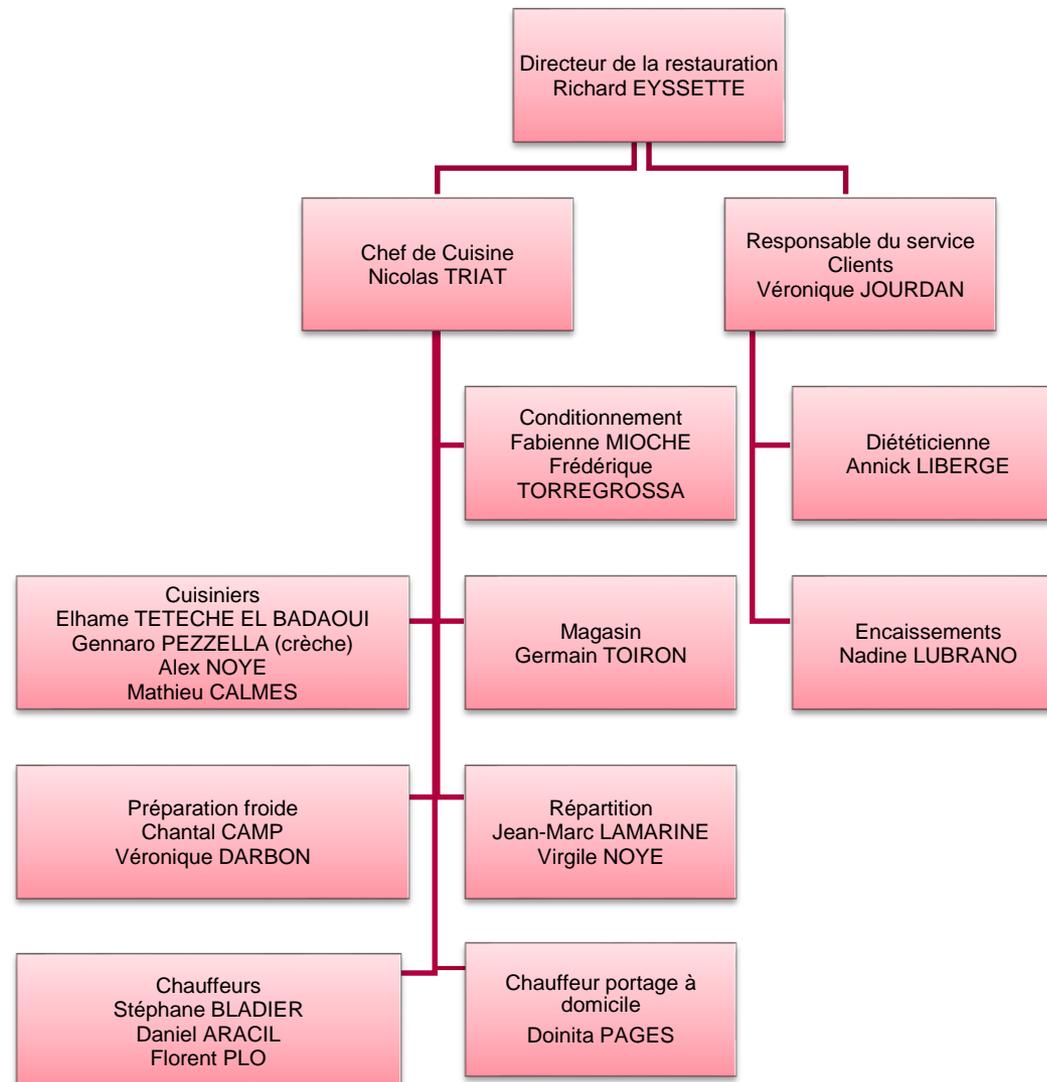
DES FEMMES ET DES HOMMES PASSIONNÉS

- Elios France Enseignement s'est développé grâce aux talents et aux compétences de ses collaborateurs
- Notre première force, ce sont les hommes et les femmes qui composent notre entreprise. Ils exercent un métier noble, puisqu'ils travaillent quotidiennement au service des enfants
- Notre politique de ressources humaines, axée sur la formation et la promotion interne, contribue à valoriser et renforcer les compétences de chacun
- Signataire de la Charte de la Diversité et de la Charte pour l'Égalité des Chances dans l'Éducation, nous nous engageons à refléter la diversité de la société dans laquelle nous sommes implantés

**Nos collaborateurs sont
nos meilleurs
ambassadeurs**



234 ORGANIGRAMME DE LA CUISINE CENTRALE



NOTRE POLITIQUE DE FORMATION

Chez Elior, nous sommes convaincus que l'investissement pour le **développement professionnel** des collaborateurs contribue à leur motivation et participe activement à la qualité des prestations.

Ainsi, nous garantissons un accès à la formation à tous nos collaborateurs, avec un seul objectif : **aider les équipes à développer leurs compétences** !

C'est donc tout naturellement que **l'Académie By Elior** a été créée.

Notre démarche, est certifiée OPQF et s'appuie sur **4 engagements** que nous prenons au profit de nos équipes et de nos clients :

- **mieux se nourrir**, axé sur les **techniques culinaires** et **l'hygiène alimentaire**,
- **mieux vivre ensemble**, sur les sujets de **management** et de **développement personnel**,
- **mieux agir pour la société**, autour de la **Responsabilité Sociétale des Entreprises**,
- **mieux optimiser son budget**, sur les thématiques de **gestion**.

**Promouvoir le
parcours et les
compétences de chacun
de ses collaborateurs**



LE SUIVI DU PERSONNEL DE SERVICE VILLE

Chaque jour scolaire, notre Responsable Service Clients est à l'écoute du personnel de service de la Ville de Lunel.

Elle se rend sur un ou plusieurs restaurants scolaires au moment du repas pour se rendre compte du bon déroulement du service, que les méthodes H.A.C.C.P. et les règles d'hygiène soient bien respectées.

C'est aussi l'occasion de rencontrer les enfants et de les interroger directement sur les prestations alimentaires servies.

Un suivi au quotidien, auprès du personnel de service



LA²³⁷ FORMATION DU PERSONNEL DE SERVICE VILLE

Du 24 au 28 août 2020, **formation du personnel sur site** suite aux nouvelles affectations de certains agents, assurée par Véronique JOURDAN, Directrice Service Clients ELIOR

Les thèmes abordés :

- ❖ Rappel sur les bonnes pratiques en **hygiène et HACCP**, avec démonstration et utilisation de la **tablette EEZYTRACE** sur les fonctions du **PMS** et les **pointages des repas**
- ❖ Prise en main des locaux et des **concepts** (Self Qui Fait Grandir, Table de débarrassage te de tri)

Deux formations par an destinées aux agents de service



LA FORMATION DU PERSONNEL DE SERVICE VILLE

Formation animée par Isabelle LABBE, formatrice pour ELIOR et Véronique JOURDAN, en présence de Sophie FABRE, le 20 octobre 2020

Les thèmes abordés :

- ❖ Rappel sur les bonnes pratiques en **hygiène et HACCP**
- ❖ « **Soyez acteur de l'éducation au goût** »

Selon les objectifs de formation :

- ❖ Favoriser la diversification alimentaire et contribuer à éduquer au goût
- ❖ Mieux comprendre le développement de l'enfant de maternelle et primaire et les comportements alimentaires selon les tranches d'âges
- ❖ Comprendre les mécanismes de rejet et la néophobie pour mieux adapter sa posture d'adulte.
- ❖ Connaitre les bases de la physiologie du goût pour mieux accompagner à l'éveil sensoriel de l'enfant
- ❖ Inciter à goûter sans forcer

Les compétences acquises :

- ❖ Adapter sa posture d'adulte pour faciliter l'éveil sensoriel de l'enfant.
- ❖ Savoir faire face à un enfant néophobe

2.4 NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES



LA STRATÉGIE RSE DU GROUPE ELIOR : LE POSITIVE FOODPRINT PLAN

Chaque jour, nos équipes servent 4,4 millions de convives dans 15 pays. Cela nous donne la responsabilité d'apporter nos solutions aux problématiques sur lesquelles nous pouvons avoir un impact positif :

- les problématiques de santé publique liées à l'alimentation,
- la gestion des problèmes environnementaux causés par l'agriculture,
- la réduction du gaspillage alimentaire ou la création d'emplois qualifiés.

Avec notre stratégie RSE (responsabilité sociétale de l'entreprise) baptisée **Elior Group Positive FoodPrint Plan™**, nous voulons laisser une **empreinte positive du champ à la fourchette**, en lien avec nos fournisseurs, clients, convives et collaborateurs.

Ce plan repose sur **quatre engagements** qui couvrent l'ensemble de notre chaîne de valeur, des approvisionnements durables de nos ingrédients aux choix sains et innovants que nous proposons à nos convives, de notre manière de réduire le gaspillage alimentaire à notre façon d'aider nos collaborateurs à réaliser leur potentiel.



THE ELIOR GROUP
**POSITIVE
FOODPRINT
PLAN**

POSITIVE FOODPRINT PLAN

POUR UNE EMPREINTE
ALIMENTAIRE POSITIVE

4 ENGAGEMENTS, 4 OBJECTIFS



Réponse Elior Group



DES CHOIX BONS POUR LA SANTÉ

Aider nos convives à préserver leur santé en leur proposant des choix sains et en les sensibilisant.

100 % de nos convives seront à même de choisir des aliments sains et bons, d'ici 2025.



DES INGRÉDIENTS DURABLES

Rendre nos ingrédients plus responsables en optimisant nos approvisionnements.

10 de nos principales filières de produits répondront à nos critères d'approvisionnement durable et local, d'ici 2025.



UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Lutter contre le gaspillage (alimentaire ou autre) grâce à l'innovation et aux partenariats, afin de contribuer à une économie circulaire.

100 % de nos déchets alimentaires seront valorisés, d'ici 2025.



DES ÉQUIPES ET COMMUNAUTÉS DYNAMIQUES

Créer et promouvoir des emplois de proximité ouverts à tous et aider nos collaborateurs à réaliser leur potentiel.

70 % de nos managers seront issus de promotions internes, afin de contribuer à leur développement et à la diversité, d'ici 2025.

LE POSITIVE FOODPRINT PLAN

- > En sensibilisant les enfants à l'apprentissage d'une alimentation saine, nous avons un rôle clé à jouer en les aidant à en comprendre tous **les bénéfices pour leur santé**.
- > Nous devons innover en permanence pour continuer à les surprendre et à leur faire plaisir avec nos menus. Cela passe notamment par l'introduction de menus végétariens ou végétaliens, ou encore à base de protéines végétales, parce que c'est aussi bon pour les enfants que pour l'environnement.

Dans votre ville

Depuis décembre 2019, mise en place **d'un menu végétarien** par semaine sur le temps scolaire.



**DES CHOIX
BONS POUR
LA SANTÉ**



LE POSITIVE FOODPRINT PLAN

- > Concevoir des offres responsables, c'est s'approvisionner en réduisant notre impact sur l'environnement.
- > Privilégier les fournisseurs **locaux et bio**, sélectionner des **produits de saison**... Et sensibiliser nos convives aux ingrédients responsables.
- > C'est aussi forger des relations durables avec nos fournisseurs et nos producteurs pour les aider à répondre à nos critères. Nous cibons ainsi des filières de produits, avec des préoccupations comme le **bien-être animal**, le **développement d'une pêche responsable** ou l'usage réduit des pesticides.

Dans votre ville

- Des **produits locaux** et **issus de l'agriculture raisonnée** dans les menus sous forme de fruits et de légumes
- **1 composante bio** par repas pour les scolaires et les centres de loisirs
- Des poissons **issus d'une pêche responsable** dans les menus
- Du pain de **fabrication artisanale**
- La suppression d'espèces de poissons en voie de disparition ou de la réduction de la fréquence dans les menus



DES INGRÉDIENTS DURABLES



LE POSITIVE FOODPRINT PLAN

> Nous cherchons par tous les moyens à réduire notre empreinte environnementale, de notre consommation d'eau à **nos émissions de CO2**, de la logistique au gaspillage alimentaire.

> **Le gaspillage alimentaire** ne se limite pas à la dilapidation de précieuses ressources naturelles ; il contribue également au réchauffement climatique si les déchets arrivent jusqu'à la décharge.

Dans votre ville

- Depuis septembre 2015, l'utilisation de **barquettes biodégradables**
- **Table de tri et de débarrassage** dans les restaurants scolaires de Mario Roustan, Victor Hugo, Marie Curie, Le Lavoisier, Louise Michel
- Le **tri sélectif** à la cuisine centrale :
 - Recyclage des cartons par la société Nicollin,
 - des palettes et des cagettes,
 - des boîtes métalliques
- Valorisation des bio déchets par **compostage** à la cuisine centrale
- Véhicules propres : 1 camion EURO EVV et 1 **véhicule électrique**



UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE



LE POSITIVE FOODPRINT PLAN

Nous agissons pour :

- > Garantir la santé et la **sécurité** de nos collaborateurs.
- > Développer les compétences de nos collaborateurs pour encourager la **promotion interne**.
- > S'élever contre la **discrimination**.
- > Contribuer au développement des **communautés locales**.

Dans votre ville

En 2020

- 1 **point sécurité** mensuel
- 1 salarié en **situation de Handicap**



**DES ÉQUIPES
ET COMMUNAUTÉS
DYNAMIQUES**



LE POSITIVE FOOTPRINT PLAN

> Depuis 2001, Elior s'engage dans la réduction de son empreinte écologique et agit en faveur de l'environnement. A ce titre, un programme d'actions autour de priorités telles que la gestion des déchets, les achats responsables ou l'éducation au développement durable relaie cet engagement de restaurateur responsable tout au long de l'année.

> Participant à la Semaine Européenne du Développement Durable, adhérent au Pacte Mondial depuis 2004, au Comité 21 depuis 2011, restaurateur officiel de la COP 21, Elior se positionne comme le restaurateur de référence en matière de Durabilité.

**UNE EMPREINTE
POSITIVE
DU CHAMP A
L'ASSIETTE**, en lien
avec nos fournisseurs,
clients, convives et
collaborateurs

THE ELIOR GROUP
**POSITIVE
FOODPRINT
PLAN**

—3—

LES ELEMENTS TECHNIQUES

**3.1. LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ET
DE RENOUVELLEMENT DU MATÉRIEL**

3.2. LA MAINTENANCE

3.3. LES ENGAGEMENTS PLURI- ANNUELS



3.1. LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ET DE RENOUVELLEMENT DU MATÉRIEL



VALORISATION DES MATERIELS

Mis en place sur les restaurants au cours de l'année 2020

Nom du restaurant	Date	Type de matériel	Fournisseur	Montant en € HT
Arc en ciel	23/01/2020	Ensemble colonne de douchette	F.C.C.	329,16
Louise Michel	23/10/2020	Ensemble colonne de douchette	F.C.C.	271,50
Mario Roustan	23/10/2020	Ensemble colonne de douchette	F.C.C.	331,50
Parc/Lavoir	23/01/2020	Ensemble colonne de douchette	F.C.C.	289,16
Total				1 221,32

Les investissements réalisés au cours de l'année 2020 sont évalués à **1 221,32 €** et en cumul depuis le démarrage du contrat, ils sont valorisés à **16 099,59 €**

SUIVI DE LA PROVISION DE RENOUVELLEMENT

Tableau de suivi de la provision de renouvellement

		Suivi Provision de Renouvellement des Offices	Total des Provisions de Renouvellement
Cumul au 31/12/2018	Renouvellements au 31/12/2018	977,32	977,32
	Montant payé par la ville en 2018	5 038,18	5 038,18
Cumul au 31/12/2019	Renouvellements cumulés au 31/12/2019	14 878,27	14 878,27
	Montant payé par la ville cumul au 31/12/2019	17 742,53	17 742,53
Cumul au 31/12/2020	Renouvellements cumulés au 31/12/2020	16 099,59	16 099,59
	Montant payé par la ville cumul au 31/12/2020	26 684,79	26 684,79

3.2. LA MAINTENANCE



LES CONTRATS D'ENTRETIEN

Contrats d'entretien facturés sur l'année 2020

Date	Type de contrat	Fournisseurs	Montant en € HT
23-oct.-20	Dégraissage des hottes - Crèche "Le Manège Enchanté"	Sté STERM	150,00
10-nov.-20	Installations frigorifiques	Sté FICOMECC	1 646,75
30/08/2019 (facture annuelle)	Dératisation-désinsectisation des offices	RENTOKIL	990,00
Total			2 786,75

L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS

Sur les offices

Nom du restaurant	Montant en € HT
Arc en ciel	25,50
Henri de Bornier	456,01
Louise Michel	211,50
Mario Roustan	314,65
Le Parc/le Lavoir	903,80
Victor Hugo	1 185,33
Crèche municipale "Le Manège Enchanté"	530,85
Total	3 627,64

3.3. LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS



LES CONTRATS SOUSCRITS PAR ELIOR

Liste des biens loués :	Nom du prestataire :
Camions réfrigérés	PETIT FORESTIER
Véhicule de fonction	ARVAL
Véhicule de service électrique	PARCOURS
Contrats de prestations :	Nom du prestataire :
Maintenance	
Sécurité réglementaire (électricité, gaz, plateforme)	QUALICONSULT

-4-

ANNEXES



LEADER DE LA RESTAURATION ENSEIGNEMENT

NOS MARQUES D'ENTREPRISE

NOS MARQUES EN RESTAURATION COLLECTIVE

eliorgroup elior elior

Spain	USA	France
serunion	elior	elior
alesa	Shuckin	SUMMIT
AMEC	cura	CORPORATE CHEFS
ULASAR	Lexington	LANCER
ARUME	PM	TRIO
SINGULARIS	ABIGAIL KIRSCH	PM
elior	elior	elior
CRCL	Gemeaz	Lexington
Megabite	Hospes	Taylor Shaw
		Caterplus
		elior

Entreprises

Santé

Marques en franchise

Éducation

ELIOR GROUP EN BREF



4 millions

de convives chaque jour



6

pays



22 700

restaurants et points de vente



105 000

collaborateurs et collaboratrices



4 Md€

de chiffre d'affaires

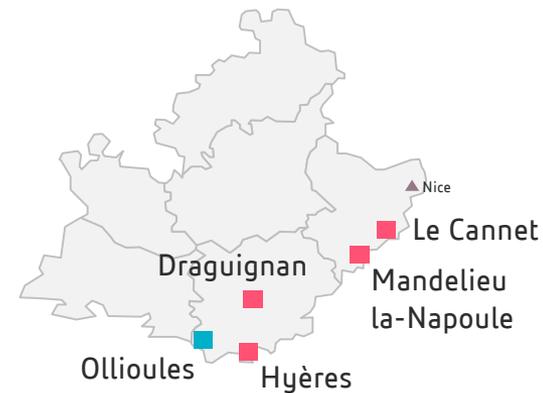
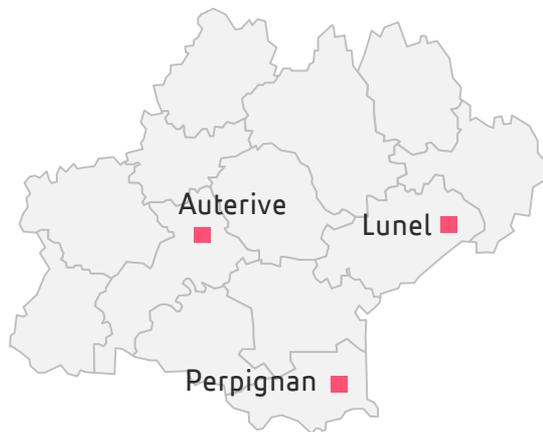
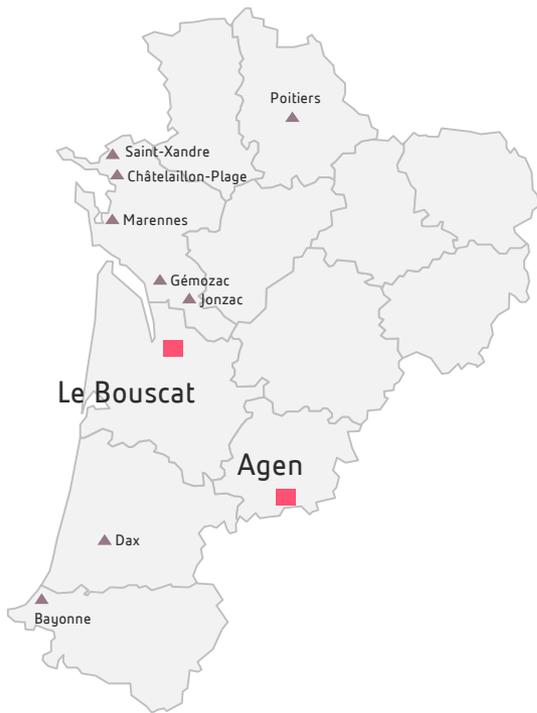


2 300

sites gérés par Elior Services

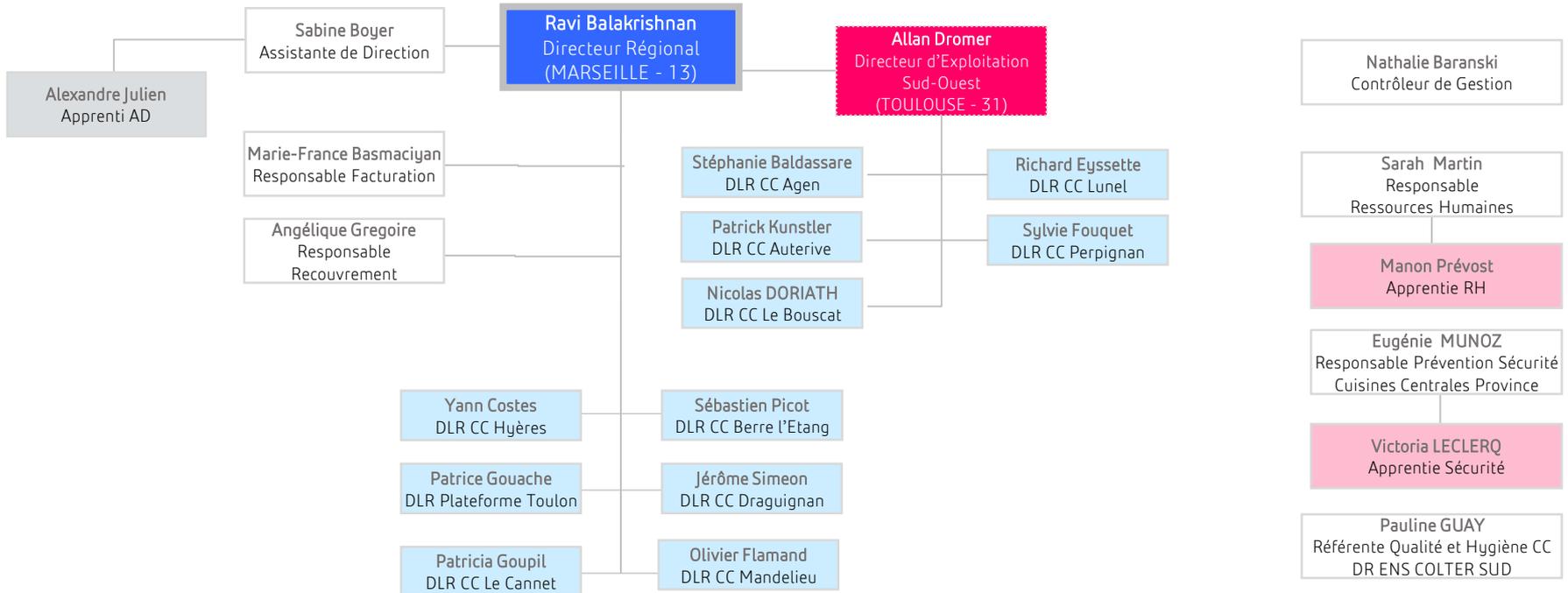
LA DIRECTION CUISINES CENTRALES SUD

10 DLR
9 CUISINES CENTRALES
1 DIRECTEUR D EXPLOITATION
1 PLATEFORME A OLLIOULES



- Cuisines Centrales
- ▲ UCP
- Plateformes logistiques

ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION CUISINES CENTRALES SUD



DÉTAIL DE LA MAINTENANCE CURATIVE DU MATERIEL DES OFFICES

Entretien des équipements des offices au cours de l'année 2020

Nom du restaurant	Date	Type d'intervention	Fournisseur	Montant en € HT
Arc en ciel	14/01/2020	Plonge : vérification du robinet qui tourne dans « le vide »	F.C.C.	25,50
Henri de Bornier	25/02/2020	Four SOCAMEL : problème de fonctionnement	F.C.C.	111,00
	13/05/2020	Four SOCAMEL : changement du joint, remontage de la plaque de protection et vérification du bon fonctionnement	F.C.C.	345,01
Louise Michel	03/02/2020	Adoucisseur : rajout d'une durite manquante sur la vanne du haut suite au contrôle du bon fonctionnement de l'appareil	F.C.C.	111,00
	26/11/2020	Plonge : remplacement du siphon et contrôle de l'étanchéité	F.C.C.	100,50

DÉTAIL DE LA MAINTENANCE DU MATÉRIEL DES OFFICES

Entretien des équipements des offices au cours de l'année 2020...(suite)

Nom du restaurant	Date	Type d'intervention	Fournisseur	Montant en € HT
Mario Roustan	13/10/2020	Lave vaisselle DIHR : problème de fonctionnement ; contrôle de l'appareil	F.C.C.	136,50
	30/11/2020	Four TECNOX : contrôle de l'appareil, resserrage de la poignée de porte	F.C.C.	25,50
	07/12/2020	Lave vaisselle DIHR : remplacement de la sonde et d'un collier sur une durite	F.C.C.	152,65
Parc/Lavoir	10/12/2019	Plonge : fuite de la douchette ; démontage du bec, remplacements des joints et mise en place de Téflon en attendant le remplacement de l'ensemble colonne de douchette	F.C.C.	85,50
	14/01/2020	Plonge : fuite persistante après le changement des joints	F.C.C.	25,50
	17/02/2020	Adoucisseur : problème de fonctionnement : piston et joint à changer	F.C.C.	136,50

DÉTAIL DE LA MAINTENANCE DU MATÉRIEL DES OFFICES

Entretien des équipements des offices au cours de l'année 2020...(suite)

Nom du restaurant	Date	Type d'intervention	Fournisseur	Montant en € HT
Parc/Lavoir (suite)	25/02/2020	Adoucisseur : remplacement du piston central, du kit joint + cage	F.C.C.	216,00
	29/02/2020	Ilot froid : remise en place du bac de condensation	F.I.CO.M.E.C.	27,80
	07/09/2020	Adoucisseur : vérification du bon fonctionnement (remplissage du sel sans débordement)	F.C.C.	25,50
	07/09/2020	Remplacement d'un porte-savon	F.C.C.	85,50
	26/11/2020	Adoucisseur : remplacement de la vanne et du robinet	F.C.C.	301,50
Victor Hugo	14/01/2020	Bain marie RIEBER : problème de fonctionnement (interrupteur trois positions à changer)	F.C.C.	111,00
	21/01/2020	Armoire HOSHIZAKI : remplacement du moteur et du ventilateur évaporateur	F.I.CO.M.E.C.	283,90

DÉTAIL DE LA MAINTENANCE DU MATÉRIEL DES OFFICES

Entretien des équipements des offices au cours de l'année 2020...(suite)

Nom du restaurant	Date	Type d'intervention	Fournisseur	Montant en € HT
Victor Hugo (suite)	31/01/2020	Bain marie RIEBER : remplacement de l'interrupteur trois positions	F.C.C.	136,26
	15/07/2020	Armoire HOSHIZAKI : activation du bouton Frame Heater pour une meilleure évaporation des eaux de condensation et nettoyage du condenseur	F.I.CO.M.E.C.	90,60
	29/10/2020	Four AIRT LACANCHE : remplacement de la minuterie	F.C.C.	124,25
	31/10/2020	Armoire HOSHIZAKI : remplacement de l'horloge et du relais sur la ligne de résistance	F.I.CO.M.E.C.	167,70
	07/12/2020	FOUR AIRT LACANCHE : remplacement du contacteur fondu et plusieurs cosses électriques	F.C.C.	271,62
Crèche « Le Manège Enchanté »	03/02/2020	Robot coupe : remplacement de l'ensemble support moteur et de la base plastique	F.C.C.	335,40

DÉTAIL DE LA MAINTENANCE DU MATÉRIEL DES OFFICES

Entretien des équipements des offices au cours de l'année 2020...(suite)

Nom du restaurant	Date	Type d'intervention	Fournisseur	Montant en € HT
Crèche « Le Manège Enchanté » (suite)	25/02/2020	Bloc plaque AMBASSADE : remplacement d'un câble sectionné au niveau de la cosse d'alimentation, joint silicone refait autour du meuble	F.C.C.	102,00
	22/04/2020	Robot coupe : changement du couvercle cutter	F.C.C.	93,45
Total de l'entretien des équipements des offices				3 627,64

FACTURES DE RENOUVELLEMENT DU MATÉRIEL DES OFFICES

MERCI DE VOTRE ATTENTION



4.4 - RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE- MARCHÉ AUX PUCES

Annexe : Synthèse et rapport du délégataire

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport du délégataire est joint en annexe à la présente note de synthèse.

Le rapport du délégataire a été soumis, pour avis, à la séance plénière de la CCSPL du 26 novembre 2021.

Il est proposé au Conseil de prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire du marché aux puces pour l'exercice 2020.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer.



SYNTHÈSE DU RAPPORT ANNUEL 2020

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE GESTION DU MARCHÉ AUX PUCES

Nom du délégataire : SARL RCM – 97, chemin de la Grande Liquine – Lunel

Durée de la délégation : 4 ans - du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

I. RAPPEL SUR L'ORGANISATION DU SERVICE

Il est présenté à la commission le rapport d'activité de l'année 2020 pour la délégation relative à la gestion du marché aux puces.

Un contrat de Délégation de Service Public a été conclu pour une période de 4 ans allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 avec la société RCM.

II. FRÉQUENTATION ET QUALITÉ DE SERVICE

1) Rapport qualitatif

Le délégataire relève que l'année 2020 est une année difficile. La crise sanitaire a impacté la société RCM. L'année qui vient de s'écouler n'a pas permis de maintenir une activité suffisante pour réaliser un chiffre d'affaire satisfaisant. La société mentionne qu'elle a perçu des aides apportées par les pouvoirs publics pour un montant de 9706 €. On note que la crise sanitaire a entraîné une baisse notable de la fréquentation .

Sur l'année 2020, dix-huit marchés aux puces ont été annulés pour cause de confinement.

- du 14 mars au 28 mars 2020 (3 marchés)
- du 04 avril au 06 juin 2020 (10 marchés)
- du 31 octobre au 28 novembre 2020 (5 marchés)

2) Rapport quantitatif

En 2020, trente-deux marchés aux puces se sont déroulés du 04 janvier au 26 décembre 2020 inclus.

La décomposition trimestrielle des exposants est la suivante :

- 1^{er} trimestre : 852 exposants
- 2^{eme} trimestre : 269 exposants
- 3^{eme} trimestre : 1084 exposants
- 4^{eme} trimestre : 578 exposants

Pour un total de 2783 sur l'année ce qui représente une fréquentation moyenne journalière de 87 exposants.

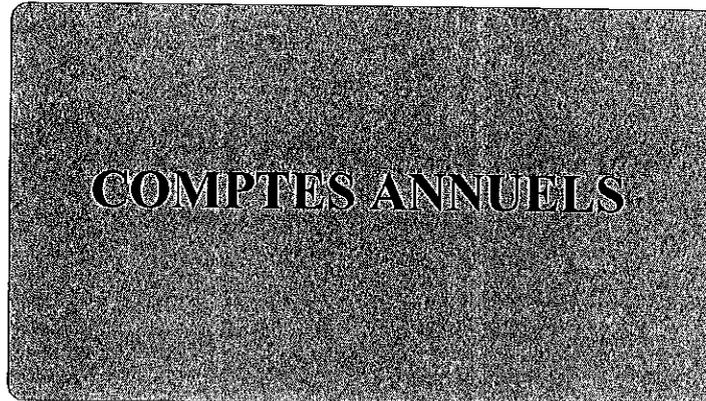
3) Rapport financier

- Recettes perçues HT 55 900 €
- Charges d'exploitation HT..... 33 188 €

- (dont 10064 € de droits de place reversés à la ville sous forme de redevance :
8 € par emplacement occupé)
- Résultat d'exploitation..... 22 712 €
- Résultat net comptable du délégataire... + 20 725 €

La décision municipale N° DM743SG20155 a suspendu la perception des droits de place à compter du 21 mai jusqu'au 31 décembre 2020.

Le compte de résultat 2020 est joint au présent rapport.



SARL R C M
97 CHEMIN DE LA GRANDE LIQUINE
34400 LUNEL
Du 01/01/2020 au 31/12/2020

Direction Générale des Impôts et Contributions Directes **IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS**

Timbre en date du 25/02/2021

Exercice ouvert le **01012020** et clos le **31122020** Régime simplifié d'imposition Régime réel normal
 Déclaration souscrite pour les résultats d'ensemble de groupe Si PME innovante Si option pour le régime optionnel de taxation au forfait art. 209 A (1) (compréhension de transport maritime)

Adresse du siège social (ou lieu de déclaration) : **SIE DE LUNEL
Hôtel des Impôts
136, Av. des Abrivados
34404 LUNEL**

Adresse du siège social (quand elle est différente de l'adresse de destination) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION

SARL R C M
97 CHEMIN DE LA GRANDE LIQUINE

Identifiant de destination : **34400 LUNEL**

651 **301729** **39018949600024**

Imp. H20 N° dossier N° Siret

Préciser votre établissement (Borne au lieu de destination de l'imposition) :

B ACTIVITÉ

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
LOCATION D EMBLEMES

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (Article 225 A du CGI) :
 - l'un de date dans le groupe de travail déclarant ;
 - l'autre pour les sociétés finales de liquidation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

n° SIRET

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice)

1. Résultats fiscaux de base imposables (autres que 15%)	13 248	13 248	13 248	13 248
2. Plus-values				
3. Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'interventions ou zones franches				
4. Option pour le crédit d'impôt d'impôt sur le revenu				

D IMPUTATIONS (cf. la notice de la déclaration 2065)

1. Affectation de revenus imposables de source étrangère...

2. Affectation de revenus imposables de source étrangère...

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice)

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS

1. Si vous êtes titulaire personnel de revenus soumis à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258 SD (article 225 quinquies C-1 du CGI)

2. Si vous êtes le titulaire de revenus de source étrangère soumis à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258 SD, indiquez le nom, l'adresse et le numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3. Si vous êtes le titulaire de revenus de source étrangère soumis à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258 SD, indiquez le nom, l'adresse et le numéro d'identification fiscale de la société de groupe :

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

Centre de services clients de la comptabilité informatisée Si oui, indication du logiciel utilisé :

ACTIF CONSEIL LANGUEDOC 426 AVENUE DES ABRIVADOS 04.67.83.54.40
 34400 LUNEL

CCAVOMICA vous informe convention

CCAVOMICA vous informe convention

A **LUNEL** le **08022021** Signature et qualité du déclarant **ESTELLE PAGES GERANTE**

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 BIS SD 3000
(2004)

Transmission de l'original
à l'administration fiscale

(à remplir que sur les exemplaires "conjoint")

Désignation de l'entreprise: **SARL R.C.M.**
 (L.D.R. de l'année de l'exercice) **30/02/2020**

J DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REVENUS DIVERS

Montant de ces titres au regard de l'impôt sur le revenu, y compris les intérêts et dividendes reçus par l'entrepreneur (ou le gérant) sur les sociétés placées sous le régime simplifié d'imposition, y compris les intérêts et dividendes reçus par l'entrepreneur (ou le gérant) sur les sociétés placées sous le régime simplifié d'imposition, y compris les intérêts et dividendes reçus par l'entrepreneur (ou le gérant) sur les sociétés placées sous le régime simplifié d'imposition.

6 277

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION MOINS-VALUEES A LONG TERME (MVL) (voir les explications figurant sur la notice)

Taux de 15 %
(art. 219 I a ter et a quater du CGI)

MVL à restituer au report à l'exercice de l'exercice
 MVL à imputer sur les MVL de l'exercice de l'exercice
 MVL à déduire au report à l'exercice de l'exercice
 MVL à restituer au report à l'exercice de l'exercice

Désignation de l'entreprise		SARL R C M		97 CHEMIN DE LA GRANDE LIQUINE		Néant <input type="checkbox"/>		
Adresse de l'entreprise		34400 LUNEL						
SIRET		3 9 0 1 8 9 4 9 6 0 0 0 2 4						
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent *		12		
				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le		
				31122020		31122019		
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3		
						Net 4		
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial* Autres*	010	012				
			014	016				
	Immobilisations corporelles*		028	030	2 495			
	Immobilisations financières* (1)		040	042				
	Total I (5)		044	048	2 495			
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052				
		Marchandises *	060	062				
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	066				
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés * Autres * (3)	068	070				
			072	074	12 564		12 564	26
	Valeurs mobilières de placement		080	082				
	Disponibilités		084	086	25 815		25 815	38 034
	Charges constatées d'avance *		092	094				
	Total II		096	098	38 379		38 379	38 060
	Total général (I + II)		110	112	40 874	2 495	38 379	38 060
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET		
				1		2		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120		7 622		7 622	
	Ecart de réévaluation		124					
	Réserve légale		126		762		762	
	Réserves réglementées*		130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)		132					
	Report à nouveau		134					
	Résultat de l'exercice		136		20 725		16 063	
	Provisions réglementées		140					
Total I		142		29 110		24 448		
Provisions pour risques et charges		154						
Total II		154						
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166		840		154	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169)		172		6 151		8 429	13 458
	Produits constatés d'avance		174					
Total III		176		9 269		13 612		
Total général (I + II + III)		180		38 379		38 060		
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195			
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182			
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184			

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: SARL R C M		Néant <input type="checkbox"/>			
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice N clos le 31122020	Exercice N-1 clos le 31122019		
				1	2		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209	210			
	Production vendue	biens services *	dont export et livraisons intracommunautaires	215			
				217			
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				218	46 194	
	Production immobilisée *				222		
	Subventions d'exploitation reçues				224		
	Autres produits				226	9 706	
					230	5	
		Total des produits d'exploitation hors TVA (I)			232	55 900/ 92 621	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234			
	Variation de stock (marchandises) *			236			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238	179	440	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			240			
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	15 304	20 431	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	633	244	10 941	41 558	
	Rémunérations du personnel *			250	6 281	10 558	
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)			252	482	735	
	Dotations aux amortissements *			254			
	Dotations aux provisions			256			
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	259		262	1	
			260				
		Total des charges d'exploitation (II)			264	33 188 73 723	
I - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	22 712/ 18 898		
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			280			
	Produits exceptionnels (IV)			290			
	Charges financières (V)			294			
	Charges exceptionnelles	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347		300		
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348				
	Impôts sur les bénéfices *			306	1 987	2 835	
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	20 725 16 063	
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	20 725/ 314		
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318			
	Provisions non déductibles*			322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	1 987		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cplés-cfs d'associés	247		330			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		249		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999			
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997		
	Déductions	Entreprises nouvelles (44, sexies)	986	Jeune entreprise innovante (44, sexies A)	989	Zone de revitalisation rurales (44, quinquies)	138
Reprise d'entreprises en difficulté (44, septies)		981	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991	Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexies)	992	
ZFA NG (44 quatordecies)		345	Investissements outre-mer	344	Zone de développement prioritaire (art. 44 septies)	993	
Zone franche urbaine (44, octies et 44 octies A)		987	Zones de restructuration de la défense (44 terdecies)	127			
dont divers*		Créance due au report en arrière du déficit	346	Déduction exceptionnelle (art 39 decies)	655	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite	641
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643	Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	645	Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	647
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	649	Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	990
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfice col. 1	352	13 248	
				Déficit col. 2	354		
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)			356			
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :				360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfice col. 1	370	13 248	
				Déficit col. 2	372		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise: **SARL R C M**Néant *

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISE												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446					
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460	2 495	462		464		466	2 495				
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476					
Immobilisations financières		480		482		484		486					
TOTAL		490	2 495	492		494		496	2 495				
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506					
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516					
	Constructions	520		522		524		526					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536					
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546					
	Matériel de transport	550	2 495	552		554		556	2 495				
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566					
TOTAL		570	2 495	572		574		576	2 495				
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		I	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
					Court terme *	Long terme							
①	②	③	④	⑤		⑥	⑦	⑧					
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589					
Plus-values taxables à 19 % (1)		579		Régularisations	590	583	594	595					
TOTAL					596	585	597	599					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables aux taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : **SARL R C M**Néant ***I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions: reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

		Dotations		Reprises		C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)	
Immob. incorporelles	700		705			1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes
Terrains	710		715			2	
Constructions	720		725			3	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735			4	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745			5	
Matériel de transport	750		755			6	
Autres immobilisations corporelles	760		765			7	
TOTAL	770		775				Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B
							780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982					III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis		Nbr d'opérations sur l'exercice	982 bis		Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995
Déficits imputés		983				Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996
Déficits reportables		984					
Déficits de l'exercice		860					
Total des déficits restant à reporter		870					

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives						381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)					325		
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite					327		
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *						380	
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS					326		
N° du centre de gestion agréé						388	
Montant de la TVA collectée						374	7 226
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)						378	403
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant						399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI						397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Désignation de l'entreprise : SARL R C M		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le : 01012020		et clos le : 31122020	
		Durée en nombre de mois 12	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel *		376	
dont apprentis		657	
dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges		105	
	TOTAL 1	106	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
	TOTAL 2	144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante		150	
	TOTAL 3	152	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137	
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)		117	
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n°1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la ligne 117 (ci-dessus). Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE-SD.			
Mono établissement au sens de la CVAE	020		
Chiffre d'affaires de référence CVAE		022	
Effectifs au sens de la CVAE		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026	
Période de référence	024	160	
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)		186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10% du capital de la société)

N° de dépôt

(1) Néant *

EXERCICE CLOS LE 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 0 | 2 | 0

N° SIRET 3 | 9 | 0 | 1 | 8 | 9 | 4 | 9 | 6 | 0 | 0 | 0 | 2 | 4

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL R C M

ADRESSE (voie) 97 CHEMIN DE LA GRANDE LIQUINE

CODE POSTAL 34400 VILLE LUNEL

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	4	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	904	500

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MME Nom patronymique PAGES Prénom(s) ESTELLE
 Nom marital FAUCHER % de détention 48,20 Nb de parts ou actions 241
 Naissance : Date 04041967 N° département 34 Commune LUNEL Pays FRANCE
 Adresse : N° 132 Voie RUE DIDEROT
 Code postal 34400 Commune LUNEL Pays FRANCE

Titre (2) M Nom patronymique PAGES Prénom(s) MATHIEU
 Nom marital % de détention 48,20 Nb de parts ou actions 241
 Naissance : Date 24041972 N° département 34 Commune LUNEL Pays FRANCE
 Adresse : N° 24 Voie RUE DES RAZETEURS
 Code postal 34400 Commune LUNEL Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)2/1 (1) Néant *

EXERCICE CLOS LE 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 0 | 2 | 0

N° SIRET 3 | 9 | 0 | 1 | 8 | 9 | 4 | 9 | 6 | 0 | 0 | 0 | 2 | 4

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL R C M

ADRESSE (voie) 97 CHEMIN DE LA GRANDE LIQUINE

CODE POSTAL 34400

VILLE LUNEL

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	4	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	500

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)

N° de dépôt

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

3	1	(1)	Néant <input type="checkbox"/>	*
---	---	-----	--------------------------------	---

EXERCICE CLOS LE 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 0 | 2 | 0

N° SIRET 3 | 9 | 0 | 1 | 8 | 9 | 4 | 9 | 6 | 0 | 0 | 0 | 2 | 4

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL R C M

ADRESSE (voie) 97 CHEMIN DE LA GRANDE LIQUINE

CODE POSTAL 34400

VILLE

LUNEL

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	4	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	904	500

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

4.5 - RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE- PARKING DU CANAL ET DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

Annexe : Synthèse et rapport du délégataire

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport du délégataire est joint en annexe à la présente note de synthèse.

Le rapport du délégataire a été soumis, pour avis, à la séance plénière de la CCSPL du 26 novembre 2021.

Il est proposé au Conseil de prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire du parking du canal et du stationnement payant sur voirie pour l'exercice 2020.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer.

ATTENTION : Documents non communicables.
Les notes de synthèse et leurs annexes sont des documents préparatoires non communicables avant la séance du Conseil Municipal.



SYNTHÈSE DU RAPPORT ANNUEL 2020

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU PARKING DU CANAL ET DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

Nom du délégataire : Indigo Infra

Durée de la délégation : 8 ans – 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2025

I. RAPPEL SUR L'ORGANISATION DU SERVICE

Par contrat du 17 octobre 2017, la ville de Lunel a confié à la société Indigo Infra la gestion du stationnement payant sur la commune à compter du 1er janvier 2018. Ce contrat est d'une durée de 8 années, jusqu'au 31 décembre 2025. Il couvre à la fois la gestion et l'exploitation du parking du Canal en centre-ville et la gestion et l'exploitation du stationnement payant sur voirie. Le site de Lunel est rattaché à la Direction Régionale sud-est du groupe Indigo, située à Marseille.

1. Organisation du service pour le parking du Canal

- Capacité totale du parking du Canal : 278 places (dont 6 réservées aux personnes à mobilité réduite)
- Ouverture 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 et payant du lundi au dimanche de 8 heures à 19 heures avec les 40 premières minutes gratuites (le personnel est présent sur le site de 7h30 à 19h30 tous les jours)
- Matériel de paiement constitué de 2 caisses automatiques + 4 barrières entrées / sorties (ce matériel a été entièrement renouvelé au démarrage de la nouvelle DSP, début 2018)
- 4 caméras installées afin d'assurer la surveillance du trafic et la protection des usagers (2 caméras fixes installées sur les caisses et 2 caméras mobiles installées sur le parking)

2. Organisation du service pour le stationnement payant sur voirie

Capacité totale du stationnement payant sur voirie : 562 places (544 en courte durée + 18 en longue durée) + 13 places pour les personnes à mobilité réduite = 575 places fin 2020

Stationnement payant tous les jours de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures, sauf dimanches, jours fériés et fête locale

Matériel de paiement constitué de 39 horodateurs en service, entièrement remplacés en début d'année 2018.

Le contrat prévoit en outre le versement d'une redevance à la ville pour chacun des services exploités ; pour 2020 ces redevances sont les suivantes :

Redevance pour le parking du canal : 6 000 euros TTC

Redevance pour le stationnement payant sur voirie : 6 000 euros TTC

II. FRÉQUENTATION ET QUALITÉ DE SERVICE

1. Parking du Canal

	2019	2020
Sorties payantes	129 974	96 374
Sorties gratuites	359 134	274 170

Total sorties	489 108	370 544
Abonnements (moy)	43	39

Le parking du Canal a accueilli 370 544 véhicules en 2020, soit 3,65 véhicules par place et par jour.

- Le nettoyage du parking est assuré par les agents en poste.
- Moyens de paiement : espèces (21,39 %), cartes bancaires (74,43 %), autres (4,18 %)
- Du 24 août au 30 septembre : Campagne « rentrée 2020 », abonnement à 1 € le premier mois pour un engagement de 3 mois
- Du 15 au 31 décembre : Campagne nationale « Hiver », 30 % de remise sur les 3 premiers mois d'un nouvel abonnement

La grille tarifaire respecte la Loi du 17 mars 2014 relative à la consommation (dite Loi Hamon) prévoyant la mise en œuvre de la tarification au ¼ d'heure (cette grille tarifaire n'a pas augmenté depuis 2015) :

- Jusqu'à 40 minutes : gratuit,
- Entre 40 minutes et 55 minutes : 0,80 €,
- Entre 55 minutes et 1 heure 40 : 0,40 € par tranche de 15 minutes,
- Entre 1 heure 40 et 5 heures 55 : 0,20 € par tranche de 15 minutes,
- Entre 5 heures 55 et 7 heures 55 : 0,10 € par tranche de 15 minutes,

Tarif journée / ticket perdu par jour : 6,20 €.

Des tarifs d'abonnements et de forfaits sont en outre proposés aux usagers du parking.

2. Stationnement payant sur voirie

- La signalisation horizontale a été reprise en 2020 de manière à préserver son caractère opérationnel
- Du 17 mars au 25 mai : gratuité de la voirie

	2019	2020
Nombre de tickets	211 351	151 721
Abonnements (moy)	272	257

La grille tarifaire s'échelonne de 0,30 € pour 30 minutes à 2,50 € pour 3h30 en zone orange (courte durée) et de 0,30 € pour 30 minutes à 2,00 € pour 8h00 en zone verte (longue durée).

3. Rapport financier

Pour le parking du canal :

Données statistiques	2019	2020
Recettes horaires	236 600 €	168 158 €
Recettes abonnements	25 851 €	22 101 €

Pour le stationnement payant sur la voirie :

Données statistiques	2019	2020
Recettes horaires	217 137,92 €	166 277,96 €
Recettes abonnements	72 274,00 €	62 964,00 €

The logo for Indigo Group is centered on the page. It features the word "INDIGO" in a large, bold, white, sans-serif font. Below it, the word "GROUP" is written in a smaller, white, sans-serif font, with each letter spaced out. The logo is overlaid on a semi-transparent purple circular graphic that has a white outline and a white dot in the center, resembling a location pin or a drop. The background of the entire page is a purple-tinted photograph of a modern building with a curved facade and a walkway with a metal railing. The image is framed by thin white diagonal lines.



Rapport d'activité
2020
Ville de Lunel
Parc Canal et Voirie

INDIGO

G R O U P

Avant Propos

Le présent rapport annuel du concessionnaire est établi conformément aux dispositions de l'article 33 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession publié au Journal Officiel du 2 février 2016. Il constitue, avec ses annexes, le rapport financier et l'analyse de la qualité du service. Il reprend les dispositions contractuelles relatives aux aspects techniques et financiers.

Les tableaux détaillant les fréquentations et recettes afférentes sont à considérer comme des éléments statistiques et n'ont pas de valeur comptable. Ils sont établis à partir des éléments recueillis journalièrement. Ils peuvent ne pas être corrigés de certaines écritures comptables qui peuvent intervenir après l'émission d'une facture (impayés, avoirs, etc.). Les commentaires figurant dans ce rapport d'activité sont établis d'après les éléments statistiques. Les éléments comptables sont fournis en annexes.

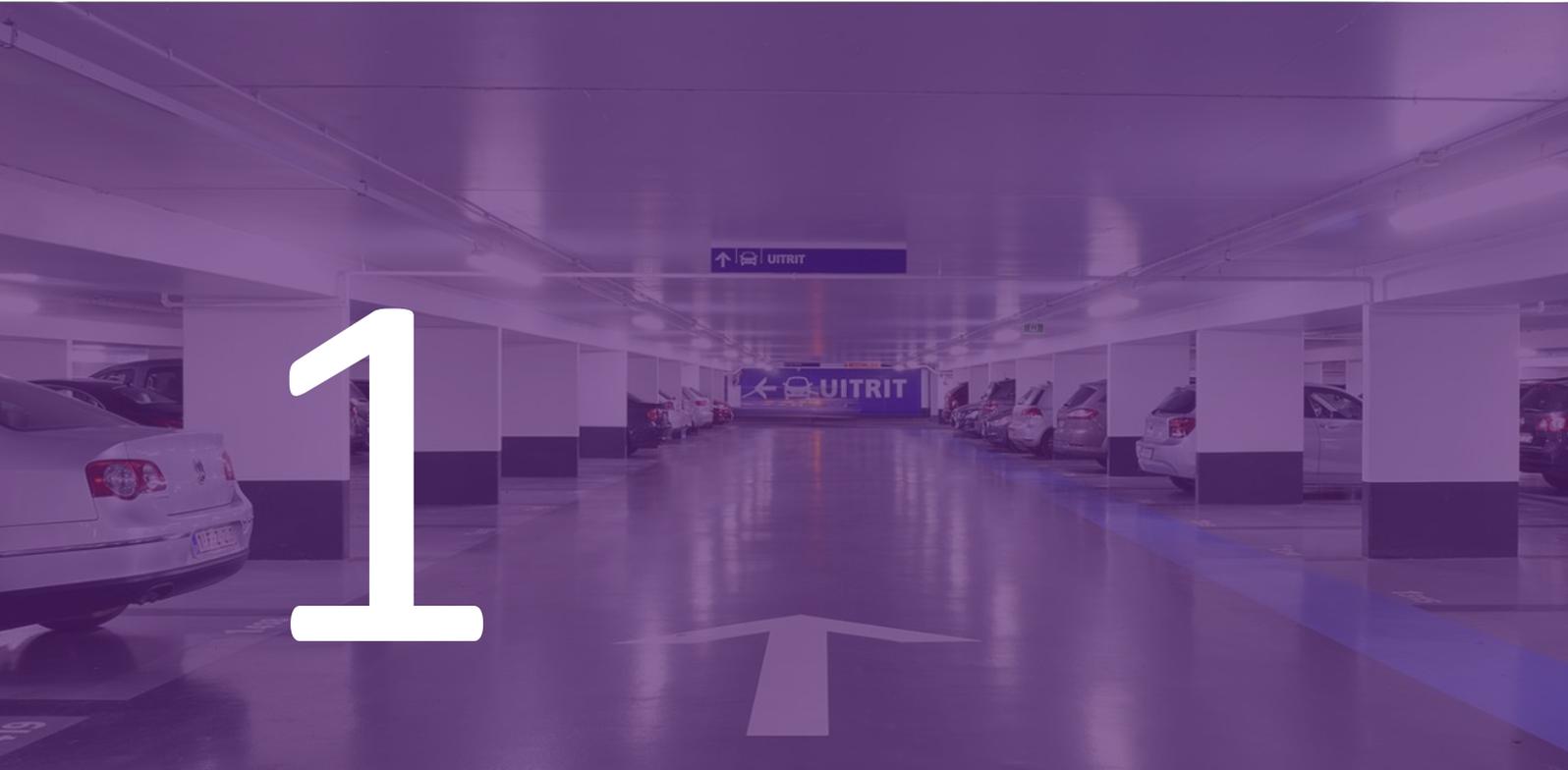
Préambule

En 2020 les mesures de confinement ont entraîné une baisse inédite de tous les déplacements et un recul sans précédent de la circulation des voitures. En parallèle bon nombre de collectivités ont réagi en proposant des espaces dédiés à la circulation des deux roues et en offrant la gratuité du stationnement en voirie. Durant les deux confinements Indigo s'est également mobilisé pour contribuer à l'effort national en offrant près de 400 000 heures de stationnement au personnel soignant dans plus de 50 villes en France. Indigo a également souhaité en cette période faciliter la vie de ses abonnés en favorisant le paiement dématérialisé et le traitement des demandes en ligne, en permettant aux abonnés nuit de rester stationner sans surcout et en offrant des heures de stationnement utilisables en période normale, à ses abonnés les plus fidèles. Plusieurs actions commerciales favorisant les nouvelles souscriptions ont également été menées afin de soutenir l'activité de stationnement. Au-delà du geste solidaire ou du pragmatisme économique ces événements conduisent à accélérer la transition vers de nouveaux usages des espaces de stationnement. Pour répondre aux besoins et usages qui évoluent et fort de son expertise en conception d'ouvrages, le groupe INDIGO propose une nouvelle vision du parking du futur. Investir l'espace souterrain, le penser différemment pour prendre en compte les attentes d'aujourd'hui et anticiper les changements à venir font partie de nos réflexions. Il nous semble en effet naturel d'étendre les possibilités que le sous-sol peut offrir en adressant ces enjeux clés : comment les sous-sols peuvent s'intégrer davantage dans la vie urbaine, comment offrir plus de mobilité et de services aux usagers, comment faciliter la logistique urbaine ou encore alimenter la ville durable ?

Sommaire

1	L'entreprise	8
1.1	Nos métiers	9
1.2	Le parking du futur	10
1.3	Notre Histoire.....	11
1.4	Nos engagements de Responsabilité Sociétale d'Entreprise	12
2	Le contrat	15
2.1	Fiche d'identité.....	15
2.2	Vos interlocuteurs	16
2.3	L'exploitation.....	16
2.4	Le périmètre global	17
2.5	Faits marquants 2020.....	17
3	Descriptif de l'exploitation	18
3.1	Le parking Canal	18
3.2	Tarifcation du parking Canal	19
3.3	La voirie de Lunel	21
3.4	Tarifcation de la voirie.....	23
4	Les services.....	25
4.1	Les moyens de paiement et d'accès.....	25
4.2	Application Smartphone	25
4.3	Souscription par internet	26
4.4	OPnGO.....	26
5	Maintenance et travaux	27
5.1	Équipements et maintenance	27
5.2	Travaux.....	31
5.3	Patrimoine de la Délégation.....	32
6	Organisation et moyens d'exploitation	33
6.1	L'organisation locale.....	33
6.2	Service de télé-opération et d'assistance	34
6.3	La Boutique Indigo	34
6.4	Service Relation Client.....	35
6.5	Actions.....	36
6.6	Campus Indigo.....	38
7	Observatoire du stationnement et analyse de l'activité	40
7.1	Analyse de l'activité du parc Canal.....	40

7.2	Analyse de l'activité voirie.....	50
8	Bilan financier.....	53
8.1	Compte de résultat	53
8.2	Analyse du compte de résultat	56
9	Annexes.....	57



Présentation générale



1 L'entreprise

Leader mondial du stationnement et de la mobilité individuelle, au service des Smart Cities de demain. Les activités du Groupe rassemblent plusieurs métiers : les parcs en ouvrage et les services associés, la voirie, la mobilité individuelle, le digital.

Indigo construit, finance et exploite des solutions de stationnement personnalisées et toujours plus intelligentes qui favorisent un parcours client plus intégré, plus fluide, plus facile.



Indigo Group a construit son histoire autour de la mobilité. Sans stationnement, pas de mobilité... Et sans mobilité, pas de développement possible des villes !

Nous investissons fortement dans le développement de nouveaux services de mobilité individuelle et de digitalisation, que nous déployons ensuite dans nos parcs et en voirie, en France et à l'international.

Notre implantation sur plusieurs continents nous permet de tester l'adaptabilité de nos innovations et de les enrichir par l'expérience acquise sur le terrain.



SERGE CLÉMENTE, PRÉSIDENT D'INDIGO GROUP



Nous développons des solutions sur-mesure, sur tous les segments de clients (villes, aéroports, hôpitaux, centre-commerciaux, gares, espaces de loisirs et événementiels, universités...).

De la construction d'ouvrages en concessions aux innovations de la smart city, nous avons su conserver une longueur d'avance pour donner vie à une mobilité intelligente, adaptée aux enjeux de demain.

Pour répondre aux besoins de chacun et aux enjeux des villes, nous imaginons des solutions innovantes et complémentaires à la voiture : vélos partagés, scooters électriques, trottinettes électriques...

La société **Indigo Group S.A.S.** (antérieurement dénommée Infra Park S.A.S.) détient 100% du capital d'**Indigo Infra S.A.** (antérieurement dénommée VINCI Park S.A.) et est elle-même détenue à 99,77% par **Infra Foch Topco S.A.S.** (le solde étant détenu par un Fonds Commun de Placement d'Entreprise détenu par les salariés du groupe).

Le capital d'Infra Foch Topco est détenu directement et indirectement par **PREDICA**, l'une des filiales de Crédit Agricole Assurances, à hauteur de 47,14%, par **MIROVA** à hauteur de 32,91%, par **MEAG** à hauteur de 14,24% et par **Infra Foch Topco** elle-même à hauteur de 0,50%, le solde étant détenu par le management du Groupe.

1.1 Nos métiers

« Véritable expert du modèle concessif, ce sont nos 50 ans d'expérience, notre capacité d'investissement et notre ingénierie recette que nous mettons au service de la construction de nouveaux ouvrages et de leur exploitation. Nos équipes sont impliquées sur toutes les phases des projets et il leur tient à cœur de proposer le meilleur service possible pour répondre aux demandes de nos clients et répondre aux besoins des usagers.

SÉBASTIEN FRAISSE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT EN CHARGE DE LA FRANCE



CONCEVOIR, CONSTRUIRE, FINANCER ET EXPLOITER

Depuis plus de 50 ans, Indigo met en œuvre sa vision du stationnement en ouvrage au service des villes et de la mobilité urbaine. Expert mondial du modèle concessif, Indigo investit dans des parcs modernes, accueillants, offrant des services intelligents et digitalisés, pour faciliter le parcours client et la mobilité en ville.



PROPOSER DES SOLUTIONS DE MOBILITE

Faciliter les déplacements dans les centres villes est au cœur de nos préoccupations. Pour répondre aux besoins de chacun et aux enjeux des collectivités, nous développons de nouvelles solutions de mobilité individuelles complémentaires, simples d'utilisation et écologiques. Avec sa nouvelle entité Mobilité et Solutions Digitales, Indigo imagine ainsi des offres innovantes et complémentaires mises en œuvre dans les grandes villes du monde, à l'image du nouveau service de vélos et de scooters en libre-service sans station INDIGO® Weel.

DEVELOPPER DES SOLUTIONS DIGITALES

Pour valoriser ses services de stationnement et mobilité, le groupe Indigo inclut pleinement le digital et la logique de MaaS* dans sa stratégie globale pour répondre aux besoins actuels et futurs des villes et leurs habitants. Pleinement conscients des enjeux d'accroissement de la population, d'écologie et de congestion de trafic, nous nous positionnons comme véritable acteur et facilitateur de ces changements en proposant des services digitalisés qui révolutionnent le quotidien des usagers.

EXPERT DU STATIONNEMENT SUR VOIRIE

Nous conseillons et accompagnons les collectivités dans la gestion de leur stationnement sur voirie en proposant des services et des outils sur-mesure, adaptés à leurs stratégies de mobilité. Contrôle, maintenance, collecte, conseil, accueil des riverains... Nous apportons notre savoir-faire et notre expertise pour répondre aux enjeux de fluidification et dynamisation des centres ville en facilitant la mobilité des usagers. INDIGO crée STREETEO, la marque dédiée au contrôle et à la verbalisation du stationnement en voirie

* Mobility As A Service



1.2 Le parking du futur

Pour répondre aux besoins et usages qui évoluent et fort de son expertise en conception d'ouvrages, le groupe INDIGO propose une nouvelle vision du parking du futur. Investir l'espace souterrain, le penser différemment pour prendre en compte les attentes d'aujourd'hui et anticiper les changements à venir font partie de nos réflexions. Les parkings souterrains permettent d'intensifier les activités urbaines tout en protégeant l'intégralité du tissu urbain. Il nous semble en effet naturel d'étendre les possibilités que le sous-sol peut offrir en adressant ces enjeux clés :

Intégrer les sous-sols dans la vie urbaine et améliorer la vie quotidienne des habitants des villes qui se densifient en connectant le parking au transport.

Offrir plus de mobilité et de services aux usagers et ainsi proposer un parcours client plus fluide et digitalisé et des services entièrement interconnectés avec leur environnement, agissant comme une extension de la ville au-dessus.

Répondre aux besoins de la ville intelligente et de la ville durable en facilitant la logistique urbaine ou encore alimenter la ville durable par l'énergie produite grâce à l'inertie thermique des espaces souterrains.

Une réflexion menée en partenariat avec Dominique Perrault Architecture, spécialiste de l'architecture souterraine. Indigo a souhaité s'entourer du meilleur partenaire, Dominique Perrault et son cabinet d'architectes internationaux : DPA. Inventeur du concept « groundscape » (contraction de « ground », le sol et « landscape », paysage).



1.3 Notre Histoire

Plus de 50 ans au service de la mobilité : 1960 - 2000 2001 - 2014 2015 - 2017 DEPUIS 2017

Organiser le stationnement

Face à une nécessité de stationnement grandissante dans les villes, Indigo à l'époque GTM inaugure en 1964 son premier parc de stationnement en modèle concessif, sous l'esplanade des Invalides, suivi de Georges V et Malesherbes-Anjou. Paris devient le laboratoire des innovations d'Indigo. Avec le développement du stationnement en ouvrage et en voirie, les systèmes de péage s'automatisent et le paiement se dématérialise grâce à l'arrivée de la carte bleue. GTM et Sogeparc exportent leur savoir-faire à l'international.



Plus de 50 ans au service de la mobilité : 1960 - 2000 2001 - 2014 2015 - 2017 DEPUIS 2017

Offrir plus qu'une place de stationnement

Le parking n'est plus un lieu à usage unique mais devient un espace de services. Services de mobilité, prêts de parapluies, de vélos, de cabas, le parking du XXI^e siècle prend forme et se veut un maillon de la mobilité urbaine. En 2001, GTM et Sogeparc fusionnent pour donner naissance à VINCI Park qui s'appuie sur les fondamentaux (qualité, sécurité, accueil) pour séduire les utilisateurs.



Plus de 50 ans au service de la mobilité : 1960 - 2000 2001 - 2014 2015 - 2017 DEPUIS 2017

L'ère du digital

En 2015, VINCI Park devient Indigo et se positionne comme un acteur clé du stationnement et de la mobilité individuelle, avec une nouvelle offre digitale.

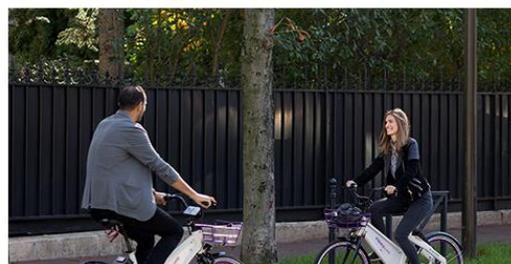
Comme dans les autres secteurs de la consommation, l'expérience client évolue vers plus de liberté, plus de choix et plus de personnalisation. Indigo lance OPnGO, seule application qui offre à l'automobiliste une expérience de stationnement complète, incluant la recherche d'itinéraires, trouver la meilleure place au meilleur prix, puis emprunter le parcours client le plus efficace et le plus fluide.



Plus de 50 ans au service de la mobilité : 1960 - 2000 2001 - 2014 2015 - 2017 DEPUIS 2017

Un nouveau service de vélos partagés avec INDIGO® weel

Entre urbanisation croissante et changements des habitudes de la population, les moyens de transport évoluent et avec eux les habitudes des consommateurs en matière de mobilité urbaine. Dans cette transition, le vélo bénéficie d'une place primordiale pour les déplacements citadins. Pour répondre à ces enjeux, Indigo déploie des vélos partagés en libre-service, sans station.



1.4 Nos engagements de Responsabilité Sociétale d'Entreprise

Nous pensons qu'il ne peut y avoir de croissance durable sans éthique claire et concrète. Cette conviction est incarnée par un socle de valeurs communes et des outils d'alerte performants : toutes nos activités reposent ainsi sur des pratiques transparentes, régies par un Code de Conduite rigoureux partagé par tous, dans tous les pays où nous exerçons. Nous encourageons également la mise en œuvre de ces hauts standards d'intégrité dans les co-entreprises et entités du Groupe.

INDIGO et sa maison mère INFRA PARK s'est engagé depuis quelques années dans une démarche volontariste sur les thématiques du développement durable. INDIGO a fait le choix de faire réaliser notation extra financière par l'agence indépendante VIGEO Eiris, qui évalue suivant 16 critères correspondant au secteur d'activité, dont 3 dédiés à l'environnement.

Indigo Group s'est vu attribuer en mars 2021 par l'agence de notation extra-financière VIGEO EIRIS la note de 66/100, positionnant ainsi le Groupe au 44ème rang mondial sur un panel de 4 903 groupes évalués. Pour mémoire, le précédent score de mars 2019 était de 61/100. Cette notation et cette progression de 5 points illustrent l'engagement du Groupe en matière sociale, sociétale et environnementale. [MJ1]



INDIGO
GROUP

Unsolicited Opinion on the Sustainability Performance and Risk Management



Indigo Group

ISIN CODE : FR0012236669
Sector : Business Support Services
Rating date: Feb 2020

ESG OVERALL SCORE



Rank in Sector	4/102
Rank in Region	43/1609
Rank in Universe	44/4903

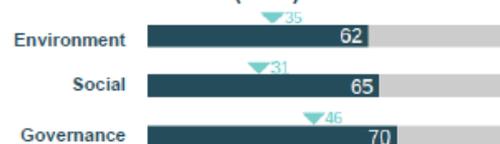
(1) Performance level: weak (0-29/100), limited (30-49/100), robust (50-59/100), advanced (60-100/100)

Disclaimer

Vigeo Eiris provides its clients with information and/or analyses or opinion on factual, quantitative or statistical, managerial, economic, financial, governance, social, or technical data, in relation to companies, brands, products or services, assessed individually or with respect to sectors, regions, stakeholders or specific themes.
Vigeo Eiris is committed to making its best efforts when collecting, organising, consolidating, formatting, making available and/or delivering the aforementioned information, analyses and/or opinion to its clients. Although Vigeo Eiris ensures that it only uses publicly available information, the agency cannot guarantee its accuracy or completeness.
The above elements (information, indicators, analyses, scores, and opinion) do not include or imply any approval or disapproval on their content from Vigeo Eiris, its executive officers, or its employees. These elements do not represent in any way a guarantee, or reference of legal, moral, philosophical, ethical or religious nature, supporting or opposing any investment or divestment decision, or any standpoint or opinion expressed in favour of, or against companies, products, services, sectors or regions directly or indirectly mentioned in Vigeo Eiris' deliverables. Our deliverables are not, and should not, be considered as a form of financial advice or recommendation. No investment or divestment decision should be attributed to the information or opinion provided by Vigeo Eiris. Our products and services must only be considered as one of the many elements related to the financial decision making process.
Vigeo Eiris, its methodology, brand, and employees, shall under no circumstances, be held responsible for any kind of consequence (including economic, financial, or legal) derived from the interpretation of its information, analyses, opinion, scores, and indicators. The terms of use of our products and services and their impacts stem from the sole responsibility of their users.
This VIGEO EIRIS' One-page summary is established exclusively for clients' external communication with the exception of any specific operations such as Revolving Credit Facility, Sustainability Linked Loans, bond issuance or any other operation.

Company performance Sector average performance

ESG PERFORMANCE (/100)



RISK MITIGATION INDEX (/100)



LES PRINCIPAUX ENGAGEMENTS D'INDIGO

- Respecter, voire dépasser, dans la mesure du possible, les réglementations internationales et locales applicables en matière de Santé, de Sécurité et d'Environnement,
- Minimiser ses impacts environnementaux en réduisant ses consommations d'énergie, notamment dans ses ouvrages
- Mettre en œuvre les technologies et les solutions permettant de diminuer les émissions de ses clients tout en leur facilitant l'accès à des mobilités individuelles non-consommatrices d'énergie fossile.

Indigo développe en faveur de tous ses salariés une politique sociale, de santé et de sécurité.

Parce que le parking se doit aussi d'être bien intégré dans la société, Indigo s'engage par ailleurs dans l'accompagnement et la réinsertion de personnes en difficultés, en errance ou soumises à l'exclusion sociale.

Pour assurer la meilleure qualité de service à ses clients, Indigo a créé, en 2004, une école de formation interne dédiée aux métiers du stationnement. Cet engagement répond à une logique de valorisation et de fidélisation des collaborateurs, mais aussi de développement des compétences pour accroître la performance opérationnelle. Il concerne des métiers aussi variés que l'exploitation, la sécurité, la relation client ou la gestion du conflit. Sous forme de parcours personnalisés et en fonction des motivations et des possibilités d'évolution, près de 32 000 heures de formation ont ainsi été dispensées en 2020.

UN SOCLE DE VALEURS PARTAGÉES

qui guident notre activité
au quotidien

» Respect

» Responsabilité

» Solidarité

Le Campus Indigo est le premier institut de formation entièrement dédié aux métiers du stationnement.

LA VALORISATION DES HOMMES ET DES METIERS

Les modalités pédagogiques sont aussi variées que le training, des mises en situation et un mixte entre e-learning et présentiel. Le Campus Indigo organise depuis 2010 un dispositif de formation original diplômant alliant VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) et formation en alternance afin d'accompagner ses collaborateurs aux premiers Certificats de Qualification Professionnelle des métiers du stationnement.

Cet engagement d'Indigo répond à une double logique de valorisation et de fidélisation des collaborateurs, mais aussi de développement des compétences pour accroître la performance opérationnelle.



promouvoir
la diversité



former
nos équipes



prévenir
les risques



favoriser le bien-être et
la solidarité au travail



valoriser
nos collaborateurs

NOS ENGAGEMENTS SOCIAUX, SOCIÉTAUX ET ENVIRONNEMENTAUX



Concevoir des parkings écoresponsables est une des clés de la maîtrise de notre empreinte écologique. En phase de construction-rénovation, la mise en œuvre de savoir-faire innovants permet d'offrir des infrastructures et des services toujours plus performants sur le plan environnemental.

Exploiter un parking génère peu de nuisances. Cela ne nous empêche pas d'agir à tous les niveaux possibles, en interne et avec nos partenaires, pour faire toujours mieux. Objectifs : offrir à nos collaborateurs et à nos sous-traitants des conditions de travail équitables et limiter au maximum notre impact écologique.





2 Le contrat

2.1 Fiche d'identité

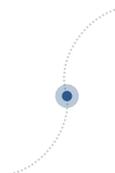
La ville de Lunel a conclu un contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du parc Canal et de la voirie.

Signature du contrat : 17 octobre 2017 (Début d'exploitation au 1er janvier 2018)

Echéance du contrat : 31 décembre 2025

Société titulaire du contrat : Indigo Infra

Société exploitante : Indigo Park



2.2 Vos interlocuteurs

Pilote de la relation contractuelle

Pierre BONNABAUD
Directeur Régional Sud Est

Julien GRAVINI
Directeur de Secteur

Pilote de la performance opérationnelle

Jérôme GÂCHES
Responsable de District

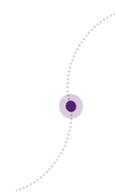
2.3 L'exploitation

Adresse postale des exploitations

Rue Tivoli
34400 Lunel

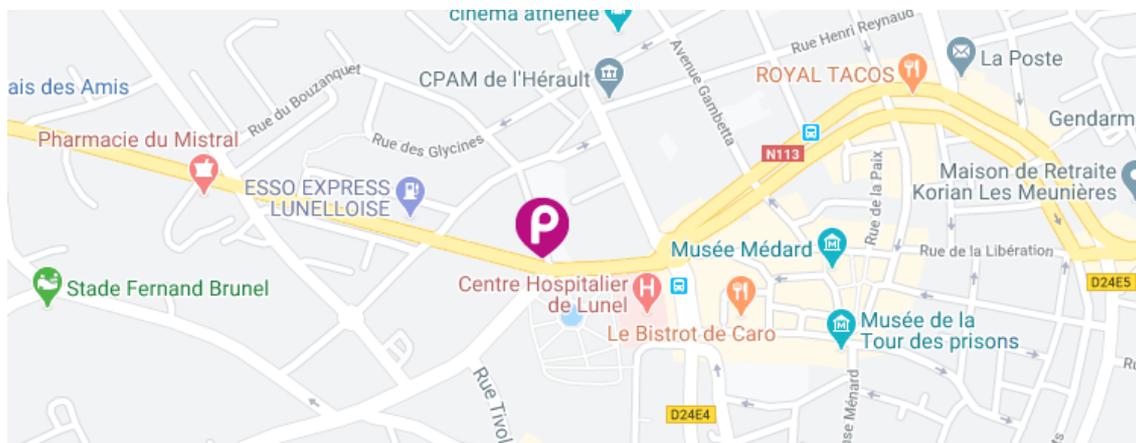
Boutique et horaires

Boutique Parc le Canal ouverte tous les jours de 8h00 à 13h00
Rue Tivoli
34400 Lunel



2.4 Le périmètre global

Indigo Park exploite le parc Canal et la voirie sur la ville de Lunel dans le cadre d'un contrat de Délégation de service public depuis le 1er janvier 2018.



2.5 Faits marquants 2020

- 17 mars : Confinement national de la population suite Covid-19
- 11 mai : Déconfinement général de la population, ouverture des commerces, limite de déplacement à 100 km
- 2 juin : Réouverture des bars et restaurants, plus de limitation de déplacement
- 24 octobre : Fermeture des bars
- Du 24 au 29 octobre : Couvre-feu de 21h00 à 6h00
- Du 30 octobre au 14 décembre : Re confinement
- 28 novembre : Réouverture des commerces
- Du 15 au 31 décembre : Couvre-feu de 20H00 à 6h00

Parc le Canal

- Du 24 août au 30 septembre : Campagne nationale "rentrée 2020" : Abonnement à 1€ le 1er mois pour un engagement de 3 mois
- Du 15 au 31 décembre : Campagne nationale "Hiver" : 30% de remise sur les 3 premiers mois d'un nouvel abonnement

Voirie

- Du 17 mars au 25 mai : Gratuité de la voirie

3 Descriptif de l'exploitation

3.1 Le parking Canal



Descriptif



Moyens d'accès & de paiement

- ✓ **278 places**
- ✓ **6 places PMR**
- ✓ **Payant 7j/7 de 8h00 à 19h00**
- ✓ **Gratuité de 40 minutes**
- ✓ **Personnel présent 7j/7 de 7h30 à 19h30**

- ✓ Ouvert 24h/24 et 7j/7
- ✓ Carte Bleue
- ✓ TOTAL GR
- ✓ Liber'T
- ✓ OPnGO
- ✓ Application INDIGO
- ✓ Abonnement /internet

3.2 Tarification du parking Canal

Tarification Horaire (depuis le 1er janvier 2018)

Exprimée en € TTC

DUREE	TARIF PAS 1/4h	TARIF CUMULE
00h00 à 00h40	0,00 €	0,00 €
00h41 à 00h55	0,80 €	0,80 €
00h56 à 01h10	0,40 €	1,20 €
01h11 à 01h25	0,40 €	1,60 €
01h26 à 01h40	0,40 €	2,00 €
01h41 à 01h55	0,20 €	2,20 €
01h56 à 02h10	0,20 €	2,40 €
02h11 à 02h25	0,20 €	2,60 €
02h26 à 02h40	0,20 €	2,80 €
02h41 à 02h55	0,20 €	3,00 €
02h56 à 03h10	0,20 €	3,20 €
03h11 à 03h25	0,20 €	3,40 €
03h26 à 03h40	0,20 €	3,60 €
03h41 à 03h55	0,20 €	3,80 €
03h56 à 04h10	0,20 €	4,00 €
04h11 à 04h25	0,20 €	4,20 €
04h26 à 04h40	0,20 €	4,40 €
04h41 à 04h55	0,20 €	4,60 €
04h56 à 05h10	0,20 €	4,80 €
05h11 à 05h25	0,20 €	5,00 €
05h26 à 05h40	0,20 €	5,20 €
05h41 à 05h55	0,20 €	5,40 €
05h56 à 06h10	0,10 €	5,50 €
06h11 à 06h25	0,10 €	5,60 €
06h26 à 06h40	0,10 €	5,70 €
06h41 à 06h55	0,10 €	5,80 €
06h56 à 07h10	0,10 €	5,90 €
07h11 à 07h25	0,10 €	6,00 €
07h26 à 07h40	0,10 €	6,10 €
07h41 à 07h55	0,10 €	6,20 €
07h56 à 08h10	0,00 €	6,20 €
08h11 à 08h25	0,00 €	6,20 €
08h26 à 08h40	0,00 €	6,20 €
08h41 à 08h55	0,00 €	6,20 €
08h56 à 09h10	0,00 €	6,20 €
09h11 à 09h25	0,00 €	6,20 €
09h26 à 09h40	0,00 €	6,20 €
09h41 à 09h55	0,00 €	6,20 €
09h56 à 10h10	0,00 €	6,20 €
10h11 à 10h25	0,00 €	6,20 €
10h26 à 10h40	0,00 €	6,20 €
10h41 à 11h00	0,00 €	6,20 €
Maxi 24 heures		6,20 €
Ticket perdu / jour		6,20 €

Tarification Abonnés (depuis le 1er janvier 2018)

Exprimée en € TTC

ABONNEMENT	MOIS	TRIMESTRE	SEMESTRE	ANNEE
Abonnements permanents	55,90 €	158,00 €	308,00 €	610,00 €
Abonnement 6 J : Lundi à Samedi ou Mardi au Dimanche	51,80 €	146,00 €	288,00 €	564,60 €
Abonnement 5 J : Lundi à Vendredi	45,70 €	129,00 €	253,90 €	495,60 €
Abonnement 4 J : Lundi, mardi, jeudi et vendredi	40,60 €	115,80 €	219,40 €	426,50 €

Tarification Forfaits de passage (depuis le 1er janvier 2018)

Exprimée en € TTC

FORFAITS	TARIFS
Forfait 5 jours consécutifs	13,00 €
Forfait 6 jours consécutifs	15,00 €
Forfait 7 jours consécutifs	17,00 €
Forfait 15 jours consécutifs	32,00 €
Forfait 21 jours consécutifs	46,00 €
Jour supplémentaire	2,50 €

3.3 La voirie de Lunel

Descriptif de la voirie



Secteur



Descriptif



Services

<p>Courte</p> <p>Durée</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Zone Courte Durée 544 places ✓ 37 horodateurs CALE CWT 2115 ✓ Horaires et abonnés ✓ Stationnement payant du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 ✓ Gratuit les dimanches et jours fériés ✓ Macaron GIC-CIC ou caducée exonérés des droits de stationnement 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pièces ✓ CB ✓ CB sans Contact ✓ Paiement par téléphone ✓ Saisie de la plaque d'immatriculation ✓ Demande de droit par internet ✓ Abonnement par internet.
<p>Longue</p> <p>Durée</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Zone Longue Durée 18 places ✓ 2 horodateurs CALE CWT 2115 ✓ Horaires et abonnés ✓ Stationnement payant du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 ✓ Gratuit les dimanches et jours fériés ✓ Macaron GIC-CIC ou caducée exonérés des droits de stationnement) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pièces ✓ CB ✓ CB sans Contact ✓ Paiement par téléphone ✓ Saisie de la plaque d'immatriculation ✓ Demande de droit par internet ✓ Abonnement par internet.

575 places au total dont 13 places PMR.

Nombres de places (détail par rue)

Nombre de places par rue au 31 décembre 2020

Répartition des places par rue 2020				
N° horodateur		Rues	Nb places handicapés	Total places payantes
N° :	8	PL JEAN MOULIN	1	14
N° :	2	RUE F, MISTRAL		17
N° :	1	COURS G. PERI	1	15
N° :	20	AV GAMBETTA (<i>Lafayette à H.Reynault</i>)	1	67
N° :	27	AV GAMBETTA (<i>H.Reynault à Lakanal</i>)		
N° :	33	AV GAMBETTA (<i>Lakanal à verdun</i>)		
N° :	17	BLD LAFAYETTE (<i>Bd Sarrail à Rue V.Hugo</i>)	1	25
N° :	16	BLD LAFAYETTE (<i>Rue V.Hugo à Place République</i>)		
N° :	23	AV SARRAIL (<i>Bd Strasbourg à Rue H.Reynaud</i>)	2	34
N° :	30	AV SARRAIL (<i>Rue H.Reynaud à Rue du Rieu</i>)		
N° :	36	AV SARRAIL (<i>Rue du Rieu à Rue Verdun</i>)		
N° :	10	PL LOUIS CHRISTOL		6
N° :	4	PL. DES MARTYRS DE LA RESISTANCE		27
N°	3	RUE MARCEAU		21
		RUE DES HALLES		
N°	7	RUE DORMOY (<i>Place République à J.J Rousseau</i>)		40
N°	9	RUE DORMOY (<i>J.J Rousseau à Sadi Carnot</i>)		
N°	19	RUE DE LA REPUBLIQUE (<i>H.Reynaud à Place république</i>)	1	39
N°	24	RUE DE LA REPUBLIQUE (<i>Impasse Andréa à H.Reynaud</i>)		
N°	37	RUE DE LA REPUBLIQUE (<i>H.Reynaud vers gare</i>)		
N°	11	RUE SALENGRO (<i>Rue Sadi Carnot à Rue Pascal</i>)		49
N°	12	RUE SALENGRO (<i>Rue Pascal à j.Durand</i>)		
N°	13	RUE SALENGRO (<i>j.Durand à Rue le Libération</i>)		
N°	14	BLD DE STRASBOURG (<i>Pt de Vesse au n° 90 Bd de strasbourg</i>)	1	28
N°	18	BLD DE STRASBOURG (<i>N° 90 Bd de strasbourg à Sarrail</i>)		
N°	6	PONT DE VESSE	1	12
N°	15	AVENUE du GENERAL de GAULLE		12
N°	21	AV HUGO (<i>Bd Lafayette à R.H.Reynaud</i>)	2	36
N°	28	AV HUGO (<i>Rue .H.Reynaud à Rue Lakanal</i>)		
N°	34	AV HUGO (<i>Rue Lakanal à Av.Verdun</i>)		
N°	22	RUE BOUTONNET (<i>Bd Lafayette à H.Reynaud</i>)		8
N°	29	RUE BOUTONNET (<i>H.Reynaud à Rue Lakanal</i>)		35
N°	35	RUE BOUTONNET (<i>Rue Lakanal à Rue Verdun</i>)		
N°	25	RUE H REYNAUD (<i>Rue République à Rue Gambetta</i>)	2	14
N°	26	RUE LAKANAL (<i>Rue République Rue Gambetta</i>)		18
		RUE LAKANAL (<i>Rue Gambetta, Rue Victor hugo</i>)		
N°	31	RUE LAKANAL (<i>Rue V.Hugo à R.Boutonnet</i>)		14
N°	32	RUE LAKANAL (<i>R.boutonnet à Rue Sarrail</i>)		9
N°	5	RUES LIBERATION, SADI CARNO, MEYNARD		4
Nbre Horodateurs	37	TOTAL ZONE	13	544
N°	38	RUE DE VERDUN		18
N°	39	RUE DE VERDUN		
Nbre Horodateurs	2	TOTAL ZONE		18
Nb total Horodateurs	39	TOTAL VILLE au 01/09/2020	13	562

3.4 Tarification de la voirie

Tarification depuis le 1er janvier 2018

Tarification Horaires Zone Orange

Exprimés en € en TTC

ZONE ORANGE Courte durée	TARIF
0h30 mn	0,30 €
0h37 mn	0,40 €
0h44 mn	0,50 €
0h51 mn	0,60 €
01h00 mn	0,70 €
01h08 mn	0,80 €
01h16 mn	0,90 €
01h24 mn	1,00 €
01h32 mn	1,10 €
01h40 mn	1,20 €
01h48 mn	1,30 €
02h00 mn	1,40 €
02h08 mn	1,50 €
02h16 mn	1,60 €
02h24 mn	1,70 €
02h32 mn	1,80 €
02h40 mn	1,90 €
02h48 mn	2,00 €
03h00 mn	2,10 €
03h07 mn	2,20 €
03h14 mn	2,30 €
03h21 mn	2,40 €
03h30 mn	2,50 €
4h00 mn	25,00 €

Tarification Horaires Zone Verte

Exprimés en € en TTC

ZONE VERTE Longue durée	TARIF
0h30 mn	0,30 €
0h40 mn	0,40 €
0h50 mn	0,50 €
1h00 mn	0,70 €
1h20 mn	0,80 €
1h40 mn	0,90 €
2h00 mn	1,00 €
2h20 mn	1,10 €
2h40 mn	1,20 €
3h00 mn	1,30 €
4h00 mn	1,50 €
5h00 mn	1,70 €
6h00 mn	1,80 €
7h00 mn	1,90 €
8h00 mn	2,00 €
8h30 mn	25,00 €

Tarification Abonnés

Exprimés en € en TTC

ABONNEMENTS	MOIS	TRIMESTRE	ANNEE
Abonnement résidentiel	20,00 €	57,00 €	200,00 €
Abonnement professionnel	30,00 €	85,50 €	300,00 €

Nombre de jours payants par mois

Nb jours payants	2 020
Janvier	24
Février	24
Mars	17
Avril	0
Mai	14
Juin	25
Juillet*	22
Août	24
Septembre	24
Octobre	25
Novembre	25
Décembre	26
Total	250

* Gratuité de la Voirie lors de la Pescalune



4 Les services

4.1 Les moyens de paiement et d'accès

Notre politique vise à limiter au maximum la durée entre l'entrée piétonne et la sortie véhicule du parc, en proposant de nombreux moyens de paiement à la clientèle horaire et en simplifiant à minima les démarches pour souscrire, payer ou résilier un abonnement.

Le client peut ainsi payer :

- par Carte Bancaire avec ou sans contact
- par carte Total GR pour les professionnels
- par badge Liber't en sortie
- par OPnGO



En 2019, Indigo a renforcé sa position digitale en lançant une nouvelle application et un nouveau site internet permettant de réaliser toutes les actions passant de la réservation d'une place à la création de son compte.

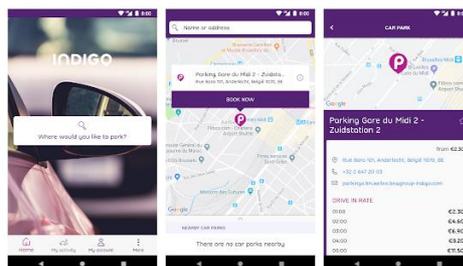
4.2 Application Smartphone

L'application Park Indigo permet d'accéder à de nouvelles fonctionnalités, de souscrire et de gérer son abonnement et de profiter d'une meilleure expérience utilisateur.

Avec des parkings dans toute l'Europe, l'application Park Indigo est la solution de stationnement la plus simple et la plus facile. Rechercher son parking préféré, consulter les informations telles que la tarification et le nombre de places disponibles. Afficher ensuite l'itinéraire sur la carte. C'est très facile !

Avec notre application, les clients peuvent :

- Souscrire et gérer leur abonnement Indigo
- Pour certains parkings, réserver et payer à l'avance leur stationnement grâce à OPnGO
- Trouver l'itinéraire pour accéder au parc de stationnement de leur choix.



4.3 Souscription par internet

Indigo propose à ses clients de souscrire ou renouveler leur abonnement de stationnement en ligne. Sur le site Internet <https://fr.parkindigo.com/>, l'espace abonné permet à chaque client, en quelques clics, de créer, consulter, éditer ses factures et gérer son compte. Cette innovation crée plus de souplesse dans la gestion de son compte et offre ainsi un gain de temps important.

Le site Indigo fait l'objet d'évolutions régulières permettant de s'adapter à tous les besoins. En 2020 près de 500 000 utilisateurs ont eu recours au site web **INDIGO**.

Abonnement 1 Mois	Abonnement 3 Mois	Abonnement 1 An	Conseillé Abonnement Flexigo
<ul style="list-style-type: none">Durée de stationnement : 1 moisPaielement unique lors de la souscription	<ul style="list-style-type: none">Durée de stationnement : 3 moisPaielement unique lors de la souscription	<ul style="list-style-type: none">Durée de stationnement : 12 moisPaielement unique lors de la souscription	<ul style="list-style-type: none">Durée de stationnement : LibreEngagement : 3 moisPrélèvements mensuels automatiques

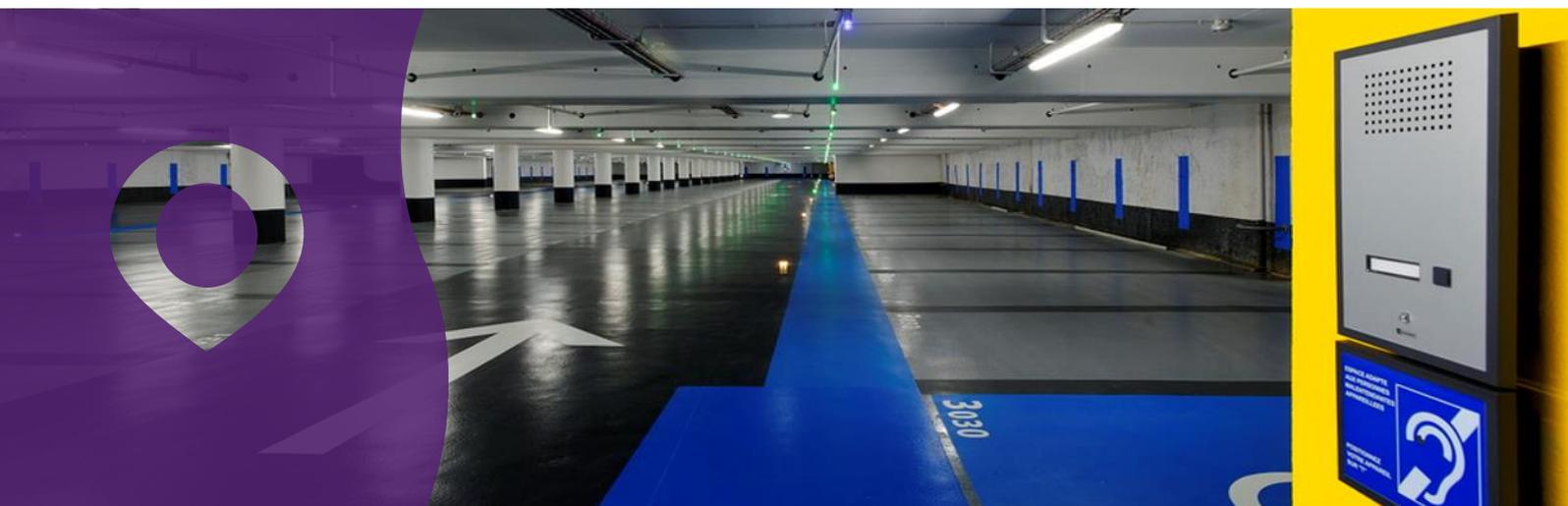
4.4 OPnGO

OPnGO est un service digital innovant qui ambitionne de révolutionner l'expérience de stationnement dans les zones urbaines.

Vous pouvez ainsi :

- Trouver sans difficulté une place de parking autour de vous ou là où vous vous rendez, vous faisant gagner un temps précieux
- Comparer les prix et bénéficier des meilleures offres aussi bien pour des stationnements uniques que pour des abonnements mensuels
- Bénéficier de la meilleure expérience d'accès et de paiement, le tout directement depuis votre smartphone





5 Maintenance et travaux

5.1 Équipements et maintenance

EQUIPEMENT DE PEAGE ET CONTRÔLES D'ACCES							
Équipement	Marque	Année d'achat	Fournisseur Prestataire	Type	Nb	Contrat Entretien	Nb de visites / an
Chenal d'entrée + Borne	DESIGNA	2018	DESIGNA	PM ABACUS	3	OUI	4
Chenal de sortie + Borne	DESIGNA	2018	DESIGNA	PM ABACUS	2	OUI	4
Barrière automatique	DESIGNA	2018	DESIGNA	PM ABACUS	4	OUI	4
Caisse automatique mixte	DESIGNA	2018	DESIGNA	PM ABACUS	2	OUI	4
Module carte bancaire sur caisse auto avec CB sans contact	DESIGNA	2018	DESIGNA	PM ABACUS	2	OUI	4
Lecteur CB Borne de sortie + lecteur CB sans contact	DESIGNA	2018	DESIGNA	PM ABACUS	2	OUI	4
Caisse manuelle	DESIGNA	2018	DESIGNA	PM ABACUS	1	OUI	4
Lecteur CB Caisse manuelle	DESIGNA	2018	DESIGNA	PM ABACUS	1	OUI	4
Concentrateur CB	DESIGNA	2018	DESIGNA	PM ABACUS	1	OUI	4
Centrale de gestion	DESIGNA	2018	DESIGNA	PM ABACUS	1	OUI	4
Interphonie (caisses, entrées, sorties)	COMMEND	2018	DESIGNA	COMMEND	1	OUI	

Parc Canal

Surveillance

Les 2 caisses automatiques du parking Le Canal sont équipées de caméras de vidéosurveillance fixes reliées directement au bureau principal de la Police Municipale.

2 caméras mobiles sont également installées sur le parking et reliées au poste de la Police Municipale.

Propreté

Le nettoyage du Parking Le Canal est assuré par nos agents.

Voirie

Au 31 décembre 2020, le nombre total d'emplacements exploités dans le cadre du présent contrat est de 578 places réparties sur deux zones tarifaires :

- Zone Orange : 547 places
- Zone Verte : 18 places
- PMR : 13 places

Fournisseur

Le fournisseur référencé sur la voirie de Lunel est la société CALE.

Modèle / Type

Horodateurs de marque CALE, modèle CWT 2115.

Nombre

Le parc d'horodateurs est composé de 39 horodateurs, répartis comme suit :

- Zone Orange : 37 horodateurs
- Zone Verte : 2 horodateurs

Maintenance

Nature de l'intervention	Nombre
Autre	2
Batterie	20
Changement chaine monétique	1
Changement sélecteur	2
Configuration / Chgt tarifs	1
Déblocage monnayeur	5
Déboufrage papier	7
Nettoyage Int/Ext	34
Réinitialisation alimentation	9
Rouleaux	82
Test / Vérif / RAS	6
Total général	169

Surveillance et propreté

Les horodateurs de la Ville sont contrôlés et nettoyés autant que nécessaire.

Les défauts constatés ou signalés sont réparés dans un délai maximum de 4 heures.

Entretien

L'ensemble de la signalisation horizontale a fait l'objet d'une réfection soit par un prestataire soit par nos propres équipes.

Signalisation verticale : tous les stickers sur les panneaux indiquant les horodateurs et les zones sont changés autant que nécessaire pour conserver une parfaite information.

Rues	Mots payants	Mètres linéaires
PL JEAN MOULIN	7	65
RUE F. MISTRAL	12	85
COURS G. PERI	15	51
AV GAMBETTA	36	370
BD LAFAYETTE	19	151
AV SARRAIL	11	180
PL LOUIS CHRISTOL	5	22
PL DES MARTYRS DE LA RESISTANCE	35	180
RUE MARCEAU	8	55
RUE DES HALLES	9	90
RUE DORMOY	23	255
RUE DE LA REPUBLIQUE	24	255
RUE SALENGRO	27	285
BD DE STRASBOURG	19	133
PONT DE VESSE	8	100
AV DU GENERAL DE GAULLE	9	16
AV HUGO	36	234
RUE BOUTONNET	28	234
RUE H REYNAUD	8	80
RUE LAKANAL	30	247
RUES LIBERATION, S. CARNO, MEYNARD	6	10
RUE DE VERDUN	8	134

5.2 Travaux

Parc Canal

Travaux réalisés en 2020

Pas de travaux réalisés en 2020.

Travaux prévus en 2021

La nature et les montants des travaux prévisionnels sur l'exercice 2021 ne constituent aucun engagement contractuel.
Les évènements peuvent nous conduire à adopter une autre politique d'investissement.

CANAL - INVESTISSEMENTS PROGRAMMES 2021		
	Investissement	Gros Entretien
Signalisation	5,0k€	Travaux de peinture
Total		

Voirie

Travaux réalisés en 2020

VOIRIE - INVESTISSEMENTS REALISES 2020		
	Investissement	Gros Entretien
Signalisation	5,0k€	Peinture au sol
Informatique	39,8k€	Migration TeFPS
Total	44,8k€	

Travaux prévus en 2021

La nature et les montants des travaux prévisionnels sur l'exercice 2021 ne constituent aucun engagement contractuel.
Les évènements peuvent nous conduire à adopter une autre politique d'investissement.

VOIRIE - INVESTISSEMENTS PROGRAMMES 2021		
	Investissement	Gros Entretien
Signalisation	5,0k€	Peinture au sol
Total	5,0k€	

5.3 Patrimoine de la délégation

Parc Canal

Informations sur le patrimoine de la délégation au 31 décembre 2020

Parc de stationnement Lunel Canal

Code sous-classe immo.	Libellé Compte	Valeur Brute au 31/12/2020	Cumul Amortissement au 31/12/2020	Valeur Nette Comptable au 31/12/2020
BIENS DE RETOUR	MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	13 084 -	3 150	9 933
	MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	- -	7 186 -	7 186
	MATERIEL ENGINS ET GROS OUTILLAG	5 673 -	95	5 578
Total BIENS DE RETOUR		18 757 -	10 431	8 325
BIENS DE REPRISE*	MATERIEL ENGINS ET GROS OUTILLAG	5 755 -	5 755	-
	MOBILIER ET MATERIEL INFORMATIQU	1 844 -	1 844	-
Total BIENS DE REPRISE*		7 599 -	7 599	-
Total général		26 355 -	18 030	8 325

*quote part des actifs immobilisés détenus par Indigo Park

Parc de stationnement Lunel Canal

en euros H.T.	31/12/2020
Immobilisations Valeur Comptable Brute	26 355
Immobilisations Valeur Comptable Nette	8 325
Immobilisation en cours	107 787

Voirie

Informations sur le patrimoine de la délégation au 31 décembre 2020

Parc de stationnement Lunel Voirie

Code sous-classe immo.	Libellé Compte	Valeur Brute au 31/12/2020	Cumul Amortissement au 31/12/2020	Valeur Nette Comptable au 31/12/2020
BIENS DE RETOUR	AAI EN CONCESSION	10 087 -	3 199	6 888
	MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	209 813 -	74 847	134 966
	LOGICIELS	26 400 -	1 760	24 640
	MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	7 962 -	378	7 584
	MATERIEL ENGINS ET GROS OUTILLAG	2 499 -	69	2 430
Total BIENS DE RETOUR		256 761 -	80 253	176 508
BIENS DE REPRISE*	MATERIEL ENGINS ET GROS OUTILLAG	33 953 -	10 186	23 767
	PETITS MOBILIER ET MATERIEL DE B	829 -	347	482
	LOGICIELS	20 300 -	452	19 848
Total BIENS DE REPRISE*		55 082 -	10 985	44 097
Total général		311 843 -	91 238	220 605

*quote part des actifs immobilisés détenus par Indigo Park

Parc de stationnement Lunel Voirie

en euros H.T.	31/12/2020
Immobilisations Valeur Comptable Brute	311 843
Immobilisations Valeur Comptable Nette	220 605
Immobilisation en cours	20 330



6 Organisation et moyens d'exploitation

6.1 L'organisation locale

L'exploitation bénéficie d'un encadrement qualifié :

- **Le Directeur Régional**, Pierre BONNABAUD, basé à Marseille
- **Le Directeur de Secteur**, Julien GRAVINI, en charge d'assurer le suivi et le contrôle de l'exploitation, les relations avec l'autorité délégante, la gestion administrative et financière de l'exploitation.
- **Le Responsable de District**, Jérôme GÂCHES, en charge d'assurer sur le terrain la relation avec la collectivité, de piloter les équipes, de contrôler les exploitations et d'assurer le suivi budgétaire et le développement des contrats.
- **Le Responsable de sites**, Patrick VIARGUES, en charge d'assurer la maintenance et l'entretien des ouvrages, le management des équipes de terrain, et le suivi des prestataires et fournisseurs.
- **2 Agents d'exploitation.**

6.2 Service de télé-opération et d'assistance

L'ensemble des parkings dispose par ailleurs d'équipements techniques importants afin de nous permettre d'assurer la sécurité des personnes et des biens 7j/7 et 24h/24 grâce au S.A.E (Système d'Aide à l'Exploitation).

- Ainsi l'ensemble des alarmes incendies, effraction, pompes de relevage, réseau, coupure électrique, etc... ont été connectées à notre SAE et sont accessibles localement sur chaque parking, à distance depuis le parking Canal ou depuis notre centre national de télé-opération situé à la Défense.
- De même la vidéosurveillance a été renforcée sur l'ensemble des parkings afin de réduire le délai d'intervention en cas d'incident (effraction, incendie,).
- L'ensemble des points d'appels, en caisse automatique, en borne de sortie, aux espaces accueil sont également connectés au SAE afin de permettre au client d'avoir rapidement une réponse à toute demande.
- Un système d'appel général diffuse sur l'ensemble des parkings un message via les hauts parleurs qui permet de contacter le personnel en ronde injoignable par smartphone.

Le Centre National de Télé-Opération et d'assistance (CNTO), une exclusivité Indigo issue de sa démarche innovation, garantit une sécurité maximale des clients.

Ce système global d'aide à l'exploitation se base sur une technologie exclusive de gestion et de surveillance des parkings. La vidéosurveillance et l'interphonie permettent aux téléopérateurs, en alternance avec les équipes exploitantes, de répondre en temps réel aux attentes du client final à n'importe quelle étape de son parcours (automobiliste ou piéton).

Le CNTO assure, quoi qu'il arrive, le lien entre le client et l'exploitant, pour une sécurité maximum et ce, 24h/24, 365 jours/365.

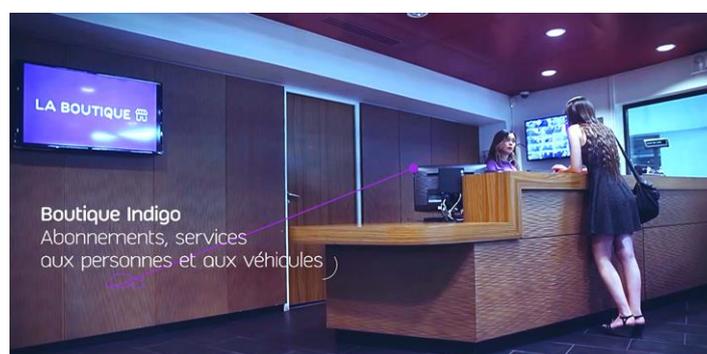


6.3 La Boutique Indigo

Le **Référent Commercial** est basé à la boutique de Lunel, il centralise les demandes clients de l'ensemble des parkings quel que soit le canal (accueil, téléphone, web, numéro client...) et garantit ainsi un suivi qualitatif des demandes, de son enregistrement jusqu'à la solution apportée à l'utilisateur.

Il pilote la politique commerciale de l'ensemble des parkings afin d'assurer la bonne application des tarifs et l'homogénéité des pratiques commerciales et participe à l'élaboration des documents de communication.

Ainsi pour obtenir des renseignements sur les abonnements et services disponibles ou souscrire un abonnement, les clients pourront rencontrer en boutique, nos collaborateurs spécialement formés.



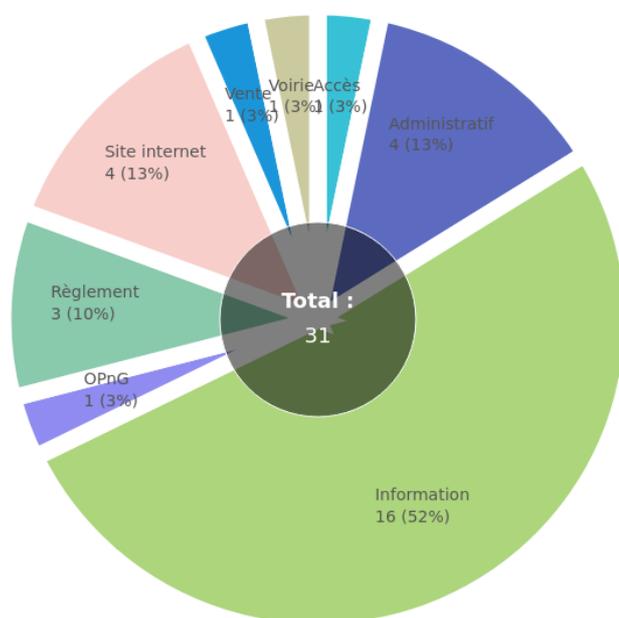
6.4 Service Relation Client

Les clients ont aujourd'hui l'habitude et le besoin légitime de s'exprimer, de questionner et de commenter en ligne les prestations proposées.

Pour encourager cette relation, source d'inspiration et d'évolution des produits et services, la société Indigo s'est dotée d'un service de Relation Client Interne s'appuyant sur plusieurs canaux de communication.

Nos clients peuvent en effet nous contacter par :

- Formulaire de contact depuis le site fr.parkindigo.com
- Mail : service.client@group-indigo.com
- Courrier : Indigo - 1 Place des Degrés - TSA 43214 – 92919 La Défense Cedex
- Téléphone : 0 810 26 3000 de 08h30 à 19h00 sans interruption du lundi au vendredi



En 2020, le service relation client a traité 31 demandes sur le parc Canal

En tête des sollicitations les demandes d'informations.

6.5 Actions

En raison de la crise sanitaire, nous avons en 2020 porté une attention particulière sur les opérations commerciales visant à dynamiser la fréquentation dans nos ouvrages et en particulier pour les abonnés.

Ainsi, à des dates clés, nous avons mis en place 3 offres : Une offre déconfinement en mai, une offre de rentrée en septembre et une offre d'hiver en décembre.

Ces actions ont permis de recruter plus de 3 500 clients supplémentaires dont près de 72% par souscription web. Ces nouveaux clients sont aujourd'hui toujours clients des parkings



Différents moyens de communication ont été déployés pour accompagner le lancement de nos campagnes commerciales.

Supports de communication physiques

Dans nos parkings, les affiches 60x80, les affiches A3, les manchons de barrières ainsi que les flyers supportent nos visuels lors des campagnes. Des messages radios sont également diffusés dans les parkings.



Supports digitaux

La visibilité des parcs sur Internet est possible grâce au référencement naturel, qui consiste à améliorer le positionnement et la visibilité de sites dans des pages de résultats de moteurs de recherche permettant ainsi de mieux guider vers les parcs de stationnement.



Indigo travaille actuellement sur l'amélioration du référencement de l'ensemble de ses parkings sur Internet, mais également sur des annuaires spécialisés (systèmes GPS, Applications spécialisées, ...).

Exemples d'annuaires spécialisés :



Les parcs de stationnement et les services seront référencés sur Internet.

Indigo a enregistré des chiffres d'augmentation à deux, voire trois chiffres : +129% de vue des profils, +51% des clics sur itinéraire mais aussi 76 % des clics sur appels et +43 % des clics sur site web.

La mise en avant de nos offres sur Google, nous a permis d'obtenir plus de visibilité avec presque 100 000 impressions sur la campagne de rentrée.

Nous avons aussi fait des publications sur les différents réseaux sociaux et envoyer des newsletters autour de nos différentes offres aux anciens utilisateurs et utilisateurs inactifs Indigo.

Abonnement Parking | Offre Rentrée : Flexigo à 1€

[Annonce fr.parkindigo.com/Abonnement/Parking](https://fr.parkindigo.com/Abonnement/Parking)

Le premier mois à 1€ pour tout abonnement Flexigo souscrit avant le 30 septembre 2020. Profitez d'une offre à seulement 1€ pour tout nouvel abonnement dans plus de 110 villes

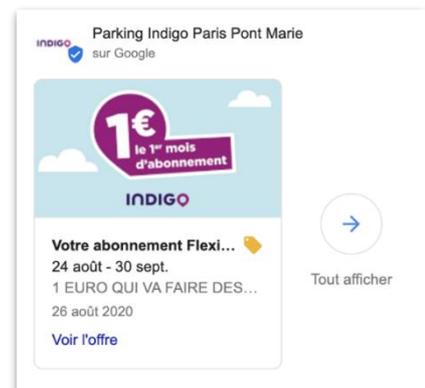
Engagement minimum · + de 300 Parkings · Accès 24/24 7/7 · + de 110 Villes

[Nos abonnements](#)

[Trouvez votre parking](#)

[Flexigo : 1er mois à 1€](#)

[Les services INDIGO](#)



6.6 Campus Indigo

Le Campus Indigo est le premier institut de formation entièrement dédié aux métiers du stationnement. Créé en 2004, il développe des outils de formation sur mesure, réunissant les expériences et les savoirs de l'activité pour une formation valorisante et performante.

Une école entièrement dédiée aux métiers du stationnement

Le Campus Indigo conçoit et organise des formations autour des disciplines propres aux métiers du stationnement : le savoir-faire, la stratégie commerciale, le management et les formations à la sécurité (des clients et des collaborateurs).

Près de 40 formateurs internes occasionnels, exerçant des fonctions opérationnelles, animent 90 % des formations proposées chez Indigo.

Une école de terrain

Le Campus Indigo est installé au Siège de l'entreprise à la Défense. En complément de ce site, les formations se déploient également sur un réseau de six parkings-écoles implantés sur tout le territoire français, et qui permet aux collaborateurs de mettre en pratique leurs acquis et de valider leurs connaissances sur le terrain.

Les modalités pédagogiques sont aussi variées que le training, des mises en situation et un mixte entre e-learning et présentiel. Le Campus Indigo organise depuis 2010 un dispositif de formation original diplômant alliant VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) et formation en alternance afin d'accompagner ses collaborateurs aux premiers Certificats de Qualification Professionnelle des métiers du stationnement.

Cet engagement d'Indigo répond à une double logique de valorisation et de fidélisation des collaborateurs, mais aussi de développement des compétences pour accroître la performance opérationnelle.

Formation accueil des PMR

Conformément à la réglementation, le personnel en contact avec les usagers et les clients est sensibilisé à l'accueil des personnes souffrant d'un handicap. Reprenant le guide ministériel « **Bien accueillir les personnes handicapées** » qui fait partie du registre d'accessibilité, une formation courte sur le portail web de l'entreprise doit être réalisée par chaque collaborateur.

Emploi des personnes handicapées

Indigo a institué des partenariats avec l'Association de Gestion du Fond pour l'Insertion Professionnelle des personnes Handicapées (AGEFIPH) et a développé une politique d'accueil de stagiaires handicapés sur des fonctions d'Agent d'Exploitation.



2

Analyses



7 Observatoire du stationnement et analyse de l'activité

7.1 Analyse de l'activité du parc Canal

Ces tableaux sont constitués de données statistiques, il peut arriver qu'il y ait une légère différence avec les éléments comptables du compte de résultat (impayés, régularisation d'impayés, écart sur versement espèces...). En tout état de cause seul le compte de résultat détermine le chiffre d'affaires à prendre en compte.

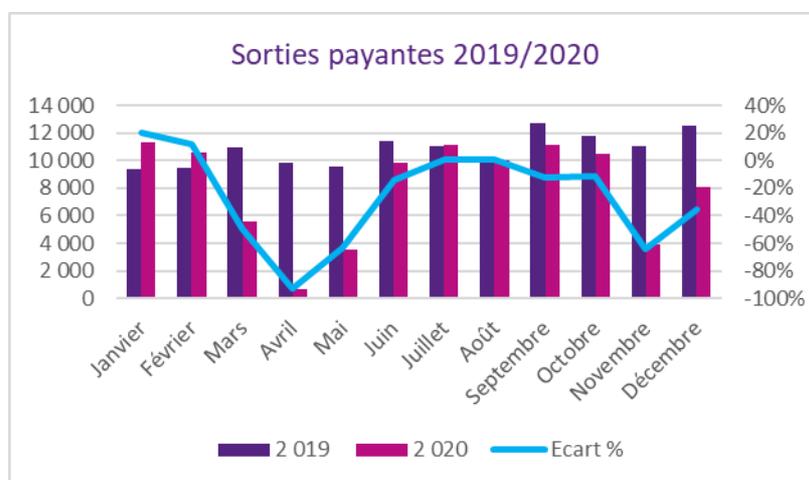
Sur le plan national les évènements sanitaires de 2020 ont fortement dégradé les fréquentations et recettes horaires des parcs de stationnement.

Le parc Canal a inévitablement subi les effets de cette crise comme l'atteste les chiffres et les graphiques ci-dessous.

Fréquentations

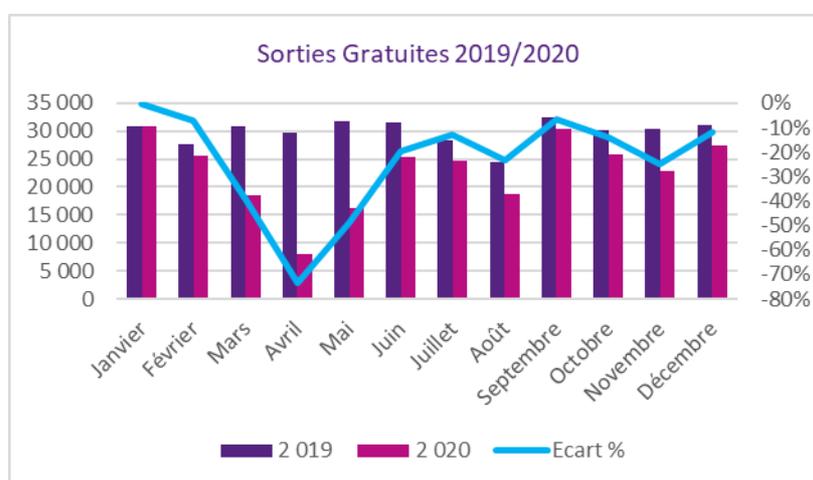
Fréquentations Horaires payantes

Sorties payantes	2 019	2 020	Ecart %
Janvier	9 385	11 294	20%
Février	9 502	10 602	12%
Mars	10 976	5 592	-49%
Avril	9 862	671	-93%
Mai	9 585	3 551	-63%
Juin	11 464	9 814	-14%
Juillet	11 046	11 144	1%
Août	9 937	9 997	1%
Septembre	12 744	11 131	-13%
Octobre	11 826	10 515	-11%
Novembre	11 076	3 944	-64%
Décembre	12 571	8 119	-35%
Total	129 974	96 374	-26%



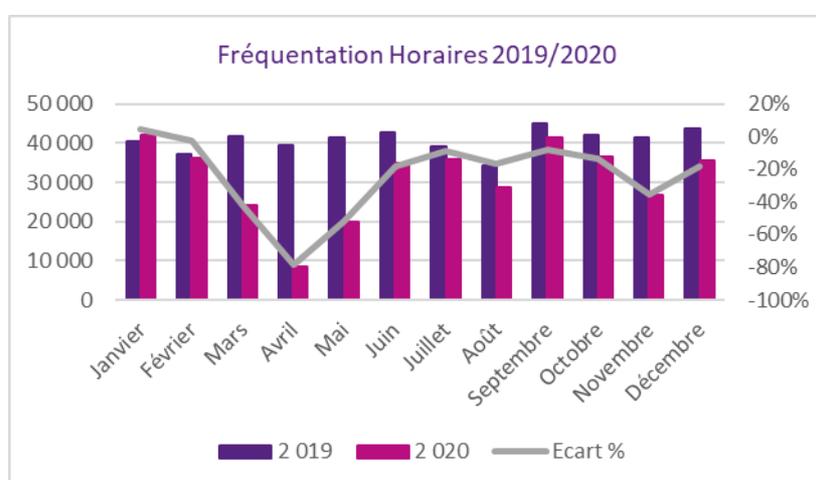
Sorties gratuites

Sorties gratuites	2 019	2 020	Ecart %
Janvier	30 957	30 781	-1%
Février	27 568	25 538	-7%
Mars	30 741	18 595	-40%
Avril	29 768	7 894	-73%
Mai	31 833	16 270	-49%
Juin	31 419	25 264	-20%
Juillet	28 280	24 619	-13%
Août	24 438	18 671	-24%
Septembre	32 425	30 294	-7%
Octobre	30 127	25 912	-14%
Novembre	30 425	22 816	-25%
Décembre	31 153	27 516	-12%
Total	359 134	274 170	-24%



Total Fréquentations Horaires

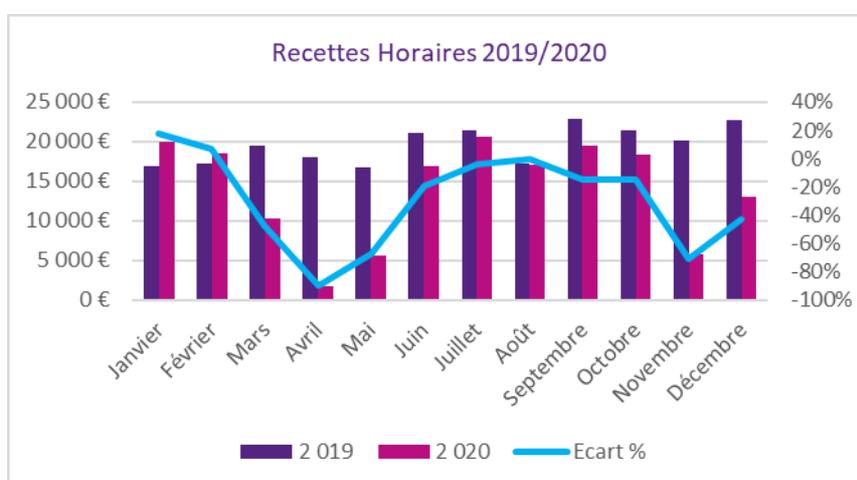
Fréquentation Horaires	2 019	2 020	Ecart %
Janvier	40 342	42 075	4%
Février	37 070	36 140	-3%
Mars	41 717	24 187	-42%
Avril	39 630	8 565	-78%
Mai	41 418	19 821	-52%
Juin	42 883	35 078	-18%
Juillet	39 326	35 763	-9%
Août	34 375	28 668	-17%
Septembre	45 169	41 425	-8%
Octobre	41 953	36 427	-13%
Novembre	41 501	26 760	-36%
Décembre	43 724	35 635	-19%
Total	489 108	370 544	-24%



Recettes Horaires

Recette Horaire TTC	2 019	2 020	Ecart %	TM 2020	TM 2019	Ecart TM 2020/2019
Janvier	16 937 €	19 969 €	18%	1,77 €	1,80 €	-2%
Février	17 211 €	18 473 €	7%	1,74 €	1,81 €	-4%
Mars	19 535 €	10 257 €	-47%	1,83 €	1,78 €	3%
Avril	18 029 €	1 779 €	-90%	2,65 €	1,83 €	45%
Mai	16 829 €	5 573 €	-67%	1,57 €	1,76 €	-11%
Juin	21 087 €	16 942 €	-20%	1,73 €	1,84 €	-6%
Juillet	21 458 €	20 618 €	-4%	1,85 €	1,94 €	-5%
Août	17 187 €	17 124 €	0%	1,71 €	1,73 €	-1%
Septembre	22 909 €	19 480 €	-15%	1,75 €	1,80 €	-3%
Octobre	21 498 €	18 363 €	-15%	1,75 €	1,82 €	-4%
Novembre	20 102 €	5 842 €	-71%	1,48 €	1,81 €	-18%
Décembre	22 797 €	13 060 €	-43%	1,61 €	1,81 €	-11%
Total	235 579 €	167 480 €	-29%	1,74 €	1,81 €	-4%

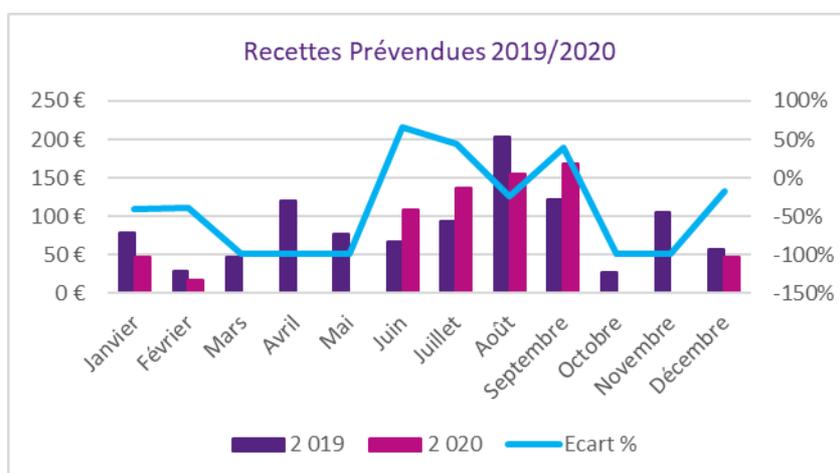
TM : Ticket Moyen



Recettes Prévenues

Recettes Prévenues TTC	2 019	2 020	Ecart %
Janvier	78 €	46 €	-41%
Février	28 €	17 €	-39%
Mars	46 €	0 €	-100%
Avril	120 €	0 €	-100%
Mai	77 €	0 €	-100%
Juin	66 €	109 €	65%
Juillet	94 €	136 €	45%
Août	203 €	155 €	-24%
Septembre	122 €	169 €	39%
Octobre	26 €	0 €	-100%
Novembre	105 €	0 €	-100%
Décembre	56 €	46 €	-18%
Total	1 021 €	678 €	-34%

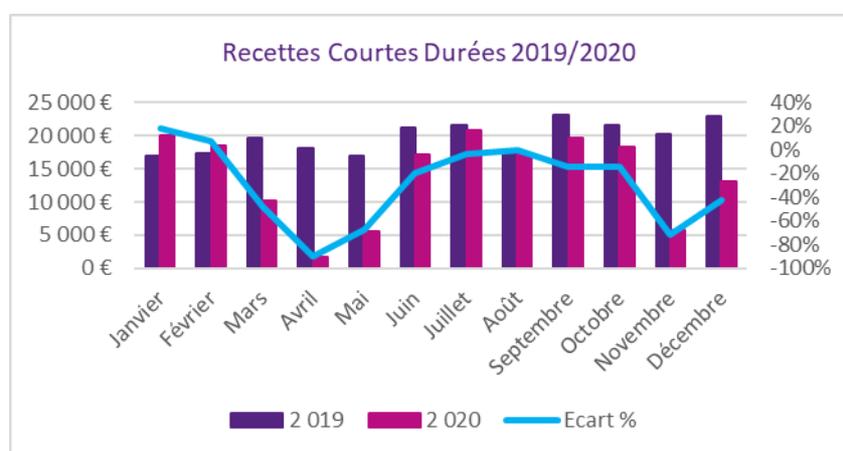
Prévenues : Forfaits de passage, chèques parking...



Total Recettes Courte durée

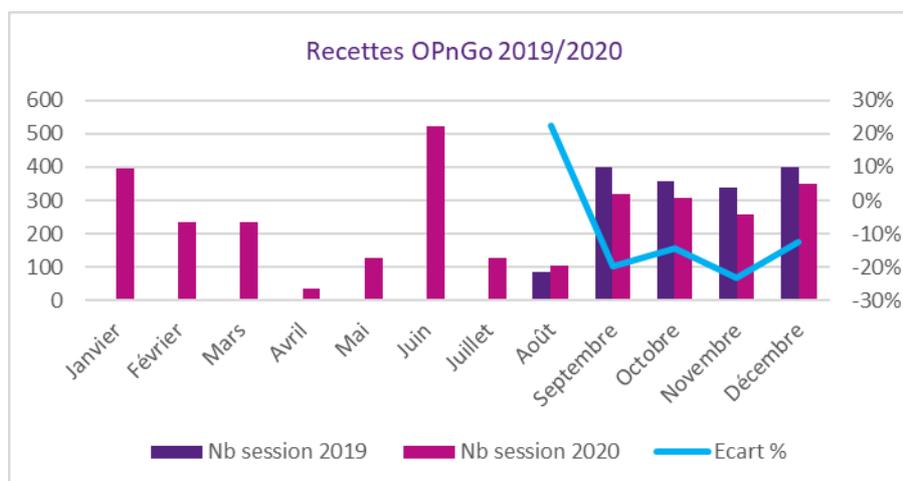
Recettes Courtes durées TTC	2 019	2 020	Ecart %
Janvier	17 015 €	20 015 €	18%
Février	17 239 €	18 490 €	7%
Mars	19 581 €	10 257 €	-48%
Avril	18 149 €	1 779 €	-90%
Mai	16 906 €	5 573 €	-67%
Juin	21 153 €	17 051 €	-19%
Juillet	21 552 €	20 754 €	-4%
Août	17 390 €	17 279 €	-1%
Septembre	23 031 €	19 649 €	-15%
Octobre	21 524 €	18 363 €	-15%
Novembre	20 207 €	5 842 €	-71%
Décembre	22 853 €	13 106 €	-43%
Total	236 600 €	168 158 €	-29%

Courtes Durées : Recettes Horaires + Prévendues



Recettes OPnGO

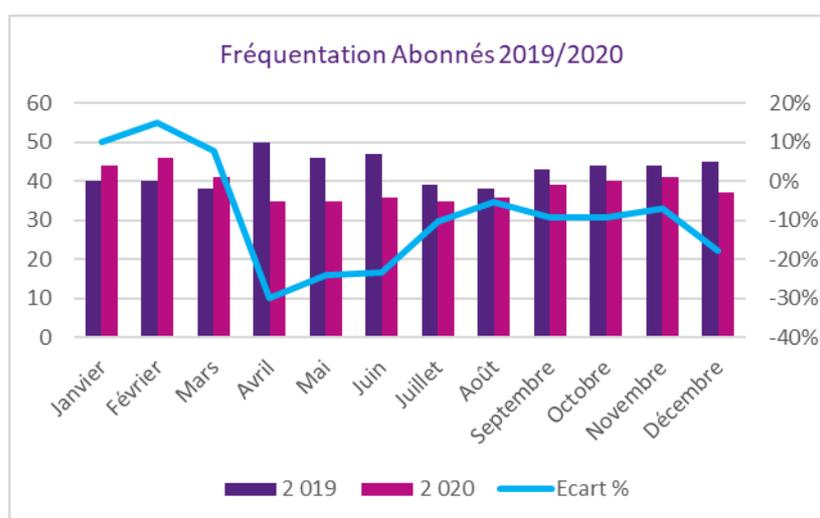
Recettes OPnGo TTC	Nb session 2019	Nb session 2020	Ecart %	CA 2020	CA 2019	Ecart TM 2020/2019
Janvier		394		460 €		
Février		235		31 €		
Mars		236		133 €		
Avril		34		5 €		
Mai		128		49 €		
Juin		524		154 €		
Juillet		128		70 €		
Août	85	104	22%	105 €	63 €	67%
Septembre	398	319	-20%	340 €	334 €	2%
Octobre	357	306	-14%	293 €	175 €	68%
Novembre	337	259	-23%	133 €	255 €	-48%
Décembre	399	349	-13%	225 €	699 €	-68%
Total	1 576	3 016	91%	1 999 €	1 526 €	31%



Abonnés

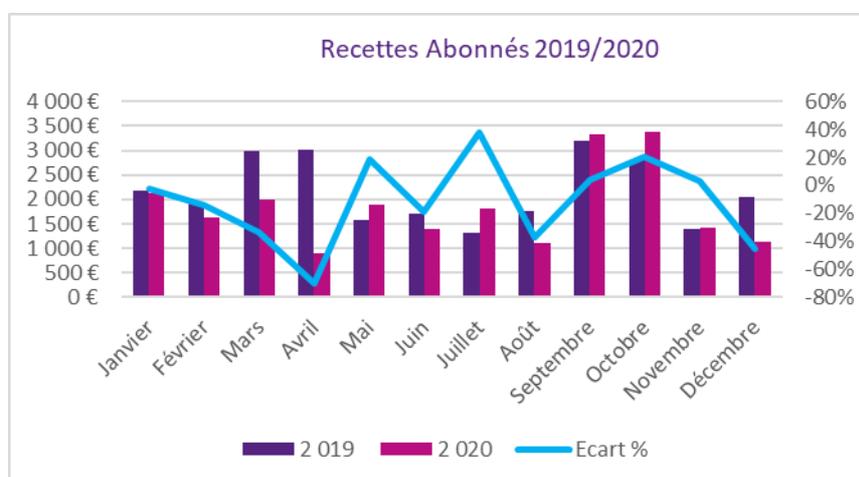
Nombre d'abonnés

Fréquentation Abonnés	2 019	2 020	Ecart %
Janvier	40	44	10%
Février	40	46	15%
Mars	38	41	8%
Avril	50	35	-30%
Mai	46	35	-24%
Juin	47	36	-23%
Juillet	39	35	-10%
Août	38	36	-5%
Septembre	43	39	-9%
Octobre	44	40	-9%
Novembre	44	41	-7%
Décembre	45	37	-18%
Total	514	465	-10%
<i>Abonnement moyen</i>	<i>43</i>	<i>39</i>	



Recettes Abonnés

Recettes Abonnés TTC	2 019	2 020	Ecart %
Janvier	2 180 €	2 126 €	-2%
Février	1 905 €	1 632 €	-14%
Mars	2 977 €	1 991 €	-33%
Avril	3 004 €	899 €	-70%
Mai	1 586 €	1 887 €	19%
Juin	1 702 €	1 386 €	-19%
Juillet	1 317 €	1 810 €	37%
Août	1 758 €	1 111 €	-37%
Septembre	3 186 €	3 319 €	4%
Octobre	2 796 €	3 380 €	21%
Novembre	1 391 €	1 432 €	3%
Décembre	2 047 €	1 127 €	-45%
Total	25 851 €	22 101 €	-15%



Pourcentage d'utilisation des moyens de paiement

ANNEE	ESPECES	CB	TOTAL GR	PRELEVEMENT VIREMENT	CHEQUES	OPnGO
2010	57,25%	37,51%	1,36%	0,00%	3,88%	
2011	55,23%	40,60%	1,23%	0,00%	2,94%	
2012	53,30%	42,78%	1,43%	0,11%	2,38%	
2013	49,77%	45,66%	1,53%	0,22%	2,82%	
2014	45,87%	50,40%	1,63%	0,00%	2,10%	
2015	42,08%	53,14%	1,31%	1,71%	1,76%	
2016	35,54%	59,68%	1,52%	0,23%	3,03%	
2017	31,79%	62,90%	1,83%	0,27%	3,21%	
2018	29,12%	66,17%	1,89%	1,02%	1,80%	
2019	26,56%	69,02%	1,42%	1,22%	1,22%	0,55%
2020	21,39%	74,43%	1,28%	1,54%	0,25%	1,11%

7.2 Analyse de l'activité voirie

Ces tableaux sont constitués de données statistiques, il peut arriver qu'il y ait une légère différence avec les éléments comptables du compte de résultat (impayés, régularisation d'impayés, écart sur versement espèces...). En tout état de cause seul le compte de résultat détermine le chiffre d'affaires à prendre en compte.

Sur le plan national les événements sanitaires de 2020 ont fortement dégradé les fréquentations et recettes horaires des parcs de stationnement.

La voirie de Lunel a inévitablement subi les effets de cette crise comme l'atteste les chiffres et les graphiques ci-dessous.

Bilan de l'activité

	Espèces	Nb Tickets émis	CB	Nb Tickets émis	OPnGo	Nb Tickets émis	Abonnements	Total	Nb Tickets émis	Nb Places	Nb Jours	Ticket Moyen
Janvier	11 891,75 €	12 815	6 210,90 €	4 629	881,11 €	780	8 377,50 €	27 361,26 €	18 224	562	24	1,04 €
Février	11 146,20 €	11 996	6 043,40 €	4 519	360,51 €	743	4 443,50 €	21 993,61 €	17 258	562	24	1,02 €
Mars	6 034,10 €	6 337	3 891,60 €	2 841	611,57 €	510	2 500,00 €	13 037,27 €	9 688	562	17	1,09 €
Avril	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0,00 €	0	562	0	0,00 €
Mai	0,00 €	0	1 214,70 €	775	54,36 €	17	8 394,50 €	9 663,56 €	792	562	14	1,60 €
Juin	12 362,05 €	12 914	5 448,90 €	-116	880,97 €	674	3 588,50 €	22 280,42 €	13 472	562	25	1,39 €
Juillet*	11 063,62 €	11 136	4 852,10 €	3 794	847,43 €	721	3 655,50 €	20 418,65 €	15 651	562	22	1,07 €
Août	9 319,90 €	9 728	4 829,00 €	3 795	868,82 €	692	6 416,50 €	21 434,22 €	14 215	562	24	1,06 €
Septembre	10 144,05 €	10 610	6 274,70 €	4 718	1 095,53 €	898	8 407,50 €	25 921,78 €	16 226	562	24	1,08 €
Octobre	12 873,70 €	13 533	6 280,90 €	4 755	1 175,87 €	954	4 780,00 €	25 110,47 €	19 242	562	25	1,06 €
Novembre	6 901,90 €	7 226	4 146,60 €	3 179	1 219,25 €	879	7 142,00 €	19 409,75 €	11 284	562	25	1,09 €
Décembre	10 585,80 €	10 517	5 537,73 €	4 236	1 228,94 €	916	5 258,50 €	22 610,97 €	15 669	562	26	1,11 €
Total	102 323,07 €	106 812	54 730,53 €	37 125	9 224,36 €	7 784	62 964,00 €	229 241,96 €	151 721	6 744	250	1,05 €

* Gratuité de la Voirie lors de la PescaLune

Répartition des recettes

Recettes horaires

Nb Paiements Horaires	2 019	2 020	Ecart %
Janvier	22 920	18 224	-20,49%
Février	10 718	17 258	61,02%
Mars	25 230	9 688	-61,60%
Avril	17 951	0	-100,00%
Mai	16 489	792	-95,20%
Juin	16 513	13 472	-18,42%
Juillet	14 481	15 651	8,08%
Août	20 563	14 215	-30,87%
Septembre	17 247	16 226	-5,92%
Octobre	19 610	19 242	-1,88%
Novembre	14 281	11 284	-20,99%
Décembre	15 348	15 669	2,09%
Total	211 351	151 721	-28,21%

Recettes Horaires TTC	2 019	2 020	Ecart %
Janvier	23 644,57 €	18 983,76 €	-19,71%
Février	11 661,99 €	17 550,11 €	50,49%
Mars	24 440,65 €	10 537,27 €	-56,89%
Avril	19 172,40 €	0,00 €	-100,00%
Mai	17 033,86 €	1 269,06 €	-92,55%
Juin	16 759,45 €	18 691,92 €	11,53%
Juillet	15 312,44 €	16 763,15 €	9,47%
Août	19 907,54 €	15 017,72 €	-24,56%
Septembre	18 131,91 €	17 514,28 €	-3,41%
Octobre	19 787,96 €	20 330,47 €	2,74%
Novembre	15 436,05 €	12 267,75 €	-20,53%
Décembre	15 849,10 €	17 352,47 €	9,49%
Total	217 137,92 €	166 277,96 €	-23,42%

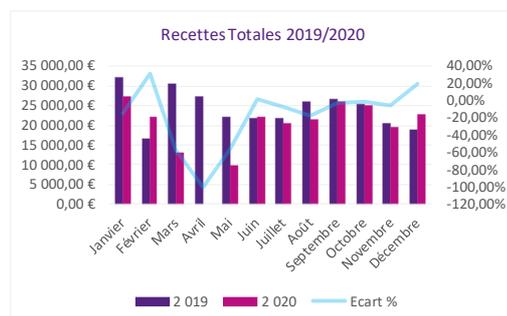
Recettes abonnés

Nb Abonnés	2 019	2 020	Ecart %
Janvier	286	275	-3,85%
Février	274	291	6,20%
Mars	296	160	-45,95%
Avril	291	159	-45,36%
Mai	279	234	-16,13%
Juin	260	273	5,00%
Juillet	240	263	9,58%
Août	237	287	21,10%
Septembre	290	288	-0,69%
Octobre	282	285	1,06%
Novembre	292	289	-1,03%
Décembre	272	285	4,78%
Total	3 299	3 089	-6,37%

Recettes Abonnés TTC	2 019	2 020	Ecart %
Janvier	8 560,50 €	8 377,50 €	-2,14%
Février	5 021,50 €	4 443,50 €	-11,51%
Mars	5 965,50 €	2 500,00 €	-58,09%
Avril	8 100,50 €	0,00 €	-100,00%
Mai	5 046,00 €	8 394,50 €	66,36%
Juin	5 000,50 €	3 588,50 €	-28,24%
Juillet	6 570,50 €	3 655,50 €	-44,36%
Août	5 972,50 €	6 416,50 €	7,43%
Septembre	8 398,00 €	8 407,50 €	0,11%
Octobre	5 553,00 €	4 780,00 €	-13,92%
Novembre	5 017,00 €	7 142,00 €	42,36%
Décembre	3 068,50 €	5 258,50 €	71,37%
Total	72 274,00 €	62 964,00 €	-12,88%

Recettes totales

Recettes Totales TTC	2 019	2 020	Ecart %
Janvier	32 205,07 €	27 361,26 €	-15,04%
Février	16 683,49 €	21 993,61 €	31,83%
Mars	30 406,15 €	13 037,27 €	-57,12%
Avril	27 272,90 €	0,00 €	-100,00%
Mai	22 079,86 €	9 663,56 €	-56,23%
Juin	21 759,95 €	22 280,42 €	2,39%
Juillet	21 882,94 €	20 418,65 €	-6,69%
Août	25 880,04 €	21 434,22 €	-17,18%
Septembre	26 529,91 €	25 921,78 €	-2,29%
Octobre	25 340,96 €	25 110,47 €	-0,91%
Novembre	20 453,05 €	19 409,75 €	-5,10%
Décembre	18 917,60 €	22 610,97 €	19,52%
Total	289 411,92 €	229 241,96 €	-20,79%



Recettes abonnements cumulé annuel (données statistiques)

Abonnements	Résident		Professionnel		TOTAL Abonnements	
	2 019	2 020	2 019	2 020	2 019	2 020
Nb. / Durée						
Moy. mensuelle	82	76	12	9	94	85
Moy. trimestrielle	66	66	23	17	89	83
Moy. annuelle	58	57	31	29	89	86
Recette TTC	48 532,00 €	44 868,00 €	23 742,00 €	18 096,00 €	72 274,00 €	62 964,00 €



8 Bilan financier

8.1 Comptes de résultat

Cf page suivante.

Compte de résultat Canal

PARC DE STATIONNEMENT	340207 Lunel Canal
DELEGANT	VILLE DE LUNEL
DELEGATAIRE	INDIGO INFRA
ANNEE	2020

Compte de résultat de la délégation de service public au 31/12/2020

EN H.T.	Année 2019	Année 2020	2020 / 2019 en valeur	2020 / 2019 en %
Horaires parcs	198 524	139 685	-58 839	-29,6%
Abonnés parcs	22 802	32 210	9 408	41,3%
Voirie				
Garantie de recettes villes				
Prestation de services				
Activité de Contrôle				
Appels de charges amodiataires				
Activités annexes	13	50	37	284,6%
Sous Total Chiffre d'Affaires	221 339	171 945	-49 394	-22,3%
Subventions d'exploitation				
Autres Produits	1	0	-1	-100,0%
Sous Total Autres Produits	1	0	-1	-100,0%
Total Produits d'Exploitation	221 340	171 945	-49 395	-22,3%
Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Technique)	-40 472	-37 906	2 566	-6,3%
Personnel Contrat à Durée Déterminée				
Autre Personnel externe et Frais Divers	-285	-70	215	-75,4%
Personnel Intérimaire d'Exploitation				
Prestations de Nettoyage	-39 800	-5 344	34 456	-86,6%
Prestations de Gardiennage				
Sous Total Frais de Personnel	-80 557	-43 320	37 237	-46,2%
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-12 775	1 205	13 980	-109,4%
Entretien : Contrats				
Electricité, Fluides	-1 743	-1 730	13	-0,7%
Autres Prestations Sous Traitées				
Frais de Télécommunication	-3 313	-2 138	1 175	-35,5%
Location Matériel d'Exploitation				
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	-17 831	-2 663	15 168	-85,1%
Actions Commerciales	-54	-192	-138	255,6%
Collecte de Fonds et Traitements Bancaires	-6 009	-6 267	-258	4,3%
Frais Administratifs et Divers	-383	-205	178	-46,5%
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	-6 446	-6 664	-218	3,4%
Total Charges Directes d'Exploitation	-104 834	-52 647	52 187	-49,8%
Police d'Assurances	-1 323	-1 155	168	-12,7%
Sinistres	-1 612	1 612		-200,0%
Loyers, Charges Locatives et de Co-Propriété	-436	-962	-526	120,6%
Redevances Aux Concédants	-6 000	-6 000	0	0,0%
Taxes et Versements Assimilés	-11 342	-11 934	-592	5,2%
Autres Charges et Provisions Courantes	-1	-1	0	0,0%
Charges de Gros Entretien				
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-4 869	-3 473	1 396	-28,7%
Frais Généraux Siège	-14 941	-13 996	945	-6,3%
Total Autres Charges d'Exploitation	-40 524	-35 909	4 615	-11,4%
Total Autres Charges d'Exploitation	-40 524	-35 909	4 615	-11,4%
Total Charges d'Exploitation	-145 358	-88 556	56 802	-39,1%
Autres Charges Non Courantes				
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport				
Dotations aux amortissements d'Exploitation	-1 115	-1 359	-244	21,9%
Autres Provisions Non Courantes				
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-1 115	-1 359	-244	21,9%
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-1 115	-1 359	-244	21,9%
EBIT	74 867	82 030	7 163	9,6%
Frais Financiers	-325	-318	7	-2,2%
Total Frais Financiers	-325	-318	7	-2,2%
Total Frais Financiers	-325	-318	7	-2,2%
Resultat Net avant Impot Parc	74 542	81 712	7 170	9,6%

Compte de résultat Voirie

PARC DE STATIONNEMENT	340206 Lunel Voirie
DELEGANT	VILLE DE LUNEL
DELEGATAIRE	INDIGO INFRA
ANNEE	2020

Compte de résultat de la délégation de service public au 31/12/2020

EN H.T.	Année 2019	Année 2020	2020 / 2019 en valeur	2020 / 2019 en %
Horaires parcs				
Abonnés parcs				
Voirie	47 672	36 889	-10 783	-22,6%
Garantie de recettes villes				
Prestation de services				
Activité de Contrôle				
Appels de charges amodiataires				
Activités annexes				
Sous Total Chiffre d'Affaires	47 672	36 889	-10 783	-22,6%
Subventions d'exploitation				
Autres Produits				
Sous Total Autres Produits	0	0	0	0,0%
Total Produits d'Exploitation	47 672	36 889	-10 783	-22,6%
Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Technique)	-43 020	-39 598	3 422	-8,0%
Personnel Contrat à Durée Déterminée				
Autre Personnel externe et Frais Divers	-916	-677	239	-26,1%
Personnel Intérimaire d'Exploitation				
Prestations de Nettoyage				
Prestations de Gardiennage				
Sous Total Frais de Personnel	-43 936	-40 275	3 661	-8,3%
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-4 794	-9 694	-4 900	102,2%
Entretien : Contrats	-3 212	-3 260	-48	1,5%
Electricité, Fluides				
Autres Prestations Sous Traitées				
Frais de Télécommunication	-2 516	-1 745	771	-30,6%
Location Matériel d'Exploitation	-82	-107	-25	30,5%
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	-10 604	-14 806	-4 202	39,6%
Actions Commerciales				
Collecte de Fonds et Traitements Bancaires	-2 898	-2 023	875	-30,2%
Frais Administratifs et Divers	-8		8	-100,0%
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	-2 906	-2 023	883	-30,4%
Total Charges Directes d'Exploitation	-57 446	-57 104	342	-0,6%
Police d'Assurances	-146	-84	62	-42,5%
Sinistres	-2 639		2 639	-100,0%
Loyers, Charges Locatives et de Co-Propriété				
Redevances Aux Concédants	-6 000	-6 000	0	0,0%
Taxes et Versements Assimilés	-1 786	-1 743	43	-2,4%
Autres Charges et Provisions Courantes		0		
Charges de Gros Entretien				
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-1 049	-745	304	-29,0%
Frais Généraux Siège	-3 217	-3 002	215	-6,7%
Total Autres Charges d'Exploitation	-14 837	-11 574	3 263	-22,0%
Total Autres Charges d'Exploitation	-14 837	-11 574	3 263	-22,0%
Total Charges d'Exploitation	-72 283	-68 678	3 605	-5,0%
Autres Charges Non Courantes				
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport	-118	-2 330	-2 212	1874,6%
Dotations aux amortissements d'Exploitation	-31 592	-32 438	-846	2,7%
Autres Provisions Non Courantes				
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-31 710	-34 768	-3 058	9,6%
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-31 710	-34 768	-3 058	9,6%
EBIT	-56 321	-66 557	-10 236	18,2%
Frais Financiers	-10 120	-8 325	1 795	-17,7%
Total Frais Financiers	-10 120	-8 325	1 795	-17,7%
Total Frais Financiers	-10 120	-8 325	1 795	-17,7%
Resultat Net avant Impot Parc	-66 441	-74 882	-8 441	12,7%

8.2 ANALYSE COMPARATIVE DU COMPTE DE RESULTAT 2019/2020

Le groupe a œuvré pour maintenir dans le temps la stabilité des frais de siège en pourcentage du chiffre d'affaires. L'année 2020 étant marquée par une forte baisse du chiffre d'affaires en France comme à l'international, l'assiette des dépenses réelles ramenée au chiffre d'affaires est donc en augmentation pour 2020, en application de nos conventions, dont le principe n'a pas varié dans le temps.

- Le chiffre d'affaire abonnement resté en produit constaté d'avance et non repris sur le compte de résultat de 2019 a été comptabilisé en 2020 pour un montant de 13 819 .24 €. Cela explique d'ailleurs la hausse du chiffre d'affaires abonnés VS 2020 alors que nous avons également subi sur ce poste l'impact de la crise sanitaire.
- Les recettes totales sont en baisse de 22% du fait du contexte. La régularisation du chiffre d'affaires abonnés a permis de limiter la baisse du chiffre d'affaires.
- Les dépenses d'exploitation sont en forte baisse sur le parking du Canal (-49.8%). Le schéma d'exploitation lié au niveau de fréquentation a permis de réaliser ces économies.



9 Annexes

Annexe 1 : Etablissement des Comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public

Annexe 2 : Présentation des Méthodes et des Eléments de Calcul Economique Annuel et Pluriannuel

Annexe 3 : Règles et méthodes comptables

Annexe 4 : Gestion des frais de structure



ETABLISSEMENT DES COMPTES RETRAÇANT LA TOTALITE DES OPERATIONS AFFERENTES A L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (données comptables – exercice 2020)

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi n° 95.127 du 8 février 1995) et à l'article L 3131 – 5 du code de la commande publique, notre société est tenue de présenter à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

Les articles R 3131-2 à R3131-4 du code de la commande publique, encadrent son contenu en énumérant les « *données comptables* » qui doivent figurer dans le compte-rendu retraçant les opérations de l'exercice comptable :

- a- Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours.
Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon les critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes et notamment les charges de structure ;
- b- Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;
- c- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
- d- Un compte-rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;
- e- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;
- f- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
- g- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;
- h- Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

Plus précisément, vous trouverez dans notre rapport les éléments répondant aux points rappelés ci-dessus, étant précisé que notre société s'est rapprochée du modèle préconisé par l'ordre des experts comptables (« le rapport annuel du délégataire de service public », édité par Le courrier des Maires et des Elus Locaux)

Vous trouverez jointes au compte annuel de résultat de l'exploitation les pièces suivantes :

- Présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel (a/b).
- Annexe 1- règles et méthodes comptables (a/b), intégrant la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel d'exploitation de la délégation (e)
- Annexe 2 – gestion des services communs (a/b).



A la lumière des explications données par l'ordre des experts comptables dans l'ouvrage relatif au rapport annuel du délégataire de service (analyse de l'obligation et du contenu du rapport à jour du décret du 14 mars 2005), la rubrique relative à l'état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat (I-c) de l'article R3131-3 du code de la commande publique, a pour objet les acquisitions ou cessions de biens immeubles intervenus dans le cadre du contrat.

Concernant le compte-rendu de situation des biens et immobilisations (art. R 3131-4 (1^o-a) du code de la commande publique), nous vous renvoyons d'une part au descriptif des équipements visés dans le rapport, et d'autre part le cas échéant au programme prévisionnel d'investissement pour l'exercice 2020.

Ensuite, l'inventaire des biens de la délégation, prévu au paragraphe 1^o - c) de l'article R 3131-4 du code de la commande publique est intégré dans le rapport.

Il est complété par un état récapitulatif des investissements immobilisés nécessaires à l'exploitation du service public délégué réalisés au cours de l'exercice 2020 (art. R 3131-4 1^o -b du code de la commande publique), ainsi qu'un état des autres dépenses de renouvellement (ayant la nature de charge) réalisées dans l'année (art. R 3131-3 -1^o - c du code de la commande publique).

Enfin, à ce jour, seuls la reprise du personnel affecté à l'exécution de chaque contrat et le cas échéant les contrats de crédit-bail, nous semblent devoir être recensés comme des engagements à incidences financières nécessaires à la continuité du service public délégué (art. R 3131-4 -1^o - d du code de la commande publique).

Par la production de ce rapport, notre société a rempli les obligations qui lui sont imposées par l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et les articles L 3131 - 5 et R3131-2 et suivants du code de la commande publique. Il sera présenté lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante qui prend acte de sa transmission.

Dans le cadre plus général de son droit de contrôle, le délégant peut souhaiter avoir communication d'éléments supplémentaires, en dehors des obligations liées à la remise du rapport du délégataire. Notre société apportera bien entendu toutes les réponses utiles. Si la communication de ces éléments est souhaitée en vue de l'Assemblée Délibérante ayant pour objet de prendre acte de la transmission du rapport, nous vous remercions de bien vouloir nous réserver un délai raisonnable de préparation et de réponse.

Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport dont le délégant souhaiterait avoir communication dans le cadre de son droit de contrôle, sont tenues à sa disposition.

Puteaux – La Défense, le 30 mars 2021

Le Directeur Administratif et Financier
Etienne PIQUET



PRESENTATION DES METHODES ET DES ELEMENTS DE CALCUL ECONOMIQUE ANNUEL ET PLURIANNUEL

(Articles R 3131-3 - 1°) – a et b du code de la commande publique)

- Les méthodes et éléments de calcul économique sont identiques et homogènes pour l'ensemble des sociétés françaises du groupe INDIGO.
- La structure analytique de notre société est identique à celle des autres sociétés du groupe.
- Le compte de résultat de l'exploitation reprend la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP), issues de la comptabilité analytique de notre société.
- Dans tous les cas, les éléments comptables, financiers et économiques présentés dans le rapport du délégataire émanent des états financiers de la comptabilité générale du délégataire ou du siège auquel il se rattache, établis conformément aux principes du Plan Comptable Général. Ils ont pour vocation la présentation économique des données financières de la DSP sur la durée du contrat et retracent la réalité économique du service.

Les principaux éléments concourant à l'établissement du compte annuel de résultat d'exploitation se composent en :

1. Produits et charges directs

Les opérations sont directement affectables au contrat ou à l'ouvrage. C'est le cas de la plus grande partie des postes figurant au compte de résultat :

- Produits : chiffre d'affaires, subvention d'exploitation et appels de charges amodiataires, ainsi que les produits divers.

- Charges : frais de personnel, frais d'entretien, maintenance et réparation, coûts liés à l'énergie et aux consommables, autres services extérieurs et honoraires, frais de fonctionnement administratifs et commerciaux, frais de sinistres nets de remboursement d'assurances, redevances et loyers dues au concédant, Contribution Economique Territoriale et Taxes foncières, charges de gros entretien et les charges de crédit-bail (amortissement et intérêts) le cas échéant.

2. Charges calculées

Il s'agit essentiellement de la quote-part annuelle d'amortissement¹ liée à l'investissement d'origine et aux investissements de renouvellement, ainsi que les dotations aux amortissements de fin de contrat qui sont constatées dès que la durée d'utilité des équipements excède la durée du contrat et que le délégataire a l'obligation de les remettre gratuitement au délégant au terme normal du contrat.

Les règles et modalités comptables sont décrites dans l'annexe 1.

¹ Hors impairment tests : le compte de résultat de l'exploitation reprend la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP), issues de la comptabilité analytique de notre société en excluant à compter de l'exercice 2015 l'impact des impairment tests, en cohérence avec la présentation de l'inventaire du patrimoine de la délégation de service public.

3. Charges indirectes

Elles recouvrent l'ensemble des frais communs nécessaires à plusieurs ouvrages ou contrats. Ceux-ci sont mutualisés au sein de sociétés prestataires

a. Les frais de structure

Les frais de structure relatifs à l'exercice 2020 sont facturés au moyen d'une clé de répartition dont le mécanisme est décrit à l'annexe 2.

b. Les polices d'assurances

Elles sont négociées annuellement au niveau du groupe INDIGO, afin de bénéficier d'économies d'échelles et regroupent :

- la Responsabilité Civile d'exploitation,
- la police Dommages parcs et locaux d'exploitation.

Elles sont affectées à chaque site d'exploitation au prorata du chiffre d'affaires généré par celui-ci.

c. Les charges financières

Quel que soit le mode de financement de l'ouvrage ou du contrat (emprunt ou fonds propres), il en résulte nécessairement une charge financière représentative du coût de ce financement.

Au sein du groupe INDIGO, il est réalisé une affectation standard de cette charge financière. Pour l'exercice 2020, il est appliqué un pourcentage de 4,5% à la valeur non amortie, hors incidences des éventuelles dépréciations d'actifs au 31/12/2020. Le taux est revu annuellement à compter de l'exercice 2018 afin de refléter le coût d'endettement du groupe INDIGO et l'évolution de la conjoncture économique.

* *
*

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice ont été établis dans le respect des principes généraux comptables et conformément aux conventions, règles et méthodes d'évaluation générales comptables. Les comptes arrêtés au 31 décembre 2020 ont été préparés dans le respect des conventions générales prescrites par le plan comptable général, issu du règlement ANC n° 2014-03.

Par ailleurs, la société applique les dispositions comptables du règlement ANC n°2015-06 relatif au fonds commercial et au mali technique. L'application de ce règlement n'a pas d'incidence sur les comptes de la société.

La méthode de base retenue pour l'évaluation du patrimoine de la concession est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent :

(a) Les concessions

Sous cette rubrique figurent les droits d'entrée versés pour l'exploitation de certains parcs de stationnement ainsi que les immobilisations du domaine concédé incluant tout type d'immobilisations, revenant au concédant sans indemnité, au terme normal du contrat de concession. Il s'agit principalement :

- de gros-œuvre et de certains biens non renouvelables. Ces biens sont évalués à leur coût historique. Ces ouvrages ainsi que les droits d'entrée sont amortis linéairement sur la durée des contrats concernés sauf pour certains qui ont été dotés, à leur origine, d'un plan d'amortissement progressif.
- d'agencements renouvelables, d'installations techniques et de matériels amortis linéairement sur la durée probable d'utilisation.

(b) Les autres immobilisations incorporelles

Sous cette rubrique figurent notamment les logiciels. Ils sont amortis selon leur nature sur des durées variant de 1 à 5 ans.

2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent les investissements propres à la société. Il s'agit de :

(a) constructions :

Parcs en pleine propriété ou bien acquis dans le cadre de baux à construction ou de baux emphytéotiques. Ces immobilisations sont évaluées et amorties linéairement sur une durée de 30 à 50 ans.

(b) matériels et outillages et autres immobilisations corporelles :

Ces éléments sont évalués à leur coût d'acquisition et amortis selon la durée de vie du bien. Les durées les plus couramment pratiquées sont les suivantes :

Immobilisations	Durée	Mode
Installation technique, matériel et outillage	2 à 30 ans	linéaire
Installation générale, agencement, aménagement	7 à 10 ans	linéaire
Matériel de transport	4 ans	linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans	linéaire
Mobilier	7 à 9 ans	linéaire

La société applique les modalités d'amortissements dites de durée de vie utile. Ces modalités consistent à amortir le dernier renouvellement sur la durée résiduelle du contrat.

3. Provisions

Renouvellement et grosses réparations :

Sauf obligation contractuelle il n'est pas constitué de provision de renouvellement ou grosses réparations dans la mesure où ces dépenses sont immobilisées selon les méthodes décrites aux points 1 et 2.



ANNEXE 2

GESTION DES FRAIS DE STRUCTURE Exercice 2020

A. Description du mécanisme de gestion des frais de structure du groupe INDIGO

Conformément aux règles d'organisation du groupe INDIGO, motivée par des objectifs de rationalisation et d'harmonisation des moyens mis en œuvre, la Société Délégataire confie aux sociétés compétentes du groupe, la société Indigo Park et la société Indigo Group depuis 2015, des missions de prestations de services pour l'exploitation des sites gérés par le groupe.

Les moyens des sociétés Indigo Park et Indigo Group comprennent ainsi les services dits communs correspondant aux services administratifs et fonctionnels du groupe INDIGO répartis géographiquement entre le siège social à Puteaux et les Directions Régionales.

Cette organisation permet aux sociétés Indigo Group et Indigo Park de disposer de moyens, notamment humains, importants et spécialisés, au bénéfice de l'ensemble des sociétés du groupe.

Ces frais de structure sont supportés par la Société Délégataire selon la méthode décrite ci-dessous.

B. Clé de répartition des frais de structure - Eléments chiffrés

La clé de répartition des frais de structure repose sur le chiffre d'affaires.

Les conventions de prestations de services internes du groupe prévoient, comme c'est l'usage communément admis dans l'OCDE, une refacturation basée sur l'assiette réelle des dépenses des sociétés Indigo Park et Indigo Group, ramenée à la quote-part de chiffre d'affaires du contrat dans le chiffre d'affaires consolidé.

La convention de licence de marque prévoit une rémunération basée sur un pourcentage de chiffre d'affaires, ici encore dans le cadre d'un usage communément admis dans l'OCDE.

Ainsi, concernant l'exercice 2020, l'affectation des frais de structure correspond à 10,16% du chiffre d'affaires du contrat de délégation de service public.

C. Gestion de l'Activité par les frais de structure

Indigo Park assure ainsi des missions de gestion technique, administrative, commerciale et comptable afférente à l'exploitation et exécute toutes les tâches relevant d'une gestion courante de ladite exploitation. A cette fin, la Société Indigo Park remplit notamment les missions suivantes :

1. Exécution directe de l'activité

- Recrutement et gestion administrative du personnel nécessaire à l'exécution de l'Activité,
- Etablissement de la paie du personnel,
- Suivi des litiges et des contentieux prud'homaux,
- Animation des instances sociales représentatives et relations avec les syndicats patronaux et des salariés,
- Mise en œuvre du plan de formation professionnelle continue,
- Etablissement des statistiques d'exploitation, des rapports d'activité et de tous autres documents auxquels la société est assujettie légalement ou contractuellement.

2. Missions d'exploitation

- Suivi technique des sites de stationnement (parcs ou voirie) dont la gestion a été confiée à la Société ou dont elle est propriétaire et de leurs équipements,
- Entretien des sites précités,
- Maintenance et entretien des équipements précités,
- Choix des et relations avec les fournisseurs, le cas échéant conformément aux et avec le bénéfice des conditions d'achat propres au groupe INDIGO,
- Collecte des recettes pour le compte de la Société ou de ses clients amont,
- Relations avec les clients amonts,
- Relations avec les usagers/utilisateurs, notamment dans le cadre du Centre de Relation Clients (le « CRC ») ainsi que du Centre National de Télé-Opération (le « CNTO ») ou des Centres Régionaux de Télé-Opération (les « CRTO »),
- Mise en œuvre de la politique de qualité et de services du Groupe, ainsi que de sa charte graphique et de ses normes en matière d'aménagement et de signalétique mais aussi de politique environnementale,
- Application des dispositions contractuelles et réglementaires,
- Application et contrôle du respect des règles de sécurité,
- Recrutement et gestion du personnel nécessaire à l'exécution de l'Activité,

INDIGO

ANNEXE 2

- Etablissement des statistiques, des rapports d'activité et plus généralement de tous autres documents à la production desquels la Société est assujettie légalement ou contractuellement, aux fins de validation par la Société et envoi par cette dernière, en tant que de besoin, aux destinataires concernés,
 - Définition des conditions d'exploitation et surveillance générale de l'exploitation.
3. Missions commerciales
- Etudes de marché,
 - Prospection de marché,
 - Animation commerciales, développement de la clientèle aval,
 - Etude des produits et tarifs.
4. Missions administratives
- Etablissement des règlements intérieurs,
 - Suivi de la réglementation spécifique à l'Activité,
 - Suivi des dossiers contentieux en demande ou en défense, qu'ils soient ou non liés à des sinistres couverts par une police d'assurance,
 - Suivi et rédaction de contrats et d'avenants,
 - Etablissement des contrats d'abonnement et de location ou de cession de droits d'occupation (dont les amodiations),
 - Gestion du programme d'assurances, comprenant la souscription des polices d'assurance bénéficiant directement ou indirectement à la Société, ainsi que la gestion complète des sinistres subis par la Société ou causés aux tiers dans le cadre de l'Activité,
 - Suivi de la conformité à la réglementation, notamment en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel, la situation des fournisseurs ou la lutte contre la corruption.
5. Gestion de la société délégataire
- Gestion du système informatique et mise en place de nouveaux logiciels et équipements,
 - Contrôle de gestion, suivi budgétaire,
 - Elaboration, mise en place et suivi des procédures comptables,
 - Gestion de la trésorerie et des financements, négociation auprès des organismes bancaires des conditions de crédit ou de placement,
 - Tenue de la comptabilité et établissement des déclarations fiscales,
 - Etablissement de la consolidation et du reporting de gestion selon les normes appliquées par le Groupe INDIGO,
 - Relations avec les Commissaires aux comptes,
 - Gestion des réunions des organes sociaux et plus généralement toutes tâches relevant du droit des sociétés, ainsi que des délégations de pouvoirs en toutes matières,
 - Suivi de la conformité à la réglementation, notamment en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel ou la lutte contre la corruption.

Indigo Group consent une licence d'utilisation de ses marques et noms de domaine à la Société Délégataire et lui apporte son expertise dans les domaines suivants :

1. Politique de marque
Définition, coordination de la politique d'image du Groupe en France et à l'international, validation des évènementiels, de la communication externe et interne, actions de développement et de suivi propre au Groupe.
2. Stratégie, études, développement
Définition des axes de stratégie, du marketing et de la communication du Groupe, réflexion sur les opérations de croissance externe ou de partenariat, validation des opérations retenues, réalisation d'études de marché et d'une veille concurrentielle.
3. Financement
Opérations de financements long terme, gestion des taux d'intérêt et du change, cautionnements et garanties, opérations en capital, prêts, relations avec les banques et les organismes de notation, politique de financement.
4. Innovation
Promotion, coordination, impulsion et validation des innovations retenues.



ANNEXE 2

5. Audit interne
Sécurisation des données informatiques et monétiques, de création de valeur des organisations.

Les sociétés Indigo Park et Indigo Group interviennent sous le contrôle et la responsabilité de la société Délégataire qui reste, en tout état de cause le seul et unique cocontractant de la collectivité délégante.

4.6 - RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE- SPECTACLES TAURINS ET ÉQUINS

Annexe : Synthèse et rapport du délégataire

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport du délégataire est joint en annexe à la présente note de synthèse.

Le rapport du délégataire a été soumis, pour avis, à la séance plénière de la CCSPL du 26 novembre 2021.

Il est proposé au Conseil de prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire des spectacles taurins et équins dans les Arènes pour l'exercice 2020.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer.

ATTENTION : Documents non communicables.
Les notes de synthèse et leurs annexes sont des documents préparatoires non communicables avant la séance du Conseil Municipal.



SYNTHÈSE DU RAPPORT ANNUEL 2020

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES SPECTACLES TAURINS ET ÉQUINS DANS LES ARÈNES SAN JUAN

Nom du délégataire : SAS JSPH- 462, Chemin du Trianon - LUNEL
Durée de la délégation : 4 ans - du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021

I. RAPPEL SUR L'ORGANISATION DU SERVICE

Il est présenté à la commission le rapport d'activité de l'année 2020 pour la délégation relative à la gestion des spectacles taurins et équins dans les arènes.

Un contrat de Délégation de Service Public a été conclu pour une période de 4 ans allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021 avec la société JSPH.

II. FRÉQUENTATION ET QUALITÉ DE SERVICE

1) Rapport qualitatif

L'épidémie de Covid-19 a particulièrement impacté le milieu du spectacle et particulièrement le secteur taurin camarguais. Dans ce cadre, seuls les événements programmés entre le mois de juillet et octobre 2020 ont pu être maintenus.

Malgré une année 2020 très particulière, le programme des spectacles proposé a répondu aux attentes du public. L'espace des arènes a confirmé, au travers des événements, toute son attractivité.

Les moyens de communication utilisés au travers d'un visuel identifiable ont constitué un atout en matière d'information et d'affluence du public.

La qualité des plateaux proposés (taureaux et razeteurs) lors des courses camarguaises a confirmé la place principale occupée par les arènes de Lunel dans le monde de la bouvine.

La diversité des spectacles proposés a permis au public issu d'horizons divers de découvrir de nombreux aspects de la culture locale.

Les tarifs proposés pour le plus grand nombre semblent adaptés. Durant la fête locale, le prix des entrées de certains spectacles a été réajusté afin de rendre plus accessibles certaines manifestations telle que « la cavalerie enchantée » par exemple. L'accessibilité aux familles et au public ayant un faible pouvoir d'achat a ainsi été favorisée.

2) Rapport quantitatif

L'activité du délégataire pour l'exercice 2020 a consisté à l'organisation des spectacles suivants aux Arènes :

- Course camarguaise, le 5 juillet 2020,
- Course camarguaise, le 13 juillet 2020,

- Course camarguaise, le 18 octobre 2020,
- Spectacle « Camargue en Liberté », le 11 juillet 2020,
- Spectacle « Rodéo Américain », le 12 juillet 2020,
- Spectacle « Championnat des Gardians », le 13 juillet 2020,
- Spectacle « Equicircus », le 15 juillet 2020,
- Spectacle « Cavalerie Enchantée », le 14 août 2020.

Lors de la course camarguaise du 18 octobre 2020, le nombre de spectateurs a été limité à 1 000. La finale du Trophée Pescalune programmée le 8 novembre n'a pas pu être organisée en raison du second confinement national.

Les 11 424 entrées payantes pour les évènements proposés se répartissent de la façon suivante :

- Courses camarguaises : 4 470
- Spectacles : 6 954

3) Rapport financier

- Le chiffre d'affaire : 99 785 € ht
- Total des produits d'exploitation : 217 213 €
- Charges d'exploitation de l'exercice : 221 031 €
- Résultat d'exploitation : déficit de 3 642 €
- Montant des traitements et salaires : 18 891 €
- Montant des charges sociales : 415 €
- Effectif salarié : 1
- Travail intérimaire : 6 093 €

Le résultat courant de l'exercice avant impôt se traduit par un déficit de 3 642 €

Le résultat de l'exercice se solde par une perte de 3 818 €

Il est précisé par le délégataire que les différents confinements ont impacté considérablement le chiffre d'affaire publicitaire : 13 718 € en 2020 contre 44 023 € en 2019. La plupart des partenaires potentiels n'ayant pas confirmés leurs participations financières.

COMPTES ANNUELS au 31/12/2020

	Pages
- <i>Bilan actif-passif</i>	1 et 2
- <i>Soldes intermédiaires de gestion</i>	3
- <i>Compte de résultat</i>	4 et 5
- <i>Détail des comptes bilan actif passif</i>	6 et 7
- <i>Détail Soldes intermédiaires de gestion</i>	8 à 10
- <i>Détail Compte de résultat</i>	11 et 12

CHAUMAZ Romain

55 Rue de Cholet

34070 MONTPELLIER

06 22 00 25 48

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2020 12			Exercice N-1 31/12/2019 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	4 686	3 046	1 640	3 203	-1 563	-48.79
Immobilisations en cours							
Avances et acomptes							
Immobilisations financières (2)							
Participations mises en équivalence							
Autres participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières	10 000		10 000	10 000			
Total II	14 686	3 046	11 640	13 203	-1 563	-11.84	
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements	500		500		500	
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	43 300		43 300	33 861	9 439	27.87
	Autres créances	135 886		135 886	95 989	39 897	41.56
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités	28 870		28 870	14 237	14 633	102.78	
Charges constatées d'avance (3)				86	-86	-100.00	
Total III	208 556		208 556	144 173	64 383	44.66	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	223 243	3 046	220 197	157 377	62 820	39.92	

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/12/2020	12	31/12/2019	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 50 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	50 000		50 000			
	Réserves						
	Réserve légale	5 000		5 000			
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves	11 505		11 505			
	Report à nouveau	-12 290				-12 290	
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	-3 818		-12 290		8 472	68.94
Subventions d'investissement Provisions réglementées							
Total I	50 397		54 215		-3 818	-7.04	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées						
	Total II						
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges						
	Total III						
DETTES (1)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit						
	Concours bancaires courants		2			2	
	Emprunts et dettes financières diverses						
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 667				1 667		
Dettes d'exploitation							
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	27 126		33 045		-5 919	-17.91	
Dettes fiscales et sociales	40 370		45 842		-5 472	-11.94	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	100 635		24 275		76 360	314.56	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)						
	Total IV	169 800		103 162		66 638	64.60
	Ecart de conversion passif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		220 197		157 377		62 820	39.92

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

169 800

103 162

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2020	12	31/12/2019	12	Euros	%
Ventes marchandises + Production	99 786	100.00	317 347	100.00	-217 562	-68.56
+ Ventes de marchandises						
- Coût d'achat des marchandises vendues	4 109				4 109	
Marge commerciale	-4 109				-4 109	
+ Production vendue	99 786	100.00	317 347	100.00	-217 562	-68.56
+ Production stockée ou déstockage						
+ Production immobilisée						
Production de l'exercice	99 786	100.00	317 347	100.00	-217 562	-68.56
- Matières premières, approvisionnements consommés	-500	-0.50			-500	
- Sous traitance directe	132 489	132.77	369 784	116.52	-237 295	-64.17
Marge brute de production	-32 204	-32.27	-52 437	-16.52	20 233	38.59
Marge brute globale	-36 313	-36.39	-52 437	-16.52	16 124	30.75
- Autres achats + charges externes	37 743	37.82	48 756	15.36	-11 013	-22.59
Valeur ajoutée	-74 056	-74.21	-101 193	-31.89	27 137	26.82
+ Subventions d'exploitation	110 900	111.14	99 000	31.20	11 900	12.02
- Impôts, taxes et versements assimilés	5 694	5.71	2 453	0.77	3 241	132.13
- Salaires du personnel	18 891	18.93	4 967	1.57	13 924	280.32
- Charges sociales du personnel	415	0.42	897	0.28	-483	-53.79
Excédent brut d'exploitation	11 845	11.87	-10 510	-3.31	22 355	212.71
+ Autres produits de gestion courante	72	0.07	13		58	438.29
- Autres charges de gestion courante	20 452	20.50			20 452	
+ Reprises amortissements provisions, transferts de charges	6 456	6.47			6 456	
- Dotations aux amortissements	1 563	1.57	1 365	0.43	198	14.51
- Dotations aux provisions						
Résultat d'exploitation	-3 642	-3.65	-11 861	-3.74	8 219	69.30
+ Quotes parts de résultat sur opérations en commun						
+ Produits financiers						
- Charges financières	30	0.03			30	
Résultat courant	-3 672	-3.68	-11 861	-3.74	8 189	69.04
+ Produits exceptionnels						
- Charges exceptionnelles	146	0.15	429	0.14	-283	-65.97
Résultat exceptionnel	-146	-0.15	-429	-0.14	283	65.97
- Impôt sur les bénéfices						
- Participation des salariés						
Résultat NET	-3 818	-3.83	-12 290	-3.87	8 472	68.94

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2020 12			Exercice N-1 31/12/2019 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	99 786		99 786	317 347		-217 562	-68.56
Chiffre d'affaires NET	99 786		99 786	317 347		-217 562	-68.56
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation			110 900	99 000		11 900	12.02
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			6 456			6 456	
Autres produits			72	13		58	438.29
Total des Produits d'exploitation (I)			217 213	416 361		-199 147	-47.83
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises			4 109			4 109	
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			-500			-500	
Autres achats et charges externes *			170 232	418 540		-248 308	-59.33
Impôts, taxes et versements assimilés			5 694	2 453		3 241	132.13
Salaires et traitements			18 891	4 967		13 924	280.32
Charges sociales			415	897		-483	-53.79
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			1 563	1 365		198	14.51
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges			20 452			20 452	
Total des Charges d'exploitation (II)			220 855	428 222		-207 367	-48.43
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			-3 642	-11 861		8 219	69.30
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges affectées à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2020	12	31/12/2019	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V						
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)		30			30	
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI		30			30	
2. Résultat financier (V-VI)		-30			-30	
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)		-3 672		-11 861	8 189	69.04
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Total VII						
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		146		429	-283	-65.97
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Total VIII		146		429	-283	-65.97
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)		-146		-429	283	65.97
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
Total des produits (I+III+V+VII)		217 213		416 361	-199 147	-47.83
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)		221 031		428 651	-207 620	-48.44
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)		-3 818		-12 290	8 472	68.94

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2020 12	31/12/2019 12	Euros	%
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 640	3 203	-1 563	-48.79
21830000 MATERIEL INFORMATIQUE	4 686	4 686		
28183000 AMORT.MAT.INFORMATIQUE	-3 046	-1 483	-1 563	NS
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 000	10 000		
27510000 DEPOT ET CAUTION VERSES	10 000	10 000		
Total II	11 640	13 203	-1 563	-11.84
MATIERES PREMIERES, APPROVISIONNEMENTS	500		500	
31100000 STOCK MAT.IERES	500		500	
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	43 300	33 861	9 439	27.87
41100000 CLIENTS	41 160	33 861	7 299	21.55
41810000 CLIENTS - FACTURES A ETABLIR	2 140		2 140	
AUTRES CREANCES	135 886	95 989	39 897	41.56
40100000 FOURNISSEURS		20 039	-20 039	NS
44566000 TVA DEDUCTIBLE	255	16 192	-15 937	-98.42
44567000 CREDIT DE TVA		2 970	-2 970	NS
44586000 TVA SUR FNP	940	150	790	526.93
44587000 TVA SUR FACTURES A ETABLIR	6 383	4 030	2 353	58.40
44870000 PRODUITS A RECEVOIR	80 400		80 400	
46710000 RV EVENT	7 907	9 168	-1 261	-13.75
46730000 FHM		3 440	-3 440	NS
46750000 M.ROUSSILLE	40 000	40 000		
DISPONIBILITES	28 870	14 237	14 633	102.78
51210000 CREDIT AGRICOLE	20 729	13 390	7 340	54.81
53000000 CAISSE	8 141	847	7 294	861.01
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		86	-86	-100.00
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		86	-86	NS
Total III	208 556	144 173	64 383	44.66
TOTAL GENERAL	220 197	157 377	62 820	39.92

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2020 12	31/12/2019 12	Euros	%
CAPITAL	50 000	50 000		
10130000 CAPITAL SOCIAL	50 000	50 000		
RESERVE LEGALE	5 000	5 000		
10610000 RESERVE LEGALE	5 000	5 000		
AUTRES RESERVES	11 505	11 505		
10680000 AUTRES RESERVES	11 505	11 505		
REPORT A NOUVEAU	-12 290		-12 290	
11900000 RAN DEBITEUR	-12 290		-12 290	
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	-3 818	-12 290	8 472	68.94
Total I	50 397	54 215	-3 818	-7.04
CONCOURS BANCAIRES COURANTS	2		2	
51810000 INTERETS COURUS A PAYER	2		2	
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS	1 667		1 667	
41910000 CLIENTS AVANCES ET ACOMPTES	1 667		1 667	
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	27 126	33 045	-5 919	-17.91
40100000 FOURNISSEURS	13 585	32 145	-18 559	-57.74
40810000 FRNS - FACTURES NON PARVENUES	13 541	900	12 641	NS
DETTES FISCALES ET SOCIALES	40 370	45 842	-5 472	-11.94
42100000 PERSONNEL		439	-439	NS
42820000 PROVISION CONGES PAYES	2 888		2 888	
43100000 URSSAF	611	257	354	137.99
43710000 ORGANISMES SOCIAUX	42		42	
43820000 CHARGES SOCIALES CONGES PAYES	164		164	
43860000 AUTRES CHARGES A PAYER	77	50	28	55.95
44400000 ETAT IMPOTS SOCIETES		1 457	-1 457	NS
44550000 TVA A REVERSER	36 434		36 434	
44572000 TVA COLLECTEE 20%	153	43 639	-43 486	-99.65
AUTRES DETTES	100 635	24 275	76 360	314.56
41100000 CLIENTS	60 100		60 100	
41980000 CLIENTS - AVOIR A ETABLIR	40 440	24 180	16 260	67.25
46720000 LE PAVILLON DES HALLES	95	95		
Total IV	169 800	103 162	66 638	64.60
TOTAL GENERAL	220 197	157 377	62 820	39.92

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2020	12	31/12/2019	12	Euros	%
VENTES DE MARCHANDISES + PRODUCTION	99 786	100.00	317 347	100.00	-217 562	-68.56
COUT D'ACHAT DES MARCHANDISES VENDUES	4 109				4 109	
60710000 ACHATS BOISSONS	4 109				4 109	
MARGE COMMERCIALE	-4 109				-4 109	
PRODUCTION VENDUE	99 786	100.00	317 347	100.00	-217 562	-68.56
70600000 PRESTATIONS SPECTACLES	83 005	83.18	239 542	75.48	-156 537	-65.35
70610000 PRESTATIONS BUVETTE	3 062	3.07	14 239	4.49	-11 177	-78.50
70620000 PRESTATIONS PARTENAIRES	13 718	13.75	44 023	13.87	-30 305	-68.84
70630000 PRESTATIONS TAUREAUX TERROIR			19 543	6.16	-19 543	NS
PRODUCTION DE L'EXERCICE	99 786	100.00	317 347	100.00	-217 562	-68.56
MATIERES PREMIERES, APPROVISIONNEMENTS CONSOMMES	-500	-0.50			-500	
60310000 VARIATION STOCK MAT.IERES	-500	-0.50			-500	
SOUS TRAITANCE DIRECTE	132 489	132.77	369 784	116.52	-237 295	-64.17
60400000 SOUS TRAITANCE TVA 20%	50 580	50.69	111 282	35.07	-60 702	-54.55
60405000 SOUS TRAITANCE TVA 5.50%	5 071	5.08	21 023	6.62	-15 952	-75.88
60410000 SOUS TRAITANCE TVA 10%	7 731	7.75	25 928	8.17	-18 197	-70.18
60480000 SOUS TRAITANCE TVA INTRACOMM			25 950	8.18	-25 950	NS
60490000 SOUS TRAITANCE NS TVA	39 887	39.97	185 602	58.49	-145 715	-78.51
60491000 SOUS TRAITANCE RASETEURS	25 440	25.49			25 440	
60492000 SOUS TRAITANCE TOURNEURS	3 781	3.79			3 781	
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	-32 204	-32.27	-52 437	-16.52	20 233	38.59
MARGE BRUTE GLOBALE	-36 313	-36.39	-52 437	-16.52	16 124	30.75
AUTRES ACHATS + CHARGES EXTERNES	37 743	37.82	48 756	15.36	-11 013	-22.59
60614000 CARBURANT	85	0.09			85	
60630000 PETIT MAT. ET EQUIPEMENT	112	0.11	4 007	1.26	-3 895	-97.21
60640000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES			165	0.05	-165	NS
60680000 AUTRES MAT.ET FOURNITURES	334	0.33	17	0.01	317	NS
61350000 LOCATIONS MOBILIERES	5 469	5.48	436	0.14	5 033	NS
61600000 PRIME D'ASSURANCE	2 398	2.40	4 018	1.27	-1 620	-40.33
62110000 PERSONNEL INTERIMAIRE	6 093	6.11	9 481	2.99	-3 388	-35.73
62260000 HONORAIRES COMPTABLE	1 808	1.81	1 800	0.57	8	0.47
62261000 HONORAIRES SOCIAL	264	0.26	469	0.15	-205	-43.71
62270000 FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEUX	4	0.00			4	
62310000 ANNONCES ET INSERTIONS	17 728	17.77	24 166	7.61	-6 437	-26.64
62510000 VOYAGES ET DEPLACEMENTS			18	0.01	-18	NS
62570000 RECEPTIONS			368	0.12	-368	NS
62600000 FRAIS POSTAUX	3	0.00	95	0.03	-92	-97.17
62610000 FRAIS TELECOMMUNICATION	691	0.69			691	
62700000 COMMISSIONS CB	278	0.28	626	0.20	-348	-55.59
62780000 FRAIS BANCAIRES	955	0.96	435	0.14	519	119.29
62810000 COTISATIONS	1 520	1.52	2 654	0.84	-1 134	-42.73

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 31/12/2020	12	% CA	Exercice N-1 31/12/2019	12	% CA	Ecart N / N-1	
							Euros	%
VALEUR AJOUTEE	-74 056		-74.21	-101 193		-31.89	27 137	26.82
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	110 900		111.14	99 000		31.20	11 900	12.02
74000000 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	110 900		111.14	99 000		31.20	11 900	12.02
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	5 694		5.71	2 453		0.77	3 241	132.13
63120000 TAXE D'APPRENTISSAGE	22		0.02				22	
63330000 FORMATION PROF.CONTINUE	50		0.05	50		0.02	1	1.45
63510000 CET	222		0.22	290		0.09	-68	-23.45
63580000 AUTRES DROITS ET TAXES	5 400		5.41	2 113		0.67	3 287	155.53
SALAIRES DU PERSONNEL	18 891		18.93	4 967		1.57	13 924	280.32
64100000 SALAIRES ET APPOINTEMENTS	16 002		16.04	4 967		1.57	11 035	222.17
64120000 CONGES PAYES	2 888		2.89				2 888	
CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL	415		0.42	897		0.28	-483	-53.79
64510000 COTISATIONS URSSAF	223		0.22	340		0.11	-117	-34.41
64520000 COTISATIONS MUTUELLES PREVOYAN				189		0.06	-189	NS
64530000 COTISATIONS CAISSES RETRAITE	28		0.03	61		0.02	-34	-55.25
64540000 COTISATIONS ASSEDIC				209		0.07	-209	NS
64580000 CHARGES SOCIALES CONGES PAYES	164		0.16				164	
64800000 AUTRES CHARGES SOCIALES				98		0.03	-98	NS
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	11 845		11.87	-10 510		-3.31	22 355	212.71
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	72		0.07	13			58	438.29
75800000 PRODUITS DIVERS DE GESTION	72		0.07	13		0.00	58	438.29
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	20 452		20.50				20 452	
65100000 REDEVANCES, BREVETS, LICENCES	20 451		20.50				20 451	
65800000 CHARGES DIVERSES DE GESTION	1		0.00				1	
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES	6 456		6.47				6 456	
79100000 TRANSFERT DE CHARGES	6 456		6.47				6 456	
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 563		1.57	1 365		0.43	198	14.51
68112000 DAP	1 563		1.57	1 365		0.43	198	14.51
RESULTAT D'EXPLOITATION	-3 642		-3.65	-11 861		-3.74	8 219	69.30
CHARGES FINANCIERES	30		0.03				30	
66160000 INTERETS ET AGIOS BANCAIRES	30		0.03				30	
RESULTAT COURANT	-3 672		-3.68	-11 861		-3.74	8 189	69.04
CHARGES EXCEPTIONNELLES	146		0.15	429		0.14	-283	-65.97
67120000 PENALITES ET AMENDES	146		0.15	429		0.14	-283	-65.97
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-146		-0.15	-429		-0.14	283	65.97

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2020	Exercice N-1 31/12/2019	Ecart N / N-1	
			Euros	%
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES	99 786	317 347	-217 562	-68.56
70600000 PRESTATIONS SPECTACLES	83 005	239 542	-156 537	-65.35
70610000 PRESTATIONS BUVETTE	3 062	14 239	-11 177	-78.50
70620000 PRESTATIONS PARTENAIRES	13 718	44 023	-30 305	-68.84
70630000 PRESTATIONS TAUREAUX TERROIR		19 543	-19 543	NS
Chiffre d'affaires NET	99 786	317 347	-217 562	-68.56
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	110 900	99 000	11 900	12.02
74000000 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	110 900	99 000	11 900	12.02
REPRISES SUR DEPRECIATIONS, PROV. (ET AMORT.), TRANSF.DE CHARGES	6 456		6 456	
79100000 TRANSFERT DE CHARGES	6 456		6 456	
AUTRES PRODUITS	72	13	58	438.29
75800000 PRODUITS DIVERS DE GESTION	72	13	58	438.29
Total des Produits d'exploitation	217 213	416 361	-199 147	-47.83
ACHATS DE MARCHANDISES	4 109		4 109	
60710000 ACHATS BOISSONS	4 109		4 109	
VARIATION DE STOCK (MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEM.)	-500		-500	
60310000 VARIATION STOCK MAT.IERES	-500		-500	
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	170 232	418 540	-248 308	-59.33
60400000 SOUS TRAITANCE TVA 20%	50 580	111 282	-60 702	-54.55
60405000 SOUS TRAITANCE TVA 5.50%	5 071	21 023	-15 952	-75.88
60410000 SOUS TRAITANCE TVA 10%	7 731	25 928	-18 197	-70.18
60480000 SOUS TRAITANCE TVA INTRACOMM		25 950	-25 950	NS
60490000 SOUS TRAITANCE NS TVA	39 887	185 602	-145 715	-78.51
60491000 SOUS TRAITANCE RASETEURS	25 440		25 440	
60492000 SOUS TRAITANCE TOURNEURS	3 781		3 781	
60614000 CARBURANT	85		85	
60630000 PETIT MAT. ET EQUIPEMENT	112	4 007	-3 895	-97.21
60640000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES		165	-165	NS
60680000 AUTRES MAT.ET FOURNITURES	334	17	317	NS
61350000 LOCATIONS MOBILIERES	5 469	436	5 033	NS
61600000 PRIME D'ASSURANCE	2 398	4 018	-1 620	-40.33
62110000 PERSONNEL INTERIMAIRE	6 093	9 481	-3 388	-35.73
62260000 HONORAIRES COMPTABLE	1 808	1 800	8	0.47
62261000 HONORAIRES SOCIAL	264	469	-205	-43.71
62270000 FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEUX	4		4	
62310000 ANNONCES ET INSERTIONS	17 728	24 166	-6 437	-26.64
62510000 VOYAGES ET DEPLACEMENTS		18	-18	NS
62570000 RECEPTIONS		368	-368	NS
62600000 FRAIS POSTAUX	3	95	-92	-97.17
62610000 FRAIS TELECOMMUNICATION	691		691	
62700000 COMMISSIONS CB	278	626	-348	-55.59
62780000 FRAIS BANCAIRES	955	435	519	119.29
62810000 COTISATIONS	1 520	2 654	-1 134	-42.73

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2020	12	31/12/2019	12	Euros	%
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	5 694		2 453		3 241	132.13
63120000 TAXE D'APPRENTISSAGE	22				22	
63330000 FORMATION PROF.CONTINUE	50		50		1	1.45
63510000 CET	222		290		-68	-23.45
63580000 AUTRES DROITS ET TAXES	5 400		2 113		3 287	155.53
SALAIRES ET TRAITEMENTS	18 891		4 967		13 924	280.32
64100000 SALAIRES ET APPOINTEMENTS	16 002		4 967		11 035	222.17
64120000 CONGES PAYES	2 888				2 888	
CHARGES SOCIALES	415		897		-483	-53.79
64510000 COTISATIONS URSSAF	223		340		-117	-34.41
64520000 COTISATIONS MUTUELLES PREVOYAN			189		-189	NS
64530000 COTISATIONS CAISSES RETRAITE	28		61		-34	-55.25
64540000 COTISATIONS ASSEDIC			209		-209	NS
64580000 CHARGES SOCIALES CONGES PAYES	164				164	
64800000 AUTRES CHARGES SOCIALES			98		-98	NS
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	1 563		1 365		198	14.51
68112000 DAP	1 563		1 365		198	14.51
AUTRES CHARGES	20 452				20 452	
65100000 REDEVANCES, BREVETS, LICENCES	20 451				20 451	
65800000 CHARGES DIVERSES DE GESTION	1				1	
Total des Charges d'exploitation	220 855		428 222		-207 367	-48.43
Résultat d'exploitation	-3 642		-11 861		8 219	69.30
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	30				30	
66160000 INTERETS ET AGIOS BANCAIRES	30				30	
Total des Charges financières	30				30	
Résultat financier	-30				-30	
Résultat courant avant impôts	-3 672		-11 861		8 189	69.04
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	146		429		-283	-65.97
67120000 PENALITES ET AMENDES	146		429		-283	-65.97
Total des Charges exceptionnelles	146		429		-283	-65.97
Résultat exceptionnel	-146		-429		283	65.97
Total des produits	217 213		416 361		-199 147	-47.83
Total des charges	221 031		428 651		-207 620	-48.44
Bénéfice ou perte (Produits - Charges)	-3 818		-12 290		8 472	68.94

4.7 - RENOUELEMENT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MARCHÉS AUX PUCES

Annexe : Rapport de présentation relatif au renouvellement de la délégation de service public de gestion du marché aux puces

Considérant que, eu égard à la nature des missions effectuées, la gestion des marchés aux puces est assurée par un délégataire. En effet, la gestion nécessite des moyens matériels et humains nécessaires à la gestion et à l'exploitation des marchés aux puces qui empêche la commune de gérer ce service public en régie.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de renouveler la délégation de la gestion du service des marchés aux puces qui arrive à son terme le 31 décembre 2021.

Considérant qu'il convient de préparer son renouvellement et d'entamer la démarche administrative correspondante,

Les caractéristiques principales de la délégation de service public sont les suivantes :

- le délégataire devra assumer la gestion des marchés aux puces à ses risques et périls
- le délégataire se dotera de tous les moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution du service délégué et en assurer en totalité le financement
- la rémunération du délégataire sera exclusivement déterminée par la perception auprès des marchands
- la durée de la convention envisagée est de 3 ans

Une attention toute particulière sera apportée au projet d'organisation et de gestion du marché et à la qualité du projet (thématiques, animations,..)

À noter que la CCSPL s'est régulièrement réunie le 26 novembre 2021 en séance plénière.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation des marchés aux puces
- **D'AUTORISER** le lancement de la procédure de délégation de service public en vue de la signature d'une convention de délégation de service public
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution de la présente décision.



RAPPORT DE PRÉSENTATION RELATIF AU RENOUELEMENT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE GESTION DU MARCHÉ AUX PUCES

I- CONTEXTE

En application de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la Commission consultative des services publics locaux doit être saisie de tout projet de délégation de service public. Le contrat de délégation du service public régissant l'exploitation des marchés aux puces arrive à son terme le 31 décembre 2021. La Commission est donc consultée au sujet du renouvellement de cette délégation de service public.

Il convient de confirmer le principe de la délégation de gestion des marchés aux puces et de lancer une procédure de renouvellement de la délégation de service public conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et au Code de la Commande Publique.

Le présent rapport a pour objet :

- De dresser un bilan de la situation actuelle (I) ;
- D'éclairer la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et le Conseil Municipal sur le renouvellement du mode de gestion du service public des marchés aux puces (II et III)

I- Bilan d'exploitation des marchés en euros HT de 2018 à 2020

ANNÉE	NOMBRE DE MARCHÉS	NOMBRE TOTAL D'EXPOSANTS	TARIFS	REDEVANCE ANNUELLE VERSÉE A LA VILLE EN €
2018	43	5 188	10 € POUR UNE PERSONNE SANS VEHICULE 18 € POUR LES VEHICULES LEGERS 23 € POUR LES VEHICULES LEGERS ATTELES D UNE REMORQUE	42 478
2019	47	5 260	10 € POUR UNE PERSONNE SANS VEHICULE 18 € POUR LES VEHICULES LEGERS 23 € POUR LES VEHICULES LEGERS ATTELES D UNE REMORQUE	42 080
2020	31	2 678	10 € POUR UNE PERSONNE SANS VEHICULE 18 € POUR LES VEHICULES LEGERS 23 € POUR LES VEHICULES LEGERS ATTELES D UNE REMORQUE	6786 (gratuité à partir de juin 2020)

La redevance versée par le délégataire à la Ville est ferme (8 euros x emplacement) en contrepartie de l'occupation du domaine public.

La redevance fixe est versée de façon provisionnelle dans le mois suivant la fin de chaque trimestre.

Le règlement des marchés

Le règlement des marchés de la ville permet de sensibiliser les commerçants sur leurs droits et obligations (attributions des emplacements, obligations d'occupation, respect du matériel et des installations mises à disposition, chargement, déchargement et stationnement des véhicules, conditions d'hygiène et de mise aux normes,...). Il fera l'objet d'une actualisation.

II- PROSPECTIVE : LES DIFFÉRENTS MODES DE GESTION DU SERVICE

Deux modes de gestion peuvent être proposés pour le prochain dispositif :

1) La gestion directe avec ou sans prestataire de services

Il s'agit de l'hypothèse où la Ville assure elle-même la reprise de la gestion du service.

En régie, la collectivité, en conformité avec les règles financières et de comptabilité publique, gère et organise directement le service avec ses moyens et son personnel.

2) La gestion externalisée

Dans cette hypothèse, la Ville souscrit un contrat avec une société qui gère le service.

Deux options sont envisageables :

- Le marché public de services
- La délégation de service public

La différence fondamentale entre les deux types de contrats est constituée par la prise en charge des risques financiers liés à l'exploitation du service.

- Dans le cadre d'un marché public, le risque est pris en charge en totalité par la Ville
- Dans le cadre d'une délégation de service public, le risque est pris en charge en totalité par le délégataire

III- CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT À CONCLURE

Description de la délégation envisagée

1- Objet de la délégation

La gestion déléguée sous la forme d'un contrat d'affermage pour l'exploitation des marchés aux puces et des bouquinistes comprendra notamment les caractéristiques et obligations qui suivent.

2- Durée prévisionnelle de la délégation

Le contrat sera conclu pour une durée de trois ans.

3- Exécution du service délégué

Le délégataire est tenu d'assurer lui-même l'exécution du service qui lui est délégué avec le concours de ses collaborateurs permanents ou occasionnels. Le délégataire recrute et affecte le personnel nécessaire, en nombre et en qualification, pour assurer le bon fonctionnement du service, dans le respect des lois et règlements.

Le délégataire est tenu de respecter les textes en vigueur relatifs à la sécurité.

5- Rémunération du délégataire

La rémunération du délégataire est constituée des ressources tirées de l'exploitation (tarifs des emplacements).

7- Contrôle de la délégation de service publication

La ville de Lunel exercera son contrôle dans les conditions fixées au cahier des charges puis au contrat dans le but d'avoir une parfaite connaissance des conditions d'exécution du service délégué. A cet effet, le délégataire sera tenu de remettre annuellement son rapport d'activité dans les formes fixées par les textes en vigueur.

La Ville disposera par ailleurs d'un droit de contrôle sur place.

En cas de manquement ou de défaillance du délégataire, des sanctions et pénalités prévues au contrat pourront être prononcées.

8- Répartition des missions

Pour le délégataire :

- la recherche de commerçants de qualité et diversifiés.
- l'attribution des demandes d'emplacements des commerçants.
- la perception auprès des commerçants des droits de place
- la souscription d'une assurance liée au titre d'occupant du bâtiment tout en veillant à la souscription d'une assurance « responsabilité civile » de tous les commerçants.
- la promotion et l'animation des marchés
- l'application du règlement établi par la Ville, distribué à chaque commerçant par le délégataire et l'affichage du règlement sur le marché.
- le bon fonctionnement de l'exploitation et des conditions d'hygiène et de sécurité des marchés.

Pour la Ville :

- le suivi et le contrôle du délégataire.
- la souscription d'une assurance propriétaire

L'équilibre économique du contrat s'établira comme suit :

- le délégataire supportera l'ensemble des risques économiques et financiers liés à l'exploitation du service,
- il se rémunérera auprès des commerçants
- le délégataire versera une redevance fixe et ferme à la Ville
- dans le cadre de la consultation il sera demandé aux candidats d'établir une offre tenant compte des perspectives de l'amélioration qualitative du marché

Le Conseil Municipal devra se prononcer sur le principe de renouvellement de cette délégation de service public. Il devra également autoriser le maire à engager une procédure ouverte de publicité et de mise en concurrence régissant la procédure de passation d'une délégation de service public.

Les membres la Commission consultative des services publics locaux sont appelés à donner leur avis sur ce projet de délégation.

Le choix du recours à une nouvelle convention de délégation de service public s'avère approprié à la nature et aux besoins de la collectivité.

4.8 – ACCORDS-CADRES À BONS DE COMMANDE POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES ET TÉLÉPHONIQUES – ATTRIBUTION DES MARCHÉS

La Ville de Lunel doit renouveler le marché relatif à l'acquisition de matériels informatiques et téléphoniques qui arrive à son terme au 31 décembre 2021. Pour ce faire, une consultation a été lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 alinéa 1 et R. 2162-3 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'accords-cadres à bons de commandes allotis comme suit :

- Lot 1 – Ordinateurs de bureau et ordinateurs portables,
- Lot 2 – Tablettes et téléphonie,
- Lot 3 – Périphériques et accessoires, logiciels et éléments réseaux.

Les prestations seront commandées par application des prix unitaires des bordereaux de prix unitaires correspondants, dans la limite des montants maximum annuels suivants :

- Lot 1 : montant maximum annuel de 100 000 € HT,
- Lot 2 : montant maximum annuel de 70 000 € HT,
- Lot 3 : montant maximum annuel de 100 000 € HT.

Les lots démarreront à compter du 1^{er} janvier 2022 ou de leurs dates de notification si celles-ci sont postérieures au 1^{er} janvier et s'exécuteront jusqu'au 31 décembre 2022. Ils seront tacitement reconductibles les 3 années civiles suivantes, sauf décision contraire notifiée au titulaire au plus tard le 31 octobre de l'année en cours. En cas de notification de non reconduction, le marché prendra fin le 31 décembre de l'année en cours.

La Commission d'Ouverture des Plis s'est réunie le **10 novembre 2021**.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 décembre 2021, a décidé d'attribuer, au vu des conclusions du rapport d'analyse, et après en avoir délibéré, les lots précités **à l'entreprise ADF INFORMATIQUE**.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER les marchés à passer avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres,
D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les dits marchés.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

ATTENTION : Documents non communicables.

Les notes de synthèse et leurs annexes sont des documents préparatoires non communicables avant la séance du Conseil Municipal.

4.9 - PRESTATIONS DE DÉSHERBAGE ÉCOLOGIQUE DES VOIRIES COMMUNALES ET ENTRETIEN DE DIVERS ESPACES VERTS – ATTRIBUTION DES MARCHÉS

La Ville de Lunel doit renouveler le marché relatif au désherbage écologique des voiries communales et à l'entretien de divers espaces verts qui arrive à son terme au 31 décembre 2021. Pour ce faire, une consultation a été lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 alinéa 1 et R. 2162-3 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'accords-cadres à bons de commandes allotis comme suit :

- Lot 1 – Désherbage écologique,
- Lot 2 – Entretien de divers espaces verts.

Les prestations donnent lieu à un marché mixte. Elles sont décomposées en deux postes correspondants à une part fixe ou montant minimum annuel du marché et à une part variable ou montant maximum annuel du marché.

Pour le lot 1 – désherbage écologique, la part fixe ou montant minimum annuel du marché est constituée par le forfait des prestations liées à cinq passages de désherbage écologique par an. Il s'agit d'un montant global et forfaitaire pour la réalisation des prestations décrites au cahier des clauses techniques particulières du lot 1. La part variable ou montant maximum annuel du marché correspond aux passages supplémentaires pouvant être commandés au fur et à mesure des besoins, dans la limite du montant maximum annuel du marché de 100 000 € HT, montant minimum forfaitaire inclus.

Pour le lot 2 – Entretien de divers espaces verts, la part fixe ou montant minimum annuel du marché est constituée par le forfait des prestations liées à l'entretien régulier des espaces verts tels que décrit au cahier des clauses techniques particulières.

La part variable ou montant maximum annuel du marché correspond à des demandes ponctuelles d'entretien de divers espaces verts pouvant être commandés, au fur et à mesure des besoins, dans la limite du montant maximum annuel du marché de 120 000 € HT, montant minimum forfaitaire inclus.

Les lots démarreront à compter du 1^{er} janvier 2022 ou de leurs dates de notification si celles-ci sont postérieures au 1^{er} janvier et s'exécuteront jusqu'au 31 décembre 2022. Ils seront tacitement reconductibles les 3 années civiles suivantes, sauf décision contraire notifiée au titulaire au plus tard le 31 octobre de l'année en cours. En cas de notification de non reconduction, le marché prendra fin le 31 décembre de l'année en cours.

La Commission d'Ouverture des Plis s'est réunie le **16 novembre 2021**.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le **2 décembre 2021**, a décidé, au vu des conclusions du rapport d'analyse, et après en avoir délibéré, d'attribuer les lots précités à **l'entreprise HEXA JARDINS**.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER les marchés à passer avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres,
D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les dits marchés.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

ATTENTION : Documents non communicables.
Les notes de synthèse et leurs annexes sont des documents préparatoires non communicables avant la séance du Conseil Municipal.

4.10 - CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES - ATTRIBUTION

Le marché actuel de la Ville relatif à un contrat d'assurance "risques statutaires" arrivera à terme le 31 décembre 2021.

En effet, au mois de juin 2021 le courtier en assurances du contrat actuel a informé la Ville que la compagnie d'assurances GROUPAMA MÉDITERRANÉE souhaitait résilier le contrat d'assurances risques statutaires en cours à sa prochaine échéance du 1^{er} janvier 2022, soit un an avant le terme contractuel. Il s'agissait d'une décision d'ordre général prise par le Conseil d'administration de la caisse régionale qui ne visait aucune collectivité souscriptrice en particulier.

Ainsi, afin de renouveler la prestation à compter du 1er janvier 2022, une consultation a été lancée en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la commande publique selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

Le marché est d'une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2022, avec possibilité de résiliation chaque année à l'échéance principale, sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois.

La rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et l'analyse des offres ont été confiées au CABINET JULIEN.

La Commission d'Ouverture des Plis s'est réunie le 22 octobre 2021.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 2 décembre 2021, au vu du rapport d'analyse, et après en avoir délibéré, a décidé d'attribuer le marché selon la tarification et les garanties suivantes :

Attributaire	Tarification / Garanties	Taux appliqué à l'assiette de cotisation
Groupement GRAS SAVOYE MEDITERRANEE (courtier) / ALLIANZ VIE (compagnie)	Agents affiliés à la CNRACL, tarification 1 : décès, maladies et accidents imputables au service sans franchise.	Solution de base décès, maladies et accidents imputables au service sans franchise : 1,29% .

La variante maternité sans franchise n'a pas été levée par la Commission d'Appel d'Offres.

Par ailleurs, il est précisé que l'assiette de cotisation est constituée par le traitement de base indiciaire brut, hors Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) et hors Supplément Familial de Traitement (SFT).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le marché à passer avec le groupement retenu par la Commission d'Appel d'Offres,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit marché.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer.

ATTENTION : Documents non communicables.

Les notes de synthèse et leurs annexes sont des documents préparatoires non communicables avant la séance du Conseil Municipal.

4.11 - FOURRIÈRE AUTOMOBILE - RÉVISION DES TARIFS

Annexe : Arrêté du 3 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

Afin de prendre en compte les nouvelles évolutions des tarifs maximum de fourrières automobile, notamment en prévision de l'exécution du marché de prestations de fourrière automobile qui doit faire l'objet d'une consultation dans le cadre d'un groupement de commandes avec 9 autres communes membres de la Communauté de communes du Pays de Lunel (CCPL), il est proposé au conseil d'autoriser l'application de tarifs dans la limites des maxima fixés par l'arrêté ministériel du 3 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** l'application des tarifs proposés conformément à l'arrêté ministériel annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à la présente décision.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer.

ATTENTION : Documents non communicables.

Les notes de synthèse et leurs annexes sont des documents préparatoires non communicables avant la séance du Conseil Municipal.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Arrêté du 3 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles

NOR : ECOC2013715A

Publics concernés : professionnels, services déconcentrés, administrations.

Objet : fixation des prix maxima des frais de fourrières des véhicules automobiles.

Entrée en vigueur : le lendemain de la publication.

Notice : l'arrêté a pour objet la revalorisation des frais d'enlèvement et de garde journalière des voitures particulières sur le territoire national, à l'exception des communes soumises à l'arrêté du 28 novembre 2003 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles dans les communes les plus importantes (Paris, Lyon et Marseille).

Références : le présent arrêté modifie l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ; ce texte et le texte qu'il modifie peuvent être consultés sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 325-9 et R. 325-41 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'annexe II de l'arrêté du 14 novembre 2001 susvisé est remplacée par l'annexe suivante :

«

FRAIS de fourrière	CATÉGORIES DE VÉHICULES	MONTANT (en euros)
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,60
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	22,90
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,90
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,90
	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	274,40
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,00

FRAIS de fourrière	CATÉGORIES DE VÉHICULES	MONTANT (en euros)
	Voitures particulières	121,27
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70
Garde journalière	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	6,42
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00
Expertise	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	91,50
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	91,50
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	91,50
	Voitures particulières	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50

».

Art. 2. – La déléguée à la sécurité routière et la directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 août 2020.

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,*
Pour le ministre et par délégation :
*La directrice générale de la concurrence,
de la consommation et de la répression des fraudes,*
V. BEAUMEUNIER

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
La déléguée à la sécurité routière,
M. GAUTIER-MELLERAY

5.1 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SUIVI MÉDICAL AU SEIN DES STRUCTURES MUNICIPALES DE LA PETITE ENFANCE

Annexe : Convention médicale

Dans le cadre de leur fonctionnement, les structures municipales de la Petite Enfance, d'une capacité supérieure à 10 places, doivent s'assurer du concours d'un médecin. Sa fonction est de garantir des conditions d'accueil sur le plan de la santé, de la sécurité, de l'hygiène, de l'éveil et du bien-être des enfants, en complémentarité avec les professionnels des trois structures.

Une convention de suivi médical a été signée le 1er décembre 2020, avec le médecin Céline Gleize, 391 boulevard Sainte Claire à Lunel 34400. Celle-ci a expiré le 30 novembre 2021.

Après un délai de réflexion et en raison de sa surcharge de travail, le médecin a accepté le renouvellement de la dite convention jusqu'au 31 août 2022 uniquement. À la date d'expiration, conformément à la loi ASAP, un nouveau référent " Santé et Accueil inclusif " devra intervenir dans les structures Petite Enfance de la commune.

Il est donc proposé de renouveler la convention de suivi médical au sein des structures municipales de la Petite Enfance, prenant effet à compter de sa signature et de l'accomplissement des formalités administratives jusqu'au 31 août 2022.

Par conséquent, il est proposé au Conseil :

D'ADOPTER dans tout son contenu la reconduction de la convention de suivi médical au sein des structures municipales de la Petite Enfance à compter de sa signature et de l'accomplissement des formalités administratives jusqu'au 31 août 2022 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces correspondantes.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer.

ATTENTION : Documents non communicables.

Les notes de synthèse et leurs annexes sont des documents préparatoires non communicables avant la séance du Conseil Municipal.



CONVENTION MÉDICALE

ENTRE :

La Ville de LUNEL, représentée par Monsieur Pierre SOUJOL, en sa qualité de MAIRE, gestionnaire des Structures Municipales de la Petite Enfance, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2020.

Ci-après désignée « La Commune »,

D'une part,

ET :

**Madame le Docteur Céline GLEIZE
391 Boulevard Sainte Claire
34400 LUNEL**

Ci-après désigné « Le Médecin »,

D'autre part ,

Préambule :

Selon les dispositions de l'article R2324-39 du code de la santé publique, les établissements et services d'accueil de la petite enfance d'une capacité supérieure à dix places s'assurent du concours régulier d'un Médecin.

L'intervention d'un Médecin au sein des structures municipales fait l'objet d'une convention médicale dont les conditions sont définies ci-après.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Commune confie au Médecin, le contrôle de l'hygiène générale des structures et la surveillance de la santé des enfants, accueillis à l'Établissement Multi-Accueil Collectif, sise 233 Chemin du Jeu de Mail à Lunel, à l'Établissement d'Accueil Occasionnel, sise 50 Rue Frédéric Mistral à Lunel ainsi qu'à l'Établissement Micro-crèche, sise 8 esplanade Jacques Brel à Lunel.

Article 2 : Missions du Médecin

A – L'hygiène générale :

- il assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel ;
- il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations préjudiciables pour la santé ;
- en collaboration avec les Directrices, il contrôle l'hygiène générale des services et les conditions de vie des enfants.

B – Surveillance de la santé des enfants :

Dans le cas d'un accueil régulier :

- il donne leur avis lors de l'admission d'un enfant, après examen médical,
- il assure le suivi préventif des enfants accueillis et veille à leur bon développement ainsi qu'à leur adaptation dans la structure, en liaison avec le Médecin de la famille.

C – Soins médicaux d'urgence :

Il organise les conditions de secours médicaux d'urgence.

Article 3 : Assurances – Responsabilités

L'activité du Médecin est placée sous sa responsabilité exclusive. Le Médecin doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que la Ville de Lunel ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Le Médecin devra produire à la Ville l'attestation d'assurance souscrite.

Article 4 : Rémunération du Médecin

Les vacations mensuelles seront réparties entre les trois structures comme suit :

- 4 heures pour l'Établissement Multi-Accueil Collectif ;
- 1 heure pour l'Établissement Micro-crèche ;
- 3 heures pour l'Établissement d'Accueil Occasionnel.

La rémunération est fixée au taux de 35 € T.T.C. l'heure et sera versée mensuellement, en fonction du nombre de vacations effectuées, sur présentation d'une facture mensuelle individuelle accompagnée des dates des visites.

Article 5 : Protection des données personnelles

Le Médecin s'engage à considérer comme confidentielles toutes informations communiquées dans le cadre de ses consultations.

Le Médecin se reconnaît responsable des traitements des données mis en œuvre dans le cadre de l'exercice de ses missions. Il est notamment seul responsable du recueil et de la conservation des données de santé des personnes concernées.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31 août 2022 à compter de sa signature et de l'accomplissement des formalités administratives.

Article 7 : Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées à l'expiration d'un délai de deux mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Compétence juridictionnelle

Tout différend survenant dans l'interprétation des clauses de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

Dans le cas où un accord ne pourrait être trouvé, les contestations seraient portées devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Lunel, le 2021.

Le Maire

Le Médecin

Pierre SOUJOL

Céline GLEIZE

5.2 - AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DE L'ÉTABLISSEMENT MUNICIPAL MICRO-CRÈCHE « BABILUNE » DE LA VILLE DE LUNEL

La loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP), du 7 décembre 2020 et le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants prévoient la création de places de crèches supplémentaires, portant ainsi la capacité d'accueil maximale des micro-crèches à douze enfants.

La micro-crèche municipale « Babilune », située 8 esplanade Jacques Brel à Lunel, accueille les enfants âgés de 10 semaines à 4 ans et dispose de 10 places toute l'année.

Aussi, afin d'augmenter l'offre d'accueil sur la Commune, il convient d'approuver le passage de la capacité d'accueil de la micro-crèche de 10 à 12 places qui peuvent être utilisées pour de l'accueil occasionnel, régulier ou d'urgence.

Validée par la Direction de la Protection Maternelle et de la Santé, cette augmentation de la capacité d'accueil sera effective au 1^{er} janvier 2022.

Dans le cadre de la loi ASAP, le règlement de fonctionnement sera revu avant le 1^{er} septembre 2022.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la passage de la capacité d'accueil de la micro-crèche municipale « Babilune » de 10 à 12 places à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces correspondantes.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer.

ATTENTION : Documents non communicables.

Les notes de synthèse et leurs annexes sont des documents préparatoires non communicables avant la séance du Conseil Municipal.

5.3 - CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF CHÈQUES-EAU ENTRE LA VILLE DE LUNEL ET LA SOCIÉTÉ VEOLIA

Annexe : Convention

En 2016, dans le cadre du contrat de délégation de service public, la Commune de Lunel et la société Veolia ont conventionné le programme Fonds Social d'Aide au Paiement des Factures :

- chèques-eau,
- accompagnement personnalisé,
- aide à la maîtrise des consommations.

La Commune a confié au service social, ayant une bonne connaissance des besoins et situations des personnes en difficulté sur son territoire, la gestion du dispositif " Chèques-eau ".

En vue d'améliorer le processus d'attribution des aides, le dispositif " Chèques-eau " est dématérialisé à compter du 1er janvier 2022.

Une nouvelle convention entre la Ville de Lunel et la société Veolia est proposée afin d'encadrer les modalités dématérialisées de distribution de la somme allouée auprès des bénéficiaires.

Cette convention est conclue à compter du 1er janvier 2022 et de l'accomplissement des formalités administratives jusqu'au 31 décembre 2025.

Par conséquent, il est proposé au Conseil :

D'ADOPTER dans tout son contenu la convention pour la mise en oeuvre du dispositif " Chèques-eau " dématérialisé à compter du 1er janvier 2022 et de l'accomplissement des formalités administratives jusqu'au 31 décembre 2025 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces correspondantes.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer.

ATTENTION : Documents non communicables.

Les notes de synthèse et leurs annexes sont des documents préparatoires non communicables avant la séance du Conseil Municipal.

CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF CHÈQUES EAU

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La commune de LUNEL, 240 Avenue Victor Hugo - CS 30403 - 34 403 Lunel cedex, représentée par Monsieur Pierre SOUJOL, Maire en exercice et habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2020,

Ci-après dénommée « la Commune ».

D'UNE PART,

La société Veolia Eau-Compagnie Général des Eaux au capital de 2 207 287 340 euros dont le siège est à 21 rue de la Boétie 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572 025 526, représentée par Monsieur Noé de Bonnaventure, agissant en qualité de Directeur de Territoire dûment habilité.

Ci-après dénommée « Veolia ».

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

Dans le cadre du contrat de délégation de service public, **la Commune**, a prévu d'affecter une enveloppe destinée au financement de mesures permettant de mettre en œuvre le droit à l'eau pour tous dans des conditions économiques acceptables : le Fonds Social d'Aide au Paiement des Factures.

Au **1^{er} janvier 2016**, **la Commune** et **Veolia** ont mis en place le programme Fonds Social d'Aide au Paiement des Factures :

- Chèques Eau
- Accompagnement personnalisé
- Aide à la maîtrise des consommations

Pour venir en aide aux usagers du service de l'eau et de l'assainissement, le Chèque Eau a été mis à disposition de La Commune pour répondre aux besoins des personnes en difficulté pour payer leur facture d'eau et d'assainissement ou leurs charges d'eau. Afin d'améliorer le processus d'attribution des aides, le chèque eau est dématérialisé.

Il est ainsi convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention permet d'encadrer les modalités de distribution de la somme allouée auprès des bénéficiaires.

La Commune a confié au service social, ayant une bonne connaissance des besoins et situations des personnes en difficulté sur son territoire, la gestion du dispositif « Chèques-eau ». Dans ce cadre, Veolia met à la disposition du service social de la Commune la dotation Chèque Eau. Cette dotation, issue des recettes liées à la distribution de l'eau potable et de la collecte et traitement des eaux usées, sera exclusivement utilisée pour l'aide au paiement des factures d'eau et

d'assainissement des abonnés du service public de l'eau et/ou d'assainissement, ou pour l'aide au paiement des charges d'eau des consommateurs en immeuble collectif abonné au service de l'eau, si l'utilisateur paie ses consommations d'eau dans ses charges.

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

Les services de la Commune définissent les critères sociaux d'attribution de l'aide et les conditions d'éligibilité des bénéficiaires de la Commune. Ces aides peuvent être attribuées en complément d'autres aides comme le FSL, ou pour des personnes dont la demande d'aide FSL a été refusée.

Après évaluation par un travailleur social de la Commune et instruction de la demande, pour toute demande d'attribution de chèques eau, le service social complétera le justificatif d'accord d'aide (Annexe 1), signé par le service social et le bénéficiaire. La Commune transmet la fiche par e-mail à Veolia, qui met en place un suivi personnalisé des aides distribuées.

Le service social de la Commune remet au bénéficiaire l'attestation papier pour signature.

Pour toute question sur le compte client, les services de la Commune peuvent s'adresser à Veolia par email à l'adresse suivante : **consommateur-herault@veolia.com**

Lors du dépôt de l'attestation signée par le bénéficiaire à l'agence de Veolia, l'équipe de Veolia enregistrera au crédit du compte client, le montant de l'aide attribuée, par prélèvement sur le compte « chèques eau » ouvert dans sa comptabilité. Veolia informera le client de l'aide reçue et du restant-dû.

L'équipe de Veolia transmet aux services de la Commune, un suivi des aides attribuées et l'informe du montant de l'enveloppe restant pour l'année.

ARTICLE 3 – RESPECT DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de la convention conclue entre la Commune et Veolia, les parties s'engagent à respecter la Réglementation applicable aux traitements de données à caractère personnel, notamment le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 dit « RGPD » et la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » modifiée (« la Réglementation »), selon les modalités définies ci-après.

Les traitements identifiés sont disjoints.

La Commune est la seule responsable des traitements poursuivant les finalités suivantes :

- réception des demandes d'aide formulées par les administrés en difficulté financière ;
- pseudo-nymisation (pas de nom apparent, n° de d'abonné uniquement) des demandes avant présentation à la séance d'étude des dossiers ;
- étude de la demande d'aide au paiement des factures d'eau et d'assainissement des abonnés du service public de l'eau et/ou d'assainissement, ou pour l'aide au paiement des charges d'eau des consommateurs en immeuble collectif abonné au service de l'eau, si l'utilisateur paie ses consommations d'eau dans ses charges ;
- transmission à Veolia de la décision prise lors de la séance d'étude des dossiers.

Veolia est responsable des traitements ayant pour finalités :

- la communication auprès de ses abonnés du dispositif « chèque-eau » ;
- la gestion du compte client bénéficiaire de l'aide financière et la mise en place d'un suivi personnalisé afférent ;
- un suivi des aides attribuées à destination de la commune.

Les parties s'engagent à délivrer auprès des personnes concernées les mentions d'information exigées par la Réglementation liée aux traitements pour lesquels elles ont été reconnues

responsables de traitement.

Chaque partie devra notifier aux personnes concernées les violations de données à caractère personnel entraînant un risque élevé pour leurs droits et libertés et résultant d'une faille de sécurité et/ou d'une violation de ses propres systèmes et infrastructures.

Les parties s'assurent que leurs collaborateurs (agents, salariés ou non) et partenaires soient soumis à une obligation adaptée de confidentialité.

Conformément à l'article 28 du Règlement (UE) n°2016/679 (RGPD), les parties s'engagent :

- à ce que leurs sous-traitants respectifs éventuels présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées ;
- à avoir formalisé les obligations spécifiques du sous-traitant à l'égard des données personnelles traitées par un contrat ou un autre acte juridique équivalent.

La responsabilité de chacune des parties ne saurait être engagée qu'à raison de sa faute prouvée par l'autre partie, et au titre de dommages directs et prévisibles qui seraient la conséquence immédiate du manquement à ses obligations mis à sa charge au titre du présent Contrat.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION SUR LE DISPOSITIF

Veolia informe les usagers du service de l'eau et de l'assainissement sur l'existence du dispositif et la démarche à suivre pour en bénéficier.

Dans toutes leurs relations, les deux parties ne manqueront pas de faire mention du partenariat entre le service social de Lunel et le concessionnaire , et du soutien apporté sur leurs principaux supports d'information ou de communication. Elles s'obligent à citer le nom de chacune des parties prenantes au dispositif.

ARTICLE 5 – BILAN ANNUEL

Le service social de la Commune établit un bilan annuel qui sera transmis à Veolia, annexé au rapport du délégataire.

Veolia et les services de la Commune se réunissent une fois par an, en fin d'année, afin de présenter un bilan et évaluer le dispositif.

Dans le cas où la dotation n'aurait pas été entièrement utilisée au cours de l'année, le solde fera l'objet d'un report sur l'année N+1, ou sera utilisé pour des actions de solidarité pour les personnes en difficulté sur le périmètre de la Commune.

ARTICLE 6 – MODIFICATION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, signé par les parties.

ARTICLE 7 – PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION ET DÉNONCIATION

Cette convention est signée pour toute la durée du contrat de délégation du service public de l'eau et de l'assainissement entre **la Commune** et **Veolia**, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

La présente convention pourra être résiliée, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois et la finalisation des dossiers en cours d'examen.

ARTICLE 9 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties signataires s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possibles, avant de saisir le Tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux à Montpellier, le

Pour **la Commune de LUNEL**

Pierre SOUJOL

Maire de Lunel

Pour **La société Veolia Eau-Compagnie**
Général des Eaux
Le Directeur de Territoire

Noé de BONNAVENTURE

ANNEXE 1

**Chèque-Eau**

D'un montant de _____, ____ €

Attribué à Monsieur/ Madame _____

Demeurant à _____

Numéro de contrat Veolia (7 chiffres) : _____

Chèque Eau attribué par : _____

Signature et Tampon : _____

Signature du bénéficiaire : _____

6.1 - CAISSE DES ÉCOLES – SUBVENTION 2022

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la Caisse des écoles de Lunel porte le dispositif du Programme de Réussite Éducative (PRE). Celui-ci vise à accompagner des enfants et des adolescents de 2 à 16 ans présentant des fragilités, notamment dans leurs apprentissages, liées à des problématiques de différents ordres. Dans une approche globale de l'enfant, un parcours individualisé et pluri-disciplinaire est défini en lien étroit avec les parents. Puis il est mis en œuvre pour une durée adaptée à chaque situation.

Les ressources de la Caisse des écoles sont constituées d'une participation financière de l'État (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) et de la Ville. À ce titre, il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 28 000 € à la Caisse des écoles pour le fonctionnement du PRE durant l'exercice 2022.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer.

ATTENTION : Documents non communicables.

Les notes de synthèse et leurs annexes sont des documents préparatoires non communicables avant la séance du Conseil Municipal.

6.2 - PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE : AVENANT N°6 À LA CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE LUNEL ET LA CAISSE DES ÉCOLES

Annexe : Avenant n°6 à la convention financière entre la Ville de Lunel et la Caisse des écoles

La Caisse des écoles de Lunel est exclusivement dédiée au portage du Programme de Réussite Éducative (PRE) et reçoit les subventions attribuées dans ce cadre par l'État et la Ville de Lunel. Une convention financière a été conclue le 25 mai 2011 entre la Ville et la Caisse des écoles concernant le remboursement à la Ville des dépenses de rémunération des agents municipaux affectés au fonctionnement du PRE.

Il convient d'actualiser la mention complémentaire apportée à l'article 4 de la convention financière du 25 mai 2011 par l'avenant n°5 en date du 25 février 2020.

En effet, le temps de travail au sein de la collectivité de Madame Catherine LEQUENNE, Coordinatrice du PRE, s'élève désormais à 90% d'un temps plein.

La Coordinatrice du PRE reste exclusivement dédiée à ce dispositif. La quotité de travail affectée au PRE est donc maintenue à 100 %.

Enfin, le taux de remboursement à la Ville de la rémunération de la Coordinatrice du PRE par la Caisse des écoles reste fixé à 65%. La Ville continue donc à renoncer au remboursement de 35% des dépenses inhérentes à ce poste intégralement dédié au PRE.

Il est proposé de conclure l'avenant n°6 à la convention financière, joint au présent rapport et portant exclusivement sur cette actualisation.

Il est proposé au Conseil :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n° 6 à la convention financière entre la Ville de Lunel et la Caisse des écoles ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et, plus généralement, à faire le nécessaire pour en assurer la parfaite exécution.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer.

ATTENTION : Documents non communicables.

Les notes de synthèse et leurs annexes sont des documents préparatoires non communicables avant la séance du Conseil Municipal.

PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

AVENANT N° 6 À LA CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE LUNEL ET LA CAISSE DES ÉCOLES

ENTRE

La Ville de LUNEL, représentée par Monsieur Pierre SOUJOL, Maire en exercice et habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal en date du XXXX,

ET

La Caisse des Écoles de Lunel, représentée par Monsieur Michel CRÉCHET, élu délégué, d'autre part, dûment autorisé par délibération du Comité de la Caisse des Écoles en date du XXXX.

PRÉAMBULE

Le Programme de Réussite Éducative étant porté par la Caisse des Écoles de LUNEL, une convention financière a été établie afin que la Caisse, attributaire des subventions de l'État et de la Ville, puisse rembourser à la Ville de LUNEL, les frais inhérents à la rémunération des agents de la Ville affectés au dispositif et des référents occasionnels chargés d'accompagner les enfants et leur famille.

Vu la convention financière en date du 25 mai 2011 détaillant la nature des personnels rémunérés au titre du PRE,

Considérant qu'il convient d'actualiser le temps de travail d'un personnel visé par ladite convention.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

La mention complémentaire apportée à l'article 4 de la convention financière du 25 mai 2011 par l'avenant n°5 en date du 25 février 2020 est actualisée de la façon suivante.

« Le temps de travail au sein de la collectivité de Madame Catherine LEQUENNE, Coordinatrice du PRE, s'élève désormais à 90% d'un temps plein.

La Coordinatrice du PRE reste exclusivement dédiée à ce dispositif. La quotité de travail affectée au PRE est donc maintenue à 100 %.

Enfin, le taux de remboursement à la Ville de la rémunération de la Coordinatrice du PRE par la Caisse des Ecoles reste fixé à 65%. La Ville continue donc à renoncer au remboursement de 35% des dépenses inhérentes à ce poste intégralement dédié au PRE. »

Les autres dispositions demeurent inchangées.

FAIT à LUNEL, le XXXXXXX

Pour la Ville de Lunel,
Le Maire,

Pour la Caisse des écoles de Lunel,
l'élu délégué,

Pierre SOUJOL

Michel CRÉCHET

7.1 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Le monde associatif contribue aux activités sportives de par son dynamisme et implication dans la vie locale des Lunellois. Dans le cadre de la politique sportive municipale et afin de contribuer aux actions des clubs sportifs, il est proposé au Conseil de voter l'attribution des subventions aux associations sportives pour l'année 2021.

NOM DES ASSOCIATIONS	MONTANTS PROPOSÉS
ASSOCIATION DES AEROMODELISTE LUNELLOIS (A.D.A.L.)	800,00 €
	Mise à disposition de la halle A. Le Hetet
	Gratuité – Eau – Electricité
CERCLE DES NAGEURS	Délibération du 28/09/2021 : 22 000,00 € Subvention exceptionnelle de 4 000,00 € pour la participation de 4 nageurs au championnat de France à Dunkerque du 17 au 23 juillet 2021)
	Mise à disposition d'un bureau et de lignes d'eau à la piscine Aqualuna
	Gratuité – Eau – Electricité – Chauffage
ESCRIME PAYS DE LUNEL	Délibération du 3/11/2021 : 2 500,00 € Subvention exceptionnelle de 2 000,00 € pour la création d'une section "Eveil à l'escrime" en direction des élèves âgés de 4 à 5 ans
	Mise à disposition du plateau sportif de la halle A. Le Hetet
	Gratuité – Eau – Electricité
LUNEL ATHLETISME	Délibération du 19/07/2021 : 15 000,00 € Complément proposé : 2 000,00 €
	Mise à disposition d'un algéco et du stade C. Besson
	Gratuité – Eau – Electricité
LUNEL AU CŒUR	Subvention exceptionnelle de 740,00 € pour la parution du livre "Un enfant du pays...Lunel le pays de son enfance"
LUNEL ROLLER & PATINAGE ARTISTIQUE	Délibération du 28/09/2021 : 3 000,00 € Subvention exceptionnelle de 1 000,00 € pour l'achat de matériels (patins et accessoires)
	Mise à disposition d'un local matériel, du stade C. Besson et du gymnase Brunel
	Gratuité – Eau – Electricité – Chauffage
TOTAL	10 540,00 €

ATTENTION : Documents non communicables.

Les notes de synthèse et leurs annexes sont des documents préparatoires non communicables avant la séance du Conseil Municipal.

La dépense sera prélevée sur le budget 2021.

Il est précisé que les associations sont signataires de la Charte du respect des valeurs de la République, de la laïcité et de la citoyenneté.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

ATTENTION : Documents non communicables.

Les notes de synthèse et leurs annexes sont des documents préparatoires non communicables avant la séance du Conseil Municipal.

7.92 - CONVENTION D'EXPLOITATION ET DE GESTION DE LA HALLE DES SPORTS INTERCOMMUNALE

Annexe : convention d'exploitation et de gestion de la halle des sports intercommunale

Depuis le 1er janvier 2016, l'exploitation et la gestion de la halle Intercommunale est confiée à la ville de Lunel, optimisant ainsi le coût et les modalités de gestion de cet équipement.

La précédente convention arrivant à échéance, il est proposé de renouveler la convention d'exploitation et de gestion de la halle Intercommunale à la ville de Lunel pour une durée de 5 ans, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 inclus, conformément à l'article L. 5214-16-1 du CGCT.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer.

ATTENTION : Documents non communicables.

Les notes de synthèse et leurs annexes sont des documents préparatoires non communicables avant la séance du Conseil Municipal.



CONVENTION D'EXPLOITATION ET DE GESTION DE LA HALLE DES SPORTS INTERCOMMUNALE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes du Pays de Lunel, représentée par Monsieur Pierre SOUJOL, Président de la CCPL, dûment habilité par délibération n° _____ du conseil de communauté en date du 9 décembre 2021,

désignée ci-après par « la CCPL » ou « le Propriétaire »

D'UNE PART,

ET :

La VILLE DE LUNEL, représentée par Monsieur Laurent GRASSET, adjoint délégué au sport, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du _____, désignée ci-après par « la Ville » ou « l'Exploitant ».

D'AUTRE PART,

La Halle des sports Intercommunale est un équipement sportif communautaire visant à favoriser la pratique de sport essentiellement pour le lycée Victor Hugo

La Communauté de Communes du Pays de Lunel a également ouvert l'accessibilité de cet équipement aux associations du Pays de Lunel, ayant une dimension intercommunale, dans la mesure où elles sont seules à exercer leur activité sur le territoire.

Le bien immeuble est affecté à l'exercice de la compétence conformément à l'article 5.9 du statut de la C.C.P.L : Construction, entretien et fonctionnement **d'équipements culturels et sportifs** d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs réalisés après le 1er janvier 2005 et liés au fonctionnement d'un établissement de l'enseignement secondaire.

Au vu du souhait de la Communauté de communes de confier à la ville de Lunel la gestion et l'exploitation de cette halle des sports intercommunale, il y a lieu de conclure la présente convention.

Il est ainsi convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CCPL, propriétaire de la halle des sports intercommunale, confie à la Ville de Lunel son exploitation dans le respect des prescriptions définies par celle-ci, en fonction des principes d'usage retenus pour cet équipement.

La convention est conclue dans le cadre de l'article L 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit la possibilité pour une communauté de communes de confier à l'une de ses communes membres la gestion d'un équipement qui relève de sa compétence. :

«Sans préjudice de l'article L. 5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions ».

ARTICLE 2 : ORGANISATION GENERALE

La Halle des sports intercommunale est la propriété de la Communauté de Communes, maître d'ouvrage.

La CCPL confie l'exploitation et la gestion de l'équipement à la Ville de Lunel.

La Communauté de Communes réunira 1 fois par an un comité de pilotage dont l'objet est de donner un avis consultatif sur la politique d'usage sur la base de l'activité constatée et des orientations de politique sportive.

Ce comité est composé de représentants des deux collectivités. La CCPL se réserve la possibilité de le réunir également pour répondre à des besoins ponctuels ou établir des bilans intermédiaires.

La Ville de Lunel présentera chaque année:

- un état des modalités (notamment techniques) de gestion de la halle,
- un bilan financier du coût d'exploitation distinguant la gestion courante des autres dépenses réalisées,
- un bilan de l'utilisation.

ARTICLE 3 : EQUIPEMENTS VISES ET DESTINATION

L'équipement sportif considéré au titre de la présente convention est la halle des sports intercommunale du Pays de Lunel sis 550 avenue Louis Médard, 34 400 Lunel.

D'une superficie (SU) globale de 1830 m², elle comprend :

- La salle principale d'une superficie 1307 m²
- Un hall
- Un local accueil
- Un local infirmerie
- Un local professeurs
- Un local d'entretien
- Des locaux sanitaires
- 4 vestiaires
- Une chaufferie fonctionnant au gaz
- 2 locaux de rangement largement ouverts sur la salle.

ARTICLE 4: CONDITIONS D'EXPLOITATION

4-1. Conditions générales d'exploitation

La Ville de Lunel assure, sous sa responsabilité, l'exploitation et la gestion de la halle des sports intercommunale.

Elle est tenue de se conformer aux lois et règlements relatifs à son activité, notamment en matière de réglementation relative aux établissements recevant du public.

Elle fera son affaire du respect et du suivi des contrôles menés par les autorités en matière de réglementation d'accueil, d'hygiène et de sécurité. Elle est le correspondant des autorités préfectorales ou communales en cas de situation particulière concernant l'équipement, notamment sa mise à disposition pour le plan grand froid ou tout plan lié à la situation sanitaire locale. Elle est le correspondant du CRAIOL (centre de réception des appels institutionnels et d'organisation de la logistique).

4-2. Gestion du bâtiment incombant à l'exploitant

L'exploitant doit veiller en permanence à la propreté, l'entretien, l'utilisation, le fonctionnement, la sécurité et la qualité des équipements et espaces confiés en gestion. Il est tenu de remplacer à l'identique tout élément dont la détérioration dépasserait l'usure normale suivant les usages en la matière.

4-3. Conditions techniques de gestion

La Ville de Lunel s'engage à réaliser ou faire réaliser tous les petits travaux d'entretien et de maintenance, la gestion des espaces verts et autres espaces extérieurs, la remise en état à l'identique des parties du bâtiment qui auraient été dégradées suite à du vandalisme. Dans l'éventualité d'un vandalisme, les deux collectivités se réuniront afin de définir d'un commun accord, la prise en charge des conséquences liées à ce dernier.

La Ville de Lunel s'acquitte également de la totalité des charges, souscription des abonnements et consommations de fluides (électricité, gaz, eau, ...) nécessaires à l'activité. Elle fera l'acquisition des biens mobiliers nécessaires à l'exploitation qui lui sera remboursée par la CCPL conformément aux dispositions de l'article 6.

Le gros entretien et les travaux relevant habituellement du propriétaire au titre de l'article 606 du code civil restent à la charge de la CCPL. Les travaux de grosses réparations sont, notamment, celles des murs porteurs, voûtes, poutres et couvertures. Les murs de soutènement et de clôture sont également compris.

Les impôts et taxes de toute nature sont à la charge du Propriétaire.

Un état des lieux de la halle des sports devra être effectué avant la prise en exploitation de l'équipement par la ville de Lunel.

4-4. Exploitation sportive

L'activité sportive sur le site est gérée par l'exploitant, responsable de la gestion des plannings. Cette activité est basée sur le planning d'usage défini conjointement avec la CCPL et le règlement intérieur de l'équipement approuvé par le propriétaire.

La ville de Lunel reste ainsi l'interlocuteur direct des tiers pour toute question relative à la gestion ponctuelle des créneaux. Elle est mandatée par la CCPL pour conclure les éventuelles conventions d'usage avec les tiers.

La ville de Lunel se réserve le droit de fixer des tarifs d'utilisation de la halle aux associations et/ou autres organismes extérieurs, en dehors du lycée Victor Hugo.

La Communauté de Communes du pays de Lunel pourra réserver la halle des sports pour l'organisation de ses propres manifestations sous réserve d'en informer la ville de Lunel 3 mois avant la date demandée.

ARTICLE 5: RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES DE L'EXPLOITANT

5-1. Assurance dommages aux biens

Il est convenu que l'intégralité des biens meubles ou immeubles associés aux équipements et à l'activité de la halle gérée par l'exploitant est assurée par la Ville de Lunel au titre de sa qualité de gestionnaire. L'exploitant est assuré pour l'assurance dommages aux biens en qualité d'occupant et la responsabilité civile exploitant.

En sa qualité de propriétaire, la CCPL a souscrit une police d'assurance garantissant son patrimoine (bâtiments et contenu) contre les risques pouvant atteindre ses biens (incendie, explosion, tempête, dégâts des eaux, ...). A ce titre, l'équipement concerné par la présente convention est couvert pour l'assurance dommages aux biens en qualité de propriétaire non occupant et la responsabilité civile propriétaire.

La Ville de Lunel s'engage à maintenir dans la police mentionnée ci-dessus la renonciation à recours de l'assureur, dans les conditions et réserves qui y sont prévues, au bénéfice de la subrogation dans les droits du propriétaire à l'encontre des personnes physiques ou morales, de droit public ou de droit privé et, notamment, les locataires et occupants à quelque titre que ce soit.

De son côté, la CCPL renonce à tout recours à l'encontre de l'exploitant bénéficiaire du présent contrat et de son assureur, exception faite pour la part des dommages inférieurs à la limitation contractuelle d'indemnité mentionnée ci-dessous et des réserves telles qu'évoquées dans l'alinéa ci-dessus.

5-2. Assurance responsabilité civile pour les risques liés à l'exploitation

L'exploitant, la ville de Lunel, s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pour tous les dommages dont il serait tenu pour responsable du fait de son activité.

5-3. Justifications

L'exploitant devra être en mesure de justifier à tout moment qu'il a souscrit les assurances indiquées ci-dessus, que les polices souscrites comportent bien les clauses prévues et qu'il est à jour du règlement des primes.

ARTICLE 6 : BILAN FINANCIER DES PRESTATIONS ET FACTURATION AU PROPRIETAIRE

Au titre du fonctionnement de l'équipement, la Ville de Lunel exécute les dépenses nécessaires en utilisant son budget propre.

Concernant le remboursement des sommes exposées par la Ville de Lunel : le coût de fonctionnement prévisionnel est remboursé en juillet N sur la base du budget primitif spécifique à l'équipement établi par la Ville de Lunel et transmis à la CCPL dans le cadre de la préparation budgétaire

Le solde de l'année N est établi en juillet de l'année N+1, sur la base du compte administratif de la Ville de Lunel, et régularisé avec le versement concernant l'année N+1.

L'ensemble de ces mouvements sera retracé dans un mémoire et précisera ce que comporte la part liée au fonctionnement et la part liée à l'investissement.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 inclus.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La résiliation amiable entre la CCPL et la ville de Lunel pourra intervenir à tout moment pendant la durée de la convention.

Elle prendra fin par un préavis, par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de trois mois avant l'échéance.

Fait en deux exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes
du Pays de Lunel
Monsieur le Président

Pour la commune de Lunel

ANNEXE 1 : CONDITIONS DE GESTION DE LA HALLE

	Ville de Lunel	CCPL	Commentaires
Exploitation sportive			
Planning d'utilisation de la halle	X		
- Relation avec le lycée	X		
- Relation avec les associations	X		
- Convention d'utilisation	X		
Gestion technique			
Petits travaux d'entretien	X		
Contrat de maintenance	X		Télesurveillance, extincteurs, nettoyage des surfaces et des vitres, vérifications périodiques des moyens de secours, des installations électriques et de gaz, vérifications périodiques des équipements sportifs et engins...
Entretien	X		
Païement des fluides	X		Gaz et électricité
Gros entretiens (art 606 du code civil)		X	
Parking		X	
Responsabilité et assurance			
Dommages aux biens propriétaire		X	
Dommages aux biens occupant	X		
Assurance responsabilité civile (exploitation, Équipement et matériels, mobiliers)	X		

7.3 - MUSÉE MÉDARD : PARTENARIAT AVEC LE THÉÂTRE JACQUES CŒUR DE LATTES POUR UNE EXPOSITION HORS LES MURS

Annexe : Contrat de prêt

Inauguré en 2013 et « Musée de France » depuis 2017, le musée Médard est une institution culturelle ouverte à toutes et à tous, avec une fréquentation de plus en plus importante. Malgré une notoriété croissante, le musée Médard garde pour objectif de devenir un lieu culturel phare du territoire, d'accroître le nombre de ses visiteurs et d'être identifié comme un partenaire reconnu. Dans cette optique, il peut s'entourer de partenaires renommés, comme précisé dans le PSC (Projet Scientifique et Culturel), validé par le Ministère de la culture et de la communication.

En 2022, le musée Médard a pour projet de s'exposer hors les murs. Le Théâtre Jacques Cœur de Lattes accueillera l'exposition « La Fontaine & Molière : destins croisés dans les collections du musée Médard », du 5 avril au 17 mai 2022, dans le cadre de la manifestation « Hommage à Jean-Laurent Cochet ». La ville de Lattes organise cet événement en la mémoire de Jean-Laurent Cochet (1935-2020), metteur en scène, acteur, commandeur des Arts & des Lettres, pensionnaire de la Comédie-Française et professeur de théâtre. Il ouvre une école d'art dramatique dont l'enseignement se base sur l'apprentissage de l'art oratoire par les Fables de La Fontaine. Une centaine de ses élèves sont devenus des comédiens renommés du théâtre et du cinéma français, tels que Daniel Auteuil, Emmanuelle Béart, Richard Berry, Carole Bouquet, Gérard Depardieu, Isabelle Huppert, Fabrice Lucchini, pour ne citer qu'eux.

En annexe, un contrat entre la ville de Lattes et la ville de Lunel vient définir les clauses de ce partenariat.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

ATTENTION : Documents non communicables.

Les notes de synthèse et leurs annexes sont des documents préparatoires non communicables avant la séance du Conseil Municipal.



Contrat de prêt

Entre les soussignés :

La Commune de Lunel

Adresse : Mairie de Lunel, 240 avenue Victor Hugo – CS30403 – 34403 Lunel cedex

Téléphone : 04 67 87 83 00

Siret : 213 401 458 00012 Code APE : 8411Z

Représenté par Monsieur Pierre Soujol, en qualité de Maire,
Ci-après dénommée "LE PRÊTEUR", d'une part,

et

La Commune de Lattes

Adresse : Avenue de Montpellier CS 110 10 - 34973 LATTES

Téléphone : 04 67 99 77 77 Fax : 04 67 99 77 78

Siret : 213 401 292 00189 Code NAF : 9004Z

Numédo de Licence : catégorie 1 : PLATESV-D-2020-004376, catégorie 2 : PLATESV-D-2020-004372, et catégorie 3 : PLATESV-D-2020-004374

Représenté par Monsieur Cyril Meunier, en qualité de Maire,
Ci-après dénommée L'EMPRUNTEUR, d'autre part

Préambule :

Dans le cadre de la manifestation intitulée « Hommage à Jean-Laurent Cochet » organisée par la Commune de Lattes au Théâtre Jacques Cœur, sis 1050 avenue Léonard de Vinci, Mas d'Encivade à Lattes, la Ville de Lattes a sollicité le prêt d'ouvrages pour l'exposition « La Fontaine & Molière : destins croisés dans les collections du musée Médard », propriété de la Commune de Lunel.

I - CONDITIONS PARTICULIÈRES

OBJET

LE PRÊTEUR concède à titre de prêt et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'emprunteur qui accepte, sous les clauses, charges et conditions de droit d'usage en pareille matière et notamment sous les clauses particulières et les conditions générales indiquées ci-dessous, le prêt de : ***La Fontaine & Molière : destins croisés dans les collections du Musée Médard de Lunel.***

Pour chaque œuvre empruntée, un constat d'état sera établi. Il devra être signé par L'EMPRUNTEUR et LE PRÊTEUR à chaque déplacement du document.

DESCRIPTION DE LA MANIFESTATION

Le prêt est consenti aux fins de présentation lors de la manifestation décrite ci-dessous :

Exposition : ***La Fontaine & Molière : destins croisés dans les collections du Musée Médard de Lunel.***

Dates : **05 avril 2022 au 17 mai 2022**

Lieu de l'exposition : Théâtre Jacques Cœur

Adresse : Mas d'Encivade 1050 avenue Leonard de Vinci - 34970 Lattes

L'EMPRUNTEUR est tenu d'informer LE PRÊTEUR de tout changement du lieu de présentation des documents.

DURÉE

L'EMPRUNTEUR, s'engage à retirer les œuvres à compter du 05 avril 2022 et à les restituer le 17 mai 2022 au plus tard.

L'EMPRUNTEUR, s'engage à respecter les dates annoncées pour la durée de l'exposition. Toute prolongation devra faire l'objet d'une demande écrite, au minimum un mois avant la clôture préalablement convenue.

Tout prêt n'est consenti qu'à une seule exposition.

Les œuvres prêtées ne peuvent être transférées en d'autres lieux que celui expressément cité ci-dessus.

TRANSPORT

Le transport sera assuré par l'équipe Collections du PRÊTEUR.

Les œuvres seront emballées, transportées et déballées par l'équipe Collections du PRÊTEUR.

CRÉDITS / MENTIONS

Pour l'exposition : ***La Fontaine & Molière : destins croisés dans les collections du Musée Médard de Lunel.***

LE PRÊTEUR désire figurer dans l'exposition de la façon suivante : ***La Fontaine & Molière : destins croisés dans les collections du Musée Médard de Lunel.***

Pour le/les document(s) d'accompagnement : © Musée Médard, Lunel

Dans le cas où l'emprunteur publierait un ou plusieurs documents accompagnant l'exposition (un catalogue, une affiche, un carton d'invitation) impliquant la reproduction d'un ou de plusieurs documents prêtés, celui-ci s'engage préalablement à en informer LE PRÊTEUR.

Il s'engage de la même façon à rechercher et créditer les auteurs et/ou ayants droit des œuvres reproduites.

L'EMPRUNTEUR s'oblige à mentionner clairement et lisiblement la participation du PRÊTEUR sur le lieu d'exposition ainsi que tous les documents destinés à l'information du public et à la promotion de manifestation.

De plus, L'EMPRUNTEUR s'engage à remettre gratuitement au PRÊTEUR au moins deux exemplaires de la publication.

Il est rappelé que dans le cas de l'exposition des documents prêtés ou de leur reproduction dans des documents accompagnant l'exposition, le fait de mentionner l'organisme prêteur, n'exonère pas l'emprunteur de son obligation de rechercher et créditer les auteurs et/ou ayants droit des œuvres.

Cf. Article L 122-4 du code de la propriété intellectuelle interdisant toute utilisation, représentation ou reproduction sans l'accord de l'auteur ou de ses ayant-droits.

II- CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce prêt dont les conditions particulières ont été précédemment définies sera soumis aux conditions générales suivantes.

DROITS DU DESTINATAIRE DU PRÊT

L'EMPRUNTEUR a le droit, pendant la durée fixée dans le contrat de prêt, d'exposer les œuvres et objets du présent contrat de prêt, et de les présenter au public aux conditions et charges définies ci-après.

Il est précisé que LE PRÊTEUR se réserve le droit de demander le retour anticipé de tout ou partie des œuvres et objets, en cas de force majeure ou si les conditions générales de prêt ne sont pas respectées.

CHARGES ET CONDITIONS

Ce prêt est consenti et accepté de bonne foi entre les parties et en conformité des usages professionnels, sous les clauses charges et conditions ci-après, que l'emprunteur s'engage à respecter.

1°/ L'EMPRUNTEUR s'engage à rechercher et obtenir les autorisations nécessaires pour l'exploitation des œuvres, lorsqu'elles ne sont pas tombées dans le domaine public.

LE PRÊTEUR ne saurait être tenu responsable d'une utilisation qui n'aurait pas fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires.

2°/ Les œuvres et objets prêtés ne pourront en aucune manière être déplacés en un autre lieu qu'à l'adresse figurant en en tête des présentes, sauf accord préalable et écrit du PRÊTEUR.

3°/ L'EMPRUNTEUR ne devra faire aucun usage autre que celui prévu dans le cadre du présent contrat de prêt.

4°/ Si une œuvre ne figure pas dans l'exposition, L'EMPRUNTEUR s'engage à en informer LE PRÊTEUR afin d'envisager ou pas le retour immédiat.

5°/ L'EMPRUNTEUR n'apportera aucune modification aux objets.

6°/ L'EMPRUNTEUR ne pourra, à titre gratuit ou onéreux, ni céder les œuvres et objets des présentes, ni consentir ou laisser acquérir de quelconques droits sur ceux-ci.

7°/ L'EMPRUNTEUR s'engage, pendant toute la durée du prêt, à manipuler correctement les œuvres et objets et à garantir les conditions nécessaires à la conservation de chaque œuvre (température de 19-20°, humidité relative de 50-60%, lumière de 50 lux), le tout à ses frais et sous sa seule responsabilité. Les préconisations spécifiques à chaque œuvre indiquées sur le constat d'état devront être respectées.

8°/ L'EMPRUNTEUR s'engage, pendant toute la durée de l'exposition, à garantir les conditions nécessaires à la sécurité de chaque œuvre (présence humaine, système d'alarme, extincteurs, anti-intrusion), de jour comme de nuit, et ce à ses frais et sous sa seule responsabilité. Les préconisations spécifiques à chaque œuvre indiquées sur le constat d'état devront être respectées.

9°/ L'EMPRUNTEUR s'engage à communiquer les coordonnées de tout prestataire à qui il communiquera les œuvres, reproduction, soclage ou mannequinage ou autre utilisation.

10°/ L'EMPRUNTEUR ne devra en aucun cas procéder à des travaux de restauration suite à un dommage. Il devra en référer immédiatement au musée Médard de Lunel, service Collections.

Préconisations particulières pour les œuvres :

- Aucun numéro d'identification personnel à l'emprunteur ne sera apposé au document et aucune numérotation ne sera ôtée du document.
- Les œuvres devront être exposées dans des vitrines fermées à clés.
- Aucun matériau risquant de marquer l'œuvre ne sera employé (scotch, pâte collante de type «patafix», colle, punaise, pointe, agrafe, trombone, fil nylon ou tout autre mode de fixation).

ASSURANCE

L'EMPRUNTEUR s'engage à assurer chaque œuvre à valeur agréée, Tous Risques Exposition, sans franchise, « clou à clou », y compris les risques de dommage, de perte et de destruction, avec abandon de recours et non délaissement au profit de l'assureur pour toute la durée du prêt (du retrait à la restitution, incluant le transport) et pour le montant indiqué dans la liste récapitulative annexée aux présentes.

L'EMPRUNTEUR s'engage à envoyer l'attestation d'assurance au prêteur au moins huit jours avant l'enlèvement des documents.

Aucune œuvre ne sera prêtée avant la réception dans les délais de cette attestation.

L'EMPRUNTEUR devra informer immédiatement le prêteur des dommages éventuels subis par les œuvres et objets prêtés et les confirmer par écrit.

En cas de dommage aux œuvres et objets, l'emprunteur supportera les frais de restauration décidés par le PRÊTEUR.

Fait à Lunel, le

LE PRÊTEUR
Pierre Soujol,
Maire de Lunel

L'EMPRUNTEUR
Cyril Meunier,
Maire de Lattes

8.1 – ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2022 - CIMETIÈRES

Il est proposé d'actualiser les tarifs de la régie des cimetières suivant le barème ci après à compter du 01 janvier 2022 :

CONCESSIONS

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

Case de columbarium 30 ans (pour 3/4 urnes)

Tarifs 2022 802 €

CONCESSION NON CONSTRUCTIBLE

Concession 15 ans non constructible 2 places

Tarifs 2022 322 €

Concession 30 ans non constructible 2 places

Tarifs 2022 643 €

Création

Concession 15 ans constructible

NOMBRE DE PLACES	PRIX DU TERRAIN	PRIX DU CAVEAU	PRIX TOTAL
2 PLACES	402 €	1 695 €	2 097 €
4 PLACES	553 €	2 008 €	2 591 €
6 PLACES	704 €	2 011 €	2 848 €

ATTENTION : Documents non communicables.

Les notes de synthèse et leurs annexes sont des documents préparatoires non communicables avant la séance du Conseil Municipal.

Concession 30 ans constructible

NOMBRE DE PLACES	PRIX DU TERRAIN	PRIX DU CAVEAU	PRIX TOTAL
2 PLACES	812 €	1 711 €	2 522 €
4 PLACES	1 118 €	2 028 €	3 146 €
6 PLACES	1 422 €	2 165 €	3 587 €

Concession 50 ans constructible

NOMBRE DE PLACES	PRIX DU TERRAIN	PRIX DU CAVEAU	PRIX TOTAL
2 PLACES	1 369 €	1 727 €	3 096 €
4 PLACES	1 881 €	2 048 €	3 929 €
6 PLACES	2 394 €	2 186 €	4 580 €

Dépositaire communal

Par jour, pendant les 3 premiers mois	3,52 €
Par jour, du quatrième au sixième mois	4,69 €
Par jour, à partir du septième mois	8,26 €

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer.

ATTENTION : Documents non communicables.
Les notes de synthèse et leurs annexes sont des documents préparatoires non communicables avant la séance du Conseil Municipal.

8.2 – ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2022 – DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Conformément à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public à des fins privées et commerciales donne lieu au paiement d'une redevance.

La Ville de Lunel fixe les redevances des droits de voirie en contrepartie de ces utilisations, pour l'année suivante.

A - MARCHÉS DE PLEIN AIR	
<u>1) Pour tous les produits alimentaires, manufacturés, artisanaux, végétaux, d'occasion (hebdomadaires, bi-hebdomadaires , animation commerciale sur le marché)</u>	
<u>Marché alimentaire, manufacturé, artisanal et animations</u>	
<u>Emplacement avec une profondeur de moins de 2,50 mètres</u>	
Par jour et par mètre linéaire	2,40 €
Avec abonnement par jour et par mètre linéaire	1,70 €
<u>Emplacement avec une profondeur de plus de 2,50 mètres</u>	
Par jour et par mètre linéaire	3,00 €
Avec abonnement trimestriel et par mètre linéaire	2,15 €
<u>Marché aux fleurs</u>	
Par jour et par mètre linéaire	2,15 €
A l'abonnement par jour et par mètre linéaire	1,50 €
<u>2) Marchés spécifiques (Noël, Toussaint, etc)</u>	
<u>A – Marché de Noël</u>	
Par jour et par mètre linéaire	5,10 €
Forfait électrique par jour	3,70 €
Location de chalet de Noël (pour toute la période)	408,00 €
<u>B – Marchés du lundi de Pentecôte Exposition agricoles et automobiles</u>	

ATTENTION : Documents non communicables.

Les notes de synthèse et leurs annexes sont des documents préparatoires non communicables avant la séance du Conseil Municipal.

Par jour et par mètre linéaire	4,80 €
Matériel agricole	
Matériel mobile et tracteurs sur sol ou sur stand présentation (par unité/par jour)	21,15 €
Tondeuse et motoculteur (moteur) (par unité/par jour)	6,40 €
Petit matériel agricole non mobile (par unité/par jour)	4,90 €
Autos et camions	
Autos et Camionnettes jusqu'à 1,50 tonnes (par unité/par jour)	21,20 €
Autos et Camionnettes de 1,50 à 3,5 tonnes (par unité/par jour)	40,20 €
Motos (par unité/par jour)	12,75 €
Vélos et cyclomoteurs (en dessous de 100cm3) (par unité/par jour)	5,10 €
B- MISE À DISPOSITION D'UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE (PAR COMMERÇANT, PAR MARCHÉ/ANIMATION)	
Petits consommateurs- passager ou titulaire (par demi-journée)	3,00 €
Petits consommateurs- passager ou titulaire (par jour)	6,00 €
Gros consommateurs (ayant besoin de froid et/ou de chaud) passager ou titulaire (par demi journée)	5,00 €
Branchement illicite par jour (petit ou gros consommateur)	10,00 €
C- ÉTABLISSEMENTS SÉJOURNANTS	
<u>1) Droits de place expositions de véhicules (hors foire de pentecôte) :</u>	
- Autos et Camionnettes jusqu'à 1,50 tonnes (par unité/par jour)	21,20 €
- Autos et Camionnettes de 1,50 à 3,5 tonnes (par unité/par jour)	40,20 €
- Motos et autres véhicules (par unité/par jour)	12,75 €
<u>2) Emplacements attribués à des horticulteurs, pépiniéristes, fleuristes à l'occasion de circonstances exceptionnelles</u>	
- Vente de chrysanthèmes, pendant la période de Toussaint devant l'ancien cimetière (avenue de Mauguio) et devant le nouveau cimetière (par mètre linéaire et par jour)	5,10 €

ATTENTION : Documents non communicables.
Les notes de synthèse et leurs annexes sont des documents préparatoires non communicables avant la séance du Conseil Municipal.

3) Camions de démonstration ou d'exposition (par unité et par jour)	26,50 €
4) Commerces ambulants alimentaires (hors horaires des marchés sur les périmètres concédés (par mètre linéaire et par jour)	4,80 €
D-FÊTE LOCALE, SAISON TAURINE ET SPECTACLES VIVANTS	
1) Vente devant les arènes pendant la saison taurine et les spectacles vivants	
Forfait annuel	635,00 €
Par jour et par mètre linéaire	50,00 €
2) Bodegas	
- Bodegas (par unité/période de la fête locale)	1 479,00 €
- Caution à verser avant l'implantation	1 056,00 €
3) Camions vente et véhicules (par jour)	
Agencés pour préparation et ventes de frites, pizzas, merguez, sandwiches	
- De 0 à 4ml (par jour et sur toute la période de la fête locale)	76,00 €
- De 4,01 à 10 ml (par jour et sur toute la période de la fête locale)	84,30 €
- au delà de 10 ml (par jour et sur toute la période de la fête locale)	97,40 €
4) Terrasses et extension durant la fête et les manifestations diverses (par m² et par jour)	2,35 €
E - HALLES	
1) Location des étaux aux halles	
- Abonnement 1er catégorie (par m ² et par an)	163,35 €
- Abonnement 2eme catégorie (par m ² et par an)	130,15 €

ATTENTION : Documents non communicables.
 Les notes de synthèse et leurs annexes sont des documents préparatoires non communicables avant la séance du Conseil Municipal.

<u>2) Emplacement extérieur situé devant les halles</u>	
- par jour et par mètre linéaire	2,60 €
- Avec abonnement par jour et par mètre linéaire	1,85 €
F-SPECTACLES FORAINS	
<u>1) Manège permanent sur toute la ville :</u>	
Le m ² /mois	12,25 €
Le m ² / semaine	3,10 €
Le m ² /jour	0,45 €
<u>Fêtes foraines</u>	
Manège superficie inférieure ou égale à 100 m ² (le m ² et par jour)	0,30 €
Manège superficie supérieure à 100 m ² (le m ² et par jour)	0,20 €
Forfait eau (forfait)	35,00 €
Appareils distributeurs automatiques (par unité et par jour)	20,80 €
Installation d'une remorque pour la vente de crêpes, gaufres, churros, glaces à l'italienne, etc.....(par unité et par jour)	159,10 €
Caravanes restant sur le champ de foire (par unité et par jour)	8,80 €
<u>2) Cirques (chapiteaux + convois)</u>	
De 0 à 1000 m ² (par jour d'exploitation)	88,00 €
De 1000 à 2000m ² (par jour d'exploitation)	150,00 €
Plus de 2 000 m ² (par jour d'exploitation)	200,00 €
G-GUINGUETTES	
Bodegas (pour 2 jours)	306,00 €
Bodegas (pour 1 jour)	204,00 €

ATTENTION : Documents non communicables.
Les notes de synthèse et leurs annexes sont des documents préparatoires non communicables avant la séance du Conseil Municipal.

Producteurs de vins (pour 2 jours)	153,00 €
Producteurs de vins (pour 1 jour)	102,00 €
H- DROIT DE VOIRIE- PERMIS DE STATIONNEMENT	
1) Occupation du domaine public (par mètre linéaire et par jour)	2,90 €
2) <u>Étalages mobiles – Portant à vêtements</u>	
- Devant le magasin, sur la voie publique (par m ² et par an)	39,10 €
3) <u>Rôtissoires, distributeurs de denrées (par unité et annuel)</u>	153,20 €
4) <u>Appareils à glaces – crêpes – gaufres – et assimilés (par unité et annuel)</u>	153,20 €
5) <u>Petits mobiliers de commerce</u>	
- Panneaux, chevalets, porte-revues, présentoirs, porte-menus posés sur le domaine public (unité par an - de moins de 1 m ²)	19,70 €
6) <u>Kakémonos – drapeaux (unité par an)</u>	19,70 €
7) <u>Terrasses ouvertes à l'année en centre ville</u>	
<u>Zone n° 1 – (par m² et par an)</u>	
- Place de la République	
- Cours Gabriel Peri	
- Esplanade Roger Damour	
- Place des Martyrs de la Résistance	
- Place des Caladons	
	20,40 €
<u>Zone n° 2 - (par m² et par an)</u>	
- Avenue Victor Hugo	
	14,10 €
<u>Zone n° 3 – (par m² et par an)</u>	
- Autres secteurs	
	10,40 €
8) <u>Extension de terrasses sur Cours Gabriel Péri</u>	
<u>pendant la fermeture de cette rue à la circulation le dimanche (par m² et par jour d'occupation)</u>	2,50 €

ATTENTION : Documents non communicables.

Les notes de synthèse et leurs annexes sont des documents préparatoires non communicables avant la séance du Conseil Municipal.

9) Chantiers et travaux	
- Chantier d'une durée de moins de trois mois : occupation au sol sur trottoir par tous types de matériels et matériaux de chantier tels que bennes, baraques de chantier, échafaudage, dépôt de matériaux, espace de livraison (m ² par jour)	1,05 €
- Chantier d'une durée comprise entre 3 et 6 mois, à partir du 4ème mois	0,55 €
10) Déménagement/emménagement	
- Déménagement/emménagement	Exonération

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer.

ATTENTION : Documents non communicables.
Les notes de synthèse et leurs annexes sont des documents préparatoires non communicables avant la séance du Conseil Municipal.

8.3 – ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES AU 1er JANVIER 2022 – ORGANISATION DES SPECTACLES ET ÉVÈNEMENTS

Dans le cadre de l'actualisation des tarifs de la régie de recettes « Organisation de spectacles » du service culturel, une tarification des spectacles programmés par la Ville de Lunel, applicable au 1^{er} janvier 2022, est proposée selon la grille ci-dessous :

Catégorie *	Plein tarif	Seniors (+ de 65 ans), comités d'entreprise	Chômeurs, étudiants, allocataires du RSA	Moins de 12 ans
1	45 euros	35 euros	27 euros	27 euros
2	35 euros	28 euros	23 euros	23 euros
3	27 euros	21 euros	17 euros	17 euros
4	22 euros	17 euros	14 euros	14 euros
5	15 euros	12 euros	10 euros	10 euros
6	10 euros	8 euros	6 euros	0 euros
7	5 euros	-----	-----	-----

Spectacles jeune public	Collège et lycée	Maternelle et élémentaire
	3 euros	2 euros

* Catégorie : en fonction du spectacle, de la jauge et de sa nature.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer.

ATTENTION : Documents non communicables.

Les notes de synthèse et leurs annexes sont des documents préparatoires non communicables avant la séance du Conseil Municipal.

8.14 - ACTUALISATION ET CRÉATION DE TARIFS 2022 - ACTIVITÉS JEUNESSE APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2022

Tout usager fréquentant les activités jeunesse doit s'acquitter de son droit d'entrée au regard des tarifs en vigueur.

La ville de Lunel souhaite s'adapter aux besoins des usagers en proposant des tarifs adaptés . Ces activités nécessitent la création d'un tarif prenant en compte le quotient familial.

Il est proposé au Conseil d'actualiser les tarifs suivants :

LIBELLÉ	TARIFS AU 1ER JANVIER 2022
100 % VACANCES 5/8 ans et 8/11 ans	
100 % Tranche 1	8,15 €
100 % Tranche 2	9,70 €
100 % Tranche 3	10,70 €
100 % Tranche 4	11,75 €
100 % Tranche 5	13,80 €
100 % Tranche 6	15,75 €
100 % Hors LUNEL	20,50 €
CLUBS ADOS 11/17 ans	
CLUB ADOS ADHÉSION ANNUELLE	10,20
CLUB ADOS ADHÉSION ANNUELLE hors LUNEL	20,40
CLUB ADOS 1/2 JOURNÉE OU NUITÉE TRANCHE 1 < 1100€	4,25
CLUB ADOS 1/2 JOURNÉE OU NUITÉE TRANCHE 2 1101€ < QF < 1300€	5,25
CLUB ADOS 1/2 JOURNÉE OU NUITÉE TRANCHE 3 >1301€	6,30
CLUB ADOS 1/2 JOURNÉE OU NUITÉE HORS LUNEL	10,50
CLUB ADOS 1 JOURNÉE TRANCHE 1	8,50
CLUB ADOS 1 JOURNÉE TRANCHE 2	10,50
CLUB ADOS 1 JOURNÉE TRANCHE 3	12,65
CLUB ADOS 1 JOURNÉE HORS LUNEL	21
CLUBS ADOS 11/17 ans MINI SÉJOUR	
MINI-SÉJOUR 2 JOURS 1 NUIT	30,60
MINI-SÉJOUR 3 JOURS 2 NUITS	81,60
SÉJOUR 5 JOURS 4 NUITS	198,90

ATTENTION : Documents non communicables.

Les notes de synthèse et leurs annexes sont des documents préparatoires non communicables avant la séance du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil de voter la création d'un nouveau tarif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022, selon le barème suivant :

LIBELLÉ	TARIFS AU 1ER JANVIER 2022
CRÉATION TARIF HORS LUNEL CLUBS ADOS MINI SÉJOUR	
MINI-SÉJOUR 2 JOURS 1 NUIT HORS LUNEL	45
MINI-SÉJOUR 3 JOURS 2 NUITS HORS LUNEL	120
SÉJOUR 5 JOURS 4 NUITS HORS LUNEL	290
ACTIVITÉS MUNICIPALES DE LOISIRS PAR TRANCHE	
AML TRANCHE 1 < 450€	50
AML TRANCHE 2 451€ < QF < 900€	60
AML TRANCHE 3 901€ < QF < 1100€	70
AML TRANCHE 4 1101€ < QF < 1300€	80
AML TRANCHE 5 >1301€	90
AML ANNUELLE HORS LUNEL	130

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer.

ATTENTION : Documents non communicables.
 Les notes de synthèse et leurs annexes sont des documents préparatoires non communicables avant la séance du Conseil Municipal.

8¹⁵ - ACTUALISATION ET CRÉATION DE TARIFS APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2022 SCOLAIRE

Tout usager fréquentant les temps périscolaires doit s'acquitter de son droit d'entrée au regard des tarifs en vigueur.

Il est proposé au Conseil d'actualiser les tarifs suivants :

LIBELLÉ	TARIFS AU 1ER JANVIER 2022
ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES + AIDE AUX DEVOIRS	
ALP TRANCHE 1 < 450€	0,65 €
ALP TRANCHE 2 451€ < QF < 900€	0,70 €
ALP TRANCHE 3 901€ < QF < 1100€	0,75 €
ALP TRANCHE 4 1101€ < QF < 1300€	0,80 €
ALP TRANCHE 5 >1301€	0,85 €
RESTAURATION SCOLAIRE TARIF ENFANT	
REPAS T1 ≤ 228 €	2,70
REPAS T2 228 € < QF ≤ 315 €	3,10
REPAS T3 315 € < QF ≤ 472 €	4,05
REPAS T4 > 472 €	4,20
REPAS NON INSCRIT OU NON RÉSERVÉ	5,40
RESTAURATION TARIFS ADULTES DANS LES RÉFECTOIRES	
1 ENSEIGNANT PLAT A EMPORTER HORS RÉFECTOIRE	5,85
REPAS PERSONNEL D'ANIMATION PENDANT TEMPS DE TRAVAIL	3,55

Il est proposé au Conseil de voter la création d'un nouveau tarif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022, selon le barème suivant :

LIBELLÉ	TARIFS AU 1ER JANVIER 2022
Création ALP TARIF HORS COMMUNE	1,20

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer.

ATTENTION : Documents non communicables.
Les notes de synthèse et leurs annexes sont des documents préparatoires non communicables avant la séance du Conseil Municipal.

8.6 - ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022 - AFFAIRES SOCIALES

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur l'actualisation des tarifs suivants, applicables au 1er janvier 2022 :

PORTAGE DE REPAS À DOMICILE	
Revenus mensuels	Tarifs
Revenus ≤ 1 000 €	6,30 €
1 000 € < Revenus ≤ 1 300 €	7,35 €
1 301 € < Revenus	8,45 €

TÉLÉASSISTANCE	
Revenus mensuels	Tarifs mensuel
Revenus ≤ 907 €	17,05 €
907 € < Revenus ≤ 1 167 €	19,60 €
1 167 € < Revenus ≤ 1 427 €	23,25 €
1 427 € < Revenus ≤ 1 687 €	26,90 €
1 687 € < Revenus	31,65 €

FOYER MUNICIPAL DES RETRAITÉS – RESTAURATION	
Revenus mensuels	Tarifs
Revenus ≤ 907 €	5,65 €
907 € < Revenus ≤ 1 167 €	7,30 €
1 167 € < Revenus	8,45 €
Invités	11,30 €
Non résidents Lunel	12,55 €

FOYER MUNICIPAL DES RETRAITÉS – TRANSPORT EN MINIBUS DES RETRAITÉS	
Libellé	Tarifs
Billet valable pour 5 trajets aller-retour	7,55 €

FOYER MUNICIPAL DES RETRAITÉS – ADHÉSION ANNUELLE	
Libellé	Tarifs
Résidents Lunel	18,55 €
Non résidents Lunel	26,80 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

ATTENTION : Documents non communicables.

Les notes de synthèse et leurs annexes sont des documents préparatoires non communicables avant la séance du Conseil Municipal.

8.7 - ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022 – RÉGIE LOCATION DU MATÉRIEL

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur l'actualisation des tarifs de location du matériel, selon le barème suivant, à partir du 1er janvier 2022.

LIBELLÉ	TARIF 2022
CHAISE	
Tarif	1,30 €
Matériel non rendu ou irrécupérable	29 €
Matériel rendu endommagé	14,10 €
BANCS (2,20m x 0,25m)	
Tarif	10,30 €
Matériel non rendu ou irrécupérable	103,00 €
Matériel rendu endommagé	51,50 €
PLATEAU (2,5m x 0,50m) + DEUX TRÉTEAUX	
Tarif	6,70 €
Tréteau non rendu ou irrécupérable	67,30 €
Tréteau rendu endommagé	35,20 €
Panneau non rendu ou irrécupérable	90,70 €
Panneau rendu endommagé	48,00 €
TABLE TUBULAIRE (2,20m x 0,70m)	
Tarif	15,40 €
Tréteau non rendu ou irrécupérable	154,50 €
Tréteau rendu endommagé	77,30 €
TABLE RONDE (diamètre 1,5m)	
Tarif	11,90 €
Matériel non rendu ou irrécupérable	416,20 €
Matériel rendu endommagé	208,00 €
MANGES DEBOUT	
Tarif	10,60 €
Matériel non rendu ou irrécupérable	107,10 €
Matériel rendu endommagé	64,00 €
MATÉRIEL ÉLECTIONS	
Urnes	12,00€
Isoloirs	12,00 €
Matériel non rendu ou irrécupérable	169,00 €
Matériel rendu endommagé	89,30 €
BARRIÈRE	
Tarif	5,50 €
Matériel non rendu ou irrécupérable	168,10 €

ATTENTION : Documents non communicables.

Les notes de synthèse et leurs annexes sont des documents préparatoires non communicables avant la séance du Conseil Municipal.

Matériel rendu endommagé	89,30 €
GRILLE CADDIE	
Tarif	12,00 €
Matériel non rendu ou irrécupérable	134,50 €
Matériel rendu endommagé	82,00 €
SCÈNE* – Livrée, montée, démontée	
Tarif / m ²	34,70 €
Matériel non rendu ou irrécupérable	Valeur remplacement
Matériel endommagé	Coût de la réparation
PODIUM ROULANT* (50 m²)	
Tarif	121,60 €
Matériel non rendu ou irrécupérable	Valeur remplacement
Matériel endommagé	Coût de la réparation
TENTE*	
Livrée, montée, démontée	
Tarif	581,00 €
Matériel non rendu ou irrécupérable	Valeur remplacement
Matériel endommagé	Coût de la réparation
TRIBUNE PORTATIVE	
Tarif	121,60 €
Matériel non rendu ou irrécupérable	792,20 €
Matériel rendu endommagé	424,40 €
TUBULURE	
Tarif	23,00 €
Matériel non rendu ou irrécupérable	426,50 €
Matériel rendu endommagé	216,30 €
MATÉRIEL DE SONORISATION – Matériel mis en place par régisseurs	
Tarif	565,60 €
Matériel non rendu ou irrécupérable	5 660,00 €
Matériel endommagé	566,00 €
* En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation.	
* En cas de non restitution ou de destruction du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune la valeur de remplacement de ce matériel.	
CAUTIONNEMENT	
Tente (livrée, montée, démontée)	Tarif 2022 1 090,00 €
Grande Scène (100m ²) – Livrée, montée, démontée	424,50 €

ATTENTION : Documents non communicables.

Les notes de synthèse et leurs annexes sont des documents préparatoires non communicables avant la séance du Conseil Municipal.

Tribune portative	279,00 €
Matériel de sonorisation	566,00 €
Autres matériel	209,00 €
FORFAIT TRANSPORT	Tarif 2022
Tribune portative	109,00 €
Autres matériels – Livraison sur Lunel -	96,00€
Autres matériels – Livraison à l'extérieur de Lunel -	109,00 €

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à restitution, sans pouvoir exercer contre la commune aucun recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation.

Il est précisé que toutes les mises à disposition de matériel sont gratuites pour les associations lunelloises.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer.

ATTENTION : Documents non communicables.
Les notes de synthèse et leurs annexes sont des documents préparatoires non communicables avant la séance du Conseil Municipal.

Lors des campagnes électorales, la salle Castel peut être mise à disposition des partis ou des candidats pour chaque tour de vote, une fois gratuitement.

Toute personne physique ou morale sollicitant la location des espaces municipaux devra être en possession d'une police d'assurance responsabilité civile.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer.

ATTENTION : Documents non communicables.
Les notes de synthèse et leurs annexes sont des documents préparatoires non communicables avant la séance du Conseil Municipal.

8.8⁴²² ACTUALISATION DES TARIFS LOCATION DES ESPACES MUNICIPAUX

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur l'actualisation des tarifs de location des espaces Municipaux à compter du 1^{er} janvier 2022, suivant les barèmes suivants :

SALLES MUNICIPALES

Espaces municipaux	Associations lunelloises		Associations extérieures, autres structures ou particuliers		
	Réservation récurrente	Manifestation ponctuelle, réservation occasionnelle, lotos			
		forfait journée	1/2 journée	forfait journée	1/2 journée
Espace Castel-173 rue Marx Dormoy					
Ambrussum	Gratuit	107,00 €	53,50 €	139,10 €	69,55 €
Caladons	Gratuit	64,00 €	32,00 €	83,20 €	41,60 €
Via Domitia	Gratuit	64,00 €	32,00 €	83,20 €	41,60 €
Gaucelms	Gratuit	64,00 €	32,00 €	83,20 €	41,60 €
Valatoura	Gratuit	64,00 €	32,00 €	83,20 €	41,60 €
Castel (Théâtre)	Gratuit	337,00 €	168,50 €	438,10 €	219,05 €
La Rotonde	Gratuit	210,00 €	105,00 €	273,00 €	136,50 €
Castel + La Rotonde	Gratuit	374,00 €	187,00 €	486,20 €	243,10 €
Ensemble Castel (Castel+Rotonde+Salle de Réunion)	Gratuit	427,00 €	213,50 €	555,10 €	277,55 €
Salle Vauban – 207 avenue du Général de Gaulle	Gratuit	64,00 €	32,00 €	117,00 €	sans objet
Mas de Chambon– 56 Chemin du Mas de Chambon	Gratuit	64,00 €	32,00 €	107,00 €	53,50 €
Folquet – 46 rue Pierre Curie					
Mise à disposition du vendredi 10h au samedi 10h	sans objet	464,00 €		578,00 €	
Mise à disposition du samedi 10h au lundi 10h	sans objet	695,00 €		809,00 €	
Mise à disposition du vendredi 10h au lundi 10h	sans objet	1 155,50 €		1 389,00 €	
Mise à disposition du lundi au jeudi	sans objet	464,00 €		578,00 €	
Salle Georges Brassens- Avenue des Abrivados	sans objet	485,00 €	242,50 €	1 206,00 €	603,00 €
Les Arènes					
Salle des Trophées	Gratuit	210,00 €	105,00 €	273,00 €	136,50 €
Terrasse	sans objet	210,00 €	105,00 €	373,00 €	236,50 €
Salle des Trophées + Terrasse	sans objet	525,00 €	262,50 €	682,00 €	341,25 €
Arènes + Terrasse	sans objet	2 800,00 €		4 000,00 €	
Journée supplémentaire (montage et démontage)	sans objet	1 400,00 €		2 000,00 €	
Arènes + Terrasse + Salle des Trophées	sans objet	2 991,00 €		4 273,00 €	
Journée supplémentaire (montage et démontage)	sans objet	1 495,00 €		2 136,00 €	

CAUTIONNEMENT

CAUTIONNEMENT	TARIF 2022
Salle Folquet	566,00 €
Salle Vauban, salles de réunion	234,00 €
Salle du Mas de Chambon	110,00 €
Espace Castel - Salles de réunion	213,00 €
Espace Castel – Salle Castel (Théâtre)	426,00 €
Espace Castel – La Rotonde	426,00 €
Espace Castel – Salle Castel + La Rotonde	426,00 €
Espace Castel - Ensemble Castel dans sa totalité	426,00 €
Salle Georges Brassens	723,00 €
Arènes – Salle des Trophées	1 000,00 €
Arènes – Terrasse	1 000,00 €
Arènes – Salle des Trophées + Terrasse	1 000,00 €
Arènes – Salle des Trophées + Terrasse + Salle des Trophées	1 000,00 €

ATTENTION : Documents non communicables.

Les notes de synthèse et leurs annexes sont des documents préparatoires non communicables avant la séance du Conseil Municipal.

Lors des campagnes électorales, la salle Castel peut être mise à disposition des partis ou des candidats pour chaque tour de vote, une fois gratuitement.

Toute personne physique ou morale sollicitant la location des espaces municipaux devra être en possession d'une police d'assurance responsabilité civile.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer.

ATTENTION : Documents non communicables.

Les notes de synthèse et leurs annexes sont des documents préparatoires non communicables avant la séance du Conseil Municipal.

829 - ACTUALISATION ET CRÉATION DE TARIFS APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2022

PISCINE AQUALUNA

Tout usager fréquentant une piscine municipale doit s'acquitter de son droit d'entrée au regard des tarifs en vigueur.

La ville de Lunel souhaite s'adapter aux besoins des usagers en proposant de nouvelles activités à la piscine Aqualuna. Ces activités nécessitent la création d'un tarif.

Il est proposé au Conseil d'actualiser les tarifs suivants :

LIBELLÉ	TARIFS AU 1ER JANVIER 2022	
	ADULTES	ENFANTS
ENTRÉES		
Entrée	4,60 €	3,30 €
Carte 10 entrées	36,70 €	25,75 €
Abonnement mensuel	46,40 €	34,75 €
Abonnement trimestriel	80,05 €	56,05 €
Abonnement annuel	183,95 €	114,80 €
Réduction adulte (militaire, étudiant, handicapé et + 65 ans)	3,95 €	/
Demandeur d'emploi et R.S.A.	3,30 €	/
Tarif famille (père, mère, 2 enfants et plus) - (père ou mère et 3 enfants et plus)	11,50 €	/
Tarif groupes (centres de vacances) à multiplier par le nombre d'entrées	/	2,15 €
ANIMATIONS		
BÉBÉS NAGEURS	LUNEL	HORS LUNEL
Séance	12,00 €	14,00 €
Carte de 10 séances	80,00 €	90,00 €
ANIMATIONS		
AQUAGYM / AQUATONIC	LUNEL	HORS LUNEL
Séance	10,00 €	12,00 €
Carte de 10 séances	60,00 €	70,00 €
ANIMATIONS		
NATATION ADULTE	LUNEL	HORS LUNEL
Séance	10,00 €	12,00 €
Carte de 10 séances	60,00 €	70,00 €

ATTENTION : Documents non communicables.

Les notes de synthèse et leurs annexes sont des documents préparatoires non communicables avant la séance du Conseil Municipal.

ANIMATIONS		
JARDIN AQUATIQUE / ÉCOLE DE NAGE	LUNEL	HORS LUNEL
Année 1 enfant	103,00 €	133,90 €
Année 2 enfants	183,30 €	238,30 €
Année 3 enfants	229,00 €	297,75 €
Stage journée	5,15 €	6,55 €
Stage semaine	23,60 €	30,70 €

Il est proposé au Conseil de voter la création d'un nouveau tarif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022, selon le barème suivant :

LIBELLÉ	TARIFS AU 1ER JANVIER 2022
Tarif événementiel	2,00 €

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer.

ATTENTION : Documents non communicables.
Les notes de synthèse et leurs annexes sont des documents préparatoires non communicables avant la séance du Conseil Municipal.

8.10 - ACTUALISATION ET CRÉATION DE TARIFS APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2022

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Tout usager fréquentant un équipement sportif municipal doit s'acquitter de son droit de location au regard des tarifs en vigueur,

La ville de Lunel souhaite répondre aux demandes d'organismes extérieurs de mises à disposition d'installations sportives. Ces mises à disposition nécessitent la création de tarifs.

Il est proposé au Conseil de voter l'actualisation des tarifs suivants :

PISCINE AQUALUNA		
(Ces tarifs comprennent le personnel, l'entretien, les fluides et un forfait équipement)		
Libellé	Petit bassin	Grand bassin
Occupation de la piscine par des clubs sportifs ou associations extérieurs, hors public, pour des animations ou stages payants :	L'heure	Par ligne d'eau et par heure
- sans surveillance d'un maître nageur municipal	47,60 €	23,60 €
- avec surveillance d'un maître nageur municipal	69,85 €	43,70 €
Scolaires extérieurs :		
Le créneau 1 classe avec maître nageur municipal	106,45 €	
Le créneau 2 classes avec maître nageur municipal	153,30 €	
ESPACES EXTÉRIEURS / HALLES DE SPORT / GYMNASES / SALLES SPÉCIFIQUES		
(Ces tarifs comprennent le personnel, l'entretien, les fluides et un forfait équipement)		
Occupation de l'équipement par des clubs sportifs ou associations extérieurs, pour des animations ou stages payants :	L'heure et par équipement	
Espaces extérieurs : terrains pelousés, stabilisés, polyvalents, pistes et équipements annexes	11,75 €	
Gymnases, halles de sport et salles spécifiques	23,60 €	

Il est proposé au Conseil de voter la suppression du tarif suivant :

PISCINE AQUALUNA		
	Petit bassin	Grand bassin
Forfait annuel de location de la piscine pour la formation aux métiers de l'eau, 2 fois/semaine 2 heures toute l'année sauf pendant les vacances scolaires	396,95 €	

ATTENTION : Documents non communicables.

Les notes de synthèse et leurs annexes sont des documents préparatoires non communicables avant la séance du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil de voter la création des tarifs suivants :

PISCINE AQUALUNA		
(Ces tarifs comprennent le personnel, l'entretien, les fluides et un forfait équipement)		
	Petit bassin	Grand bassin
Organismes extérieurs hors associations (entreprises...) :	L'heure	Par ligne d'eau et par heure
- Petit bassin avec surveillance d'un maître nageur du lundi au samedi	225,00 €	/
- Petit bassin avec surveillance d'un maître nageur les dimanches	291,00 €	/
- Grand bassin avec surveillance d'un maître nageur du lundi au samedi	/	177,00 €
- Grand bassin avec surveillance d'un maître nageur les dimanches	/	245,00 €
- Un maître-nageur supplémentaire du lundi au samedi	60,00 €	
- Un maître-nageur supplémentaire les dimanches	96,00 €	
- La ligne supplémentaire du lundi au samedi	/	117,00 €
- La ligne supplémentaire les dimanches	/	149,00 €
ESPACES EXTÉRIEURS / HALLES DE SPORT / GYMNASES / SALLES SPÉCIFIQUES		
(Ces tarifs comprennent le personnel, l'entretien, les fluides et un forfait équipement)		
Organismes extérieurs hors associations (entreprises...) :	L'heure et par équipement	
Espaces extérieurs : terrains pelusés, stabilisés, polyvalents, pistes et équipements annexes du lundi au samedi	73,00 €	
Espaces extérieurs : terrains pelusés, stabilisés, polyvalents, pistes et équipements annexes les dimanches	100,00 €	
Espaces extérieurs : terrains pelusés, stabilisés, polyvalents, pistes et équipements annexes nuit du lundi au samedi	88,00 €	
Espaces extérieurs : terrains pelusés, stabilisés, polyvalents, pistes et équipements annexes nuit les dimanches	118,00 €	
Gymnases, halles de sport et salles spécifiques du lundi au samedi	103,00 €	
Gymnases, halles de sport et salles spécifiques les dimanches	133,00 €	

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer.

ATTENTION : Documents non communicables.

Les notes de synthèse et leurs annexes sont des documents préparatoires non communicables avant la séance du Conseil Municipal.

8.11 - ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022 - ACTIVITÉS DE LA MAISON JEAN-JACQUES ROUSSEAU

Dans le cadre de l'actualisation des tarifs de la régie de recettes « Maison Jean-Jacques Rousseau », il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022, tels qu'exposés ci-dessous :

Libellé	Proposition de tarifs 2022
Cotisation annuelle familiale	10,70 €
Cotisation annuelle individuelle	5,35 €
Balades en famille	2,20 € par personne
Promenades conviviales	2,20 € par personne
Escapades conviviales	4,35 € par personne à partir de 16 ans 2,20 € par personne pour les moins de 16 ans
Ateliers Rousseau	1,65 € par personne
Week-end en famille	21 € par nuitée et par personne à partir de 16 ans 10,50 € par nuitée et par personne pour les moins de 16 ans

Les tarifs appliqués par cet équipement sont fondés sur le principe que les services (accueil, information, orientation, permanences et médiation sociale et scolaire) et les temps conviviaux sont libres d'accès, tandis que certaines activités, en raison du coût particulier qu'elles engendrent, requièrent une participation financière des usagers.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir se prononcer.

ATTENTION : Documents non communicables.

Les notes de synthèse et leurs annexes sont des documents préparatoires non communicables avant la séance du Conseil Municipal.

8.12 - BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION D'OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2022 POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le tableau suivant présente le montant des crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT :

Chapitres budgétaires	Crédits votés au Budget Primitif 2021	Crédits ouverts au titre des Décisions Modificatives votées en 2021	Montant total à prendre en compte (BP + DM)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT (BP + DM) / 4
20 - immobilisations incorporelles	70 000,00	77 000,00	147 000,00	36 750,00
204 - subventions d'équipement	420 000,00	0,00	420 000,00	105 000,00
21 - immobilisations corporelles	4 011 000,00	880 000,00	4 891 000,00	1 222 750,00
23 - immobilisations en cours	967 000,00	1 037 000,00	2 004 000,00	501 000,00
27 – autres immobilisations	200 000,00	0,00	200 000,00	50 000,00

ATTENTION : Documents non communicables.

Les notes de synthèse et leurs annexes sont des documents préparatoires non communicables avant la séance du Conseil Municipal.

financières				
Total			7 662 000,00	1 915 500,00

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement pour l'exercice 2022 du budget principal, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, selon le détail présenté ci-dessus.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer.

ATTENTION : Documents non communicables.
Les notes de synthèse et leurs annexes sont des documents préparatoires non communicables avant la séance du Conseil Municipal.

8.13 - BUDGET EAU POTABLE - AUTORISATION D'OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2022 POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le tableau suivant présente le montant des crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT :

Chapitres budgétaires	Crédits votés au Budget Primitif 2021	Crédits ouverts au titre des Décisions Modificatives votées en 2021	Montant total à prendre en compte (BP + DM)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT (BP + DM) / 4
21 - immobilisations corporelles	305 000,00	113 000,00	418 000,00	104 500,00
Total			418 000,00	104 500,00

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement pour l'exercice 2022 du budget eau potable, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, selon le détail présenté ci-dessus.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer.

ATTENTION : Documents non communicables.
Les notes de synthèse et leurs annexes sont des documents préparatoires non communicables avant la séance du Conseil Municipal.

8.14 - BUDGET ASSAINISSEMENT - AUTORISATION D'OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2022 POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le tableau suivant présente le montant des crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT :

Chapitres budgétaires	Crédits votés au Budget Primitif 2021	Crédits ouverts au titre des Décisions Modificatives votées en 2021	Montant total à prendre en compte (BP + DM)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT (BP + DM) / 4
21 - immobilisations corporelles	6 923 000,00	-6 448 070,81	474 929,19	118 732,30
23 - immobilisations en cours	0,00	7 200 000,00	7 200 000,00	1 800 000,00
Total			7 674 929,19	1 918 732,30

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement pour l'exercice 2022 du budget assainissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, selon le détail présenté ci-dessus.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer.

ATTENTION : Documents non communicables.
Les notes de synthèse et leurs annexes sont des documents préparatoires non communicables avant la séance du Conseil Municipal.

8.15 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2022

Annexe : Rapport DOB

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

La loi a apporté depuis 2016 des précisions quant au contenu du DOB et indique qu'il doit comporter :

- Les **orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement**. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- La présentation des **engagements pluriannuels** ;
- Les informations relatives à la **structure et à la gestion de l'encours de la dette**.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants le rapport comporte également les informations relatives :

- À la **structure des effectifs** ;

Aux dépenses de personnel, comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

- À la **durée effective du travail**.

Le DOB est acté par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport ci-joint sur la base duquel se tient le DOB.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2022, sur la base du rapport présenté au Conseil,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer.

ATTENTION : Documents non communicables.

Les notes de synthèse et leurs annexes sont des documents préparatoires non communicables avant la séance du Conseil Municipal.

Rapport d'orientation budgétaire

SOMMAIRE



Le volet **FINANCES**

- 7** Les recettes de fonctionnement
- 16** Les dépenses de fonctionnement
- 19** L'épargne
- 21** Les dépenses d'investissement
- 22** Les recettes d'investissement
- 23** L'endettement
- 25** Les budgets annexes

Le volet **RESSOURCES HUMAINES**



- L'évolution des dépenses de personnel **33**
- La structure des effectifs **34**
- Le temps de travail **36**

PRÉAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants. La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

La loi a apporté depuis 2016 des précisions quant au contenu du DOB :

- Les **orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement**. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- La présentation des **engagements pluriannuels** ;
- Les informations relatives à la **structure et à la gestion de l'encours de la dette**.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants le rapport comporte également les informations relatives :

- À la **structure des effectifs** ;

Aux dépenses de personnel, comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

- À la **durée effective du travail**.

Le DOB est acté par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

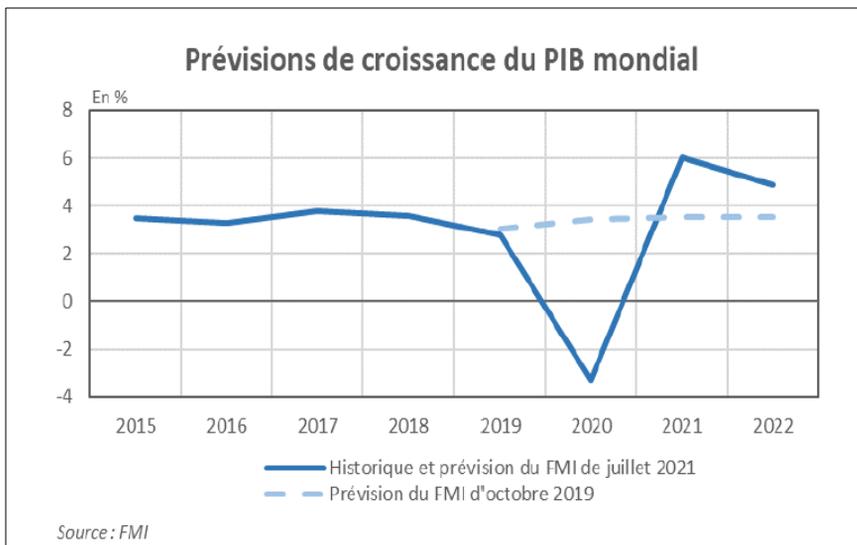


26 522
Habitants

En 2021, la Ville de Lunel comptait 26 522 habitants, faisant d'elle la **5^{ème} Ville la plus peuplée du département** de l'Hérault qui en compte 342.

Une reprise économique mondiale forte dans un contexte sanitaire toujours incertain

En janvier 2021, de nombreuses incertitudes demeuraient quant au redressement de l'économie mondiale. Les campagnes de vaccinations étaient à leurs premiers balbutiements. De nombreuses économies pâtissaient encore de mesures sanitaires strictes (confinements, couvre-feu, restrictions des libertés d'aller et venir...). Force est de constater qu'une partie des doutes quant à une reprise économique dès 2021 ont été levés. Le déploiement des vaccins à l'échelle mondiale, le soutien actif des pouvoirs publics et le redémarrage de nombreuses activités économiques ont permis à la croissance économique de se redresser dès 2021. Le PIB mondial est aujourd'hui supérieur à son niveau d'avant crise.



Un approvisionnement international sous tension

La crise sanitaire marquera néanmoins, une fois de plus, l'économie mondiale en 2022. Plusieurs facteurs viennent en effet faire douter de la pérennité de la reprise. Dans les pays du Nord, la reprise soudaine de l'économie mondiale a mis **certaines chaînes d'approvisionnement en tension** :

Des pénuries de composants électroniques empêchent une reprise rapide dans le secteur de l'automobile ;

La hausse du prix des matières premières laisse présager une inflation conséquente dans les principales économies développées (+5.3% de hausse de l'indice des prix à la consommation –ICP – en août aux Etats Unis ; +3.0% pour l'indice des prix à la consommation en août dans la zone euro ; +2,6% en France)

Le prix du transport conteneurisé s'est envolé : en septembre 2021 il est 2 à 3 fois supérieur à son niveau d'il y a un an. La hausse du prix du fret maritime devrait se prolonger jusque 2023 selon l'OCDE.

Ce contexte a inévitablement un impact sur la Ville : coûts des marchés de travaux et de fournitures en hausse, délais d'exécution allongés...

ZOOM SUR LE CONTEXTE NATIONAL

Une stabilité de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

Le Projet de Loi de Finances pour 2022 prévoit la stabilité de la DGF, dont l'enveloppe est reconduite à hauteur de 26,8 milliards d'€.

Soutien à l'investissement

Le PLF 2022 est marqué par la volonté de soutenir l'investissement local.

L'enveloppe consacrée à la dotation politique de la ville est maintenue, et un abondement exceptionnel d'environ 350 millions d'€ est prévu pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), cependant fléché pour le financement des contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Quant à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), l'enveloppe globale sera en augmentation de 95 millions d'euros.

Un coup de pouce pour les bas salaires

Concernant les bas salaires, le PLF 2022 prévoit une hausse du SMIC au 1^{er} janvier 2022 et des mesures en faveur de la revalorisation des agents de catégorie C. Cependant, ces mesures décidées par l'Etat et non compensées pèseront sur le budget communal.

Vers une normalisation progressive des finances publiques

Avec les deux dernières années marquées par l'impact majeur des mesures d'urgence (70 milliards en 2020, 64 milliards en 2021 + plan de relance de 22 milliards d'euros), la reprise économique est là, induisant une croissance toujours plus soutenue en 2022. A ce rythme, l'activité dépasserait même son niveau d'avant crise. Cependant, la forte inflation nuit à une reprise totalement sereine du secteur économique et sur le portefeuille des ménages.

ZOOM SUR LE CONTEXTE LOCAL

La refonte de la Dotation de Solidarité Communautaire

La DSC est une dotation versée par l'EPCI au profit des communes membres. En cours, la refonte du mode de calcul et de redistribution de cette dotation.

Regain du pouvoir d'achat des ménages s'acquittant de la taxe foncière

Bien que la suppression de la taxe d'habitation soit déjà une réalité pour plus de 80% de la population lunelloise et qu'elle est en cours pour les contribuables restant assujettis, l'équipe souhaite accentuer cette dynamique par la réduction de la taxe foncière de 0,25% par an.

Malgré un impact certain mais maîtrisable sur les recettes de fonctionnement (- 70 000 € la première année), la volonté politique est forte de diminuer le taux de TF, historiquement un des plus hauts du département.

LE VOILET FINANCES



2022

RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Top 3

Des communes de l'Hérault affichant le plus haut taux de taxe foncière (données 2020)

La revalorisation des bases fiscales, qu'est-ce-que c'est ?

Chaque année, la valeur locative de chaque logement est réévaluée forfaitairement à la hausse par l'Etat. C'est sur cette base qu'est appliquée le taux. Ainsi, sans changer les taux, le produit de l'impôt évolue positivement. Depuis 2018, c'est le taux de l'inflation qui est pris en compte pour fixer l'actualisation des bases.

En 2021, la revalorisation des bases était de 0,2%, au regard d'une situation économique fortement dégradée en raison de la crise sanitaire.

En **2022**, la revalorisation des bases **avoisinerait les 2%**, l'activité économique ayant redémarré.

Pour rappel, en 2020, sur l'initiative de l'équipe municipale en place, une baisse des taux de TF a été réalisée pour -1,18%.

Vers une réduction du taux de taxe foncière

La réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales se poursuit jusqu'en 2023, date à laquelle elle sera supprimée pour tous les contribuables.

Si la disparition de la taxe d'habitation redonne un certain pouvoir d'achat aux ménages, la taxe foncière a elle tendance à augmenter au niveau national.

La commune de Lunel affiche pour la taxe foncière le taux le plus élevé du département de l'Hérault. Pour cette raison, l'équipe municipale souhaite **réduire ce taux de 0,25% par an entre 2022 et 2026**, soit une réduction de 1 point d'ici la fin du mandat. Cette réduction permettra de diminuer la pression fiscale sur les propriétaires tout en préservant les équilibres budgétaires de la Ville.

LE CHIFFRE CLÉ

-0,25 %

C'est la diminution annuelle du taux de taxe foncière prévue entre 2022 et 2026.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

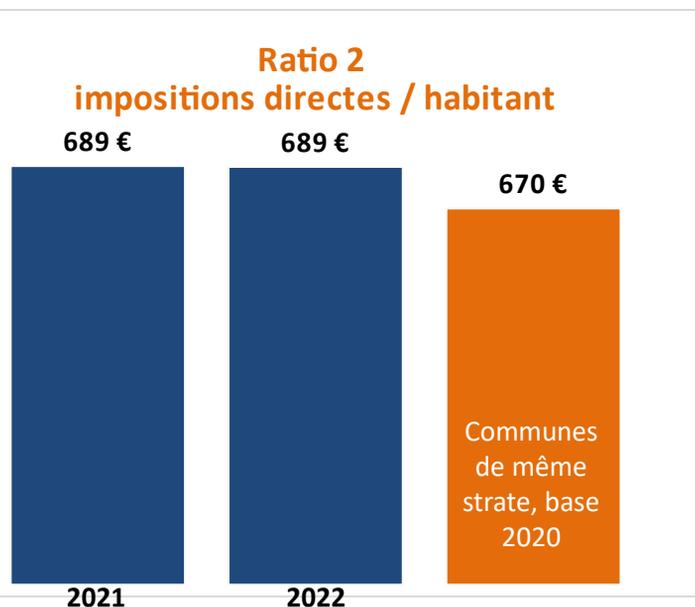
Evolution des taxes ménages 2019 - 2022

Taxe d'habitation	CA 2019	CA 2020	CAP 2021	BP 2022
Base TH	30 502 804	30 954 803	1 185 960	1 210 865
Taux TH	20,94%	20,94%	20,94%	20,94%
Produit TH	6 387 372 €	6 482 007 €	248 340 €	253 555 €
Taxe foncière bâti	CA 2019	CA 2020	CAP 2021	BP 2022
Base TF	27 638 944	28 174 055	28 066 000	28 318 594
Taux TF	39,10%	37,92%	59,12%	58,87%
Produit TF	10 807 052 €	10 686 313 €	16 592 619 €	16 671 156 €
Taxe foncière non bâti	CA 2019	CA 2020	CAP 2021	BP 2022
Base TFNB	160 587	155 959	154 400	151 405
Taux TFNB	80,66%	78,23%	77,90%	77,90%
Produit TFNB	129 529 €	122 007 €	120 278 €	117 944 €

(21,45%), augmenté d'un coefficient correcteur si cette compensation est insuffisante, comme c'est le cas pour la Ville de Lunel.

A ces recettes, c'est 1,3 M € de coefficient correcteur qui se sont ajoutés en 2021, hypothèse reconduite en 2022.

Enfin, la réduction du taux de taxe foncière de 0,25% appliquée dès 2022 impacte les finances communales de 70 000€.



Ce qu'il faut retenir

La Ville de Lunel affiche un ratio légèrement plus élevé que la moyenne des communes de même strate (communes de 20 000 à 50 000 hab.).

Pourtant, avec le taux de taxe foncière élevé, la pression fiscale sur les lunellois reste mesurée, notamment du fait de bases fiscales relativement faibles.

Evolution des taxes indirectes entre 2019 et 2022

	CA 2019	CA 2020	CAP 2021	BP 2022
Droits de place	271 371 €	66 114 €	220 000 €	280 000 €
Taxe sur l'électricité	572 301 €	551 613 €	580 000 €	550 000 €
Taxe sur la publicité extérieure	193 167 €	1 260 €	227 804 €	220 000 €
Droits de mutation	1 435 422 €	1 157 658 €	1 159 332 €	1 100 000 €
Total	2 472 261 €	1 776 645 €	2 187 136 €	2 150 000 €

Droits de place

La Ville de Lunel bénéficie de droits de place au titre de son marché hebdomadaire, des fêtes foraines qui s'y produisent et des terrasses des restaurants et cafés.

En effet, un commerçant non sédentaire peut obtenir un emplacement sur la voie publique pour vendre ses produits sur un marché ou une foire mais doit s'acquitter en contrepartie d'un droit de place.

Pour soutenir ses commerçants, la Ville a fait le choix de ne pas augmenter ses tarifs depuis 2018.

Aussi, les années 2020 et 2021 sont exceptionnelles au regard de la crise sanitaire qui a impacté le déroulement de certaines manifestations classiques (bodegas, puces, guinguettes...). En 2022, il est anticipé un retour à la normale.

Taxe sur la consommation finale d'électricité

La taxe sur la consommation finale d'électricité est calculée sur la base de la consommation globale d'électricité des usagers du territoire communal : particuliers, entreprises, artisans, commerçants... Même si elle est soumise pour partie à l'aléa climatique, elle est relativement stable ces dernières années.

Taxe sur la publicité extérieure

Cette taxe a été instaurée afin d'encadrer l'implantation d'enseignes publicitaires sur le territoire. En 2020, la Ville a fait le choix d'exonérer les commerçants afin de les soutenir dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19.

Droits de mutation

Il s'agit d'une taxe obligatoire versée par l'acquéreur, lors d'une vente immobilière opérée sur le territoire. Elle reflète le dynamisme du marché immobilier local.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) repose sur trois fractions : la dotation forfaitaire (DF), la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation nationale de péréquation (DNP)

	CA 2019	CA 2020	CAP 2021	BP 2022
Dotation forfaitaire	2 355 075 €	2 379 967 €	2 404 000 €	2 405 250 €
Dotation de solidarité urbaine	3 763 146 €	3 894 452 €	4 010 000 €	4 124 885 €
Dotation nationale de péréquation	942 568 €	979 842 €	980 000 €	980 000 €
Total	7 060 789 €	7 254 261 €	7 394 000 €	7 510 927 €

La DGF continue d'être marquée par une stabilité des enveloppes dédiées aux collectivités, malgré un contexte économique et social ayant fortement impacté les dépenses de l'Etat en 2020 et 2021.

Ainsi en 2022, l'enveloppe globale de la DGF s'élève à 26,8 milliards d'euros, correspondant à son niveau de 2021.

La dotation forfaitaire

Cette part constitue le socle de la DGF, versée à toutes les collectivités. Il est prévu une augmentation de 0,5% tenant compte de l'évolution de la population.

La dotation de solidarité urbaine

La dotation de solidarité urbaine a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. Il s'agit d'une ressource dite de « péréquation », visant à rétablir un équilibre entre les collectivités.

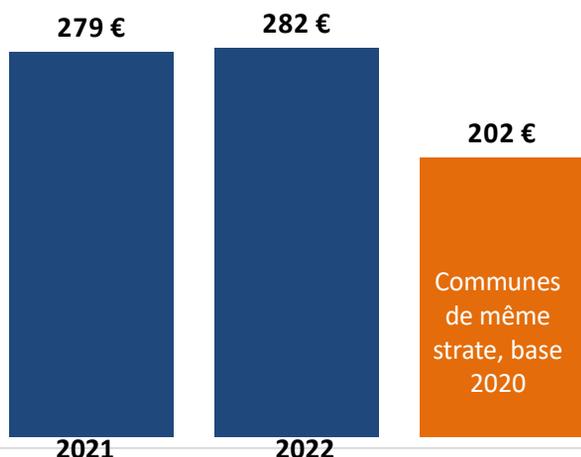
L'enveloppe consacrée à la DSU était de 2,5 milliards d'euros en 2021, elle sera en augmentation de 95 millions d'euros en 2022.

L'hypothèse retenue pour 2022 pour le budget communal est une évolution prudentielle de 3%.

La dotation nationale de péréquation

Elle a pour objectif de corriger les insuffisances de potentiel financier et de faiblesse de la base d'imposition sur les entreprises, c'est-à-dire de faire de la péréquation sur la richesse fiscale. L'enveloppe consacrée à la DNP sera stable, tout comme les prévisions 2022 pour la Ville de Lunel.

Ratio 6 DGF / habitant



Ce qu'il faut retenir

La Ville de Lunel perçoit une DGF plus importante que les communes de même strate au regard de sa richesse, plus faible que la moyenne.

C'est le potentiel financier entre autres qui joue un rôle majeur dans le calcul de cette dotation : il prend notamment en compte le potentiel fiscal d'une collectivité, à savoir la capacité de la collectivité à mobiliser des ressources fiscales dynamiques.

La dotation communautaire de solidarité

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est un reversement institué par la Communauté de Communes du Pays de Lunel en direction de ses communes membres. Le but de la DSC est de reverser aux communes une partie de la croissance du produit fiscal communautaire, selon des critères à dominante péréquatrice. La Ville de Lunel perçoit chaque année environ **650 000 €**.

La réflexion sur la refonte des critères de la DSC au niveau de la CCPL vient de s'achever. Dès 2021, le montant perçu au titre de la DSC sera de **690 000 €**. Ignorant précisément à ce jour le montant alloué en 2022, la dotation est reconduite en 2022 pour 690 000 €.

Le Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC)

Le FPIC a été pensé comme outil de réduction des inégalités entre territoires et mesure la richesse à l'échelon communal en agrégeant la richesse de l'EPCI et de ses communes membres. En 2021, il s'élevait à 486 000 € ; en 2022 l'estimation est de **490 000 €**.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	CA 2019	CA 2020	CAP 2021	BP 2022
Dotations de la CAF (CEJ, PSU)	1 648 055 €	1 463 729 €	1 476 816 €	1 600 000 €
FNGIR	40 519 €	40 519 €	40 519 €	40 519 €
FCTVA	50 879 €	49 518 €	109 751 €	86 000 €
Autres dotations d'état	0 €	54 445 €	108 400 €	50 000 €
Dotations du département	25 931 €	25 543 €	48 264 €	25 000 €

Les aides au fonctionnement de la CAF de l'Hérault

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est le partenaire le plus important de la commune en matière de politiques publiques destinées à la famille et aux enfants.

En 2020 et en 2021, la participation de la CAF est en légère baisse au regard du contexte de crise sanitaire, ayant induit la fermeture de certains services.

En 2022, la projection budgétaire se veut plus optimiste tout en affichant une certaine prudence.

Le fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)

C'est un mécanisme existant depuis 2010 et qui permet de compenser la suppression de la taxe professionnelle. Le FNGIR permet d'assurer à chaque collectivité territoriale, par l'intermédiaire d'un prélèvement ou d'un reversement, que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle sont identiques à celles perçues avant cette suppression. Les montants prélevés ou reversés au titre du FNGIR sont fixes et reconduits chaque année.

Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Ce fonds permet aux collectivités de récupérer une partie de la TVA payés au titre de leurs travaux d'investissement, et de certains travaux d'entretien de la voirie et des bâtiments publics relevant de la section de fonctionnement. Le FCTVA est perçu en année n au titre des dépenses opérées en n-1. En 2022, et au regard des dépenses effectuées en 2021, le montant du FCTVA fonctionnement avoisinera les 86 000 €.

Autres dotations d'état et du département

Concernant les aides de l'état et du département sur ce volet, elles sont variables et dépendent des projets de fonctionnement à soutenir. Dans une logique prudentielle au regard de l'aléa propre à ces recettes, les prévisions sont à la baisse en 2022.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	CA 2019	CA 2020	CAP 2021	BP 2022
TOTAL	1 382 716 €	1 064 906 €	1 107 896 €	1 135 700 €
<i>Dont redevances stationnement et forfait post-stationnement</i>	394 637 €	324 029 €	376 000 €	390 000 €
<i>Dont redevances accueil petite enfance</i>	237 707 €	194 314 €	226 000 €	230 000 €
<i>Dont redevances entrées piscine Aqualuna</i>	178 468 €	76 913 €	73 000 €	100 000 €

Des recettes d'exploitation fortement impactés par la crise entre 2020 et 2021

En raison de la crise sanitaire, l'année 2020 a connu une baisse exceptionnelle de 23% des recettes d'exploitation des services publics locaux, que sont les accueils de la petite enfance, la piscine, les accueils périscolaires et extrascolaires...

L'année 2021 marque un redémarrage timide des activités, toujours impactées par la crise sanitaire et par le confinement du printemps 2021.

Des recettes d'exploitation 2022 en hausse, mais toujours impactées par la crise sanitaire

Les perspectives 2022 sont en hausse de 2,5%, hausse due à l'évolution des tarifs en suivant l'inflation et à une reprise d'activité un peu plus affirmée.

Cependant, la crise sanitaire continuera probablement d'impacter la fréquentation des services publics locaux en 2022, notamment au regard des changements de comportements des usagers face à la consommation de loisirs (pass sanitaire...).

L'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La CCPL est née en 1993. Elle regroupe aujourd'hui en son sein 14 communes, dont la ville de Lunel.

Aujourd'hui, elle exerce diverses compétences, parmi elles : le développement économique, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ; la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ; la collecte et le traitement des déchets ménagers ; la création et l'entretien de la voirie des zones d'activité...

Chaque transfert de compétence de la commune vers le groupement emporte des transferts de charges et des transferts de recette. Pour que le transfert soit neutre pour les deux instances, il existe un mécanisme de compensation financière, appelé « attribution de compensation » (AC), figé dans la durée sauf nouveau transfert de compétence. L'attribution de compensation peut faire apparaître un solde positif ou négatif selon les transferts opérés. Pour la Ville de Lunel, le solde est positif et elle perçoit cette attribution de compensation en recettes.

En 2022, aucun transfert n'étant prévu, le montant de l'AC demeure inchangé.

Ci-dessous son évolution stable depuis 2019.

2019	2020	2021	2022
1 842 331 €	1 842 331 €	1 842 331 €	1 842 331 €

Les revenus immobiliers

Par une gestion active de son patrimoine immobilier et dans l'objectif de diversifier ses ressources financières, la ville met en location 22 locaux : 9 locaux d'habitation et 13 locaux commerciaux.

Ces locations génèreront des recettes annuelles à hauteur de **297 000 € en 2022**.

Parmi les baux les plus remarquables, il est pertinent de citer :

- La **caserne** louée à la Gendarmerie Nationale : **156 000 €** par an ;
- Le **bureau** loué au Rectorat de Montpellier/Inspection Académique : **10 400 €** par an ;
- Le **dojo** loué à l'association de judo dans les anciens locaux de la SNCF : **19 300 €** par an ;
- Le **café-restaurant** des Arènes loué au Café du Pavillon pour un montant de **38 600 €** par an.

Synthèse de l'évolution globale des recettes réelles de fonctionnement 2019 - 2022

CA 2019	CA 2020	CAP 2021	BP 2022
35 306 169 €	34 625 736 €	34 948 431 €	34 985 594 €

Des recettes de fonctionnement stables dans un contexte incertain

Le budget 2022 affiche une légère augmentation des recettes de fonctionnement par rapport aux prévisions 2021.

Ceci s'explique notamment par plusieurs facteurs :

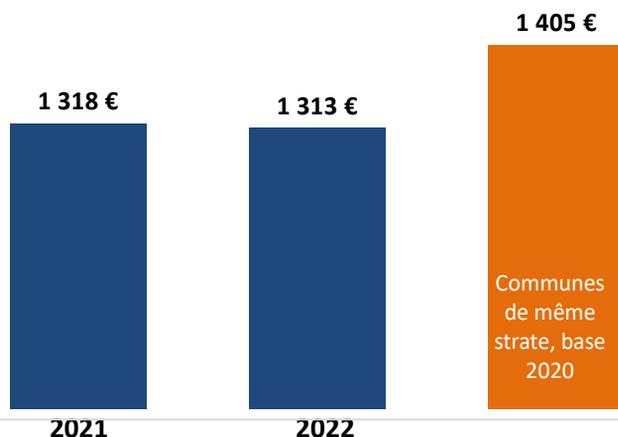
- Le choix de diminuer le taux de taxe foncière annonce une dynamique moins importante de ces recettes majeures ;
- Malgré la reprise progressive de l'activité des services, les prévisions budgétaires se veulent prudentes sur ce volet. Ainsi, les prévisions en matière de fréquentation des services publics locaux ne retrouvent pas à cet instant les niveaux de 2019 ;
- Les recettes exceptionnelles sont prudemment minimisées sur le BP 2022, en raison de la nature même de ces dépenses ;
- Certaines dotations d'état et du département de l'Hérault étaient conditionnées à la mise en œuvre de certains projets, faisant de ces recettes perçues en 2021, des recettes conjoncturelles. Si des projets particuliers naissent en cours d'année et susceptibles de donner lieu à des recettes liées, une revalorisation sera prévue.

Ce qu'il faut retenir

Les recettes de la Ville de Lunel sont moins dynamiques que les recettes des communes de même strate.

D'ores et déjà, il apparaît que les recettes tirées de la tarification de ses services publics est moindre que ceux des communes environnantes. Une étude approfondie sur ce sujet sera menée en 2022. D'autant plus que le levier fiscal est réduit du fait de la baisse du taux de TF de 0,25% chaque année.

Ratio 3 Recettes réelles / habitant



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

LE CHIFFRE CLÉ

3,15 %

C'est l'augmentation de la masse salariale estimée entre l'année 2021 et l'année 2022.

En 2021 : 17 063 000 €

En 2022 : 17 600 000 €

L'évolution des dépenses de personnel

La masse salariale évolue en 2022 du fait du report de l'arrivée sur 2022 de certains recrutements prévus en 2021 et de la création de postes nécessaires en réponse aux besoins de la population. A cela s'ajoute le « glissement vieillesse technicité », correspondant aux avancements quasi automatiques des fonctionnaires.

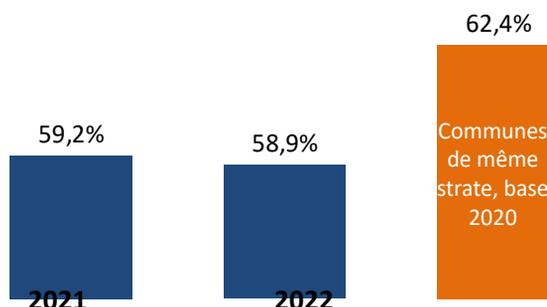
Des dépenses de personnel maîtrisées mais à l'évolution incertaine

Les communes de même strate consacrent une plus grande partie de leur budget de fonctionnement courant à la masse salariale même si ce ratio peut masquer des disparités importantes dans les modes de gestion choisis pour mettre en œuvre un service public. Or, la Ville de Lunel contient la masse salariale tout en ayant opté pour une gestion internalisée de certains services généralement délégués au secteur privé (par exemple : le nettoyage des locaux).

Néanmoins, il convient de rester très vigilants sur l'évolution du poste de dépense le plus important du budget :

- Un travail sur le régime indemnitaire des agents municipaux sera entamé en 2022, dont on ignore à ce jour les conséquences financières ;
- L'audit organisationnel récemment restitué met en lumière certains besoins auxquels il conviendra en tout ou partie de répondre.

Masse salariale / dépenses de fonctionnement



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le budget 2022 est marqué un retour à la normale après deux années budgétaires fortement impactées par la crise sanitaire.

	CA 2019	CA 2020	CAP 2021	BP 2022
Charges générales	8 145 859 €	7 569 073 €	8 831 300 €	9 339 316 €
Subventions	966 010 €	822 008 €	1 044 700 €	987 000 €
Contingents	1 592 550 €	1 601 130 €	1 595 377 €	1 627 000 €
TOTAL	10 704 419 €	9 992 211 €	11 471 377 €	11 880 816 €

Si les années 2020 et 2021 ont été des années atypiques en raison de la crise sanitaire ayant impacté l'ouverture et le fonctionnement de nombreux services, l'année 2022 l'est pour d'autres raisons.

Les orientations budgétaires anticipent une augmentation du poste « charges générales » de 462 000 €, malgré un budget de fonctionnement courant des services stable.

Cela s'explique essentiellement par la priorité politique du mandat, et donc budgétaire, accordée au renouveau du centre-ville qui entraînera la réalisation de certaines dépenses nécessaires à la concrétisation de ce projet et qui porteront sur les questions de déplacements et de reconfiguration des espaces publics.

L'envolée des matières premières et des énergies impacte aussi fortement ce budget.

En effet, si les consommations énergétiques de la commune sont en hausse, ses contrats le sont également de ce fait.

Ainsi, il a déjà été constaté une augmentation du coût de ses marchés récurrents.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les indemnités des élus sont prévues et strictement encadrées par la loi (articles L2123-17 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Elles dépendent du nombre d'habitants de la commune et de ses caractéristiques (ville chef-lieu, ville touristique). Elles permettent d'indemniser le temps que les élus consacrent à leur mandat.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique porte principalement sur l'amélioration de la gouvernance de l'intercommunalité et le fonctionnement des assemblées locales.

Elle a également à cœur de promouvoir la transparence de la vie publique. Son article 93 dispose que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités perçues par les élus siégeant au conseil municipal. Cette communication, sous forme de délibération, doit intervenir avant le vote du budget.

D'ores et déjà, le présent ROB tient à mettre en avant ces données concourant à la transparence de la vie publique et justifiant des montants qui seront inscrits dans le budget à venir.

	Indemnité mensuelle charges comprises
Maire	4 536,81 €
Adjoint (10)	1 442,19 €
Conseiller municipal délégué	290,54 €

Le budget annuel consacré au paiement des indemnités des élus s'élève en 2021 à 300 000 €.

Il est prévu un budget de 308 000 € en 2022 pour accompagner l'évolution des charges sociales associées (cotisations retraite et sécurité sociale).

Synthèse de l'évolution globale des dépenses réelles de fonctionnement 2019 - 2022

CA 2019	CA 2020	CAP 2021	BP 2022
28 463 260 €	27 612 911 €	28 831 000 €	29 880 500 €

Des dépenses de fonctionnement en augmentation

Le budget 2022 affiche une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement par rapport à l'exercice 2021.

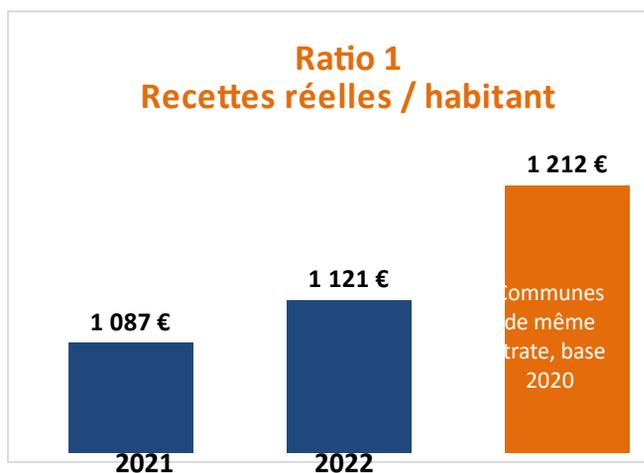
Ceci s'explique notamment par plusieurs facteurs :

- Des budgets de fonctionnement courant subissant la hausse du prix des matières premières et par conséquent des contrats souscrits par la collectivité ;
- Une hausse conséquente des prix de l'énergie ;
- La création d'un budget dédié au renouvellement urbain, projet phare du mandat ;
- L'augmentation de la masse salariale au regard du glissement vieillesse technicité et d'un rattrapage des recrutements initialement prévus en 2021 et reportés en 2022.

Ce qu'il faut retenir

Les dépenses de fonctionnement de la Ville de Lunel sont moins importantes que les dépenses des communes de même strate.

La Ville maîtrise ses dépenses de fonctionnement afin de pouvoir se dégager des marges de manœuvres en investissement, et répondre aux besoins nouveaux de la population en matière d'équipement et de cadre de vie.



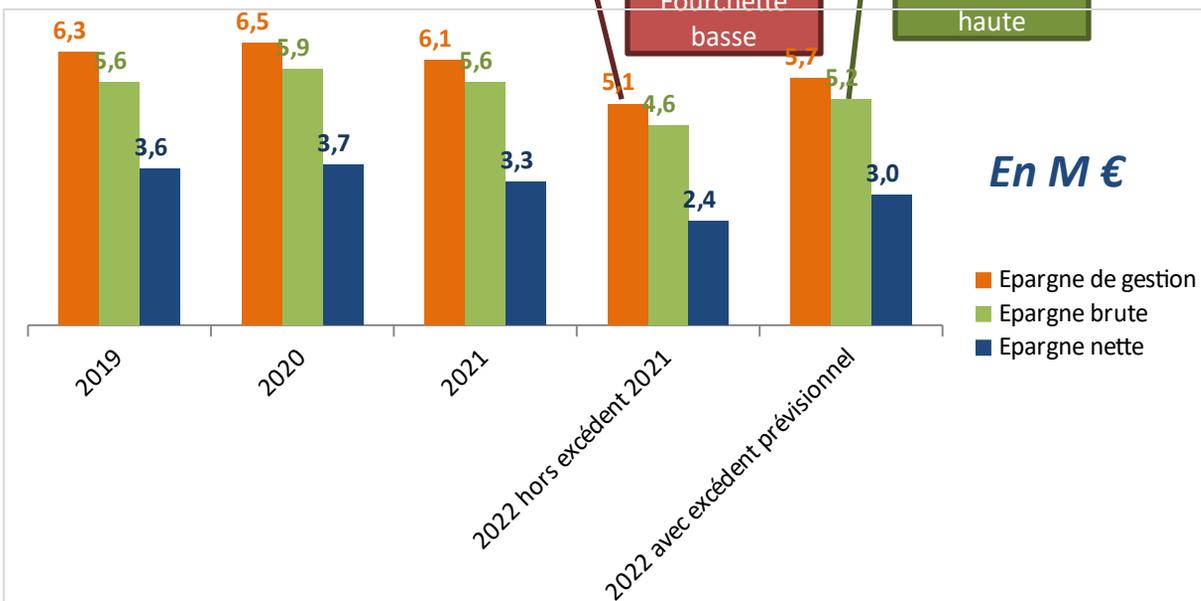
L'ÉPARGNE DE LA COLLECTIVITÉ

La capacité d'autofinancement, qu'est-ce que c'est ?

Elle représente l'excédent des produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) sur les charges réelles de fonctionnement. La CAF permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...)

Elle repose sur **trois indicateurs** de gestion :

- **L'épargne de gestion** : recettes réelles – dépenses réelles
- **La capacité d'autofinancement brute** (CAF brute) : épargne de gestion – intérêts de la dette
- **La capacité d'autofinancement nette** (CAF nette) : épargne brute – capital de la dette



Les projections budgétaires 2022 laissent apparaître une CAF nette toujours positive mais en baisse par rapport aux années précédentes (- 0,9 M € entre 2021 et 2022).

Ceci s'explique par l'augmentation plus importantes des dépenses de fonctionnement comparativement aux recettes, comme expliqué dans les pages précédentes.

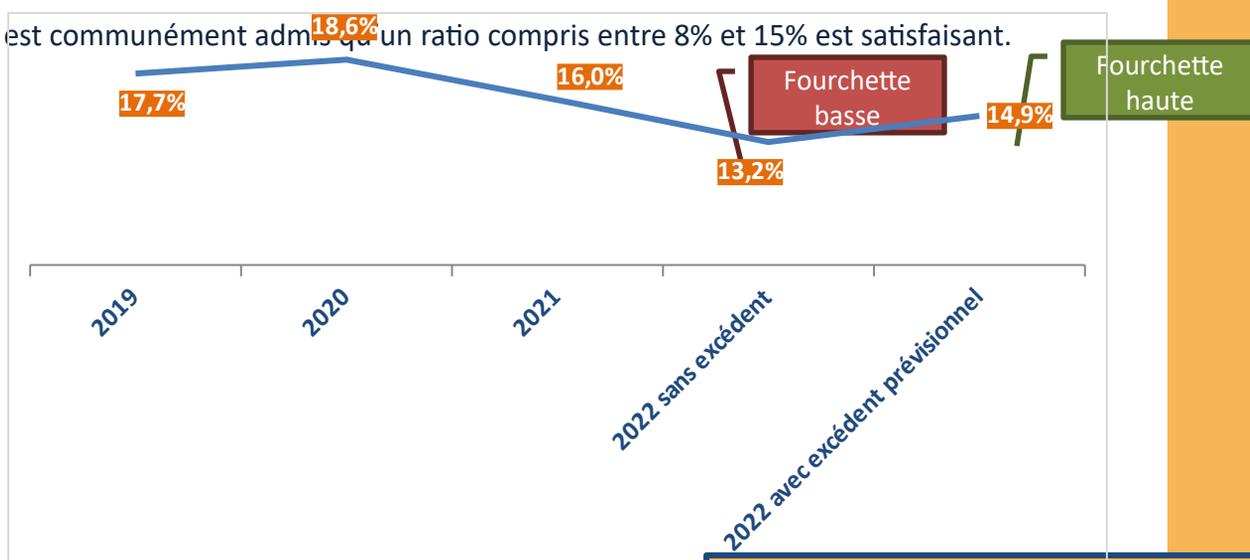
L'ÉPARGNE DE LA COLLECTIVITÉ

Evolution du taux d'épargne brute

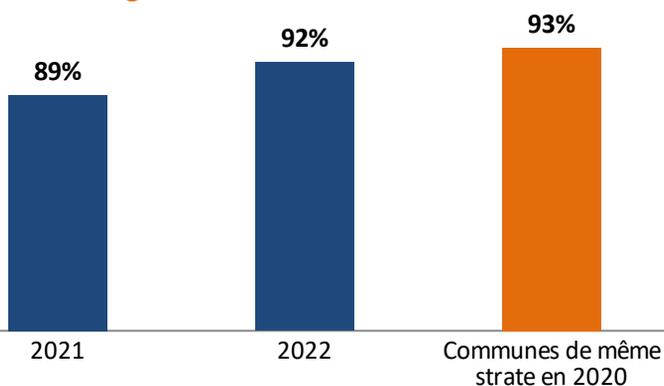
Afin d'appuyer le précédent constat et de mesurer de façon objective la capacité d'autofinancement de la collectivité, il existe un indicateur utile : **le taux d'épargne brute**.

Il indique la part des recettes de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses courantes de fonctionnement, et qui peut donc être consacrée soit pour investir soit pour se désendetter.

Il est communément admis qu'un ratio compris entre 8% et 15% est satisfaisant.



Ratio 9 Marge d'autofinancement courant



Ce qu'il faut retenir

La MAC reflète la capacité de la collectivité à financer l'investissement, une fois les charges obligatoires payées (dépenses de fonctionnement et remboursement du capital de la dette).

Plus ce ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée. A contrario, un ratio supérieur à 100% indique un recours nécessaire à l'emprunt ou aux recettes d'investissement pour financer les dépenses d'investissement.

Si le taux se dégrade en 2022, il se maintient à un niveau proche de celui des communes de même strate.



LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

Une capacité d'investissement 2022 ambitieuse

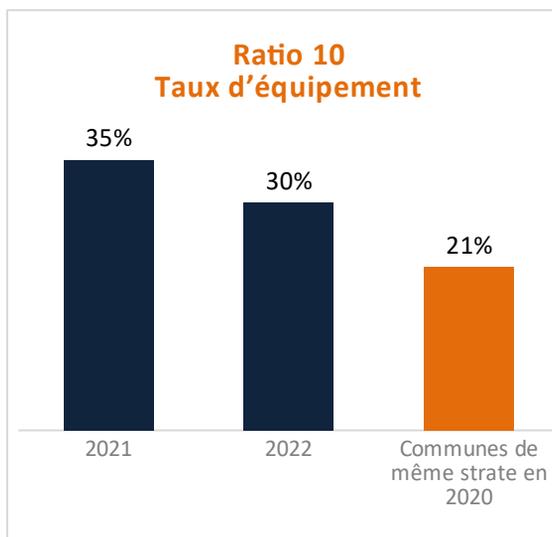
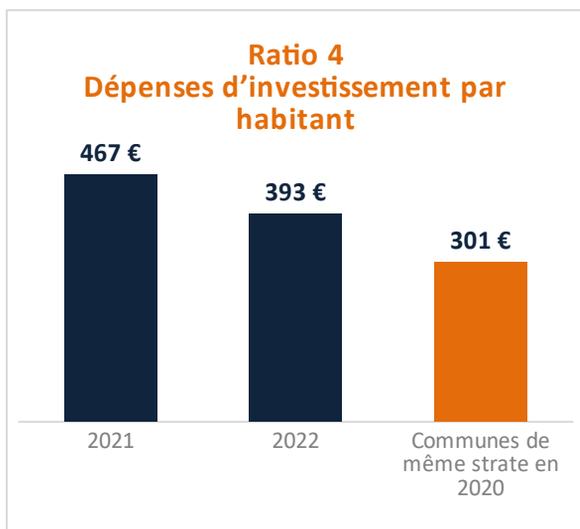
Le volume des dépenses d'investissement est en corrélation directe avec les besoins d'équipement d'un territoire qui se métamorphose. Cependant, la Ville, soucieuse d'obtenir toutes les aides susceptibles de lui être allouées, multiplie les demandes de subventions auprès des institutions partenaire.



Les principales opérations d'investissement envisagées en 2022

- ❖ Réalisation de la voirie du chemin du jeu de mail : **1 200 000 €**
- ❖ Réalisation de la voirie rue de la Fenaison : **720 000 €**
- ❖ Réalisation du parking Louis Feuillade : **400 000 €**
- ❖ Requalification de la rue de la Libération : **480 000 €**
- ❖ Végétalisation des cours d'école : **780 000 €**
- ❖ Subvention rénovation des façades dans le cadre des campagnes de ravalement obligatoires : **450 000 €**
- ❖ Réalisation des gradins du terrain d'honneur de Brunel : **350 000 €**
- ❖ Création d'une micro-crèche : **600 000 €**
- ❖ Travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux : **400 000 €**
- ❖ Création d'un guichet unique au sein de l'Hôtel de Ville : **350 000 €**

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT



Ce qu'il faut retenir

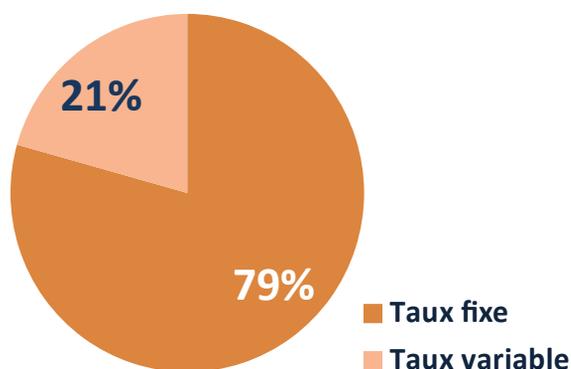
Ces ratios expriment l'effort d'investissement de la commune au regard de sa taille et de ses ressources financières. A Lunel, cet effort est plus important que les communes de même strate. La métamorphose de la Ville, au centre du programme politique de l'équipe municipale, nécessite un investissement conséquent.

Le financement des dépenses d'investissement

Ci-dessous, l'évolution estimée des recettes d'investissement entre 2021 et 2022, en attente du résultat de l'exercice 2021.

	2021	2022
Autofinancement brut	5 600 000 €	4 605 094 €
Subventions	3 433 923 €	1 360 000 €
FCTVA	1 000 000 €	1 055 000 €
Emprunt nouveau	0 €	5 000 000 €
Autres recettes diverses	390 000 €	250 000 €

L'ENDETTEMENT



Répartition par type de taux au 31/12/2021

La structure de la dette de la Ville de Lunel est saine et ne comporte aucun emprunt toxique. Au regard des taux fixes très bas constatés ces dernières années, la part des emprunts souscrits à taux fixe augmente, sécurisant davantage encore la dette.

Répartition par prêteur au 31/12/2021

Le portefeuille de prêteurs de la Ville est diversifié et repose sur 7 partenaires.

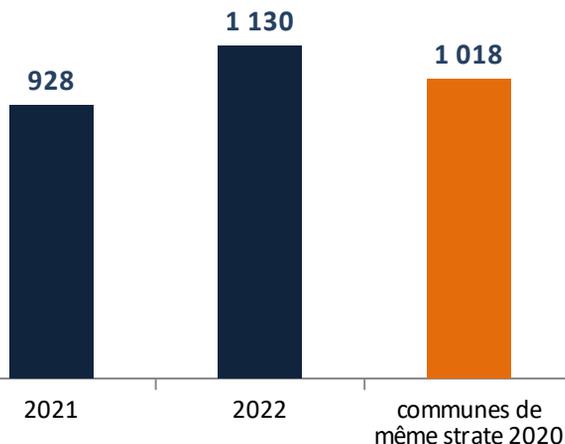
Le Crédit Agricole détient la plus grande part de la dette communale.

Cependant ces derniers mois, nous avons pu voir d'autres banques être mieux positionnées au regard des taux proposés. Aussi, il est probable que la part du Crédit Agricole se réduise les années à venir et qu'un rééquilibrage du portefeuille s'opère.

458

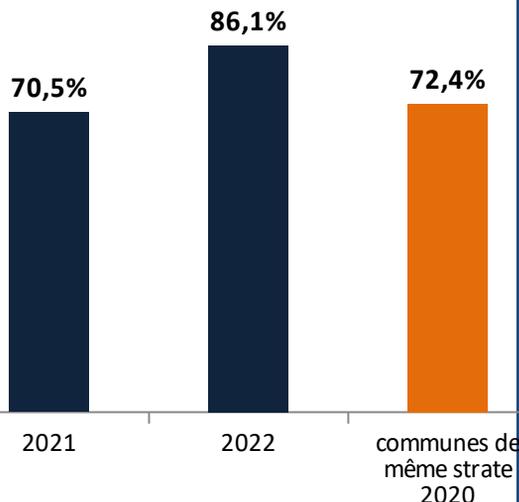
Ratio 5

Dette par habitant Titre du diagramme



Ratio 11

Taux d'endettement



Ce qu'il faut retenir

Le taux d'endettement est un ratio qui mesure le poids du remboursement de la dette par rapport aux capacités financières, notamment aux recettes de fonctionnement de la collectivité.

Le taux d'endettement important de la Ville s'explique par l'investissement conséquent qu'elle consacre à l'équipement de son territoire, lequel connaît une métamorphose urbaine importante.

La capacité de désendettement

En rapportant le montant du stock de la dette de la Ville de Lunel à celui de son épargne brute, la capacité de désendettement permet d'estimer en combien d'années la Ville pourrait rembourser sa dette si elle devait y consacrer la totalité de son épargne brute. Exprimée en nombre d'années, la capacité de désendettement permet de mesurer la solvabilité d'une collectivité, et donc sa santé financière.

En 2019, la capacité de désendettement était de 4,3 ans, elle est projetée à 4,1 ans en 2021 et à 6,4 ans en 2022.

La loi de programmation des finances publiques (LPF) 2018-2022 fixe à 12 ans le seuil d'alerte, bien loin du niveau atteint par Lunel.

En 2021, la Ville n'a pas souscrit d'emprunt nouveau au regard des décalages dans le temps des opérations prévues sur cet exercice.

LES BUDGETS ANNEXES

EAU & ASSAINISSEMENT



2022

Le budget annexe

« EAU »

Rappel sur la gestion et le financement du service

Le service de l'adduction en eau potable est confié à un délégataire (la société Ruas) en ce qui concerne l'exploitation du réseau, des stations de pompage et des réservoirs. Le financement de ce service est assuré directement par le délégataire à travers la facturation aux usagers. Il est précisé que la gestion de ce service a fait l'objet d'un contrat de délégation de service public en date du 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 10 ans.

La partie investissement (extension de réseaux, mise aux normes des stations de pompage et des réservoirs, gros travaux sur les réseaux, forages, châteaux d'eau) est quant à elle assumée par la commune en régie directe et financée par redevance prélevée sur les factures aux usagers. A ce titre, le Conseil Municipal vote chaque année un budget Eau potable, à la suite des orientations budgétaires exposées dans le présent rapport.

En 2021, il n'a pas été nécessaire de réévaluer les tarifs.

Le schéma directeur d'adduction d'eau potable

Pour ce qui concerne l'investissement, un schéma directeur a été élaboré en collaboration avec le cabinet Ginger Environnement qui porte sur le programme de travaux suivant :

- Le renforcement du réseau dans le cadre de l'amélioration du rendement, le changement des branchements plomb,
- La mise en exploitation d'un second forage à Dassargues, avec mise en place d'une canalisation reliant le réservoir du Mas de Blanc,
- La création d'un nouveau forage et d'un nouveau réservoir d'une contenance d'environ 4000 m³.

L'ensemble de ces travaux, programmé sur une quinzaine d'années à partir de 2010, est évalué à 10 millions d'euros hors taxes.

Les deux principaux objectifs de ces travaux sont d'une part, l'amélioration du rendement du réseau, afin d'atteindre l'objectif de 72% (Loi Grenelle 2) : la commune, après plusieurs années de travaux de renouvellement du réseau, dépasse depuis 2019 l'objectif atteignant les 74% (le rendement était de 54% en 2008) ; d'autre part, la sécurité de l'alimentation en eau potable et de son acheminement, notamment en matière de défense incendie.

Les travaux réalisés entre 2010 et 2021

Au titre des années 2010 à 2021, les travaux suivants ont d'ores et déjà été réalisés et payés pour un montant total de **5,3 millions d'euros hors taxes**.

En matière de reprise des réseaux de distribution de l'eau potable :

- ❖ Travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable sur le quartier de la gare (rue Henri Reynaud, rue Boutonnet, Avenue Gambetta, rue Lakanal, rue du tapis vert, rue W. Rousseau, passage Andréa, avenue V. Hugo)
- ❖ Reprise du réseau conjointement au lancement de la requalification du secteur du Pont de Vesse et de l'entrée de ville route de Montpellier ;
- ❖ Réhabilitation des réseaux d'eau potable sur les voies suivantes (avec changement des branchements plomb le cas échéant) : rue Rouché, chemin des Meunières, rue du Bouzanquet, rue A. Malinas, avenue Gaston Baissette, rue Jules Ferry, impasse des Alisiers, rue Danton, rue Blaise Pascal, rue du Mont Aigoual, quartier du Grand Trianon, boulevard de la République, boulevard Diderot, rue Jean-Jacques Durand, avenue Louis Abric, rue de la Treille Muscate, rue de la Glacière, rue du Foyer, rue Puits de Ricard, rue des Remparts, rue Marx Dormoy, rue du Blé d'Or, rue de la Paix, rue du Square Fleuri, esplanade Roger Damour, rue Chevalier de la Barre ;
- ❖ Travaux de viabilisation et de maillage en eau potable pour l'aménagement du secteur du Pôle Santé et de la caserne des pompiers.

Il est précisé qu'en ce qui concerne la reprise des réseaux de distribution de l'eau potable, un nouveau programme pluriannuel de travaux a été lancé en 2016, à ce jour **achevés**.

En matière d'amélioration des équipements d'alimentation en eau potable :

- ❖ Etudes forage et nouveau réservoir ;
- ❖ Raccordement entre le forage de Dassargues et le château d'eau du Mas de Blanc ;
- ❖ Réfection de la cuve du réservoir de Restinclières.



Le budget annexe « EAU »

Les orientations budgétaires 2022

L'année 2022 sera marquée par des travaux de réfection de la voirie de la **rue de la Fenaion et du chemin du jeu de mail**.

Ces travaux vont induire des travaux connexes sur le réseau d'eau pour 110 000 € HT chacun.

Ce sont ainsi environ 220 000 € d'investissement qu'il sera nécessaire de financer en 2022, auxquels il convient d'ajouter l'amortissement en capital de la dette pour 57 000 € environ (pour information, les intérêts s'élèvent à 28 300 €)

Le financement de la section d'investissement sera assuré par l'autofinancement issu de la section de fonctionnement (environ 360 000 euros), assis sur les redevances perçues auprès des usagers du service.

Il est enfin utile de préciser qu'il restera à financer dans les cinq ans à venir le plus gros chantier, qui est celui de la réalisation du nouveau réservoir (environ 4000 m³) pour un coût estimé de 3,6 millions d'euros hors taxes à ce jour.

En matière de recettes, il n'est pour l'heure pas nécessaire de prévoir une évolution du niveau des redevances perçues par la commune pour l'exercice 2022.

Cependant, une réévaluation à la hausse sera nécessaire afin de permettre d'anticiper le remboursement des annuités issues de l'emprunt qui sera nécessaire pour financer les travaux relatifs au projet de nouveau réservoir mentionné précédemment.

L'encours de dette de ce budget s'élève à 1 725 000 € au 1er janvier 2022. Il est précisé qu'à ce jour, aucun crédit d'emprunt n'est envisagé sur le budget primitif 2022, l'encours devant ainsi se réduire de près de 57 000 € au 31 décembre 2022.

Le budget annexe

« ASSAINISSEMENT »

Rappel sur la gestion et le financement du service

Le service d'assainissement est confié à un délégataire (la société Ruas) en ce qui concerne l'exploitation du réseau et de la station d'épuration. Le financement de ce service est assuré directement par le délégataire à travers la facturation aux usagers. Il est précisé que la gestion de ce service a fait l'objet d'un contrat de délégation de service public en date du 1er janvier 2016, pour une durée de 10 ans.

La partie investissement (extension de réseaux, agrandissement / transformation de la station d'épuration, gros travaux sur les réseaux) est quant à elle assumée par la commune en régie directe et financée par redevance prélevée sur les factures aux usagers, la prime épuration, ainsi que les redevances pour branchement au réseau de la Ville. A ce titre, le Conseil Municipal vote chaque année un budget Assainissement, à la suite des orientations budgétaires exposées dans le présent rapport.

Le schéma directeur d'assainissement des eaux usées

Pour ce qui concerne l'investissement, un schéma directeur a été élaboré en collaboration avec le cabinet Safège Environnement qui porte sur le programme de travaux suivant :

- Renouvellement du réseau des eaux usées,
- Travaux d'agrandissement et de modernisation de la station d'épuration,
- Extension et renforcement du réseau d'assainissement.

L'ensemble de ces travaux, à programmer sur une quinzaine d'années à partir de 2010, est évalué à 8 millions d'euros hors taxes, hors travaux concernant la station d'épuration.

Les deux principaux objectifs de ces travaux sont d'une part, concernant le renouvellement du réseau, la lutte contre les eaux claires parasites qui surchargent la station et perturbent son fonctionnement, d'autre part, concernant la station d'épuration elle-même, l'accompagnement de la croissance démographique de la commune, ainsi que l'amélioration du traitement de la station, tant sur la filière eau, que sur la filière boue.

Les travaux réalisés entre 2010 et 2021

Au titre des années 2010 à 2021, les travaux suivants ont d'ores et déjà été réalisés et payés pour un montant total de près de 8,1 millions d'euros hors taxes.

- ❖ Reprise des réseaux dans le cadre de la requalification urbaine du secteur du Pont de Vesse (y compris le boulevard de Strasbourg au préalable) et de l'entrée de ville route de Montpellier ;
- ❖ Amélioration du réseau existant chemin des Amandiers, avenue des Abrivados, rue Tivoli, chemin des Amoureux, quartier du Grand Trianon, rue de la Farigoule, boulevard Diderot, avenue Louis Abric, avenue d'Aigues Mortes, avenue V. Hugo, rue du Blé d'Or, rue de la Ciboulette ;
- ❖ Réhabilitation du réseau de la rue du Parc d'artillerie, rue A. Malinas et de l'avenue Gaston Baissette ;
- ❖ Travaux de viabilisation en eaux usées pour l'aménagement du secteur du Pôle Santé et de la caserne des pompiers ;
- ❖ Mission d'étude – conception et travaux relatifs au projet d'agrandissement et de modernisation de la station d'épuration.



Les orientations budgétaires 2022

La commune a lancé en 2021 la phase opérationnelle du projet d'agrandissement et de modernisation de sa station d'épuration des eaux usées. Il est rappelé que ce projet consiste en une extension de cette station pour atteindre 42 000 équivalents habitants (aujourd'hui 33 000) et en profiter pour optimiser la gestion hydraulique, notamment par la captation d'un sur-volume généré par temps de pluie plus important. Il représente à ce jour un coût estimé global de 11,3 millions d'euros hors taxes, qui fait l'objet d'une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) ainsi qu'il suit :

Opération	Autorisation de programme (HT)	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022
Agrandissement et modernisation de la station d'épuration	11 300 000 €	700 000 €	4 300 000 €

Le budget Assainissement 2022 intégrera aussi les travaux prévus sur la rue de la Fenaison et le chemin du jeu de mail pour respectivement un montant de 190 000 € HT et 41 000 € HT.

L'ensemble de l'enveloppe d'investissement 2022 atteindra ainsi environ 4 938 000 € au BP (amortissement de la dette pour 407 000 € + enveloppe de travaux pour 4 531 000), qui seront financés par l'autofinancement issu de la section de fonctionnement pour 600 000 €, ainsi qu'une enveloppe d'emprunt de 3,5 M€.

En matière de recettes, il est rappelé que le budget est financé entièrement par les usagers du service, ainsi que les primes épuration perçues de l'Agence de l'Eau.

L'encours de dette de ce budget s'élève à 8,6 millions d'euros au 1er janvier 2022, et millions d'euros anticipés au 31 décembre 2022 compte tenu de l'emprunt supplémentaire et des remboursements en capital de la dette existante au cours de l'année.

Le capital à rembourser en 2022 : 407 000 €

Les intérêts à rembourser en 2022 : 130 000 €

Le prix de l'eau projeté en 2022 reste identique à celui de l'année 2021 représentant ainsi 2,83€/m³ (pour une consommation moyenne estimée par foyer de 120 m³ / an), restant bien inférieur à la fois au prix moyen de l'eau France entière (4,10 €/m³) et sur le bassin Rhône Méditerranée Corse (3,76 €/m³).

LE VOILET RESSOURCES HUMAINES



2022

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

LE CHIFFRE CLÉ

3,15 %

C'est l'augmentation de la masse salariale estimée entre l'année 2021 et l'année 2022.

En 2021 : 17 063 000 €

En 2022 : 17 600 000 €

L'évolution des dépenses de personnel

La masse salariale évolue en 2022 du fait du report de l'arrivée sur 2022 de certains recrutements prévus en 2021 et de la création de postes nécessaires en réponse aux besoins de la population. A cela s'ajoute le « glissement vieillesse technicité », correspondant aux avancements quasi automatiques des fonctionnaires.

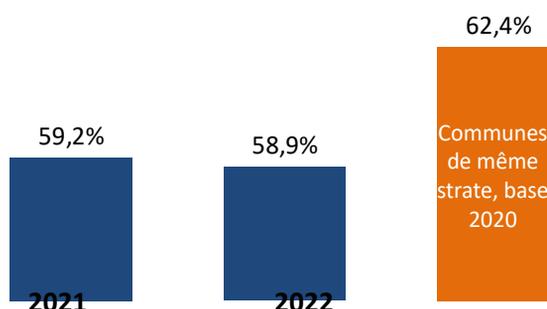
Des dépenses de personnel maîtrisées mais à l'évolution incertaine

Les communes de même strate consacrent une plus grande partie de leur budget de fonctionnement courant à la masse salariale même si ce ratio peut masquer des disparités importantes dans les modes de gestion choisis pour mettre en œuvre un service public. Or, la Ville de Lunel contient la masse salariale tout en ayant opté pour une gestion internalisée de certains services généralement délégués au secteur privé (par exemple : le nettoyage des locaux).

Néanmoins, il convient de rester très vigilants sur l'évolution du poste de dépense le plus important du budget :

- Un travail sur le régime indemnitaire des agents municipaux sera entamé en 2022, dont on ignore à ce jour les conséquences financières ;
- L'audit organisationnel récemment restitué met en lumière certains besoins auxquels il conviendra en tout ou partie de répondre.

Masse salariale / dépenses de fonctionnement



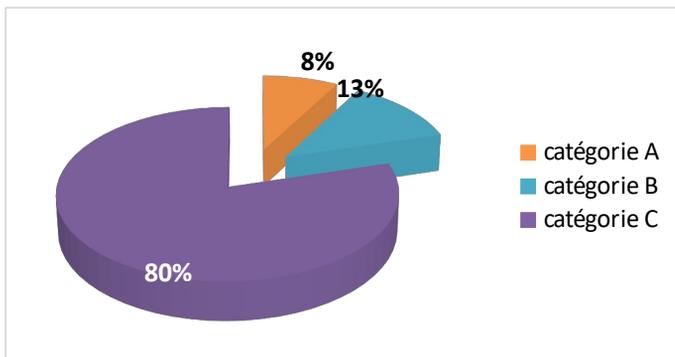
LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

La structure des effectifs au 30 septembre 2021

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ici présenté la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs de la commune.

sexe	2019			2021		
	sexe		Total général	sexe		Total général
	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes	
titulaires	160	208	368	156	201	357
contractuels	24	71	95	25	49	74
total	184	279	463	181	250	431

Les assistantes maternelles et les contrats d'usage sont regroupés dans la catégorie « contractuels », tout comme les agents recrutés pour le remplacement d'agents absents. Ces recrutements concernent majoritairement des emplois de catégorie C, sur des postes qui nécessitent une continuité du service public.



Quatre agents sur cinq appartiennent à la catégorie C.

La répartition des effectifs entre les différentes catégories est conforme à ce que l'on retrouve généralement dans la fonction publique territoriale (données 2021)

LE CHIFFRE CLÉ

58 %

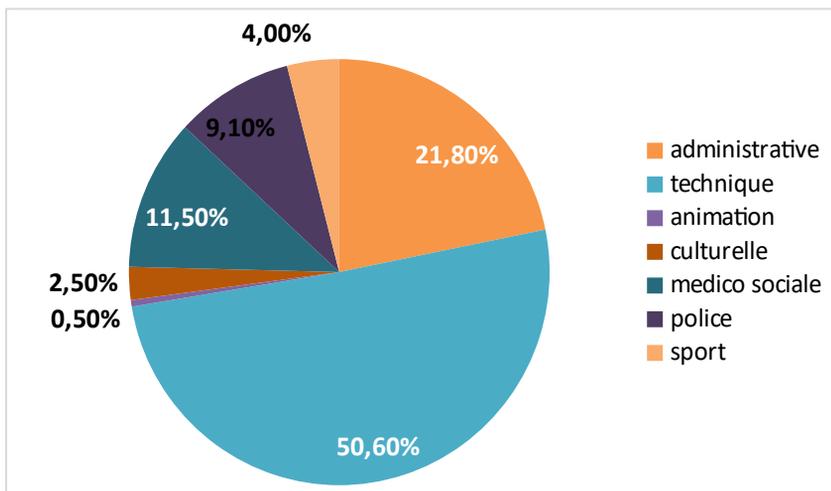
C'est la proportion femmes au sein de la collectivité de Lunel.

En France, les femmes représentent 62% de la fonction publique territoriale.

LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

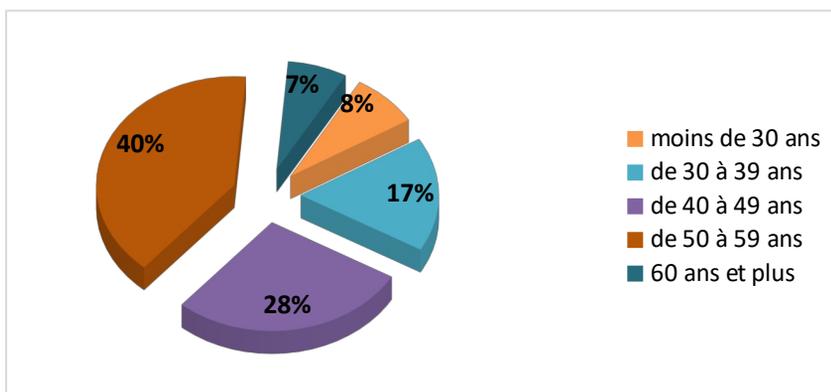
Les filières

On remarque une forte présence des filières technique et administrative. Cette proportion se retrouve généralement dans les communes. Les filières médico-sociale et police sont également bien représentées (9,1 % et 11,5 % des effectifs).



L'effectif par l'âge

La majorité des agents ont plus de 40 ans et 47 % ont 50 ans et plus. Les moins de 30 ans sont majoritairement des agents contractuels. Les bénéficiaires de contrats aidés sont dans la tranche 45-50 ans.



LA DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL

Les 1607 heures : un passage obligé en 2022

Dans la fonction publique, la durée légale du travail effectif est fixée à 1 607 heures de travail effectif par an, heures supplémentaires non comprises.

Toutefois, par dérogation aux règles de droit commun, l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyait la possibilité de maintenir des régimes de travail plus favorables aux agents, c'est-à-dire inférieurs à la durée légale, à la double condition qu'ils aient été mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative au temps de travail dans la fonction publique territoriale et que cette dérogation ait été formalisée par une décision expresse de l'organe délibérant.

L'article 47 de la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique met fin à ces régimes dérogatoires. Cette disposition concerne l'ensemble des agents en relevant, à savoir les fonctionnaires, les stagiaires et les agents contractuels.

Cela signifie notamment la suppression des dispositions locales réduisant cette durée du travail effectif et la disparition des congés extralégaux et autorisations d'absence non réglementaires

Actuellement, les agents de la commune de Lunel bénéficient de 6 semaines de congés annuels. Par conséquent, une démarche est engagée en interne afin d'aboutir, dans le cadre d'une concertation avec l'ensemble des agents, à une nouvelle organisation du temps de travail conforme à la durée réglementaire du temps de travail.

L'adaptation du temps de travail des agents constitue un des leviers de la maîtrise de la masse salariale. Cela concerne principalement les agents contractuels qui sont employés pour la plupart à temps partiel.

Le temps de travail

LE CHIFFRE CLÉ

84 %

C'est la proportion des agents municipaux employés à temps pleins.

4% sont à temps partiel, et 12% à temps non complet.